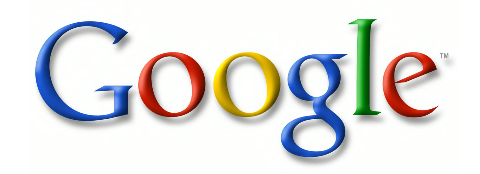
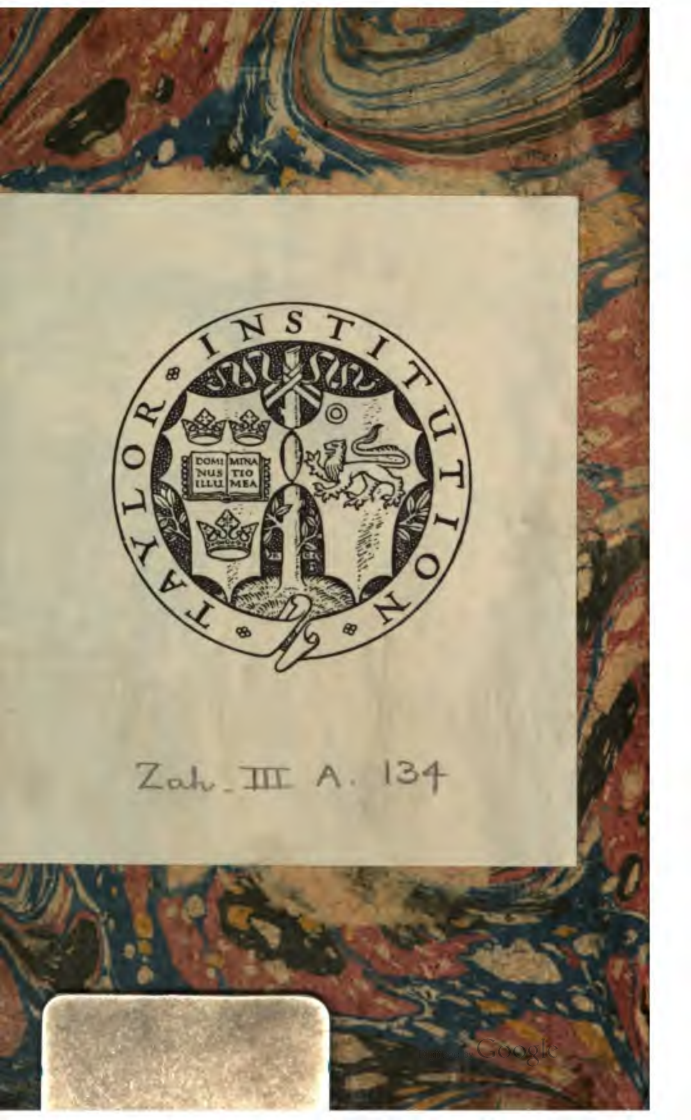
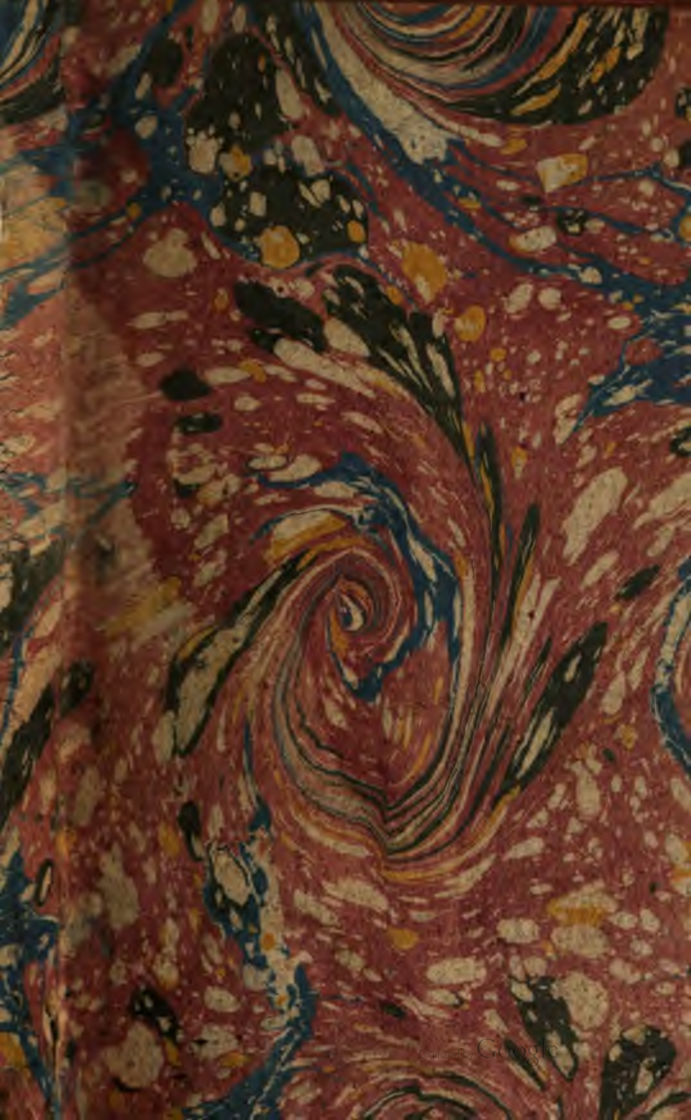





TAYLOR INSTITUTION
DOMI NUS ILLU MINA TIO MEA



HISTOIRE
DE
L'ADMIRABLE DOM INIGO DE GUIPUSCOA,

CHEVALIER DE LA VIERGE,
ET FONDATEUR DE LA MONARCHIE DES INIGHISTES;

Avec une Description abrégée de l'Etablissement, & du Gouvernement, de cette formidable Monarchie:

Par le Sieur

HERCULE RASIEL DE SELVA.

TOME SECOND.



A LA HAYE,
Chez la Veuve de CHARLES LE VIER.
M. DCC. XXXVI.

TABLE DES LIVRES DU *TOME SECOND* DE CETTE HISTOIRE.



HIS-



HISTOIRE DE L'ADMIRABLE DOM INIGO DE GUIPUSCOA, CHEVALIER DE LA VIERGE, ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE DES INIGHISTES.

LIVRE QUATRIEME.

SOMMAIRE DE CE QUATRIEME LIVRE.

I. *La Monarchie Inighienne s'établit en Portugal.* II. *En Italie.* III. *En Espagne.* IV. *En Flandres.* V. *Dans les Pro-*

vinces-Unies. VI. *En Angleterre.* VII. *En Allemagne, & dans les Provinces du Nord.*

I.
La Monarchie Inighienne s'établit en Portugal.

1. PENDANT qu'INIGO s'occupoit dans Rome à écrire ses Constitutions, sa Compagnie s'établissoit en tous Lieux avec un succès étonnant.

JEAN III. Roi de Portugal, fut le prémier de tous les Princes qui lui donna des Etablissemens. Ce Monarque, qui avoit fait de grandes Conquêtes aux Indes, vouloit avoir toujours auprès de lui des Inighistes à portée d'être envoyez de tems en tems dans ces vastes Regions, pour y réduire à l'Obéissance de la Foi Catholique les Indiens, ses nouveaux Sujets, & les rendre par-là plus soumis à la Domination Portugaise.

DANS cette vûe, où il entroit tout au moins autant de Politique que de Religion, il fonda, l'An 1541, en l'Université de Conimbre, le prémier College qu'ait eu la Compagnie.

INIGO n'en fut pas plûtôt informé, qu'il envoya en Portugal un Détachement de ses Disciples, composé, tant de ceux qui étoient auprès de lui à Rome, que de ceux qu'il faisoit étudier à Paris. Les uns & les autres partirent en même tems d'Italie & de France, & se rendirent à pié, & en mendiant, à Lisbonne, où le Roi les retint

retint jusqu'à ce que le College, qu'il leur faisoit bâtir à Conimbre, fût achevé.

L'ANNÉE suivante, il leur donna encore le College qu'il avoit nouvellement fondé à Goa, Capitale des Indes Portugaises. Ils y catéchisérent les Enfans des Néophites: puis ils en firent un Séminaire, pour y reçevoir tous ceux de l'Ordre, qui, du Portugal, & des autres Endroits de l'Europe, seroient envoyez aux Indes par le Général. Ces deux Colleges, peu considérables dans leurs commencemens, s'accrurent tellement par l'Adresse, qu'eurent ceux qui les gouvernoient, d'attirer, sous de pieux prétextes, les Libéralitez de JEAN III, & celles de l'Infortuné SEBASTIEN, son Petit-Fils, & son Successeur, que, dès l'Année 1572, le College de Conimbre entretenoit deux cens Personnes, & celui de Goa cent-vingt.

LE Cardinal HENRI fit par Zéle ce que JEAN III, son Frére, avoit fait par Politique. Ce dévot Prélat bâtit aux Inighistes, dans la Ville d'Evora, dont il étoit Archevêque, un magnifique College, d'un Revenu suffisant pour l'Entretien de plus de cent-vingt Personnes; & ce College a été depuis érigé en Université.

DANS le même tems, on leur bâtit à Lisbonne une Maison Professe, & on leur en fonda une de Noviciat à Conimbre.

II. ILS ne s'établirent pas si facilement II. En Italie.

 ment

ment en Italie. LAINE'S, ayant été envoyé à Venise l'Année 1542, & s'étant insinué fort avant dans les Bonnes-Graces d'ANDRÉ LIPPOMANI, Noble Vénitien, & Prieur de la Trinité, il le prévint tellement en faveur des Inighistes, que ce bon Seigneur s'imagina rendre un Service signalé à sa Patrie, en leur fondant un College à Padoue, pour l'Education de la Jeunesse. Il leur résigna, pour cet effet, un Prieuré considérable, qu'il avoit dans cette Ville; &, en attendant que le Pape eût approuvé la Résignation, INIGO envoya quelques-uns des siens à Padoue, où JEAN POLANQUE, & ANDRÉ FRUSIS, étudioient; & ils jettérent ensemble les premiers Fondemens de ce College.

EN 1546. ils impétrérent de PAUL III. le Prieuré qui leur avoit été resigné: mais, deux Ans après, ayant présenté Requête à la Seigneurie de Venise, pour être mis en possession de ce riche Bénéfice, conformement aux Bulles de Rome, un Sénateur, proche Parent de LIPPOMANI, s'y opposa fortement; & comme c'étoit un Homme d'un grand crédit, il donna bien de l'Exercice à LAINE'S, & à SALMÉRON, qui poursuivoient cette Affaire. Ils eurent beau haranguer le Sénat, y déployer toutes les voiles d'une Eloquence insinuante, & élever jusqu'au Ciel le mérite & l'utilité de leur Compagnie, on ne les écouta point. Le Sénateur,

teur, à qui se joignit l'Université de Padoue, forma des Oppositions si fortes, que LAINE'S, tout habile qu'il étoit, desespéroit de les surmonter par des Voyes naturelles. En effet, il écrivit à INIGO, que tout étoit perdu, si sa Paternité n'offroit le très-auguste Sacrifice de la Messe, pour obtenir du Ciel un succès qu'il ne falloit plus attendre de la Terre. INIGO offrit ce divin Sacrifice le huitieme de Septembre, jour heureux pour lui, puisque c'est celui où l'Eglise solemnise la Fête de la Nativité de la glorieuse Vierge MARIE, dont il étoit le Chevalier. Aussi, plein de confiance au Secours tout-puissant de sa Dame: *J'ai fait ce que vous avez souhaité*, répondit-il à LAINE'S. *Ayez bon courage; & soyez assuré, que tout ira selon vos Desirs.* L'Evénement ne le démentit point; car, si nous en croyons RIBADENEYRA, huit jours après la célébration de cette Messe, l'Affaire fut décidée dans le Sénat en faveur des Inighistes, sans qu'aucun de leurs Amis s'en fût mêlé.

DE'S qu'ils se virent bien établis à Padoue, ils affectérent de faire leurs Leçons à Portes ouvertes, aux mêmes Heures que l'Université de la Seigneurie faisoit les siennes. Ils les annoncérent, comme elle, par le Son des Cloches, & par des Affiches imprimées; & firent des Harangues publiques, pour exhorter la Jeunesse à venir à leur College, qu'ils intitulérent

College de Padoue de la Société de Jésus, L'Université en porta ses Plaintes au Sénat de Venise, & en obtint, le 23. de Décembre de l'Année 1591, un Décret, portant Défense aux Inighistes de faire des Leçons publiques, & de contrevenir en aucune maniére aux Statuts, & aux Privileges, de l'Université de la Seigneurie.

ANDRÉ LIPPOMANI, non-content de les avoir établis à Padoue, leur donna encore, l'Année 1549, une Maison & une Eglise dans Venise même. Ils y étoient sur un très-bon pié, lorsqu'en l'Année 1606, ils en furent chassés, & de tous les Etats de la République, à l'occasion du Différent qu'elle eut avec PAUL V.

CE Pontife, qui souffroit qu'on le qualifiât de *Monarque très-invincible de la République Chrétienne*, *de Défenseur très-ardent de la Toute-Puissance Pontificale*, *de Vice-Dieu*, & qui disoit *que Dieu l'avoit fait Pape*, *pour mortifier la Présomption des Séculiers*, conçut, dès la prémiere Année de son Pontificat, le Dessein de soumettre à sa Toute-Puissance Papale tous les Souverains. Il fit son coup d'essai sur la petite République de Luques, qui se rendit d'abord à ses Volontez. Ensuite, il attaqua la République de Gennes, où il trouva quelque Résistance; mais, le Tonnerre du Vatican n'eut pas plûtôt grondé, qu'elle se soumit, comme avoit fait Luques. Encouragé par ces heureux succès,

cès, PAUL crut pouvoir assujettir les Vénitiens avec la même facilité. Il les menaça de ses Foudres, s'ils ne remettoient entre les mains de son Nonce un Chanoine & un Abbé, qu'ils avoient fait emprisonner pour Crime, & s'ils ne revoquoient deux Décrets; l'un, du 10. de Janvier 1603, qui défendoit de bâtir des Eglises sans la Permission du Sénat; l'autre, du 26. de Mars de l'Année 1605, pour empêcher l'Aliénation des Biens Séculiers aux Ecclésiastiques.

MAIS, la République de Venise, assûrée qu'elle n'avoit rien fait en cela, qui ne fût fondé sur le Droit qu'a chaque Souverain dans ses Etats de châtier les Malfaiteurs, & de faire des Loix pour le Bien de ses Sujets, ne voulut, ni rendre les Prisonniers, ni casser ses Decrets. Elle déclara, au contraire, qu'elle étoit résolue de ne rien faire qui pût donner la moindre Atteinte à sa Souveraineté dans les Choses temporelles; & qu'elle sauroit la maintenir contre tous ceux qui entreprendroient de la choquer.

CETTE Fermeté émut si horriblement la Bile du Saint Pere, qu'il fulmina, le 17. d'Avril de l'Année 1606, un Bref d'Excommunication contre le Doge, & contre le Sénat, si, dans le terme de vingt-quatre jours, ils ne révoquoient les deux Décrets ci-dessus mentionnez, & s'ils ne re-

remettoient le Chanoine, & l'Abbé, entre les mains de son Nonce.

DE'S que le Sénat eut connoissance de ce Bref, il le déclara *nul, & fulminé en vain & illégitimement*. Ensuite, il défendit à tous les Prélats, Vicaires-Généraux, & autres Ecclésiastiques, de faire publier, ou afficher en aucun endroit, ce Monitoire, ni aucun autre Bref envoyé de Rome; & leur ordonna de continuer, comme à l'ordinaire, la Célébration du Service Divin.

LE Grand-Vicaire de l'Evêque de Padoue fut le seul qui fit quelque difficulté de se soûmette à cet Ordre. *Je ferai*, dit-il au Podesta qui le lui notifioit, *ce que le St. Esprit m'inspirera*. Mais, le Podesta lui ayant répondu, que le Saint Esprit avoit déjà inspiré au Conseil des Dix de faire pendre tous les Désobéïssans, le Vicaire n'attendit point d'autre Inspiration pour se déterminer.

LES Inighistes, qui avoient dépéché à Rome un des leurs, nommé ACHILLE GAILLARDI, pour favoir de Sa Sainteté, si elle ne trouveroit pas à propos, pour le Bien de son Service, qu'ils restassent à Venise, promirent, lorsqu'on leur signifia l'Ordre du Sénat, qu'ils feroient l'*Office Divin*. Mais le Pape, considérant qu'ils nuiroient plus à ses Prétentions, en n'observant point l'Interdit, qu'ils ne lui pourroient faire de Bien par leurs menées secre-

tes,

tès, leur commanda de se retirer; &, néanmoins, de prolonger le tems de leur départ le plus qu'il leur seroit possible. Ils firent donc courir le bruit, qu'ils étoient résolus de demeurer; & ils continuérent le Service Divin, s'abstenant seulement de dire la Messe en Public.

LE Terme fixé par le Monitoire étant sur le point d'expirer, ils furent mandez, pour savoir quelle étoit enfin leur derniére résolution. Alors, ils refusérent nettement de dire la Messe: &, ce qu'il y eut de singulier, c'est qu'ils prétendirent que ce Refus n'étoit point contraire à la Promesse qu'ils avoient faite de célébrer l'*Office Divin*; par la Raison, disoient-ils, que la Messe, à cause de son excellence, n'étoit pas comprise sous le Terme général d'*Office Divin*,

LE Sénat, indigné de leur Mauvaise-Foi, leur ordonna de vuider sur le champ tous les Lieux de la Domination de la République. Ils partirent le 10 de Mai, à deux heures après minuit, ayant chacun une Hostie consacrée pendue au cou; pour faire croire par-là à leurs Dévotes, que JESUS-CHRIST abandonnoit comme eux les Vénitiens.

ILS se retirérent dans les Etats voisins, d'où ils répandirent dans celui de Venise une infinité de Libelles, pleins de noires Calomnies contre la Conduite, la Religion, & le Gouvernement de la Républi-

que, & formérent mille Intrigues, & mille Cabales, pour exciter des Séditions contre elle.

Le Sénat en ayant eu Avis, & le tout état bien avéré, les bannit à perpétuituité, par un Décret irrévocable, donné le 12 de Juin 1606. Le Mois d'Août suivant, il défendit, par un autre Décret, à tous les Sujets de la République, de quelque Qualité & Condition qu'ils fussent, sous peine irrémissible de Bannissement de tout l'Etat, d'avoir aucun Commerce avec les Inighistes; & le même Décret enjoignoit, sous une semblable Peine, à tous ceux qui avoient des Enfans, Neveux, Parens, ou autres jeunes Gens de leur Dépendance, dans les Colleges de la Société, de les rappeller incessamment, & de n'y en plus envoyer à l'avenir.

Le 11. de Mai, qui étoit le dernier jour du Terme que le Pape avoit accordé aux Vénitiens pour se soumettre, le Sénat ordonna à tous ceux, qui feroient scrupule de continuer l'Office Divin, de se retirer. Les Capucins, qui s'étoient laissés débaucher par les Inighistes, prirent ce dernier Parti, & furent suivis des Théatins, & des Réformez de St. François.

Apre's leur départ, il ne se trouva dans tout l'Etat de Venise nul Ecclésiastique, tant Séculier que Régulier, qui eut le moindre égard aux Censures de Rome.

Le

Le Service Divin s'y célébra, & les Sacremens s'y administrérent, comme auparavant.

Le Procédé de Paul fut blâmé dans toutes les Cours Catholiques. On y regarda la Cause des Vénitiens comme la la Cause de toutes les Puissances Séculieres : & le *Monarque très-invincible de la République Chrétienne* se vit réduit, par le Mépris général qu'on faisoit de ses Foudres, à rechercher la Paix.

Henri IV offrit sa Médiation. Elle fut acceptée des deux Parties intereffées. Enfin, l'Accommodement se fit le 21. d'Avril 1607, après bien des Difficultez, dont une des principales regardoit le retour des Inighistes, que le Pape demandoit comme une Condition de laquelle il ne pouvoit se relâcher avec Honneur.

Les Vénitiens ne révoquérent point les Loix qui leur avoient attiré l'Excommunication : ils ne rappellérent point les Inighistes ; ils ne voulurent recevoir, ni Absolution, ni Bénédiction, ni permettre qu'on fît, ni faire eux-mêmes, rien qui pût donner lieu de croire qu'ils eussent failli. Les Censures furent levées sans aucune Cérémonie ; & il n'y eut, à ce sujet, nulles Réjouïssances, ni publiques, ni particuliéres. Il n'y a pas même eu de Traité de l'Accommodement (*). On

(*) Celui qui paroît imprimé, & qui contient

On donna ſeulement au Pape la mince Satisfaction de conſigner les deux Priſonniers à l'Ambaſſadeur de France; & encore ne fut-ce, qu'avec Proteſtation, que c'étoit ſans Préjudice de l'Autorité qu'a la Seigneurie de juger les Eccléſiaſtiques. On lui accorda encore le Rappel des Capucins, & des Théatins, qui n'avoient commis d'autre Faute que celle d'avoir, à la Suggeſtion des Inighiſtes, obéï à la Bulle.

GRÉGOIRE XV, qui ſucéda à PAUL V, fit, au commencement de ſon Pontificat, de très-fortes Inſtances en faveur de la Société; mais, quoique LOUÏS XIII, le ſecondât puiſſamment, ce Pontife ne put rien obtenir.

LES Inighiſtes ne perdirent point courage pour cela. Ils ſe conſolérent, dans l'eſpérance que le tems ameneroit quelque Conjoncture favorable à leur Rétabliſſement. Ils l'attendirent long-tems, cette Conjoncture; mais, enfin, l'Année 1657 l'amena. Les Vénitiens, attaqués de tous côtez par le Turc, & contraints d'implorer l'Aſſiſtance des Princes Catholiques, s'adreſſérent au Pape & au Roi de France. ALEXANDRE VII, & LOUÏS XIV, Protecteurs zélez de la Société, in-

tient pluſieurs Articles, eſt abſolument faux. Le Cardinal CAJETAN en eſt eſtimé l'Auteur. *Mem. de l'Etoile.*

intercédérent fortement pour elle; & leur Intercession fut d'autant plus éficace, qu'ils promettoient à la République des Secours considérables pour Candie.

AINSI, les Inighistes dûrent leur Rétablissement à la Nécessité où étoit alors la République de complaire au Pape & au Roi de France, dont elle avoit un extrême Besoin. Et, encore, ne consentit-elle à leur Rappel, qu'en les assujettissant à des Conditions très-génantes, & qui les mettent dans l'Impossibilité de remuer, & de faire le moindre Mal.

TELLE fut la Maniére dont les Inighistes s'établirent à Venise. Voyons comment ils se sont établis dans les autres Villes d'Italie.

EN 1549, INIGO trouva une belle Occasion de faire un Etablissement à Tivoli. Il ne la négligea point. Fidelle à la Loi, qu'il avoit lui-même imposée au Général de son Ordre, de rester toûjours à Rome, il n'en étoit point sorti depuis son Election au Généralat; mais, il crut se trouver dans une circonstance, qui le dispensoit de l'Observation de cette Loi. Les Habitans de Sant-Angelo, & ceux de Tivoli, leurs Voisins, étoient brouillez jusqu'à se faire une Guerre ouverte. Il s'agissoit de les reconcilier, & le Pape le chargea de cette Commission. Il se rendit donc sur les Lieux; &, ayant fait agréer aux deux Villes le Cardinal de

LA

LA CUEVA, pour Arbitre de leurs Différens, il les engagea cependant à quitter les Armes.

LE Seigneur LOUIS MENDOZZE, qui avoit logé INIGO à Tivoli, lui offrit, avec une Maiſon commode & des Jardins agréables, une Chapelle de la Vierge, qu'on avoit bâtie hors des Murailles de la Ville, près des magnifiques Ruines de la Maiſon de Campagne de MÉCENAS. INIGO accepta le tout, pour la plus grande Gloire de Dieu; &, après avoir pris poſſeſſion de la Chapelle, il s'en retourna à Rome, d'où il ne ſortit plus qu'une ſeule fois, pour aller à Naples y reconcilier le Duc d'ASCAGNE-COLONNE, & JEANNE D'ARRAGON, ſa Femme, qui vivoient mal enſemble.

MODÈNE en Lombardie, & Péruſe en Toſcane, fondérent des Colleges aux Inighiſtes: & celui de Péruſe eut l'avantage d'avoir pour Recteur EVERARD MERCURIEN, qui a été depuis le quatrieme Général de la Compagnie.

PAUL DORIA, Noble Génois, très-riche, que LAINE'S ſe rendit favorable, leur en fonda un à Genes: & le Cardinal CARPI, Protecteur de la *Santa Caſa*, fit la même choſe à Lorette.

PEU de tems après, la République de Genes, à la Perſuaſion de LAINE'S, pria le Pape d'envoyer quelques Inighiſtes dans l'Ile de Corſe, qui, bien que Chrétienne

tienne depuis plusieurs Siécles, ne laissoit pas de tenir quelque chose de la Barbarie des Sauvages. JULES III. en parla à INIGO, qui choisit pour cette Légation SILVESTRE LANDIN, & EMANUEL DE MONTE-MAJOR, que le St. Pere y envoya avec le Caractere de *Visiteurs Apostoliques*, & un très-ample Pouvoir.

ILS n'eurent pas besoin de s'en servir contre le Peuple de cette Ile. Il étoit si ignorant, qu'ils lui firent croire & faire tout ce qu'ils voulurent. Mais, il n'en fut pas de même à l'égard des Ecclésiastiques. Les Prêtres & les Moines ne purent souffrir la Hauteur avec laquelle ces deux Etrangers les traitoient. Le Grand-Vicaire écrivit à Rome contre eux, & y envoya un Député pour soutenir ses Plaintes.

CE Député persuada plusieurs Cardinaux, que LANDIN & MONTE-MAJOR agissoient tiranniquement, & abusoient de l'Autorité que leur avoit confié le St. Siége; tellement que le Cardinal de SAINTE-CROIX en fit de grands Reproches à INIGO, à qui il enjoignit d'y mettre Ordre. INIGO envoya sécrétement dans l'Ile de Corse, déguisé en Habit de Cavalier, un des siens, en qui il avoit beaucoup de confiance, & qui se nommoit SEBASTIEN ROMÉ. Cet adroit Inighiste s'acquitta si habilement de sa Commission, qu'il revint à Rome avec des Lettres du Gou-

Gouverneur de l'Ile, des Magistrats, du Peuple, & du Provincial des Religieux de St. François, si avantageuses aux Accusez, que les Cardinaux firent des Excuses à Inigo d'avoir crû légérement le Député du Grand-Vicaire de Corse.

Les Inighistes furent mieux reçus en Sicile. Le Viceroi, qui étoit Dom Juan de Vega, s'étant utilement servi d'eux dans ce Royaume, pour porter le Peuple à payer de gros Impôts, sans murmure, & par principe de Conscience, engagea les Messinois, naturellement dévots, à fonder dans leur Ville un College à la Compagnie. Ce College fut bâti, par l'Avis du Viceroi, proche de St. Nicolas, afin que cette Eglise étant à la Bienséance des Inighistes, ils pussent facilement l'obtenir, comme il est en effet arrivé peu de tems après. Les Messinois ne s'en tinrent pas-là: ils leur fondérent encore une Maison de Noviciat, la prémiere que l'Ordre ait eûe; car, celle de Conimbre, dont nous avons parlé, n'a été fondée que depuis.

Palerme, Capitale du Royaume de Sicile, & la Rivale de Messine, bâtit, par émulation, un si beau College à la Compagnie, qu'en reconnoissance Inigo envoya douze des plus excellens Personnages de son Ordre, pour en prendre possession. De ces deux Colleges, bien rentez dès leur Fondation, & que les

Li-

Libéralitez de PHILIPPE II, Roi d'Espagne, ont extrémement enrichis; sont sortis, & ont été peuplez, ceux de Siracuse, de Monréal, & tous les autres qu'ont aujourd'hui les Inighistes en Sicile.

NAPLES, Turin, Mantoue, Florence, Ferrare, Boulogne, Parme, Avignon, Sienne, & Rome enfin, suivirent le même Exemple.

LES Obstacles, que les Inighistes trouvérent en Italie, ne furent rien en comparaison des Traverses qu'ils eurent à essuyer pour s'établir en Espagne. Mais, semblables aux Palmiers, plus on les abaissoit, & plus ils s'élevoient.

III. FRANÇOIS DE VILLENEUVE, Homme ignorant, & de basse Extraction, l'un de ceux qu'INIGO avoit envoyés de Rome en Portugal, pour y établir le College de Conimbre, fut le principal Instrument de la Fondation de celui d'Alcala de Hénarès. Voici comment. Accablé de la fatigue d'un si long Voyage fait à pié, & en gueusant, il tomba malade peu de jours après son arrivée à Lisbonne. Ses Supérieurs, par l'avis des Médecins, le firent changer d'air, & l'envoyérent à Alcala, Lieu de sa Naissance, où il n'eut pas plûtôt respiré son air natal, qu'il fut guéri. Il y resta, par Ordre d'INIGO, pour y faire ses Etudes; &, à son Exemple, il se mit, dans un âge déja avancé, à apprendre le Rudiment avec les

III. En Espagne.

les plus petits Ecoliers. Son extrême Misére, & ses Visions, l'empêchérent de faire des Progrès dans la Grammaire pendant les deux Années qu'il s'appliqua à cette Etude. En récompense, il devint si savant en Spiritualité, que les plus fameux Docteurs d'Alcala se mettoient sous sa Direction.

INIGO, ravi de le voir un si grand Maître dans la Vie Spirituelle, songea à en tirer avantage. Dans cette vûe, il lui envoya trois habiles Compagnons, qui persuadérent à plusieurs jeunes Gens des meilleures Familles de la Ville, d'embrasser l'Inighisme. On cria beaucoup contre les quatre Inighistes. On les accusa d'avoir inspiré à cette Jeunesse une Ferveur indiscrette, & de l'avoir séduite. Mais, les Dévots, qu'ils avoient mis dans leurs Intérêts, eurent assés de Crédit, pour les faire décharger de cette Accusation. Enfin, on s'infatua tellement d'eux, qu'on leur fonda un College, qui est un des plus commodes de l'Ordre.

CELUI de Valence doit sa Naissance à JERÔME DOMENEC, qui, en se faisant Inighiste, donna tout ce qu'il possédoit à la Compagnie pour cette Fondation. Mais, comme son Bien n'étoit pas suffisant pour cela, INIGO engagea le Pape PAUL III, à y suppléer.

LE FEVRE, & ANTOINE ARAOS, ayant accompagné à Valladolid MARIE

DE

DE PORTUGAL, Fille du Roi JEAN III, lorsqu'en 1543, elle y alla épouser PHILIPPE D'AUTRICHE, Fils de l'Empereur CHARLES-QUINT, ne laissérent point échapper une si belle Occasion de procurer à la Compagnie un Etablissement dans cette Ville. La Princesse, dont ils dirigeoient la Conscience, s'employa avec plaisir, en faveur de ses Directeurs, & les aida, par son Crédit, à obtenir un College, auquel, peu de tems après, on ajouta une Maison Professe.

LA Compagnie s'établit avec la même facilité à Gandie, à Malaga, à Placencia, à Compostelle, à Oviédo, à Léon, à Grenade, à Médina del Campo, à Cordoue, à Seville, à Burgos, à Avila, à Cuença, à Simancas, à Barcelonne, à Murcie, à Monte-Régio, à Origuelle, à Montiel, & à Ognate. On lui fonda dans toutes ces Villes des Colleges, & en quelques-unes des Maisons de Noviciat.

CES Colleges & ces Maisons étoient pour la plûpart peu de chose dans leur premier Etablissement; mais, les Inighistes n'avoient pas plûtôt posé le pié quelque part, que, comme de nouveaux ARCHIMEDES, ils mettoient toute la Terre en mouvement.

ILS prenoient d'abord une pauvre petite Maison de louäge, dont ils payoient le loyer des Aumônes qu'ils alloient cher-



chercher de porte en porte. Cette Maison étoit bien-tôt trop étroite pour contenir la foule d'Ecoliers qu'attiroit chez eux l'apas du *gratis*. Aidez du Crédit des Parens de leurs Disciples, ils obtenoient facilement une plus grande Maison, où se trouvant encore trop resserrez, ils engageoient la Ville, par la considération de l'Utilité publique, à leur fonder un Collège. Ce Collége s'aggrandissoit peu à peu des Maisons voisines, qu'ils s'approprioient par de pieuses Fraudes; & croissoit en même tems en Revenus, par les Donations & les Legs, qu'à leur Suggestion leur faisoient les Dévotes, dont ils gouvernoient la Conscience.

En effet, ils n'eurent d'abord à Rome, qu'une petite Maison d'emprunt. Ils ramassérent assez d'Aumônes pour en louër une plus grande. On leur donna ensuite Nôtre-Dame de la Strata, qui avoit servi de Paroisse. Ils n'y furent pas longtems, sans s'y trouver à l'étroit. On l'agrandit; &, après cet Agrandissement, on y joignit encore St. André, Eglise voisine, qu'on ôta à ceux à qui elle appartenoit, sous prétexte qu'ils la desservoient mal. Enfin, le Cardinal ALEXANDRE FARNESE, Petit-Fils du Pape PAUL III, croyant sanctifier les Richesses injustes qu'il avoit accumulées pendant le long Pontificat de son Ayeul, & s'en faire des Amis qui le reçussent dans

dans les Tabernacles éternels, fit bâtir ce ſuperbe Edifice du *Grand Jéſus*, qu'ils ont à Rome, & où leur Monarque a établi le Thrône de ſon Empire.

MAIS, revenons à l'Etabliſſement de la Compagnie en Eſpagne. ARAOS, qu'INIGO avoit fait Provincial de ce Royaume, jetta les premiers Fondemens du College de Salamanque. Le Cardinal FRANCISQUE MENDOZZE, qui en fut le Fondateur, le fit bâtir ſur le Plan magnifique, qu'en traça un Inighiſte, nommé MICHEL DE TORREZ, qui vint exprès de Rome, pour conduire le Bâtiment, & qui fut enſuite Recteur de ce College.

PENDANT qu'on y travailloit, les Inighiſtes, quoique petitement logés dans une Maiſon de louäge, ne laiſſérent pas de ranger, en très-peu de tems, ſous leur Direction, preſque toute la Ville. Comme les Caſuïſtes ſévéres ne ſont pas fort courus, on ſoupçonna ceux-ci d'avoir adouci les Préceptes de l'Evangile, pour attirer à eux la foule des Pécheurs. Les Moines de Salamanque, ayant à leur tête un ſaint Religieux, qui s'étoit volontairement démis d'un Evêché, pour ſe donner tout entier à la Prédication, dans laquelle il excelloit, firent retentir toutes les Chaîres d'Anathemes contre ces nouveaux Directeurs de Conſcience, qu'ils accuſoient de Relâchement; & rendirent

leur Morale si suspecte, que chacun les abandonna.

DESTITUEZ de la Protection du Cardinal de MENDOZZE, que la mort venoit de leur enlever, & trop foibles pour résister à de si puissans Adversaires, ils prirent le parti de la Dissimulation. Ils feignirent d'ignorer ce qu'on disoit d'eux, & continuérent leurs Fonctions ordinaires, mais avec un extérieur si dévot, si humble, & si mortifié, qu'ils regagnérent bien vîte, par ces beaux dehors, la Confiance de tous les Habitans; & portérent même un grand nombre d'Ecoliers de l'Université à embrasser leur Institut.

ILS eurent avec Dom JUAN-MARTINEZ SILICEO, Archevêque de Tolede, une Affaire bien plus délicate. Ayant ôsé, sans sa Permission, administrer les Sacremens dans son Diocése, sous ombre des Privileges abusifs, que leur avoit accordé le St. Siége, ce Prélat, zélé Défenseur des Droits sacrez & inaliénables de l'Episcopat, interdit les Inighistes, & fulmina une Sentence d'Excommunication contre toutes les Personnes qui se confesseroient à eux. Il défendit ensuite aux Religieux & aux Curez de son Diocése de laisser prêcher, ou dire la Messe, dans leurs Eglises, à aucun Prêtre de la Société.

INIGO, ayant été informé de tout cela,

la, loin de s'en affliger, s'en réjouit. *Cette nouvelle Tempête*, dit-il à RIBADENEYRA, avec un Visage serain & gai, *est d'un bon Augure pour nous; c'est un signe évident, que Dieu veut se servir de notre Ministere dans Tolede. Car, enfin, l'Experience nous apprend, que les Contradictions préparent par-tout les Voyes à l'Etablissement de la Compagnie; & que, plus elle est traversée en un Lieu, plus elle y fait de Progrès.* Cependant, il ne laissa pas d'écrire en Espagne, & d'ordonner qu'on n'épargnât, ni Priéres, ni Soumissions, pour satisfaire l'Archevêque. VILLENEUVE, qui, malgré son Ignorance, étoit Recteur du College d'Alcala, le seul qu'avoit la Société dans le Diocése de Tolede, fit les derniéres Bassesses, pour fléchir ce Prélat; mais, n'ayant pû y réüssir par cette Voye, on en chercha d'autres pour l'appaiser, ou pour l'adoucir. La Compagnie avoit des Amis puissans; on les fit agir. Ils mirent tout en œuvre, mais encore sans succès.

INIGO, voyant que toutes ces Démarches ne servoient de rien, eut recours à la Protection de JULES III, & ordonna aux Inighistes d'Alcala de porter leurs Plaintes au Conseil Royal d'Espagne. Sa Sainteté écrivit à l'Archevêque, qu'elle apprenoit avec autant d'Etonnement que de Douleur, qu'il fût le seul qui maltraitât la Compagnie de Jésus, si solem-

lemnellement approuvée par les Souverains Pontifes, si estimée, & si bien reçûe dans les Païs Catholiques.

D'UN autre côté, le Conseil Royal ayant éxaminé les Bulles & les Privileges des Inighistes, & trouvant la Procedure de l'Archevêque contraire à l'Autorité du St. Siége, fit une Déclaration en leur faveur. Cette Déclaration, jointe à la Lettre du St. Pere, força l'Archevêque à casser les Ordonnances qu'il avoit faites contre eux, & à les laisser joüir de leurs Exemptions.

CE grand Prélat mourut bien-tôt après. Il n'eut pas plûtôt les yeux fermez, que les Inighistes furent appellez à Tolede, où la prémiere Maison, qu'on leur donna, fut un beau Corps de Logis, que ce même Archevêque avoit nouvellement fait bâtir pour son Clergé. *O! Evénement digne d'Admiration!* s'écrie là-dessus RIBADENEYRA. *Un Primat des Espagnes fait tous ses Efforts, pour nous bannir de sa Jurisdiction; &, sans y penser, il nous bâtit un superbe Palais dans la Métropole de son Diocése!*

CETTE Tempête ayant été ainsi appaisée, il s'en éleva une autre beaucoup plus furieuse à Saragosse, Capitale du Royaume d'Arragon. Ils y avoient été appellez l'Année 1547. par Dom JUAN GONZALE'S, Protecteur du Royaume; & les Amis qu'ils s'étoient faits dans cette Ville,

Ville, entre lesquels étoient PIERRE AUGUSTIN, Evêque d'Huesca, leur y avoient achetté quelques Maisons, pour les loger, en attendant qu'on leur eût bâti un College.

MAIS, les Ecclésiastiques Séculiers & Réguliers, voyant que ces nouveaux venus entreprenoient déjà sur leurs Droits, & commençoient à bâtir une Chapelle, résolurent de s'opposer à une Entreprise si téméraire. Les Augustins, appuyez du Curé de la Magdelaine, Religieux de l'Ordre de ST. BERNARD, & Neveu du Grand-Vicaire de l'Archevêque de Sarragosse, leur firent signifier, que, par un Privilége spécial, accordé tant à eux qu'à tous les autres Religieux Mendians, il étoit expressément défendu de bâtir aucune Eglise ou Monastere, à cent quarante canes de leurs Couvens: qu'ainsi, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, ils eussent à discontinuer le Bâtiment de la Chapelle qu'ils avoient commencée, puisqu'elle étoit dans l'étendue prohibée par le Privilege.

Les Inighistes, sans s'inquiétter de cette Défense, firent travailler avec plus de vigueur que jamais au Bâtiment de leur Chapelle. Ils soûtenoient, qu'elle étoit éloignée de plus de cent cinquante canes du Couvent des Augustins: & que, d'ailleurs, les Bulles, que leur avoient accordées les Souverains Pontifes, ayant formelle-

ment dérogé à ces Priviléges, & leur ayant octroyé celui de pouvoir ériger des Eglises par-tout où ils voudroient, on ne pouvoit leur contester ce Droit, sans se rendre coupable de Desobéïssance au St. Siége.

LA Chapelle étant achevée, ils choisirent un Jour de Fête, pour y célébrer avec plus de solemnité la prémiere Messe. Ils y invitérent le Vice-Roi, les plus grands Seigneurs de sa Cour, & les principaux Bourgeois de la Ville. Le Jour de la Cérémonie étant venu, & au moment que le Sacrificateur alloit monter à l'Autel, le Grand-Vicaire leur envoya faire Défense de passer outre. Mais eux, sans nul égard à cette Défense, célébrérent leur Messe avec toute la Pompe qu'ils avoient préparée.

LE Grand-Vicaire, irrité du Mépris qu'ils faisoient de son Autorité, défendit, sous peine d'Excommunication, d'aller entendre chez eux la Messe, & tout autre Service Divin, quel qu'il fût. Il en fit afficher le Décret à leurs Portes; & ordonna à tous les Curez de le publier au Prône. Non-content de cela, il excommunia tous les Inighistes de Sarragosse, au Son lugubre des Cloches, & avec les épouvantables Cérémonies, qui se pratiquent en pareille occasion.

CETTE Excommunication les rendit si odieux, que chacun les fuyoit comme des

des Damnez. On les peignit, eux & l'Evêque d'Huesca, leur Patron, entre les Griffes des Diables, qui les jettoient dans les Flammes infernales; & l'on exposa, dans les Places publiques, les Tableaux où ils étoient si affreusement représentez. On chargeoit leurs Personnes d'Injures atroces, quand on les rencontroit dans les Rues. On alloit même les insulter jusques chez eux, frapper à leurs Portes, & jetter une grêle de Pierre contre les Fenêtres de leurs Maisons. Enfin, le Peuple porta si loin sa Haine contre eux, qu'il les auroit exterminez, s'ils ne se fussent dérobez à sa Fureur par une prompte Fuite.

TOUT autres que des Inighistes auroient dit un Adieu éternel à une Ville qui les auroit si indignement traitez. Mais, pour eux, accoûtumez à souffrir les plus grands Opprobres, & même à s'en servir pour parvenir à leur But, ils ne se retirérent, que pour se mettre à couvert de l'Orage, & revenir dès qu'il seroit calmé. Ils se réfugiérent, pour cet effet, à Pédroles, petite Ville voisine, d'où ils négociérent leur Rappel.

LES puissans Amis, qu'ils avoient dans Sarragosse, agirent si fortement en leur faveur, qu'ils portérent l'Archevêque, par la crainte de s'attirer l'Indignation du Pape, & celle du Roi, à révoquer le Décret du Grand-Vicaire, & à lever

l'Ex-

l'Excommunication, qu'il avoit fulminée. Ensuite, ils engagérent le Sénat à rappeller les Inighiſtes, & à leur faire une Réception, qui leur fit oublier les Outrages qu'ils avoient eſſuyés.

ENFIN, ayant été réſolu de les recevoir en Triomphe dans la Ville, le Grand-Vicaire, les Sénateurs, les Magiſtrats, les Officiers du Roi, ſuivis de la Nobleſſe, & d'une foule incroyable de Peuple, allérent au devant d'eux. On les fit monter ſur des Mules ſuperbement harnachées. Deux Gentilshommes marchoient à côté de chaque Inighiſte, & on les conduiſit ainſi, au bruit des Acclamations, juſqu'au College de la Compagnie, où le Vice-Roi, & les Inquiſiteurs, les attendoient. Là, l'Evêque d'Hueſca célébra Pontificalement la Meſſe, en Action de Graces de leur Retour: après quoi, ils furent remis en poſſeſſion de leurs Maiſons, & de leur Chapelle.

TELLE fut la maniere dont les Inighiſtes s'établirent en Eſpagne. Nous allons voir à quelle occaſion, & comment, ils s'introduiſirent en Flandres, dans les Provinces-Unies, en Angleterre, en Allemagne, dans l'Empire, & dans le Nord.

IV. En Flandres.

IV. QUELQUES jeunes Inighiſtes Eſpagnols, qui étudioient à Paris, ayant été obligés, l'Année 1542, de quitter la France, à cauſe qu'elle étoit rentrée en Guerre avec

avec l'Espagne, se retirérent dans les Païs-Bas. DOMENEC, leur Supérieur, le même qui avoit fondé le Collége de Valence, les mena à Louvain, où il leur fit continuer leurs Etudes. Dès qu'ils les eurent achevées, quelques-uns d'entre eux se répandirent dans les autres Villes de Flandres, avec plusieurs de leurs Condisciples, qu'ils avoient gagnés à INIGO.

ILS y furent assez long-tems sans Maisons, sans Colléges fondez, & ne vivant que d'Aumônes. Mais, enfin, s'étant rendus agréables à quelques Magistrats de Tournai, dont ils enseignoient les Enfans, ces Magistrats portérent la Ville à fonder un Collége à la nouvelle Société.

LA Difficulté étoit d'en pouvoir prendre possession. Les Statuts de Flandres, que ceux des Tournaisiens, qui n'aimoient pas les Inighistes, faisoient valoir contre eux, portoient expresse défense à tout Ordre Religieux, nouvellement fondé, de bâtir aucune Maison, Monastere, Eglise, Chapelle, ou College, dans toute l'étenduë des Païs-Bas, soûmis à l'Obéïssance du Roi Catholique, sans un Privilége spécial de Sa Majesté.

INIGO, informé de cet Obstacle, dépécha aussi-tôt RIBADENEYRA en Flandres, où étoit alors PHILIPPE II. RIBADENEYRA, muni de Recommandations du Pape, & aidé du Crédit de Dom

Go-

GOMEZ DE FIGUEROA, tout puissant auprès de PHILIPPE, & Ami particulier d'INIGO, obtint d'autant plus facilement la Grace qu'il demandoit, qu'il fit entendre à ce Monarque, grand Zélateur de la Religion Catholique, & Ennemi implacable des Protestans, qu'il n'y avoit que des Hérétiques qui s'opposassent à l'Etablissement de la *Compagnie de Jésus*; parce qu'elle leur faisoit une Guerre sanglante.

ENSUITE, par le Crédit du Duc d'ALBE, du Duc de PARME, & du Marquis de SPINOLA, ils s'établirent à Anvers, à Bruges, à Liége, à Gand, à Bruxelles, à Mons, à Lille, à Douai, à Maestricht, & dans plusieurs autres Villes des Païs-Bas. Ils achettérent à Anvers le grand Hôtel d'Aix, qu'ils agrandirent, & embellirent considérablement. Enfin, ils devinrent en peu de tems extrémement riches en Flandres, par les Legs, que leur faisoient, en mourant, les Officiers Espagnols, à qui ils avoient fait accroire, qu'ils expioient par-là leurs Brigandages, leurs Cruautez, & leurs Sacriléges.

V. Dans les Provinces-Unies.

V. SOLIDEMENT établis en Flandres, ils formérent le Dessein d'aller dans les Provinces-Unies. Ils s'y glissérent sous l'Habit de Marchands, à la faveur des Passeports que le Prince MAURICE accordoit aux Négocians Flamands. Mais, les Etats-Généraux, informez des Trahisons qu'ils tramoient, pour assujettir le

Païs,

Païs au Pape & au Roi d'Espagne, à l'un pour le Spirituel, à l'autre pour le Temporel, publiérent (*) un Edit, par lequel il étoit *ordonné à tous ceux de la Secte pernicieuse & meurtriere des Jésuites*, qui se trouvoient dans les Provinces-Unies, d'en sortir; & défendu à ceux du dehors d'y jamais mettre les pieds, *sous peine*, à l'égard des uns & des autres, *de Punition Corporelle*. Le même Edit enjoignoit à tous les Sujets de la République, qui avoient des Enfans dans les Colleges des Inighistes, de les faire revenir chez eux dans l'espace d'un Mois, & défendoit d'y en envoyer à l'avenir; déclarant tous ceux, qui y auroient étudié, inhabiles pour toûjours à posséder aucune Charge ou Office.

Cet Edit, confirmé & renouvellé de tems en tems, n'a pû empêcher les Inighistes de venir dans les Provinces-Unies, où il y en a toujours eu, & où il y en a encore. Et, quoiqu'ils n'ôsent s'y montrer, ils ne laissent pas, tout cachés qu'ils y sont, d'y avoir un Parti considérable parmi les Catholiques, & de tenir tête aux Jansénistes, quoique protégés par l'Etat.

Lorsque Maestricht passa sous la Domination de la République en 1632, les

(*) Le 4. d'Avril 1596.

les Jésuites y furent maintenus dans tous leurs Privileges, & ne tardérent pas à s'en rendre absolument indignes. Car, peu après, le Pere JEAN-BAPTISTE BODDENS, Recteur de leur College, & les Peres GERARD PAESMAN, & PHILIPPE NOTTIN, ses Confreres, complotérent perfidement de livrer cette Ville aux Espagnols. Aussi y furent-ils punis du dernier Supplice, le 14 & le 20 de Juillet 1638. Mais, selon la Maxime constante de leur Compagnie, ils ne lui en parurent que plus dignes d'occuper chacun une Place dans son Martyrologe.

VI. En Angleterre.

VI. LA Réünion de l'Angleterre au St. Siége faisoit l'Objet des Vœux les plus ardens d'INIGO. Ce Royaume, autrefois le plus beau Fleuron de la Thiare, avoit, dès l'Année 1534, secoué le Joug du Pape; & ne connoissoit d'autre Chef de l'Eglise Anglicane, que HENRI VIII. Mais, pendant le Regne de ce Prince, Ennemi irréconciliable de la Papauté, & pendant celui d'EDOUARD VI, son Fils & son Successeur, il fut contraint de borner son Zêle à de simples Desirs.

IL crut pouvoir le faire agir sous le Regne sanguinaire de MARIE, qui succéda à EDOUARD, son Frere. Dès qu'il sut qu'elle avoit fait prier JULES III d'envoyer en Angleterre le Cardinal REGNAULD DE LA POOLE, avec le Caractere de Légat, pour reconcilier

le

le Royaume à l'Eglise Romaine, il offrit à ce Prélat de recevoir, dans un des Colleges de la Compagnie, établis à Rome, autant de jeunes Anglois de bon Esprit, que Sa Seigneurie Illustrissime trouveroit à propos de lui envoyer. Son Dessein étoit de les faire instruire des Maximes de la Société, & de les renvoyer ensuite dans leur Patrie, pour y défendre les Prétentions du St. Siége.

MAIS, ses Offres n'ayant point été acceptées, il écrivit en Espagne à ARAOZ, & à FRANÇOIS DE BORGIA, l'un Provincial, l'autre Commissaire, de la Compagnie en ce Royaume; & leur ordonna de faire tous leurs Efforts & toute la Diligence possible, pour passer en Angleterre avec le Prince DOM PHILIPPE, Fils de CHARLES-QUINT, qui alloit y épouser MARIE. Cet Ordre arriva trop tard; & INIGO, l'ayant su, manda à BERNARD OLIVIER, qui étoit à Tournay, de se rendre incessamment à Londres, avec un Compagnon. OLIVIER alla aussi-tôt à Anvers, pour s'y embarquer; mais, le Retour imprevû de PHILIPPE dans les Païs-Bas l'obligea de renoncer à un Voyage, qu'il n'entreprenoit que sur l'Espérance de la Protection de ce Prince.

INIGO ayant échoüé dans ces diverses Tentatives, les Inighistes, animez du même Zèle que lui, chercherent tous les

Moïens de passer en Angleterre. Voyant que MARIE restituoit les Biens Ecclésiastiques, qui avoient été annéxez à la Couronne, ils crurent, qu'on auroit besoin de leur Ministere, pour porter les Seigneurs, qui avoient de ces Biens, à suivre l'Exemple de la Reine.

ILS insinuérent donc au Cardinal DE LA POOLE, que les Bénédictins étoient à charge au Public, au lieu de le soulager; que, quant à eux, si on vouloit leur donner les Monasteres supprimez, ils y établiroient des Séminaires, & des Colleges; & que Personne ne possédant mieux qu'eux l'Art de remuer les Consciences des Mourans, ils feroient, en peu d'Années, recouvrer à l'Eglise la meilleure partie de son Patrimoine.

CETTE Proposition fut encore rejettée par LA POOLE, qui ne voulut jamais les employer, ni même leur permettre de venir en Angleterre; ce qui les mortifia extrémément, & leur fit regarder ce digne Cardinal, comme un Ennemi de leur Société.

DE LA POOLE mourut le 17. de Novembre 1558; mais, les Inighistes ne gagnérent rien à sa Mort, parce que, le même jour, l'Angleterre perdit MARIE; & qu'ELISABETH, qui lui succéda, rétablit la Religion Protestante. PAUL IV, & PIE IV, ayant fait de vains Efforts, pour la ramener au Sein de l'Eglise Catholique,

l'un par des Menaces hautaines, l'autre par des Exhortations tendres, PIE V, Successeur du dernier, excomunia solemnellement cette Princesse, le 25. de Février de 1569.

LA Sentence portoit, qu'*en Qualité de Souverain, établi sur toutes les Nations, pour arracher, détruire, dissiper, perdre, planter, & édifier, il déclaroit la nommée* ELIZABETH, *Hérétique, Fautrice d'Hérétiques; la retranchoit, elle, & ses Adhérens, du Corps de* JÉSUS-CHRIST; *la privoit de son prétendu Droit à la Couronne d'Angleterre, & à tous autres Domaines, Dignitez, & Prérogatives; délioit ses Sujets, & tous autres, en quelque manière que ce fût, du Serment de Fidélité, qu'ils pouvoient lui avoir prêté; & leur défendoit, sous peine d'Excommunication, d'obéir à ses Edits, Ordonnances, & Mandemens.*

UN certain JEAN FELTON fut assez fanatique, pour afficher cette Sentence à la Porte du Palais de l'Evêque de Londres, & pour se glorifier, jusque sur l'Echafaut, où il reçut la Récompense de son Fanatisme, d'avoir rendu un Service signalé à la bonne Cause.

IL y eut, dans les Provinces Septentrionales du Royaume, quelques Catholiques, qui, en vertu de la Bulle du Pape, prirent les Armes contre la Reine; mais, la Conspiration, ayant été découverte, fut étouffée dès sa naissance. La Reine en

tira même cet Avantage, que le Parlement, pour prévenir de ſemblables Révoltes, décerna la Peine de Mort contre ceux qui appelleroient Sa Majeſté, *Schiſmatique*, ou *Hérétique*, ou *Infidelle*, ou *Uſurpatrice*; & défendit, ſous la même Peine, d'apporter dans le Royaume des Bulles, des Brefs, ou autres Expéditions de Rome.

CETTE Ordonnance, qui n'avoit pour But que de garantir l'Autorité Souveraine des Attentâts d'une Puiſſance étrangere, ne pouvoit bleſſer la Conſcience des Catholiques qui vouloient ſe comporter en fidéles Sujets. Auſſi, les plus ſavans & les plus pieux Théologiens d'entre eux ne firent-ils nulle Difficulté de déclarer publiquement, & par écrit, *qu'ils reconnoiſſoient, en la Reine* ELIZABETH, *une Autorité, une Puiſſance, & une Supériorité ſur eux, & ſur tous les autres Sujets du Royaume, auſſi pleine, & auſſi entiére, qu'en aucun autre de ſes Prédéceſſeurs. Que, nonobſtant toute Autorité contraire, quelle qu'elle fût, ou toute Dénonciation faite ou à faire, ſoit contre la Reine, ſoit contre ceux de ſes Sujets qui ne voudront pas ſe départir de ſon Obéiſſance, ni ceſſer de ſoutenir ſes Droits, & ceux de ſes Etats, ils la défendroient, Elle & ſa Patrie, envers & contre tous, & qu'ils obéiroient toûjours à Sa Majeſté en tout ce qui concerne les Affaires Civiles.*

EN faveur d'une Déclaration ſi ſatisfaiſante, les Catholiques eurent la liberté d'éxer-

d'exercer en secret leur Religion, & leurs Prêtres celle de leur administrer de la même maniére les Sacremens. Ils jouïssoient de cette Tranquillité, lorsque des Missionnaires, élevez dans les Séminaires Anglois de Rome & de Rheims, & envoyez par le Pape, vinrent la troubler, en leur faisant un scrupule de leur Obéïssance à la Reine.

CES Missionnaires avoient à leur tête deux Inighistes, nommez ROBERT PERSON, & EDMOND CAMPIAN, l'un & l'autre Anglois, & les prémiers de la Société qui ayent mis le pié en Angleterre. Ils avoient embrassé la Religion Anglicane, au commencement du Régne d'ELIZABETH. Mais, étant ensuite retournez au Catholicisme, ils s'éxilérent de leur Patrie, & allérent à Rome se faire Inighistes.

GRÉGOIRE XIII, qui leur trouva toutes les Qualitez nécessaires pour faire réüssir le Dessein qu'il avoit conçu de remettre l'Angleterre sous l'Obéïssance du Saint Siége, les y envoya au commencement de l'Année 1580, chargés d'une Bulle, qui confirmoit l'Excommunication fulminée par PIE V, son Prédécesseur, contre la Reine ELIZABETH.

MAIS, comme les Catholiques Anglois n'étoient pas aussi forts qu'on l'avoit persuadé au crédule PIE; & que, d'ailleurs, ils ne pouvoient résister impu-

nément à une Reine, qui ne le cédoit à aucun Prince du Monde en l'Art de se faire obéïr; GRÉGOIRE, pour ne les point exposer à la rigueur des Loix Pénales, leur *permettoit*, par sa Bulle, *une Obéissance passive, jusqu'à ce que, devenus plus puissans, ils fussent en état de mettre publiquement la Bulle de* PIE V. *en exécution.*

NOS deux braves Champions, bien instruits par EVERARD MERCURIEN, leur Général, de ce qu'ils devoient faire pour répondre aux Vûes du Saint Pere, partirent de Rome, pleins de Zêle & de Courage, & résolus de vaincre ou de mourir. Ils prirent leur Route par la France; &, s'étant embarqués séparément, déguisez en Soldats, ils arrivérent l'un après l'autre à Londres, où ils se rejoignirent.

ILS y coururent de si grands Risques, qu'ils furent obligez d'aller chercher un Asile plus sûr dans les Provinces éloignées. Mais, avant que de quitter la Capitale, CAMPIAN écrivit aux Seigneurs du Conseil Royal une Lettre, par laquelle il les supplioit de lui obtenir de la Reine la Permission de disputer, en sa présence, contre les Docteurs & les Professeurs les plus célébres des deux Universitez du Royaume; s'offrant de leur démontrer, par des Argumens invincibles, la Vérité de la Foi Catholique, & de les forcer d'avouër, que la Séparation des Protes-

tans

tans d'avec Rome, étoit insoutenable.

AU RESTE, ajoûtoit-il, *je veux bien, Mylords, que vous sachiés, que tout autant que nous sommes de la Compagnie de Jésus, répandus au long & au large, par tout le Monde, nous avons fait contre vous une sainte Ligue, pour votre Conversion; & que, résolus de souffrir, avec constance, les Supplices que vous nous préparez, nous ne desespérerons point de votre Salut, tant qu'il en restera un seul de nous à pendre à votre Tyburn* (*).

PEU de tems après son départ de Londres, il composa un petit Ecrit, qu'il fit imprimer furtivement, & dont il répandit de tous côtez un très-grand nombre d'Exemplaires. Cet Ecrit, qu'il adressa aux Universitez d'Oxford, & de Cambridge, contenoit *dix Preuves de la Vérité de la Religion Catholique*: Preuves, selon lui, si convaincantes, qu'elles suffisoient pour justifier, de témérité, l'audace, qu'il avoit eûe, de défier lui seul au Combat tous les Docteurs d'une Nation si savante.

CEPENDANT, la Reine, informée du Dessein qui ramenoit PERSON & CAMPIAN dans le Royaume; & voyant, qu'ils changeoient tellement les Inclinations des Catholiques, que la plûpart cessoient de l'être

(*) Lieu où l'on éxécute les Criminels à Londres.

l'être par délicatesse de Conscience, & ne l'étoient plus que par un Esprit de Faction; elle résolut de couper un si grand Mal par la Racine.

POUR cet effet, elle publia une Ordonnance très-rigoureuse contre les Jésuites, les Missionnaires, les Diseurs de Messes, qui étoient, ou qui viendroient, ou qui seroient envoyez, dans le Royaume: défendant à tous ses Sujets, sous peine d'être punis comme Rebelles, non seulement de recevoir, d'entretenir, de secourir, de favoriser, aucun de ces Emissaires du Pape; mais encore, leur enjoignant, sous la même peine, de découvrir ceux qu'ils sauroient avoir donné retraite à de semblables Perturbateurs du Repos Public, ou qui ne les auroient pas mis entre les mains des Juges les plus prochains, pour être arrêtez, interrogez, & punis, selon la Sévérité des Loix du Royaume, & des Edits de Sa Majesté.

APRE'S la Publication de cette Ordonnance, on visita toutes les Maisons des Catholiques suspects, & l'on promit des Récompenses, même une Abolition de tous Crimes, à ceux qui dénonceroient, ou qui livreroient à la Justice, un Jésuite. PERSON eut le bonheur d'échapper aux Recherches les plus éxactes. Mais, CAMPIAN, malgré la Précaution qu'il prénoit de changer tous les jours de Nom, d'Habit, & de Lieu, fut découvert par

la

la Trahison d'un faux Frere, appellé GEORGE ELIOT; &, ayant été arrêté dans le Château de Lyford, il fut conduit à Londres, où on lui fit son Procès dans les formes.

SES Juges, voulant le convaincre par sa propre Doctrine, qu'il n'étoit revenu dans le Royaume, que pour soustraire les Sujets de la Reine de l'Obéïssance qu'ils lui devoient, lui firent les Questions suivantes; le sommant d'y répondre clairement, & sans équivoque.

ILS lui demandérent: I. Si la Bulle de PIE V, contre la Reine, étoit juste; & si ses Sujets étoient tenus de s'y soumettre? II. Si ELISABETH étoit une Reine légitime, à qui tous les Anglois devoient obéïr, nonobstant cette Bulle, ou toute autre Sentence, que le Pape auroit prononcée, ou pourroit à l'avenir prononcer, contre Sa Majesté? III. Si le Pape avoit Droit de donner Pouvoir aux Sujets de la Reine de prendre les Armes contre elle; & s'ils pouvoient le faire licitement, ou non? IV. Si le Pape, pour quelque Cause que ce soit, peut dispenser les Sujets de Sa Majesté du Serment d'Obéïssance, qu'ils lui ont fait? V. Si les Docteurs NICOLAS SANDERUS, & RICHARD BRISTOL, ont enseigné la Vérité, ou l'Erreur, en approuvant, & en confirmant, comme ils ont fait, la Bulle de PIE V, l'un dans son Livre de la

Monarchie visible de l'Eglise, l'autre dans son Traité des *Raisons d'embrasser la Foi Catholique*? VI. Quel Parti devroient prendre les Anglois, s'il arrivoit que le Pape, par une Bulle, ou par une Sentence, déclarât que la Reine n'est plus une Reine legitime; qu'il déliât ses Sujets de leur Serment de Fidélité; & qu'il envahît le Royaume, ou le fit envahir par quelqu'autre, qu'il auroit revêtu de son Autorité?

CAMPIAN, ne pouvant répondre sincérement à ces Questions, sans s'avouër coupable du Crime, dont on l'accusoit, prit le parti de les éluder. *Je ne suis point obligé*, dit-il, *de répondre à ces Demandes. Elles ne sont point du Ressort de ce Tribunal, où l'on juge des Faits, & non pas des Pensées. C'est aux Universitez, qu'il faut proposer de tels Théses; & c'est à elles qu'il appartient de les résoudre par des Argumens Théologiques*. Mais, malgré ce Subterfuge, il fut juridiquement convaincu d'avoir enseigné, que la Reine avoit été légitimement déposée, & d'avoir apporté de Rome une Bulle, qui confirmoit cette Déposition. Ainsi, suivant les Loix d'Angleterre, on le condamna au Supplice ordinaire des Criminels de Léze-Majesté, qu'il subit à Tyburn le prémier de Décembre 1581.

SON Supplice, qui fut suivi de celui d'ALEXANDRE BRIANT, ne diminua point le Zéle des Inighistes. Fermes dans

le Vœu qu'ils avoient fait de reconquérir l'Angleterre, ou de périr à la Peine, ils travaillérent avec plus d'Ardeur que jamais à l'Exécution de cette périlleuse Entreprise. THOMAS COTTAME (1), JEAN CORNELIUS (2), ROBERT SOUTHWELL (3), HENRI WALPOLE (4), ROGER FILCOC (5), & FRANÇOIS PAGÆUS (6), se distinguérent entre les autres; &, à force de braver le Gibet, ils trouvérent enfin ce qu'ils cherchoient.

IL y eut peu de Conspirations contre ELISABETH, où les Inighistes n'ayent eu quelque part. BENOIT PALMIO, & ANNIBAL CODRET, approuvérent celle de GUILLAUME PARRY (7). GUILLAUME HOLTE, conseilla celles de PATRICE CULLEN, de WILLIAMS, & d'YORCK (8): & ce fut par les Exhortations de RICHARD WALPOLE (9), que SQUIRE résolut d'empoisonner cette Princesse.

JACQUES I, ayant succédé à ELISABETH, fit publier, dès la prémiere Année de son Regne (10), une Proclamation, qui les bannissoit tous du Royaume; non en Haine de la Religion Catholique,

(1) En 1582. (2) En 1594. (3) En 1595. (4) En 1595. (5) En 1601. (6) En 1602. (7) En 1584. (8) En 1592, & en 1594. (9) En 1597. (10) L'Année 1604.

lique, comme il s'en expliquoit lui-même; mais uniquement à cause qu'ils enseignoient, que le Pape avoit le Droit d'excommunier les Rois, de les déposer, de donner leurs Royaumes à d'autres, & d'absoudre leurs Sujets du Serment de Fidélité. Cette Proclamation, qui ne fut point éxécutée à la rigueur, laissoit aux Catholiques la liberté de croire ce qu'ils jugeroient à propos; & n'éxigeoit rien autre chose d'eux, si-non qu'ils renonçassent à la Croyance que l'Evêque de Rome a quelque Supériorité sur les Rois.

Il leur confirma cette Tolérance dans la Harangue, par laquelle il fit l'Ouverture du premier Parlement qu'il convoqua. Mais, comme ils s'étoient flattez que ce Prince, qui leur avoit fait de grandes Caresses, & de grandes Promesses, lorsqu'il n'étoit encore que Roi d'Ecosse, rétabliroit leur Religion; quelques-uns des plus zêlez d'entre eux, & dont les Inighistes dirigeoient la Conscience, voyant leurs Espérances trompées, & ne pouvant s'accommoder d'une Liberté qu'il leur falloit achetter par l'Abjuration du Dogme favori de leurs Directeurs, formérent, pour se mettre au large, le plus noir Dessein, dont on ait jamais ouï parler. Ce fut de faire sauter en l'Air le Roi, la Reine, le Prince HENRI Héritier présomptif de la Couronne, les Pairs du Royaume, & tous les Députez des

des Provinces, en faisant jouër, sous la Chambre Haute, une Mine, dans le tems que le Roi prononceroit sa Harangue en présence des Seigneurs, & des Communes.

Mais, une Lettre sans Signature, écrite par un des Conjurez à un Lord de ses Amis, à qui il vouloit sauver la Vie, découvrit, & fit échouër, ce Complot Diabolique, qui ne fut fatal qu'aux Conspirateurs, dont huit des principaux subirent le Supplice des Criminels de Léze-Majesté au premier Chef, le 31. de Décembre de l'Année 1606.

On apprit par leurs Dépositions, que Henri Garnet, Oswald Tesmond, & Jean Gérard, tous trois Inighistes, avoient été consultez, & avoient approuvé l'Entreprise. Les deux derniers s'évadérent; mais, le prémier fut arrêté, comme aussi un autre de ses Confreres, nommé Edouard Oldecorne.

On les condamna l'un & l'autre à la même Peine qu'on avoit infligée aux Conjurez: Garnet, pour n'avoir point révélé la Conspiration, dont il fut juridiquement convaincu d'avoir eu pleine Connoissance: & Oldecorne, pour avoir dit publiquement, après la Découverte de la Conspiration, que le mauvais succès, qu'elle avoit eû, n'en rendoit pas le Dessein moins juste; & pour avoir exhorté

horté son Troupeau à ne se point décourager pour cela, mais à espérer que Dieu beniroit quelqu'autre Entreprise.

ENFIN, après l'Assassinat de HENRI IV, arrivé à Paris l'Année 1610, JACQUES, éfrayé du Danger qu'il couroit de subir le même Sort, tant qu'il y auroit des Inighistes dans ses Etats, leur ordonna à tous d'en sortir. Mais, malgré cet Ordre, & malgré toutes les Proclamations rigoureuses, qu'on a publiées de tems en tems contre eux, il y en a toûjours eu quelques-uns en Angleterre; où, pour n'être point reconnus, ils font toutes sortes de Personnages, jusqu'à celui de Komacres, qu'ils savent jouër à merveilles.

VII. En Allemagne, & dans les Provinces du Nord.

VII. L'ALLEMAGNE les traita plus favorablement. GUILLAUME IV, Duc de Baviére, qui avoit juré d'exterminer les Protestans par les Armes, pria INIGO de lui envoyer quelques Théologiens de sa Compagnie, pour relever l'Honneur de la Théologie Catholique, que les Disciples de LUTHER, & de CALVIN, rendoient tout-à-fait méprisable. INIGO choisit SALMÉRON, LE JAY, & CANISIUS; & voulut, qu'en passant par Boulogne, ils y reçussent le Bonnet de Docteur, afin qu'ils eussent un Caractere qui prévint en faveur de leur Doctrine. SALMÉRON entreprit d'expliquer les Epîtres de ST. PAUL; LE JAY, les Pseaumes

Pseaumes de DAVID; & CANISIUS, le Maître des Sentences.

QUOIQUE décorez du Tître imposant de Docteurs, leurs Leçons n'en furent pas, pour cela, trouvées plus solides par les Protestans. Cependant, ils surent si bien se faire valoir auprès des Catholiques, que GUILLAUME résolut de leur bâtir un magnifique College. La mort l'en empécha : mais, ils n'y perdirent rien; car, ALBERT V, son Fils, à qui il les recommanda en mourant, au lieu de ce College, leur en fonda deux, l'un à Ingolstad, l'autre à Munich, Capitale de ses Etats.

FERDINAND, Roi des Romains, bien que favorable aux Protestans, avec qui il étoit assez d'accord sur les principaux Points de la Religion, ne laissa pas, pour complaire au Pape, dont il avoit besoin, de faire venir des Inighistes à Vienne. Il les logea d'abord chez les Dominicains, où ils ne restérent pas long-tems. La crainte d'incommoder ces Religieux les obligea de les quitter, pour aller demeurer dans un Couvent abandonné, que les Carmes, à qui il appartenoit, leur cédérent très-volontiers, dit RIBADENEYRA. Ce fut sur les débris de ce Couvent ruiné, que FERDINAND leur bâtit un College. Ce Prince leur fonda encore ceux d'Inspruck & de Prague. Enfin, la Compagnie en eut insensiblement dans les principales

Villes

Villes d'Allemagne, à Cologne, à Mayence, à Tréves, à Gratz, à Halle, à Dilinghen, &c.

ELLE en eut aussi dans les Provinces du Nord, à Clausembourg en Transilvanie, à Riga en Livonie, à Poloczzo en Lithuanie, à Bramsberg dans la Prusse Polonoise, en Hongrie, en Moravie, en Pologne, à Dantzick, & enfin à Thorn, d'où ils furent honteusement chassez l'Année 1606, mais où ils revinrent ensuite pour le Malheur des Protestans de cette Ville.

CEPENDANT, la Théologie des Inighistes ne faisoit que blanchir en Allemagne contre celle des Protestans, dont la Créance prévaloit tellement, que la plûpart des Catholiques avoient honte de la leur. INIGO, qui avoit trop bonne Opinion des siens, pour attribuer à leur Incapacité le peu de fruit qu'ils faisoient, aima mieux croire que cela venoit de ce qu'ils s'exprimoient mal en Allemand. Dans cette pensée, il lui vint en l'Esprit un Moyen de remedier à cet Inconvenient. Ce fut d'établir à Rome un College Germanique, où l'on formeroit à la Controverse de jeunes Gens, Allemands de Nation, qu'on renverroit ensuite dans leur Païs, pour y défendre l'Infaillibilité du Pape.

JULES III. approuva avec Joye un Etablissement si avantageux au St. Siége.

Il

Il assigna un Fonds pour l'Entretien de ce College, & chargea INIGO, non seulement de choisir ces jeunes Allemands, mais encore de les gouverner, & de les instruire. INIGO en fit venir vingt-quatre de diverses Contrées d'Allemagne. Il dressa, par Ordre du Pape, des Statuts & des Réglemens pour eux, & leur donna des Inighistes pour Directeurs & pour Maîtres.

LE principal Revenu de ce Séminaire Germanique ayant manqué peu de tems après la mort de JULES III, & la Disette extrême, dont Rome étoit affligée sous le Pontificat de PAUL IV, faisant craindre à INIGO la Ruine de cet Etablissement, il distribua une partie de ces jeunes Etrangers en divers Colleges de la Compagnie, & fit subsister le reste le mieux qu'il pût, par Aumônes, & par Emprunt.

LES Tems les plus facheux étant passez, les Charitez vinrent de toutes parts; & le même Esprit, qui avoit porté JULES III. à fonder ce College, excita quelques Années après GRÉGOIRE XIII. à en augmenter la Fondation, & à en rétablir les Bâtimens avec beaucoup plus de magnificence.

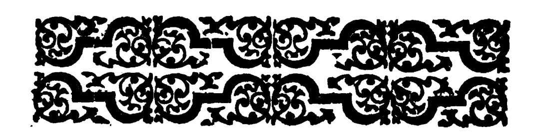
CE ne fut pas la seule marque de Bienveillance qu'il donna aux Inighistes. Il voulut, en considération des Services signalez qu'ils avoient rendus au St. Siége,

& pour les engager à lui en rendre de nouveaux, faire rebâtir, depuis les Fondemens, le College Romain, que DOM FRANÇOIS DE BORGIA avoit fondé. Ce Pontife n'épargna rien, pour rendre cet Edifice digne de la Capitale du Monde; &, glorieux du Titre de Fondateur qu'il acquéroit par-là, il fit graver sur la premiere Pierre du Fondement cette Inscription: GRÉGOIRE, *Souverain Pontife, a fondé & renté ce College de la Compagnie de Jésus, par un pur Effet de sa Piété envers la Religion Chrétienne, & par l'Affection toute particuliere qu'il porte à cette Compagnie, désirant qu'il serve de Séminaire pour toutes les Nations. A Rome l'An du Salut* 1582, *& de son Pontificat le dixieme.*

FIN DU QUATRIEME LIVRE.



HISTOI-



HISTOIRE DE L'ADMIRABLE DOM INIGO DE GUIPUSCOA, CHEVALIER DE LA VIERGE, ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE DES INIGHISTES.

LIVRE CINQUIEME.

SOMMAIRE DE CE CINQUIEME LIVRE.

I. *ETablissement de la Compagnie aux Indes.* II. *Au Japon.* III. *A la Chine.*

I. Etablissement de la Compagnie aux Indes.

I. LES Affaires de la Monarchie Inighienne alloient aussi-bien en Asie qu'en Europe. XAVIER, qui tenoit la Place d'INIGO dans les Indes, travailloit avec un Zêle infatigable à établir la Compagnie dans ces vastes Contrées. Il n'eut pas plûtôt dressé le College de Goa, qu'il se mit à parcourir la Côte de la Pescherie, le Cap de Comorin, le Royaume de Travencor, les Iles du More, de Manar, de Ceilan, les Moluques, & toutes les Indes.

IL alloit une Clochette à la main, au Son de laquelle il attroupoit les Enfans. Il leur enseignoit les Paroles du Signe de la Croix, le *Credo*, le *Confiteor*, le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Salve Regina*, & un petit Catéchisme; le tout, traduit par lui-même en la Langue des Paravas, que lui avoient appris, tant bien que mal, des Gens du Païs, qui écorchoient un peu de Portugais. Lorsque ces Enfans savoient tout cela par cœur, il les chargeoit de l'apprendre à leurs Peres, à leurs Meres, à leurs Parens, à leurs Domestiques, & à leurs Voisins.

AVEC le Secours de ces petits Missionnaires, il soumit à la Foi Catholique une infinité d'Idolâtres, qui se laisserent baptiser, avec la plus grande facilité du monde. Mais, comme ils retournoient

avec

avec la même facilité à l'Idolatrie qu'ils avoient abandonnée, il s'avisa, pour remedier à ce mal, d'établir une espéce d'Inquisition, dont les Enfans, qu'il s'étoit associez, devinrent les *Familiars*. Il visitoit avec eux les Maisons suspectes, qu'ils lui dénonçoient; & ils étoient les Exécuteurs des Sentences qu'il prononçoit contre ceux, qui, après avoir reçu le Baptême, idolatroient en cachette.

Un jour, ayant trouvé un Homme coupable de ce Crime, il commanda aux Enfans d'aller mettre le Feu à sa Maison, pour lui faire comprendre, que les Adorateurs des Démons méritoient de brûler éternellement comme les Démons. Les Enfans y volérent, & ils auroient éxécuté à la lettre l'Ordre de leur Maître, si l'Infidelle, pour sauver sa Maison, ne leur eût abandonné ses Idoles, qu'ils eurent bien-tôt réduites en cendres. C'étoit ainsi qu'ils traitoient toutes celles qu'ils pouvoient attraper.

Le nombre des Néophites Indiens croissant tous les jours, & Xavier ne pouvant suffire à leur Instruction, il fut obligé d'aller chercher du Secours à Goa. Il ne s'y arrêta qu'autant de tems qu'il lui en fallut pour rassembler quelques Compagnons, & retourna aussi-tôt, avec eux, à ses Paravas. Les nouvelles Conquêtes, qui restoient à faire dans ces Régions, demandant plus de monde qu'il

n'en avoit avec lui, il écrivit de tous côtez pour avoir des Troupes auxiliaires. Il invita même les Docteurs de Sorbonne de venir partager la Gloire de ses Triomphes; &, pour les y encourager, il les assuroit, qu'ils y trouveroient encore une abondante Moisson de Lauriers à cueillir.

EN attendant qu'on lui envoyât le Renfort qu'il demandoit, il résolut d'aller à Macassar, Ile de deux cens lieues de long, divisée en plusieurs Royaumes, très-peuplée, & abondante en toutes sortes de Richesses. Il se flattoit d'y être d'autant mieux reçu, que deux Rois de cette Ile, qui avoient été baptisez par un Marchand Portugais, souhaitoient qu'on leur envoyât des Prêtres, qui leur administrassent les Sacremens, & qui baptisassent leurs Sujets. Il s'embarqua donc pour Malaca, afin de se rendre à Macassar. Mais, au lieu d'aller dans cette Ile, il alla à Amboine, à Baranura, à Ulate, aux Moluques, & à Ternate, où sa présence lui parut plus nécessaire.

APRE'S avoir établi la Compagnie dans tous ces Lieux, il retourna à Malaca, où il resta peu de jours. Comme il étoit sur le point d'en partir, les Navires Portugais, qui avoient accoutumez de venir tous les Ans de la Chine, arrivérent dans le Port. Un Gentilhomme Japonois, nommé ANGER, vint avec ces Navires. C'étoit un Homme de trente-

cinq

cinq Ans, marié, & riche, qui, ayant commis un Meurtre dans son Païs, venoit chercher un Asile dans les Indes Portugaises. On le mena à XAVIER, qui, après l'avoir instruit des prémiers Principes de la Foi Catholique, l'envoya, lui, & ses deux Valets, aussi Japonois, au Séminaire de Goa.

CEPENDANT, XAVIER, voulant visiter de nouveau la Côte de la Pescherie, s'embarqua pour Cochin, où il arriva le 21. de Janvier 1548. Comme la fin principale, qu'il se proposoit, étoit d'établir la Compagnie dans les Indes, il rassembla tous les Inighistes de la Côte, & les distribua dans les Lieux qui leur convenoit à chacun, nommant pour leur Supérieur ANTOINE CRIMINAL. Ensuite, il partit pour Goa, & y arriva le 20. de Mars de la même Année 1548. Son premier soin fut d'y visiter les trois Japonois, qu'il trouva tout disposez à recevoir le Baptême. Il les instruisit de nouveau, & ils furent enfin baptisez dans la Cathédrale, avec beaucoup de solemnité, par Dom JEAN D'ALBUQUERQUE, Evêque de Goa.

II. LES Entretiens que XAVIER eut avec eux touchant leur Païs, & la facilité avec laquelle ils embrassérent la Foi Catholique, lui firent naître le Dessein d'entreprendre la Conquête du Japon, tout nouvellement découvert par les Portu- II. Au Japon.

 gais

gais (*). Cette Entreprise lui parut d'autant plus digne de lui, qu'aucun Chevalier errant Spirituel n'avoit encore mis le pié dans cet Empire, & qu'il se persuada que la Gloire d'une si périlleuse Avanture lui étoit réservée.

AVANT que de partir pour ce grand Voyage, il établit PAUL CAMÉRIN, Supérieur-Général de toutes les Indes en sa place; & ANTOINE GOMEZ, Recteur du Séminaire de Goa. Il envoya des Missionnaires à la Côte de la Pescherie, à l'Ile de Manar, à Ormus, & en divers autres Lieux. Et, après avoir prescrit à CAMÉRIN la maniére dont il vouloit qu'il gouvernât la Compagnie, il s'embarqua avec COSME DE TORREZ, JEAN FERNANDEZ, & les trois Néophites Japonois. C'étoit au Mois d'Avril de l'Année 1549. Ils partirent de Cochin le 25. du même Mois, & arrivérent le dernier de Mai à Malaca, où ils s'embarquérent le 24. de Juin dans un Jonc Chinois, qui aborda à un Port du Japon le 15. d'Août 1549.

LE Japon est un Assemblage d'Iles, dont la principale donne le nom à tout le Corps. Toutes ces Iles étoient autrefois gouvernées par un seul Empereur Ecclésiastique, nommé le DAYRI, qui, selon l'Opinion du Peuple, descendoit en droite ligne des Dieux du Païs. Ce DAYRI étoit Souverain Spirituel & Temporel de tout

(*) L'Année 1542.

tout le JAPON. Son Regne a commencé 660. Ans avant JÉSUS-CHRIST, & ſes Deſcendans regnérent ſeuls, comme lui, pendant plus de dix-huit Siécles.

MAIS, l'Année 1195. de l'Ere Chrétienne, JÉROTIMO, Généraliſſime des Troupes de l'Etat, voyant ſur le Trône un Empereur efféminé, ſe révolta contre lui; &, s'étant rendu Maître de Méaco, & des Provinces voiſines, il s'empara de l'Autorité Royale. Les Gouverneurs des autres Provinces prirent auſſi-tôt les Armes; &, ſous le ſpécieux Prétexte de s'oppoſer à l'Uſurpation du JÉROTIMO, ils ſe rendirent Souverains de leurs Provinces; tellement que la Monarchie fut diviſée en ſoixante-ſix Royaumes.

ON laiſſa au DAYRI, par Reſpect pour ſon Extraction Divine, & pour plaire au Peuple, qui le révéroit comme un Dieu en Terre, toutes les Prééminences de la Royauté; mais, ſans autre Pouvoir, que celui de donner de vains Tîtres d'Honneur aux Rois & aux Grands, de gouverner monarchiquement l'Egliſe Japonoiſe dont il eſt le Souverain Pontife, & de canoniſer les Hommes morts en odeur de Sainteté.

DEPUIS cette Révolution, il y a deux Empereurs dans le Japon; l'un Eccléſiaſtique, qui n'eſt qu'un Fantôme de Monarque; l'autre Séculier, qui eſt le véritable & le ſeul Maître.

A L'ÉGARD de la Religion, elle y étoit fort libre au tems de XAVIER. Chacun pouvoit embrasser la Secte qu'il vouloit, même en introduire une nouvelle, pourvû qu'elle ne fût pas contraire à la Tranquillité de l'Etat.

IL y en avoit trois principales, qui subsistent encore aujourd'hui, & qui sont subdivisées en plusieurs autres. La premiére étoit l'*ancien Paganisme*, la seconde le *Paganisme moderne*, & la troisiéme la *Religion des Philosophes*.

LES Sectateurs de la premiére, qu'on nomme *Sintoïstes*, reconnoissent un Dieu suprême, & des Dieux inférieurs. Comme ces Divinitez leur paroissent trop élévées au-dessus des choses humaines pour y prendre part, ils ne leur rendent aucun Culte. Mais, en place de ces Dieux, ils adorent certains Esprits, qui, à ce qu'ils croyent, gouvernent les choses d'ici bas, & peuvent rendre les Hommes heureux ou malheureux.

CES Esprits sont de trois Ordres différens. Les prémiers, au nombre de sept, sont des Esprits célestes. Ils ont éxisté avant les Cieux, & ont gouverné le Japon pendant plusieurs milliers des Siécles. Les seconds, engendrez du dernier de ces Esprits célestes, sont des Esprits terrestres, bien moins anciens, mais pourtant d'une très-grande antiquité. Les troisiemes ont été des Hommes illustres, qui, s'étant signa-

ſignalez par des Actions Héroïques, ou par une éminente Sainteté, ont été canoniſez par les DAYRIS.

C'EST à ces trois Ordres d'Eſprits, que les *Syntoïſtes* rendent un Culte Religieux, conſacrent des Temples, & dreſſent des Autels. C'eſt pour leur plaire, & ſe les rendre propices, qu'ils pratiquent la Pureté intérieure, & la Pureté extérieure; qu'ils ſolemniſent des Fêtes en leur Honneur; qu'ils font des Pélerinages; & qu'ils mattent leur chair.

BIEN qu'ils ayent quelqu'Idée de l'Immortalité de l'Ame, & d'un Etat futur de Bonheur & de Malheur; néanmoins, ils ſe mettent peu en peine de ce qu'ils deviendront dans une autre Vie, & ne ſe propoſent guéres d'autre But que celui d'être heureux en celle-ci.

LA Secte du *Paganiſme moderne*, ou des *Budoïſtes*, enſeigne, que les Ames des Animaux ſont de la même Subſtance que celles des Hommes, & qu'elles ſont immortelles comme elles; que les Ames des Hommes, qui ont bien vécu, vont dans le Séjour des Plaiſirs éternels; & celles des Méchans, dans un Lieu de Supplice, où elles ſont tourmentées à proportion de leurs Crimes. Mais, ces Peines ne ſont point éternelles. Elles peuvent être abrégées par les bonnes Oeuvres des Parens & des Amis des Défunts; ſur-tout, par des Offrandes au miſéricordieux AMIDA,

&

& par des Aumônes, faites aux Prêtres de ce grand Dieu des Japonois. La Vertu est le seul Moyen que prescrit le *Budsïsme*, pour plaire à AMIDA, & pour se rendre digne de jouïr avec lui du Bonheur éternel. Elle consiste à s'abstenir de tuer, de dérober, de commettre Adultére, de mentir, & de boire des Liqueurs fortes; c'est-à-dire, en Préceptes purement négatifs.

LA Secte des *Philosophes*, ou des *Moralistes*, est la même que celle des *Lettrez* de la Chine. C'est un pur Athéïïsme, comme nous le verrons ci-après. Toute leur Morale se reduit à vivre vertueusement, à rendre Justice à chacun, à obéïr aux Loix, & à traiter avec Bonté & avec Politesse tout le Monde.

AU reste, la Religion Japonoise ressemble beaucoup à celle de l'Eglise Romaine. On y voit, sous d'autres Noms, un Pape, des Evêques, des Prêtres, des Religieux, des Religieuses, & des Hermites. On y invoque des Saints, on y vénére des Reliques, on y adore des Statues & des Images, on y fait des Processions, & des Pélerinages, on y récite des Chapelets, on y pratique des Austéritez & des Pénitences volontaires, on y croit un Purgatoire, & on y prie pour les Morts.

TELS étoient, en général, le Gouvernement & la Religion du Japon, lorsque

que XAVIER y vint annoncer la Foi Catholique. Il aborda avec ses Compagnons à Cangoxima, Lieu de la Naissance d'ANGER. Comme cette Ville relevoit du Roi de Saxuma, aussi-tôt qu'ANGER fut arrivé, il alla rendre ses Devoirs à ce Prince. Il en fut favorablement reçu, & il en obtint sans peine sa Grace, pour le Crime qui l'avoit obligé de se retirer. Leur Entretien roula principalement sur la Religion Chrétienne; & ANGER, remarquant que le Roi l'écoutoit avec plaisir, lui montra un Tableau de la Vierge, qui tenoit le petit JESUS entre ses Bras. Le Tableau étoit très-bien fait, & XAVIER l'avoit donné au Japonois, afin qu'il le montrât dans l'Occasion. La vûe seule d'une si belle Peinture charma tellement le Roi, qu'il se mit à genoux avec tous ses Courtisans, pour adorer celle qui étoit peinte, & qu'il prenoit pour une Déesse.

IL voulut qu'on portât le Tableau à la Reine sa Mere. Elle en fut encore plus touchée que son Fils. Non-contente d'avoir adoré, avec toutes les Dames de sa suite, la Vierge, & le petit JESUS, elle fit mille Questions sur la Mere & sur le Fils. Elle fut si satisfaite de ce que lui en dit ANGER, que, pour s'en rappeller le souvenir, elle lui demanda une Copie du Tableau, & un Abrégé des principaux Points de la Reli-

gion

gion Catholique. Il ne put la contenter par rapport au Tableau, parce qu'il ne se trouva point de Peintre capable de le copier; mais, il lui donna le *Pater*, l'*Ave*, & quelques autres Prieres très-dévotes, écrites en Japonois; qui plurent fort à la Princesse.

XAVIER, ravi de voir la Cour de Saxuma dans de si bonnes Dispositions, se donna tout entier à l'Etude de la Langue Japonoise. Quoique cette Langue soit une des plus difficiles du Monde; cependant, en moins de quarante jours, il crut la savoir assez bien pour se faire entendre, & il alla demander au Roi la Permission de prêcher le Christianisme dans les Terres de son Obéïssance. Le Roi la lui accorda gracieusement, & même lui fit expédier des Lettres Patentes, en vertu desquelles il permettoit à tous ses Sujets de se faire Chrétiens, quand il leur plairoit.

XAVIER, profitant d'une si grande Faveur, se mit aussi-tôt à prêcher dans Cangoxima. Il débuta par les premiers Articles du Simbole. Celui de l'Existence d'un Dieu, Créateur du Ciel & de la Terre, surprit étrangement ses Auditeurs. Il ne put jamais leur faire croire, que quelque chose eût été fait de rien. Les autres Articles, qui regardent la Trinité & l'Incarnation, les effarouchérent encore bien davantage. Ils en furent si choqués, qu'ils

qu'ils traitérent le Prédicateur de Visionnaire, & se moquérent de lui. Ce mauvais Succès ne le décourágea point. Il tâcha de lever les Difficultez indissolubes dont on l'accabloit, & de faire comprendre, par la Voye du Raisonnement, des Mysteres incompréhensibles, que la Raison ne peut admettre qu'en s'anéantissant sous le Poids de l'Autorité Divine. Cependant, à force de prêcher, il trouva des Gens qui le crurent, & qui se laissérent baptiser.

MAIS, les Bonzes, intéressés à retenir le Peuple dans la Religion du Païs, parce qu'ils ne vivoient que des Offrandes qu'il faisoit aux Dieux, résolurent d'empêcher XAVIER, & ses Compagnons, de faire de plus grands Progrès.

ILS allérent en Corps trouver le Roi. Ils lui représentérent, qu'il ne pouvoit permettre sans Impiété, que trois misérables Etrangers, qui étoient venus chercher du Pain au Japon, renversassent les Autels des Dieux Tutelaires de l'Empire, pour en dresser à un Dieu inconnu, turbulent, séditieux, & qui n'en veut point souffrir d'autre que lui. *Tout Roi, que vous êtes, Seigneur,* lui dirent-ils, *il ne vous appartient pas d'être l'Arbitre de la Religion, & le Juge des Dieux, qui vous ont mis la Couronne sur la Tête, & par qui vous régnez. Si donc, vous ne chassez les faux Bonzes qui leur font la Guerre, préparez-*

vous

vous à soûtenir celle que vous feront l'Empereur & les Rois du Japon, pour venger l'Injure de XACA, *& d'*AMIDA.

LA Conjoncture, dans laquelle les Bonzes parlérent au Roi, ne pouvoit leur être plus favorable. Il venoit d'apprendre, que les Navires de Portugal, qui prenoient ordinairement Terre à Cangoxima, avoient suivi la Route de Firando: & il en avoit un chagrin extrême; non seulement, parce que ses Etats ne profitoient point du Commerce des Portugais, mais aussi, parce que le Roi de Firando, son Ennemi, en tiroit seul tout l'Avantage. Comme la bienveillance qu'il témoigna d'abord à XAVIER, & à ses Compagnons, n'eut d'autre Principe que l'Intérêt, il se refroidit fort pour eux, dès qu'il sçut cette Nouvelle.

Je vous remercie, dit-il aux Bonzes, *des salutaires Avis que vous me donnez. Je n'ai jamais eu Dessein de rien innover en matiere de Religion; & si j'ai donné quelques Marques de Bonté à ces Bonzes Etrangers, ce n'étoit que pour attirer les Portugais dans mon Royaume, & enrichir mes Sujets par le Commerce qu'ils feroient avec eux. Mais, puisqu'on m'a trompé, je saurai bien me venger. Retournez en Paix dans vos Monasteres; & vous verrez bien-tôt, que j'ai autant de Zêle pour la Religion Japonoise, que les plus zélez Bonzes de mon Royaume.* En effet, dès qu'ils furent sortis, il défendit

à

à ses Sujets, sous peine de la Vie, de quitter l'ancienne Religion du Païs, pour embrasser la nouvelle Loi, que les Bonzes Européens publioient.

XAVIER, jugeant qu'une Défense si sévére empécheroit les Cangoximains d'avoir Commerce avec lui, sortit du Royaume de Saxuma, & se retira, avec TORREZ & FERNANDEZ, dans les Etats du Roi de Firando, dont il fut très-bien reçu. Ce Prince, charmé d'avoir une Occasion de faire dépit au Roi de Saxuma, permit aux trois Bonzes Portugais de publier leur Loi dans tout son Royaume: & XAVIER alla aussi-tôt précher dans la Ville de Firando, où il fit plus de Fruit en vingt Jours, qu'il n'en avoit fait en toute une Année à Cangoxima.

UNE si grande facilité l'engagea à laisser aux dociles Firandois TORREZ, pour achever de les réduire, & d'aller cependant à Méaco, où il avoit toujours eu Dessein de se rendre, comme à la Capitale de l'Empire, dont la Conquête entraîneroit celle de tout le Japon.

IL partit avec FERNANDEZ, & deux Néophites Japonois, pour ce grand Voyage, sur la fin d'Octobre de l'Année 1550. Ils gagnérent par Mer Facata, qui est à vingt lieuës de Firando; &, de-là, ils s'embarquérent pour Amanguchi, qui en est éloigné de plus de cent lieues.

AMANGUCHI est la Capitale du Royau-

me de Naugato, & une des plus riches Villes du Japon. XAVIER s'y arrêta, pour y prêcher; mais, tout le Fruit, qu'il recueillit de tous ses travaux pendant plus d'un Mois de Séjour qu'il y fit, fut d'y passer pour un Conteur de Fables.

IL poursuivit son Voyage sur la fin du Mois de Décembre, dans un tems de Pluyes continuelles. Il lui fallut traverser des Forêts affreuses, des Campagnes inondées, des Torrens impétueux, grimper sur des Montagnes & sur des Rochers escarpez, passer au travers de mille Buissons épineux, marcher sur des Cailloux pointus, & souffrir des Maux infinis. Il supporta toutes ces Incommoditez avec un Courage héroïque, & arriva enfin à Méaco dans le Mois de Février de l'Année 1551. Il tâcha d'avoir Audience du Souverain Pontife de la Religion Japonoise; &, n'ayant pû l'obtenir, faute d'Argent, il précha dans les Places publiques, sans Permission. On le méprisa tellement, qu'on ne daigna seulement pas l'écouter. Ainsi, après avoir inutilement préché, pendant quinze jours, dans cette grande Ville, où il se promettoit tant de Merveilles, il s'en retourna à Amanguchi, fort affligé de voir sa plus grande Entreprise échouée.

DÈS qu'il y fut arrivé, il obtint Audience du Roi, par le Moyen des Présens qu'il lui fit, & qu'il avoit eu la précau-
tion

tion de prendre à Firando, par où il avoit passé.

CES Présens consistoient en une petite Orloge, en un Instrument de Musique très-harmonieux, & de petits Ouvrages, dont la Rareté faisoit tout le prix. OXINDONO, c'étoit le Nom du Roi d'Amanguchi, fut si charmé de ces Curiositez, qu'il permit à XAVIER de prêcher la Religion de l'Europe, & à ses Sujets de l'embrasser.

SA Prédication fut, dit-on, accompagnée de quantité de Miracles, parmi lesquels on en rapporte un si singulier, que jamais on n'a entendu parler de rien de semblable. C'est qu'il décidoit, par une seule Parole, dix ou douze Questions différentes, & souvent opposées, telles que sont l'Immortalité de l'Ame, le Mouvement des Cieux, les Eclipses du Soleil ou de la Lune, les Couleurs de l'Arc-en-Ciel, le Péché & la Grace, le Paradis & l'Enfer. Ce Prodige, tout incroyable qu'il est, n'étoit pas extraordinaire, mais très-commun à XAVIER, disent ses Historiens. Aussi baptisa-t-il à Amanguchi plus de cinq cens Personnes en moins de deux Mois.

IL y eut même quelques jeunes Bonzes, qui goûtérent sa Doctrine; mais, les vieux n'épargnérent rien pour la décrier. *Quel Dieu*, disoient-ils, *ce Bonze étranger vient-il nous annoncer? Un Dieu cruel, qui*

a bâti l'affreuse Prison des Enfers, pour y punir les Hommes par des Supplices éternels; sans vouloir jamais être appaisé, ni prendre Pitié de leurs Malheurs! Un Dieu injuste, qui impose à l'Homme des Loix au-dessus de ses Forces, & qui punit son Impuissance par des Peines d'une Durée infinie! Un Dieu, enfin, qui, ayant arrêté que nul Homme ne pourroit être sauvé que par la Loi de son Fils unique, a, par une Partialité indigne d'un Etre universel, laissé passer quinze Siécles entiers, sans faire connoître cette Loi à la plus noble partie du Monde! Ces Discours faisoient tant d'impression sur les Japonois, qu'ils s'écrioient: *Quoi! Nous embrasserions une Religion, qui nous oblige à croire que nos Peres brûlent dans l'Enfer, parce qu'ils n'ont pas adoré un Dieu qui leur étoit inconnu, & qu'ils n'ont point observé une Loi dont ils n'avoient jamais entendu parler?*

LES Bonzes échauffoient là-dessus le Peuple, en disant, que l'Eternité des Peines marquoit, ou la Cruauté, ou la Foiblesse, du Dieu de XAVIER; sa Cruauté, si, pouvant délivrer les Ames du Feu, il ne le vouloit pas; sa Foiblesse, si, le voulant, il ne le pouvoit point.

ON ignore les Réponses, que XAVIER fit à ces Objections: on sait seulement ce qu'il répondit à celle que les Bonzes ramenoient perpétuellement; savoir, qu'il répugnoit à la Bonté de ce Dieu, qu'on

leur

leur dépeignoit si miséricordieux, d'avoir laissé pendant tant de Siécles le Japon dans les Ténébres.

POUR lever cette Difficulté, il leur montra en général, que la plus ancienne de toutes les Loix étoit la Loi naturelle; Loi, que Dieu avoit écrite dans le Cœur de tous les Hommes, en sorte que chaque Homme, qui vient au Monde, apporte avec soi certains Préceptes, que son propre Instinct & la Raison lui enseignent. Puis, cherchant en eux des Traces de la Religion naturelle, il leur insinua, qu'elles les auroient conduits à la Connoissance du Sauveur; s'ils ne les avoient point effacées, ou obscurcies, par leurs Crimes.

LES Bonzes, craignant que le Peuple ne se payât de ces Raisons, & ne vînt, avec le tems, à déférer plus à l'Autorité de XAVIER qu'à la leur, firent ce que les Inighistes eux-mêmes ont toujours fait en pareille Occasion. Ils rendirent les Chrétiens suspects au Roi, en les représentant comme Ennemis du Bien Public, du Gouvernement, & de la Personne du Prince; de sorte qu'OXINDONO devint leur Persécuteur.

MALGRÉ ce Changement du Roi, & les mauvais traitemens qu'il fit à ceux de ses Sujets qui avoient reçu le Baptême, le nombre des Baptisés ne laissa pas de se monter à plus de trois mille. Mais, comme la plûpart des Japonois déclaroient,

 qu'ils

qu'ils ne changeroient point de Religion ; que les Chinois, qu'ils regardent comme leurs Maîtres en toutes sortes de Sciences, ne leur en eussent donné l'Exemple, XAVIER résolut d'aller soumettre ce grand Empire à la Foi Catholique, afin que les Japonois eussent un Motif qui les déterminât à se faire Chrétiens.

DANS ces entrefaites, un Navire Portugais, commandé par EDOUARD DE GAMA, arriva au Royaume de Bungo ; & XAVIER, ayant appris que ce Navire devoit dans un Mois, au plus tard, faire voile vers la Chine, laissa à Amanguchi TORREZ & FERNANDEZ ; &, avec cinq Compagnons, qu'il prit avec lui, alla à pié joindre le Navire.

IL marcha gayement jusqu'à un petit Village, distant d'une lieue ou deux de Figen, où il fut obligé de s'arrêter, parce que les forces lui manquérent. Trois de ses Compagnons prirent les devants, pour porter de ses Nouvelles à GAMA, qui, le sachant si proche, monta d'abord à Cheval avec les principaux Marchands Portugais, pour aller le recevoir en Cérémonie.

XAVIER, qu'un peu de repos rétablit, s'étoit déja remis en chemin, & la Cavalcade le rencontra à un quart de lieu de Figen, marchant entre les deux Compagnons qui étoient restez avec lui, & portant sa Valise sur son dos. GAMA ne fut

fut pas moins furpris qu'édifié de voir un Légat du St. Siége en cet Equipage; &, ayant mis pié à terre avec tous les fiens, il le falua de la maniére du monde la plus refpectueufe, & lui rendit tous les Honneurs dûs à l'éminent Caractere dont il étoit revêtu. On le pria de monter à Cheval: mais, on ne put jamais l'y refoudre; de forte que les Portugais firent fuivre leurs Chevaux, & marchérent eux-mêmes à pié jufqu'au Port.

Dès que ceux, qui étoient reftez dans le Navire, virent paroître XAVIER, ils le faluérent de toute leur Artillerie, felon l'Ordre qu'ils en avoient eu de leur Capitaine. Comme on tira quatre fois de fuite, le bruit du Canon s'entendit fi diftinctement à Fuchéo, que le Peuple en fut effrayé. Le Roi s'imagina que les Portugais étoient attaqués par certains Corfaires, qui, depuis peu, ravageoient ces Côtes. Pour s'en éclaircir, il dépêcha un des Gentilshommes de fa Cour au Capitaine du Vaiffeau.

GAMA, montrant XAVIER au Gentilhomme, lui dit que le bruit, dont on avoit été allarmé, n'étoit qu'une légére Démonftration de l'Honneur qu'on devoit à un fi grand Perfonnage, très-chéri du Ciel, & très-eftimé du Roi de Portugal. Le Japonois, qui ne voyoit rien que de pauvre & de méprifable dans celui qu'on lui vantoit tant, tomba de fon haut, &

meura quelque tems sans parlèr. Puis, avec l'air d'un Homme qui se reveille au milieu d'un Songe: *Je suis bien peine*, dit-il, *quelle Réponse faire à mon Prince; car, ce que vous venez de me dire ne s'accorde guéres avec ce que je vois, ni avec ce que les Bonzes d'Amanguchi nous ont mandé. Si nous les en croyons, votre Bonze n'est qu'un Malheureux, si rebuté & si maudit de toute la Terre, que la Vermine, dont il est couvert depuis les pieds jusqu'à la tête, a horreur de se nourrir d'une Chair aussi infecte que la sienne.*

ALORS, GAMA, prenant la parole, fit au Gentilhomme Japonois le plus bel Eloge du Monde de XAVIER. *Celui, qui vous semble si méprisable*, lui dit-il, *est d'une très-noble Extraction. La Fortune l'a fait riche; mais, la Vertu l'a rendu pauvre. Il a généreusement renoncé à ses Biens, & aux Honneurs que lui promettoit son illustre Naissance, pour se consacrer entiérement au Service du Souverain Seigneur du Ciel & de la Terre, pour procurer la Gloire de cet Etre infini, & pour amener à sa Connoissance toutes les Nations de l'Univers. Dieu lui a donné un si grand Empire sur la Nature, qu'il commande aux Vents, appaise les Tempêtes, guérit les Maladies, ressuscite les Morts, & prédit les Choses futures avec autant de certitude que s'il les voyoit de ses yeux. C'est de quoi le Roi pourra se convaincre lui-même, s'il lui fait l'Honneur de le mander.*

Le Gentilhomme fit un Rapport fidelle de ce qu'on lui avoit dit; & ajoûta, que les Portugais étoient si enchantez de leur Bonze, qu'ils s'estimoient plus heureux de le posseder, que si leur Navire étoit plein de Lingots d'Or. Le Roi de Bungo, autant pour satisfaire la Curiosité qu'il avoit de voir un Homme qu'on vouloit lui faire passer pour une espéce de Divinité, que pour faire plaisir aux Portugais, l'envoya inviter, par un Prince du Sang Royal, de *venir avant le lever du Soleil frapper à la Porte de son Palais, où il l'attendroit avec impatience.*

On ne peut exprimer la joye qu'eurent les Portugais d'une Ambassade si honnorable. Ils s'assemblérent, pour voir comment Xavier paroîtroit à la Cour. Tous furent d'avis qu'il y parût avec le plus de magnificence & de pompe qui se pourroit. Il s'opposa d'abord à leur Sentiment; mais, il se rendit après aux Raisons de l'Assemblée. Ces Raisons étoient, qu'il falloit ôter aux Japonois cette fausse Opinion, que la Religion Chrétienne étoit une Secte de Misérables, & que ses Prédicateurs étoient des Vagabonds qui cherchoient du Pain.

Les choses ayant été ainsi arrêtées, ils disposérent tout en diligence pour son Entrée, & partirent le lendemain avant le jour dans un très-bel Equipage. Ils étoient trente Portugais de marque, habil-

lez d'Etoffes fort riches, portant des Chaînes d'Or, & parez de Pierreries. XAVIER avoit une Soutane de Camelot noir, & un Surplis par-dessus, avec une Etole de Velours verd, garnie de Brocard d'Or. La Chaloupe & les deux Barques où ils se mirent, pour aller du Navire à la Ville, par la Riviére qui y conduisoit, étoient couvertes des plus beaux Tapis de la Chine, & environnées de Banniéres de Soye de diverses couleurs. Il y avoit dans la Chaloupe, & dans les Barques, des Trompettes, des Flûtes, & d'autres Instrumens de Musique, qui, mêlez ensemble, faisoient une très-agréable Symphonie.

LA Nouvelle, qui se répandit dans Fuchéo, que le grand Bonze de l'Europe y devoit venir, attira une si grande foule de monde sur le Rivage, que les Portugais, qu'un des principaux Seigneurs de la Cour attendoit-là par Ordre du Roi, eurent de la peine à descendre.

ILS traversérent les principales Rues de la Ville, au Son des Trompettes, des Flûtes, & des Hautbois, suivis d'une multitude infinie de Peuple.

ILS trouvérent, dans la Place qui est devant le Palais du Roi, le Capitaine de ses Gardes, qui reçut XAVIER, à la tête de cinq cens Soldats sous les Armes, & le fit entrer dans la prémiere Galerie. De-là, on le fit passer par plusieurs Sales, jus-

jusques dans l'Antichambre du Roi, d'où, après de grands Complimens à la mode du Païs, sur son heureuse arrivée, il fut introduit à l'Audience, dans une Chambre où l'Or éclatoit de tous côtez. Le Roi le reçut avec des Honneurs extraordinaires, jusqu'à le faire manger à sa Table, qui est la plus grande Marque d'Amitié que les Rois du Japon puissent donner à ceux qu'ils chérissent.

Ces Honneurs lui aquirent tant de Considération, & tant de Créance dans le Peuple, que, dès qu'il fut au Logis des Portugais, on vint de toutes parts pour l'entendre. Il ne pouvoit suffire à baptiser ceux qu'il persuadoit d'embrasser la Foi Catholique; & à peine trouvoit-il un moment dans la nuit, pour manger, & pour se reposer.

Les Bonzes, allarmez de ces Progrès, firent tous leurs Efforts pour les arrêter. Ils tâchérent d'effrayer le Roi par la crainte d'un Soulevement de ses Sujets attachés à leurs Dieux, & à leurs Pagodes; & publiérent contre Xavier les plus noires Calomnies, afin d'animer la Populace contre lui. Mais, n'ayant pû réüssir par cette Voye, ils eurent recours à une autre plus légitime, & qu'ils crurent infaillible pour le perdre de Réputation, au moins dans l'Esprit du Roi. Ce fut de l'engager dans une Dispute, en présence de toute la Cour, avec un fameux

meux Bonze, nommé FUCARANDONO, Homme consommé dans toutes les Sciences Japonoises, & qui avoit enseigné pendant trente ans les Mysteres d'AMIDA & de XACA, dans la plus célébre Université du Royaume.

CE Bonze, accompagné de six autres, vint donc demander à parler au Roi en présence de XAVIER. Au Nom de FUCARANDONO, le Roi fut interdit, & chercha les moyens de lui refuser sa Demande. Ce Prince, qui vouloit ménager les Portugais, dont le Commerce enrichissoit son Royaume, craignit de perdre leur Amitié, s'il exposoit XAVIER, leur Idole, à recevoir une Confusion publique: car, quelque haute Idée qu'ils lui eussent donné de sa Capacité, il ne le croyoit pas assez fort, pour tenir contre un tel Adversaire. XAVIER, qui s'apperçut de l'embarras du Roi, & qui en devina la cause, le supplia instamment de permettre au Bonze d'entrer, & de dire tout ce qu'il voudroit. *Quant à ce qui me regarde*, ajoûta-t-il, *vous ne devez point, Seigneur, vous en mettre en peine. Tous les Bonzes du Japon, ni tous les Savans du Monde, ne peuvent pas plus contre la Doctrine que je prêche, que les Ombres de la Nuit contre la Lumiere du Soleil.*

LE Roi, rassuré par la Confiance que témoignoit XAVIER, permit que le Bonze entrât. FUCARANDONO, après avoir

avoir rendu au Roi les Hommages accoûtumez, fit de grands Complimens à XAVIER, & s'étant venu asseoir auprès de lui: *Je ne sai*, lui dit-il, *si vous me connoissez, ou pour mieux dire, si vous me reconnoissez.*

JE *ne me souviens pas de vous avoir jamais vû*, répondit XAVIER. Alors le Bonze se tournant vers ses Compagnons: *Je vois bien*, leur dit-il, *que je n'aurai pas beaucoup de peine à vaincre un Homme qui a traité avec moi plus de cent fois, & qui ne me reconnoît pas.* Ensuite, regardant XAVIER avec un sourire de mépris: *Ne vous reste-t-il plus rien*, poursuivit-il, *des Marchandises que vous m'avez vendues au Port de Frénajoma?*

EN *vérité*, repliqua XAVIER, *je n'ai de ma vie été Marchand, & je n'ai jamais vû Frénajoma. C'est qu'il ne vous en souvient pas*, reprit le Bonze.

PUISQUE *vous avez meilleure Mémoire que moi*, repartit XAVIER, *rappellez-m'en, de grace, le Souvenir; & songez que vous parlez devant le Roi. Je le veux bien*, dit le Bonze. *Il y a aujourd'hui quinze cens ans, tout juste, que vous & moi, qui étions Marchands, faisions notre Commerce à Frénajoma, & que j'achettai de vous, à très-bon marché, cent piéces de Soye, que je revendis avec un profit considérable. Vous en souvient-il maintenant?*

MAIS, *quel âge avez-vous donc?* lui demanda

demanda XAVIER. *J'ai cinquante-deux Ans*, répondit FUCARANDONO. *Comment se peut-il faire*, interrompit XAVIER, *que vous fussiés Marchand, il y a quinze Siécles, s'il n'y a qu'un demi Siécle que vous êtes au Monde? Et comment trafiquions-nous en ce tems-là, vous & moi, dans Frénajoma, si la plûpart de vous autres Bonzes enseignez, que le Japon n'est peuplé que depuis six Siécles, & qu'il n'étoit qu'un Désert il y a mille cinq cens Ans?*

JE *vous le dirai*, repartit le Bonze; *& vous apprendrez par-là, que nous avons plus de Connoissance des Choses passées, que vous n'en avez vous autres des Choses présentes. Sachez donc, que le Monde n'a jamais eu de Commencement, & que les Hommes, à proprement parler, ne meurent point. L'Ame se dégage seulement du Corps où elle étoit enfermée; &, tandis que ce Corps pourrit dans la Terre, elle en cherche un autre frais & vigoureux, où nous renaissons, tantôt avec le Sexe le plus noble, tantôt avec le Sexe imparfait, selon les diverses Constellations du Ciel, & les différents Aspects de la Lune. Ces Changemens de Naissance font que nos Fortunes changent aussi. Or, c'est la Récompense de ceux qui ont vécu saintement, que d'avoir la Mémoire fraîche de toutes les Vies qu'on a menées dans les Siécles passez, & de se représenter soi-même tout entier tel qu'on a été depuis une Eternité, sous la Forme de Prince, de Marchand,*

chand, d'Homme de Lettres, de Guerrier, & sous tant d'autres Figures. Au contraire, quiconque, comme vous, fait si peu ses propres Affaires, qu'il ignore ce qu'il a été, & ce qu'il a fait durant le Cours d'une infinité de Siécles, montre que ses Crimes l'ont rendu digne de la Mort, autant de fois qu'il a perdu le Souvenir des Vies dont il a changé.

XAVIER n'eut pas de peine à réfuter ces Rêveries: & FUCARANDONO, ne pouvant les défendre, changea de Sujet. Il avança des Propositions si éxécrables, que XAVIER ne les pût entendre sans frémissement. Elles rouloient sur cet Amour abominable, qui attira du Ciel sur Sodome & sur Gommorre une Pluye de Feu, & de Souffre, dont ces Villes impures furent consumées. FUCARANDONO soûtint avec la derniere Impudence, que cet Amour, dont l'Usage étoit commun dans le Japon, n'avoit rien de criminel; mais, XAVIER prouva par des Argumens si forts, que cette infame Passion étoit l'Opprobre de l'Humanité, la Peste de la Société, & l'Horreur de la Nature, que le Roi & les Seigneurs de la Cour conclurent, avec lui, qu'on ne pouvoit trop détester un Vice si horrible. Le Bonze, confus, & n'ayant rien de raisonnable à repliquer, eut recours aux Injures. Il s'emporta si furieusement, que le Roi le fit chasser de la Salle; jurant, que s'il n'étoit

n'étoit point revêtu du ſacré Caractere de Bonze, il lui feroit trancher la tête.

FUCARANDONO, honteux de ſa Défaite, voulut avoir ſa Revanche; mais, le Roi ne lui accorda la Permiſſion de rentrer en lice, qu'à certaines Conditions qui s'obſerveroient de part & d'autre. Les principales étoient, qu'on banniroit de la Diſpute tous les Emportemens, & les Paroles piquantes; que l'Approbation des Auditeurs décideroit de la Victoire; & qu'on jugeroit, qu'elle ſeroit du côté, où il y auroit le plus de Voix. Les Bonzes ſe récriérent ſur ce dernier Article: ſoûtenant, comme on avoit fait vingt-cinq ans auparavant en Europe, qu'il étoit inouï, qu'en Matiére de Religion, les Laïques fiſſent la Fonction de Juges; mais, le Roi ne voulant point ſe relâcher là-deſſus, ils furent obligés d'en paſſer par où il voulut. On prit la matinée ſuivante pour la Diſpute; & quelques Seigneurs de la Cour furent choiſis pour en juger.

FUCARANDONO parut à l'heure preſcrite devant le Palais, eſcorté de trois mille Bonzes: mais, le Roi, qui craignoit le Deſordre, n'en laiſſa entrer que quatre; diſant, qu'il ne leur ſeroit pas honnorable d'être tant de Gens contre un ſeul Homme.

XAVIER, qu'il avoit fait avertir, vint au même tems, accompagné des principaux

paux Portugais, ſuperbement vêtus, qui lui ſervoient comme d'Officiers, & qui lui rendoient tout l'Honneur poſſible, le ſuivant la tête nuë, & ne lui parlant qu'à genoux. Le Roi le reçut avec l'air du monde le plus gracieux; &, après avoir impoſé ſilence, il demanda à FUCARANDONO, pourquoi la Loi, que XAVIER venoit précher au Japon, ne devoit pas y être reçue?

C'EST, répondit le Bonze, *parce que c'eſt une Loi nouvelle, contraire en tout aux anciennes Loix de l'Empire; une Loi, qui, par de nouveaux Préceptes, défend ce que les Docteurs des Siécles paſſez ont permis, & qui enſeigne, qu'elle ſeule peut conduire au Salut. Mais, ſur-tout, parce qu'elle ôſe dire, que nos Dieux,* AMIDA, XACA, GISON, & CANON, *ſont dans la profonde Caverne de la Fumée, condamnez à un Supplice éternel, & livrez en proye au Dragon de la Maiſon de la Nuit.*

LE Bonze ſe tut après ces paroles: & XAVIER, à qui le Roi fit ſigne de répondre, dit d'abord, que comme FUCARANDONO avoit mêlé beaucoup de choſes enſemble, il lui ſembloit à propos, pour éclaircir mieux les Difficultez, de de s'attacher à une Propoſition, & de ne la point quitter, qu'on n'eût vû, ſi elle étoit vraye ou fauſſe. Cette Méthode fut approuvée; & FUCARANDONO, s'y

conformant, lui demanda, *Pourquoi il médisoit des Dieux du Païs?*

JE *ne donne le Nom de Dieu*, repliqua XAVIER, *qu'au Souverain Seigneur, qui a fait, de rien, le Ciel & la Terre.* AMIDA, XACA, GISON, & CANON, *qui n'ont été que des Hommes, sujets aux communes Loix de la Nature, sont indignes d'un si grand Nom. Ce Nom ne convient qu'à l'Être infini, éternel, indépendant, & qui subsiste par lui-même. Ce seroit un Blasphême, que de le donner à la Créature.*

TOUTE l'Assemblée applaudit à cette Replique. Ainsi FUCARANDONO, forcé, suivant les Loix de la Dispute, de passer à un autre Article, demanda à XAVIER, *Pourquoi il desapprouvoit les Lettres de Change, que les Bonzes donnoient en faveur des Morts, puisque ces Lettres étant acquitées avec usure dans l'autre Monde, ils étoient par ce moyen en état d'y vivre agréablement; au lieu que, privez d'un tel Secours, ils auroient beaucoup à souffrir?*

C'EST, repartit XAVIER, *que je trouve une grande Injustice à admettre une Pratique, qui met plus des trois quarts du Genre-Humain dans l'Impossibilité de parvenir au Bonheur de l'autre Vie; puisque, s'il faut l'acquérir à Prix d'Argent, tous les Pauvres en seront exclus. La Religion que je preche est aussi désintéressée qu'équitable. Elle ne fait rien pour le Gain. Elle n'est pas moins*

favo-

favorable aux Pauvres qu'aux Riches. Elle fournit également aux uns & aux autres les mêmes Moyens d'être Heureux en l'autre Monde: & ces Moyens sont les bonnes Oeuvres, & non pas l'Argent.

HEUREUSEMENT pour XAVIER, FUCARANDONO ignoroit la Doctrine Catholique touchant l'État des Ames après la Mort, & la maniére de les secourir dans l'autre Monde. Car, s'il eût sû, que les Bonzes Occidentaux enseignent, que les Ames, immédiatement après leur Séparation du Corps, sont précipitées dans un Lieu souterrain, où ils disent, qu'elles souffrent des Tourmens, auxquels les plus cruels Supplices, qu'on fait souffrir en cette Vie aux plus grands Scélérats, ne se peuvent comparer; & qu'elles y sont soulagées par des Indulgences, que le Pape n'accorde qu'à ceux qui les lui payent, & par des Prieres & des Messes, que les Prêtres, & les Moines, ne disent point *gratis*: Si, dis-je, il eût été instruit de cette Pratique mercénaire, rien ne lui eût été plus aisé, que de rétorquer le Raisonnement de son Adversaire. Mais, comme elle lui étoit entiérement inconnue, il se trouva réduit à garder un honteux Silence.

LA Dispute fut remise au lendemain, & FUCARANDONO amena avec lui six autres Bonzes très-doctes, & choisis de toutes les Sectes, pour disputer chacun à

F 2 son

son tour contre XAVIER. Ils lui firent des Questions, qui lui parurent tellement au-dessus de la Portée de l'Esprit Humain, qu'il crut que c'étoit le Diable, qui les lui faisoit par leur bouche. *Je vous supplie de m'aider de vos Prieres*, dit-il aux Portugais, qui l'accompagnoient. *J'en ai, je vous assûre, grand besoin. Car, ce n'est pas à ces Bonzes que vous voyez, à qui j'ai affaire; mais, au Démon, qui les possede, & dont ils ne sont que les Organes.*

L'UN de ces Bonzes, ou, selon XAVIER, le Diable, par sa bouche, proposa cette Difficulté. *Ou Dieu prévoyoit, que* LUCIFER *& ses Complices, devoient se révolter, & être damnez éternellement: ou il ne le prévoyoit pas. S'il ne le prévoyoit pas, ses Lumieres ne s'étendent pas si loin que vous dites. Mais, s'il le prévoyoit, où est sa Bonté, de n'avoir point empêché leur Révolte, & leur Damnation, qui ont été, selon vous, la Source de tous les Maux du Genre-Humain? Ainsi, vous êtes contraint*, concluoit-il, *de reconnoître, ou de l'Ignorance, ou de la Malice, en votre Dieu.*

XAVIER fut si étonné de voir un Bonze raisonner en Théologien Scholastique, que, se tournant vers GAMA, qui étoit à côté de lui: *Voyez*, lui dit-il tout bas en Portugais, pour n'être point entendu des Japonois, *voyez comme le Démon subtilise l'Esprit de ses Ministres!*

UN autre Bonze, venant à la charge, dit,

dit, selon le même Principe : *Si Dieu avoit connu qu'*ADAM *pécheroit, & précipiteroit avec lui tous les Hommes dans un Abîme de Malheurs, pourquoi l'a-t-il créé ? Du moins, quand ce premier Pere fut prêt à manger le Fruit défendu, pourquoi la Main toute-puissante, qui lui avoit donné l'Etre, ne l'a-t-elle pas anéanti au même moment ?*

UN troisieme Bonze, prenant la parole, pressa XAVIER par un autre Endroit. *Si notre Mal est aussi ancien que le Monde,* disoit-il, *pourquoi Dieu a-t-il laissé passer tant de Siécles sans y remédier ? Que n'est-il descendu du Ciel pour se faire Homme, & pour rachetter le Genre-Humain par sa Mort, dès que l'Homme a été coupable ? En quoi les premiers Hommes ont-ils péché, pour s'être rendus indignes d'une telle Grace ? Et quel a été le Mérite de leurs Descendans, pour être traités d'une maniere plus favorable ?*

FERNAND-MENDEZ PINTO, qui rapporte ces subtiles Objections, a passé sous silence les Réponses qu'y fit XAVIER, & s'est contenté de nous dire en général, qu'excepté les Bonzes, tous les Assistans en furent pleinement satisfaits.

QUOIQU'IL en soit, le Roi, ennuyé d'une Dispute si longue, la rompit brusquement, en disant, qu'autant qu'il étoit capable d'en juger, l'Avantage étoit du côté du Bonze Portugais. Puis, s'étant levé, & ayant pris XAVIER par la main, il le remena jusqu'à son Logis, en pré-

 sence

sence des Bonzes, qui frémissoient de Rage, & qui chargeoient le Roi de mille Imprécations.

AINSI se terminérent ces Disputes, sans aucun fruit. Le Roi, & les Seigneurs de sa Cour, demeurérent fidelles à AMIDA, & à XACA; & XAVIER ne remporta que de vains Applaudissemens, que l'Intérêt lui avoit fait donner.

LE lendemain, vingtiéme de Novembre de l'Année 1551, XAVIER, après avoir été dire Adieu au Roi, se rendit au Vaisseau de GAMA, & partit le même jour du Japon, où il avoit demeuré deux Ans & quatre Mois.

LE Navire essuya une horrible Tempête; mais, il éprouva qu'il portoit l'ALEXANDRE de la Chevalerie Spirituelle, & arriva heureusement à l'Ile de Sancian. XAVIER trouva dans le Port *la Sainte Croix*, prête à faire voile pour Malaca; & comme il vouloit, avant que de passer à la Chine, retourner aux Indes, pour y régler les Affaires de la Compagnie, il se mit dans ce Vaisseau, qui appartenoit à JACQUES PÉREYRA, riche Marchand Portugais, & son Ami particulier.

LES Entretiens, qu'ils eurent pendant la Navigation, roulérent sur la Conquête Spirituelle de la Chine. PÉREYRA, qui, sous l'Habit de Marchand, avoit le Cœur d'un véritable Paladin Spirituel, approuva fort cette Entreprise. Mais, les Portugais,

gais, qui étoient dans le même Vaisseau, la traitoient de chimérique. *Comment*, disoient-ils, *entrerez-vous à la Chine? Ignorez-vous, que l'Entrée en est défendue aux Etrangers, sous peine de la Vie, ou d'une Prison perpétuelle?* Ils ajoûtérent néanmoins, qu'on pourroit entrer sûrement dans ce Royaume, si l'on envoyoit une solemnelle Ambassade vers l'Empereur des Chinois, au Nom du Roi JEAN III: mais, que cette Ambassade coûteroit prodigieusement, quand on ne compteroit que les Présens qu'il faudroit faire à l'Empereur & à ses Ministres; & qu'il n'y avoit point d'apparence, que le Vice-Roi des Indes voulût se charger des Frais d'une telle Entreprise, dans un tems où il avoit de la peine à soûtenir des Affaires plus pressantes.

CES Difficultez commençoient à embarasser XAVIER, lorsque PEREYRA offrit son Navire, & tout son Bien, pour faire réüssir l'Expédient qu'on proposoit. XAVIER accepta ces Offres généreuses avec des transports de Joye; & s'engagea, de son côté, à obtenir du Vice-Roi l'Ambassade de la Chine pour son Ami.

CEPENDANT, il s'éleva tout à coup un de ces terribles Tourbillons, qu'on nomme *Typhons*, auxquels ces Mers sont sujettes, & qui submergent les Vaisseaux en un clin d'oeil. Tous ceux du Navire, croiant toucher à l'affreux moment, où

ils alloient être ensévelis tout vivans dans les abîmes de l'Onde, implorérent le secours de XAVIER, qui n'eut pas plûtôt donné sa Bénédiction au Vaisseau, que le Calme succéda à la Tempête. Le reste de la Navigation fut heureux, & l'on ne vit jamais un tems plus serain.

LA prémiere chose, que fit XAVIER à Malaca, fut de visiter l'ancien Gouverneur Dom PEDRO DE SILVA, & le nouveau, qui lui succédoit, Dom ALVARE D'ATAÏDE. Il leur communiqua son Projet touchant l'Ambassade de la Chine, & l'un & l'autre le trouva également avantageux à la Couronne de Portugal, & au St. Siége. PEREYRA, encouragé par cette Approbation, fournit dès-lors trente mille Ecus, pour faire les Préparatifs de cette Entreprise; & ne pouvant aller à Goa, parce qu'il devoit décharger des Marchandises à Sunda, il prit congé de XAVIER, qui s'embarqua pour Cochin, où il arriva le 24. de Janvier de l'année 1552. Il trouva dans cette Ville le Roi des Maldives, Prince Mahométan, que la Révolte de ses Sujets obligeoit d'abandonner son Royaume; & il acheva de le persuader d'embrásser le Christianisme. S'étant ensuite embarqué pour Goa, il s'y rendit au commencement de Février.

LES Sujets de la Monarchie Inighienne, qu'il avoit dispersés avant son départ, se trouvérent presque tous réünis à son retour,

retour. Ils se racontérent réciproquement les grandes Choses qu'ils avoient faites, lui dans le Japon, eux dans toute l'Inde. Mais, rien ne le toucha davantage, que de ne plus retrouver les Prêtres des Idoles dans Goa. Le Gouverneur les en avoit tous chassés, à la sollicitation d'un Inighiste du Collége de St. Paul; avec défense, en même tems, aux Gentils, sous des Peines rigoureuses, de faire aucun Acte public de leur Religion dans tout le District de cette Capitale des Indes Portugaises.

BIEN qu'une telle Ordonnance fût une Violation manifeste de la Liberté de Conscience, accordée aux Habitans, par la Capitulation, qu'ALPHONSE D'ALBUQUERQUE fit avec eux, lorsqu'en 1510 ils lui rendirent la Ville par Composition; néanmoins, XAVIER ne laissa pas de s'en réjouïr, à cause du Bien qui en revenoit à l'Eglise Catholique.

IL auroit bien souhaité de voir la Sainte Inquisition éxercer sur les Juifs de Goa les salutaires Barbaries, qu'elle éxerçoit si miséricordieusement à Lisbonne contre ceux de cette infortunée Nation, qu'elle trouvoit coupables du Crime d'avoir observé la Loi de Dieu, donnée à leurs Peres par le Ministere de MOÏSE. Mais, il se consoloit, dans l'espérance que JEAN III. lui accor-

 deroit

deroit enfin cette Grace, qu'il lui demandoit depuis l'Année 1545 (*).

IL apprit aussi avec beaucoup de satisfaction, que ce Prince, informé par ses Ministres qui étoient à Goa, des Merveilles que faisoit la Compagnie, vouloit remplir l'Orient d'Inighistes; que, pour cet effet, il étoit dans le dessein de leur fonder plusieurs nouveaux Colleges; qu'en attendant, il avoit ordonné, que tous les Séminaires établis aux Indes fussent mis entre leurs mains, & qu'on les défrayât dans tous leurs Voyages; qu'enfin, il se déchargeroit sur eux de l'Obligation où il étoit de soûmettre les Infidelles à l'Obéïssance du Pape, suivant les anciennes Conventions faites avec le St. Siége, quand la Couronne de Portugal en obtint les Conquêtes de l'Orient.

IL ne manquoit plus à XAVIER, pour être parfaitement content, que d'obtenir du Vice-Roi, DOM ALPHONSE DE NOROGNA, l'Ambassade de la Chine pour JACQUES PEREYRA; & il l'obtint sans la moindre Difficulté.

PARMI tant de Sujets de Contentement, il eut le Déplaisir d'apprendre, que, pendant son absence, GOMEZ, au Mépris

(*) L'Inquisition ne fut établie à Goa que l'Année 1560, huit Ans après la Mort de XAVIER.

pris de l'Autorité de CAMERIN, s'étoit ingéré d'établir de nouvelles Loix, de changer la Discipline domestique, & de régler les Etudes des Ecoliers de la Compagnie sur le Plan de celles de l'Université de Paris, où il avoit étudié en sa Jeunesse. Quoique GOMEZ fût grand Philosophe, grand Théologien, grand Canoniste, excellent Prédicateur, très-versé dans le Maniement des Affaires, plein de Zèle & de bonnes Intentions, & qu'il eût toûjours pris fort à cœur les Intérêts de la Compagnie, XAVIER ne laissa pas de l'en chasser, à cause de sa Desobéïssance. Toute la Grace, qu'il lui fit, fut de ne lui point ôter l'Habit à Goa. Il l'envoya à la Fortresse de Diu, & chargea les Inighistes, qui y étoient, de lui donner son Congé, & de lui persuader de retourner en Portugal par le prémier Navire qui partiroit. La chose s'éxécuta ainsi; mais l'infortuné GOMEZ, s'étant embarqué dans un Vaisseau qui fit Naufrage au milieu de la Mer, se noya malheureusement.

APRE'S ce terrible Acte de Sévérité, XAVIER donna tous ses Soins aux Affaires de la Compagnie; &, les ayant réglées, il établit GASPAR BARZÉE, Vice-Provincial des Indes, & commanda à tous les Inighistes, répandus dans le nouveau Monde, depuis le Cap de Bonne Espérance jusqu'à Malaca, aux Moluques,

ques, & au Japon, de lui obéir. Il lui ordonna à lui-même, de chasser, sans Quartier, quelques Talens & quelques excellentes Qualitez qu'ils eussent, tous ceux, qui entreprendroient quelque chose contre son Autorité, ou qui ne suivroient pas aveuglément ses Ordres.

IL choisit ensuite, pour ses Compagnons de Voyage, BALTHASAR GAGO, EDOUARD SYLVA, PIERRE ALCACEVA, FRANÇOIS GONZALEZ, ALVAREZ FEREIRA DE MONTE-MAJOR, & un jeune Séculier Chinois, qui avoit été élevé dans le Séminaire de Goa. Les uns étoient destinez la Chine, les autres au Japon.

INIGO avoit écrit à XAVIER, qu'il étoit très-important d'envoyer en Europe un habile Homme de la Compagnie, bien instruit des Affaires des Indes, pour informer le Roi de Portugal, & le Pape, des Conquêtes qu'elle avoit faite en Orient, afin de tirer d'eux des Secours qui la missent en état d'en faire de nouvelles. XAVIER, à qui la même Pensée étoit venue dans l'Esprit, députa à Lisbonne, & à Rome, ANDRÉ FERNANDEZ, Homme très-capable d'y bien faire valoir les Services de la Compagnie. Outre qu'on l'instruisit à fonds de l'Etat des Indes, XAVIER écrivit sur ce sujet des Lettres assez amples au Roi de Portugal, à RODRIGUEZ, & à INIGO. Et comme

il

il étoit prêt à partir pour la Chine, il informoit de son Départ JEAN III, en ces termes:

JE partirai de Goa dans cinq jours, pour faire voile vers Malaca, d'où je prendrai le chemin de la Chine, avec JACQUES PEREYRA, *qui est nommé Ambassadeur. Nous portons de riches Présens, que* PEREYRA *a achettez, partie de votre Argent, partie du sien. . . . . . Notre Dessein est de tirer des Fers les Portugais, qui sont-là Captifs, de ménager l'Amitié des Chinois en faveur de la Couronne de Portugal; sur-tout, de faire la Guerre aux Démons, & à tous leurs Partisans. . . . . L'Entreprise peut sembler hardie; mais, ce qui nous donne du Courage, c'est que Dieu lui-même nous a inspiré cette Pensée.*

IL partit le 12. d'Avril de l'Année 1552; &, en approchant du Port de Malaca, il vit, comme un nouvel APOLLONIUS, la Peste entrer dans cette Ville. Quand la Mortalité eut tout-à-fait cessé, il se mit à traiter de l'Ambassade de la Chine avec le Gouverneur Dom ALVARE D'ATAÏDE, qui l'avoit approuvée la prémiere fois qu'on lui en parla.

DOM ALVARE donna d'abord de bonnes Paroles: mais, mécontent de PEREYRA, qui n'avoit pas voulu lui prêter l'Année précédente dix mille Ecus; &

& ne pouvant souffrir, qu'un Marchand fût nommé Ambassadeur vers le plus grand Monarque du Monde; il s'opposa ouvertement à cette Entreprise.

XAVIER employa toutes les Voyes imaginables, pour le gagner; &, désolé de ne pouvoir le fléchir, ni par la Promesse d'un Présent de trente mille Ecus qu'offroit PEREYRA, ni par les menaces des Peines Ecclésiastiques; il ordonna enfin, en vertu de son Caractère de Légat du St. Siége, au Grand-Vicaire de Malaca, de fulminer contre cet Obstiné une Sentence d'Excommunication.

CES Foudres effrayérent si peu Dom ALVARE, que, dès qu'elles furent lancées, il se rendit Maître du Navire *la Sainte Croix*, qui étoit dans le Port, & mit dessus un Capitaine avec vingt-cinq Matelots, pour aller en Trafic à Sancian, petite Ile de la Mer de la Chine.

QUOIQUE l'Ambassade, qui devoit favoriser l'Entrée de la Chine fût échouée, XAVIER n'abandonna pas, pour cela, son Entreprise. Il imagina une autre Maniere de l'exécuter. Ce fut de se glisser sécrétement dans ce Royaume. *Si je suis découvert, & mis en Prison*, disoit-il, *je prêcherai la Foi aux Prisonniers. Des Prisons, elle se répandra dans les Villes, & ira jusqu'à la Cour. Les Seigneurs de l'Empire, & l'Empereur même, auront la Curiosité*

sité de voir un Homme, qui publiera une Doctrine si nouvelle; & , alors, j'aurai l'Occasion de la leur expliquer.

PLEIN de ces Idées chimériques, il s'embarqua sur la *Sainte Croix*, que Dom ALVARE envoyoit à Sancian. Mais, parce qu'on ne pouvoit tenter l'Entrée de la Chine par la Voye qu'il se proposoit, sans courir de grands Dangers, il ne prit avec lui qu'un Frere de la Compagnie, le Chinois dont nous parlé, & un jeune Homme Indien. Il envoya au Japon GAGO, SYLVA, & ALCACEVA; le prémier, pour le Royaume de Bungo; les deux autres, pour Amanguchi.

IL y avoit sur la *Sainte Croix* plus de cinq cens Hommes. Ils étoient déjà fort avancez dans leur Voyage, lorsque la Mer tomba tellement, que le Vaisseau demeura immobile, comme s'il eût été à l'Ancre. Pendant ce Calme, qui dura quatorze jours, l'Eau vint à manquer, & quelques-uns moururent d'abord. Ils seroient tous morts de Soif, si XAVIER n'eut, par un Signe de Croix, changé l'Eau salée de la Mer, en Eau douce. Non seulement elle étoit très-agréable à boire; mais, elle étoit encore un Spécifique si puissant contre toutes sortes de Maladies, qu'il suffisoit d'en mettre deux ou trois Gouttes dans un Breuvage, pour recouvrer d'abord la Santé.

CE Miracle, & celui qu'il fit ensuite sur

sur le même Vaisseau, en rendant à un Passager Mahométan, son Fils unique, qui étoit tombé dans la Mer, & qu'on retrouva six jours après, plein de Vie, sur le Tillac, portérent des Arabes Sarrasins qui alloient à la Chine, le Mahométan, & toute sa Famille, à demander le Baptême.

DES Gens du Navire publiérent ces Mirales, dans une Ile, nommée Cinchéo, où l'on passa. Soixante Personnes, les unes Ethiopienes, les autres Indienes, toutes Idolâtres, ou Mahométanes, vinrent au Navire, pour voir un Homme si extraordinaire. XAVIER leur fit un Discours, à la fin duquel elles furent toutes baptisées.

TANT que dura la Cérémonie, il parut d'une taille Gigantesque: mais, d'abord qu'il eut achevé de les baptiser, il revint à sa taille naturelle, qui étoit un peu au-dessus de la médiocre. Enfin, après vingt-trois jours de Navigation, il arriva à Sancian, où il fit des Prodiges dignes de figurer avec ceux de la Légende Dorée.

PIERRE VEGLIO, riche Marchand, Homme fort charitable, lui ayant donné la Clef de sa Caisse, avec la Permission d'y prendre la Somme qu'il voudroit, il y prit trois cens Ecus d'Or, pour marier une pauvre Fille, jeune, bien-faite, & qui étoit en danger de se perdre. VEGLIO, ayant ensuite compté l'Argent de sa Caisse, y trouva les quarante-cinq mille

Ecus

Ecus d'Or qui y étoient auparavant, sans qu'il en manquât un seul.

CE ne fut pas-là le seul Miracle qu'il fit à Sancian. Outre une infinité de Prédictions, il y ressuscita un Enfant mort, & purgea le Païs de Tygres qui le désoloient. Ces Bêtes féroces sortoient en troupe des Bois, & dévoroient, non seulement les Enfans, mais même les Hommes, qui s'écartoient trop des Retranchemens, qu'on avoit faits pour s'en défendre. Une Nuit, il alla au-devant des Tygres; &, leur ayant jetté de l'Eau-Benite, il leur commanda de se retirer, & de ne jamais revenir. Ils obéirent; &, depuis, on ne vit plus de Tygres dans l'Ile.

LA Joye, qu'avoient les Portugais de posséder un Homme si admirable, se changea en Tristesse, dès qu'ils sûrent qu'il n'étoit venu à Sancian, que pour passer à la Chine. Ils tâchérent tous de lui faire changer de Dessein, en lui remettant devant les yeux les Loix rigoureuses des Chinois contre les Etrangers, & les Cruautez qu'ils éxerçoient contre eux. *Le moins que vous deviés attendre*, lui dirent-ils, *c'est une Prison perpétuelle: & ce n'est pas-là ce que doit chercher un Héros, qui se propose la Conquete de tout l'Orient. Je suis*, leur répondit-il, *appellé à une si haute Entreprise, par une Vocation céleste. Si je doutois de l'Exécution, & qu'effrayé*

des Difficultez, je manquasse de Courage, ne seroit-ce pas quelque chose de pire, que tous les Maux qu'on me fait craindre? Enfin, la Résolution en est prise: je veux aller à la Chine; & rien n'est capable de me faire rompre mon Dessein. Que tous les Diables, & tous leurs Suppôts, se déchaînent contre moi, je brave leur Rage. Le Ciel est pour moi, qu'ai-je à craindre de l'Enfer?

MAIS, pour aller à la Chine, il falloit trouver des Matelots assez hardis, pour l'y mener. Un Marchand Chinois voulut pourtant bien en courir les Risques, pourvû qu'on le payât bien. XAVIER s'accorda avec lui, & obtint de ses Amis ce qu'éxigeoit le Chinois, pour le conduire à Canton.

LORSQU'IL se préparoit à partir, les Portugais, qui étoient à Sancian, craignant que son Zéle ne ruinât leurs Affaires, & ne mît leur Vie en danger, le conjurérent d'avoir Pitié d'eux, de leurs Femmes, & de leurs Enfans, s'il n'avoit pas Pitié de lui-même. Touché de leurs Larmes, il leur engagea sa Parole, qu'il ne passeroit point à la Chine, qu'ils n'eussent terminé toutes leurs Affaires, & qu'ils ne fussent partis de Sancian.

SUR ces Entrefaites, il tomba malade d'une Fiévre assez violente. Les Portugais prirent occasion de-là de lui dire, que le Ciel se déclaroit contre le Voyage de la Chine; mais, étant guéri au bout de

quinze

quinze jours, il ſuivit ſon Deſſein avec plus de chaleur que jamais.

CEPENDANT, tous les Navires Portugais firent voile vers les Indes, hors *la Sainte Croix*, qui n'avoit pas encore ſa Charge complette. Après leur Départ, XAVIER fut réduit à une telle diſette de toutes Choſes, qu'à peine pouvoit-il trouver de quoi vivre. La Fiévre le prit le 20. de Novembre, & il ſe retira dans *la Sainte Croix*, qui étoit l'Hôpital commun des Malades.

COMME l'agitation du Vaiſſeau lui cauſoit de grands maux de tête, il pria le jour ſuivant le Capitaine de le faire remettre à Terre. On le laiſſa ſur le Rivage, expoſé aux injures de l'Air, dans une Saiſon où le Vent du Nord étoit très-piquant. Il ſeroit mort-là ſans aucun ſecours, ſi un Portugais, plus charitable que les autres, ne l'eût fait porter dans ſa Cabane.

LE Mal s'étant déclaré par une Douleur de Côté fort aiguë, & par une grande Oppreſſion, ſon Hôte le fit ſaigner par un Chirurgien du Navire, qui le ſaigna ſi mal, que les Nerfs furent offenſez, & que le Malade tomba en foibleſſe, & en convulſion. On ne laiſſa pas de le ſaigner une ſeconde fois, & cette ſeconde Saignée eut les mêmes Accidens que la prémiere.

LE Mal alla toujours en augmentant

 juſ-

jusqu'au vingt-huitieme de Novembre, que la Fiévre lui monta à la Tête. Elle lui causa un Transport au Cerveau, pendant lequel il ne rêva que de la Chine, & ne parla que des Combats qu'il alloit y livrer aux Bonzes. Enfin, il mourut dans ce Délire, le deuxieme de Décembre de l'Année 1552, âgé de quarante-six Ans, dont il en avoit passé dix & demi dans les Indes.

APRE'S sa Mort, la Compagnie fit des Progrès étonnans dans le Japon. Des Raisons d'Intérêt furent la principale Cause de la facilité qu'elle trouva à y faire des Prosélytes, & à s'y établir. Les Portugais y étoient vûs de très-bon œil; & les Rois de cet Empire, cherchant à l'envi à les attirer dans leurs Etats, parce qu'ils y faisoient fleurir le Commerce, leur accordoient toutes sortes de Priviléges, tant pour eux, que pour leur Religion.

LES Inighistes, à qui il étoit permis de la prêcher publiquement, ayant réduit une infinité de Japonois à l'Obéïssance du St. Siége, y soumirent enfin les Rois de Bungo, d'Arima, & d'Omura, qu'ils engagérent à envoyer une Ambassade d'Obédience à GREGOIRE XIII.

ELLE arriva à Rome l'Année 1585, & fut reçue avec une Solemnité, une Pompe, & une Magnificence, extraordinaires. Les Ambassadeurs présentérent à

Sa

Sa Sainteté leurs Lettres, qui étoient inſcrites: *A celui qui tient la Place de Dieu ſur la Terre*. GRÉGOIRE leur fit de grandes Careſſes; &, étant mort peu de jours après leur avoir donné Audience, SIXTE V, qui lui ſuccéda, leur en fit encore de plus grandes.

LE Chriſtianiſme s'étoit tellement accrû dans le Japon, que l'Empereur, effrayé d'avoir dans ſon Empire plus de deux cens mille Chrétiens, défendit, l'Année 1586, à tous ſes Sujets, ſous peine de la Vie, d'embraſſer la Religion de l'Europe; & interdit, ſix Ans après, toutes les Egliſes Chrétiennes. Les Proſélites des Inighiſtes, ſe confiant en leur Nombre, continuérent, malgré cette Défenſe, leur Exercice; & s'attirérent, par-là, une cruelle Perſécution, qui, après avoir fait couler un Déluge de Sang, pendant près d'un Demi-Siécle, finit par un Maſſacre général, dont la Découverte d'une Conſpiration fut la Cauſe.

CETTE Conſpiration, tramée par les Portugais, & par les Chrétiens Japonois, à l'Inſtigation des Inighiſtes, tendoit à changer le Gouvernement de l'Empire, & à mettre ſur le Thrône Imperial un Prince Catholique. Les Portugais s'engageoient à fournir des Vaiſſeaux, & des Munitions de Guerre; & les Japonois, à prendre les Armes.

LE Pape GRÉGOIRE XV avoit ap-

prouvé & beni l'Entreprise. Elle étoit fort avancée, lorsque les Hollandois, Rivaux & Ennemis des Portugais, qui étoient alors sous la Domination du Roi d'Espagne & en Guerre ouverte avec les Etats-Généraux des Provinces-Unies, prirent, proche du Cap de Bonne-Espérance, un Vaisseau Portugais, sur lequel se trouvérent des Lettres d'un Japonois Chrétien, qui écrivoit en Europe, pour mettre la derniere main au Traité. Ces Lettres furent envoyées à Méaco. Elles irritérent tellement l'Empereur contre les Chrétiens, qu'il ne les regarda plus que comme des Traîtres, qu'il falloit incessamment exterminer, pour mettre sa Couronne & sa Vie en Sûreté. Il commença par faire brûler tout vif le perfide Japonois; & publia, l'Année 1637, un Edit, par lequel il chassoit tous les Portugais de ses Etats, & en défendoit pour toujours l'Entrée aux Etrangers, sous peine de la Croix.

Les Portugais tâchérent de faire passer la Conspiration pour une Chimere, forgée par leurs Ennemis, à dessein de les perdre. Ils mirent tout en œuvre, pour porter l'Empereur à révoquer son Edit. Mais, ce Monarque fut inéxorable, & il leur fallut vuider le Japon. Dès qu'ils en furent sortis, il donna tous ses Soins à l'Extirpation totale du Christianisme.

Les Chrétiens Japonois, réduits au Des-

Deſeſpoir, ſe ſoulevérent, & mirent d'abord en Campagne une Armée de quarante mille Hommes, qui devint de jour en jour plus nombreuſe. Animez de ce Zéle de Religion, qui donne du Courage aux plus Lâches, parce qu'ils ſe perſuadent que le Ciel combat pour eux, ils ſoutinrent pendant quelque tems toutes les Forces de l'Empire. Mais, enfin, accablez par le Nombre, ils ſe retirérent dans le Château de Simbara, ſitué les Côtes d'Arima, réſolus de défendre leur Vie juſqu'à la derniére Goûte de leur Sang. On vint les y aſſiéger; & , à l'aide du Canon des Vaiſſeaux Hollandois, on fit un Feu ſi terrible contre la Place, qu'elle fut réduite en Cendres, avec tous ceux qui la défendoient: après quoi, on maſſacra impitoyablement le reſte des Chrétiens répandus dans tous les Endroits de l'Empire.

Ce cruel Maſſacre ſe fit le 12. d'Avril 1638; & il y eut, ce jour-là, trois cens ſoixante & dix mille Chrétiens d'égorgés. Ainſi, les Inighiſtes perdirent en un ſeul jour près de cent Ans de Travaux, & ſe virent pour toujours exclus du Japon, qu'ils étoient ſur le point de ſoumettre entiérement à l'Obéïſſance du St. Siége. Ce funeſte Revers leur cauſa une Douleur d'autant plus grande, que la Perte qu'ils venoient de faire étoit irréparable.

III. A la Chine. III. ILS furent plus heureux à la Chine, où ils n'étoient entrez que l'Année 1581, vingt-neuf Ans après la Mort du grand XAVIER, qui expira aux Portes de cet Empire, à la Conquête duquel il se croyoit appellé par une Inspiration Divine. Trois Italiens, MICHEL RUGERI, FRANÇOIS PASIO, & MATHIEU RICCI, furent les Chevaliers, qu'ALÉXANDRE VALINGAN, Visiteur de la Compagnie dans les Indes, choisit pour mettre à fin la périlleuse Avanture, que XAVIER avoit infructueusement tentée.

CES trois Paladins, après mille Fatigues & mille Maux, soufferts avec une Constance inébranlable, pénétrérent enfin l'Année 1583. dans le Cœur de la Chine, & dans des Lieux, qui, jusques-là, avoient été inaccessibles aux Etrangers. Ils y jetterent les prémiers Fondemens de la Mission Inighienne, sous la Jurisdiction de l'Evêque de Macao, au Diocese duquel GRÉGOIRE XIII, à la priére de Dom SEBASTIEN, Roi de Portugal, avoit annéxé en l'Année 1575, toutes les Terres & les Iles à conquérir dans le Royaume de la Chine.

IL y a, parmi les Chinois, trois Sectes principales, celle des *Magiciens*, celle des *Idolâtres*, & celle des *Lettrez*.

LA Maxime fondamentale de la prémiere est, que *la Loi, ou la Raison, a produit un, qu'un a produit deux, que deux*

ont

produit trois, & que trois ont produit toutes Choses : que le Dieu Souverain est corporel, & qu'il gouverne les autres Divinitez comme un Roi gouverne ses Sujets.

CEUX, qui font Profession de cette Secte, rendent au Philosophe LAO-KIUM, qui en est l'Auteur, des Honneurs Divins. Ils révérent, du même Culte, non seulement plusieurs Empereurs, qu'ils ont mis au Nombre des Dieux ; mais encore, certains Esprits, sous le Nom de XAMTI, qui gouvernent chacun leur Elément. On appelle cette Secte la Secte des *Magiciens*, parce que ses Docteurs s'adonnent à la Magie, & font accroire qu'ils ont trouvé le Secret de rendre les Hommes immortels.

LA *Secte des Idolâtres* adore FOÉ, qui devint Dieu à l'âge de trente Ans, & dont ils content de grandes Merveilles. Il mourut dans sa soixante & dix-neuvieme Année : &, en mourant, il déclara à ses Disciples, qu'il leur avoit caché la Vérité sous des Paraboles, & sous des Expressions figurées ; mais, qu'étant prêt de quitter le Monde, il vouloit leur révéler le Secret de sa Doctrine. *Sachez donc*, leur dit-il, *qu'il ne faut point chercher, hors du Néant & du Vuide, le Principe de toutes Choses. C'est du Néant, que tout est sorti. C'est dans le Néant, que tout doit retomber. Voilà*, ajoûta-t-il, *la Fin de toutes nos Espérances.* Les Docteurs de cette Secte,

 fidel-

fidelles Observateurs de la Conduite & des Principes de leur Maître, enseignent, comme lui, une double Loi, l'une extérieure, l'autre intérieure.

SELON la Loi extérieure, ils disent, que tous les Bons seront récompensez, & les Méchans punis, dans des Lieux destinez pour cela: que FOE est un Dieu, qu'il est le Sauveur des Hommes, qu'il expie leurs Crimes, & qu'il fait revivre dans l'autre Monde ceux qui l'ont adoré dans celui-ci. Ils récommandent les Oeuvres de Misericorde; ils défendent le Larcin, l'Impureté, le Vin, le Mensonge, le Meurtre; & même d'ôter la Vie à aucun Etre vivant, tel qu'il soit.

SELON la Loi intérieure, le Vuide est le Principe de toutes Choses. Il est souverainement parfait & tranquile, sans commencement, sans fin, sans mouvement, sans connoissance, sans desirs. Ceux, qui veulent être heureux, doivent se rendre semblables à ce Principe, en domptant & en suprimant toutes leurs Passions; de sorte, qu'insensibles à tout, & qu'abîmez dans la plus haute Contemplation, sans aucune Réfléxion, sans aucun Usage de leur Raison, ils jouïssent d'une parfaite Tranquilité.

LORSQU'ILS sont parvenus à ce Divin Repos, ils peuvent enseigner aux autres la Doctrine commune, & la pratiquer eux-mêmes à l'extérieur. C'est-là le Mys-

Mystere de cette Secte, qui, dans le fonds, enseigne un Athéïsme tout pur; puisqu'elle n'admet, ni Récompenses, ni Peines, après la Mort; qu'elle ne croit, ni Providence, ni Immortalité de l'Ame; qu'elle ne reconnoît d'autre Dieu, que le Vuide & le Néant; & qu'elle fait consister le souverain Bonheur de l'Homme dans une Inaction totale, dans une entiére Insensibilité, & dans une parfaite Quiétude.

La *Secte des Lettrez* est la plus célébre, quoiqu'elle ne soit pas la plus nombreuse. C'est proprement une Secte d'*Esprits-forts*. Elle reconnoit pour Maître le Philosophe CONFUCIUS, qui vint au Monde cinq cens cinquante Ans avant JESUS-CHRIST. Les *Lettrez* ont cela de commun avec les Disciples de FOE, qu'ils ont deux sortes de Doctrines; l'une secrete, pour les Gens d'Esprit, qui est la seule qu'ils croyent véritable; l'autre publique, pour le Vulgaire, laquelle ils croyent fausse.

SELON leur Doctrine secrete, ils sont *Matérialistes*. Ils ne reconnoissent d'autre Divinité, que la Nature universelle. Ils disent, que c'est un Principe très-pur, très-parfait, qui n'a, ni commencement, ni fin; & qu'il est la Source de toutes Choses, l'Essence de chaque Etre, & ce qui en fait la véritable Différence. Ils admettent une certaine Ame du Monde, répandue dans toute la Matiere, subsistant éter-

éternellement avec elle, & qui la modifie, l'arrange dans le bel Ordre que nous admirons, & produit tous les Changemens qui arrivent dans l'Univers. Ils tiennent encore, que l'Ame de l'Homme n'eſt autre choſe que la partie la plus ſubtile en laquelle il ſe réſout quand il meurt. Alors, la partie aérienne ſe ſépare de la partie terreſtre, la premiere s'élevant en haut, & l'autre retournant en bas.

SELON leur Doctrine publique, ils ſont Idolâtres. Ils parlent, ils agiſſent, comme le Peuple. Ils ſe conforment extérieurement à la Religion établie par les Loix de l'Empire. Ils adorent le Ciel, qu'on nomme *Tien* en Chinois; & un Souverain Empereur, qui s'appelle, en la même Langue, XAMTI, ou CHAMTI. Ils offrent des Sacrifices aux Eſprits des Fleuves, des Montagnes, des Villes, des Défunts. Mais, ce *Ciel*, & ce *Souverain Empereur*, qu'ils révérent d'un Culte de Latrie, ne ſont, ſelon leur Doctrine ſecrete, que le Ciel matériel, & ſes Influences, par leſquelles toutes choſes ſont produites. Sous le Nom d'*Eſprits*, ils n'entendent point des Subſtances immatérielles & immortelles; mais, des Subſtances ſemblables aux Lieux qu'elles occupent, & aux Choſes ſous leſquelles on ſe les repréſente. Ils ne reconnoiſſent rien que de matériel; & ce qu'ils appellent *Eſprit* n'eſt que la Vertu active des Choſes corporelles,

porelles, telles que font les Influences du Ciel, du Soleil, de la Lune, & la Vertu qu'a la Terre de produire ses Effets.

Le Peuple, au contraire, pour qui ces Esprits ont été introduits, afin de le tenir en bride, croit fermement, qu'ils sont capables de faire du Bien & du Mal aux Hommes, selon qu'on vit bien, ou qu'on vit mal. C'est sous cette Idée, que la Politique les lui fait envisager; & c'est par cet Artifice, qu'elle le retient dans le devoir. C'est dans la même vûe, que les *Lettrez* disent en public, qu'il faut adorer le *Ciel*, qu'il faut offrir des Sacrifices au *Souverain Empereur*, & qu'ils sacrifient aux *Esprits*, comme le Peuple: mais, ils se moquent intérieurement de ce Culte, & ils rapportent tout à la Nature.

Les Chinois ont une Vénération extraordinaire pour Confucius. Les *Lettrez*, qui se font Gloire d'être ses Disciples, lui ont édifié des Temples, & élevé des Autels. Ils lui offrent des Sacrifices, avec beaucoup de Pompe & de Cérémonie. Ils font de profondes Révérences devant son Nom. Ils lui adressent des Oraisons, & le supplient de recevoir leurs Offrandes. Quelques-uns d'entre eux font, en certains jours de Fêtes solemnelles, des Fonctions qui ressemblent fort à celles que les Diacres, les Sous-Diacres, & le Maître des Cérémonies, font dans la Célébration d'une Grand'-Messe.

Les

LES Chinois honorent aussi leurs Ancêtres morts. Ils ont dans leurs Maisons un Lieu destiné pour cela. Là sont des *Images*, où sont représentez ces Ancêtres; & des *Tablettes*, où sont inscrits leurs Noms. Ils brûlent des Parfums devant ces *Images*; ils font des Inclinations devant ces *Tablettes*; & ils invoquent leurs Ancêtres, comme attendant d'eux toutes sortes de Biens temporels.

TOUS ces Cultes choquérent extrémement RUGERI, PASIO, & RICCI. Ils leur parurent aussi incompatibles avec la Religion Chrétienne, que la Lumiere l'est avec les Ténébres. Mais comme, par les Loix de l'Empire, ces Cérémonies Religieuses étoient d'une Obligation indispensable; il falloit, ou en permettre la Pratique à ceux d'entre les Chinois qui embrasseroient le Christianisme, ou se résoudre à renoncer à la Conquête Spirituelle de la Chine.

L'EMBARRAS étoit grand. Cependant, tout grand qu'il étoit, RICCI ne desespéra point de trouver des Expédiens pour en sortir à l'Avantage de la Compagnie. Il étudia pendant plus de dix Ans la Langue & la Littérature Chinoises. Il lut les Livres des Savans de cette Nation, avec un ardent desir d'y trouver quelque Conformité avec le Christianisme: &, en les lisant dans cet Esprit, il se persuada aisément, que le XAMTI, dont les *Lettrez* parlent

tant,

tant, signifioit le *Roi d'en Haut*, & que CONFUCIUS avoit entendu par-là le vrai Dieu. Que ces mots *Kim-Tien*, *Adorez le Ciel*, signifioient la même chose que *Kim-Tien-Chu*, *Adorez le Seigneur du Ciel*. Que les Chinois, en rendant à CONFUCIUS, & à leurs Ancêtres défunts, devant leurs Images, le Culte qu'ils expriment par le mot *Ci*, n'avoient d'autre Vûe, que celle de leur témoigner leur Reconnoissance pour tous les Bienfaits qu'ils en avoient reçus. Qu'ils ne les regardoient, ni comme des Dieux, ni comme des Saints. Qu'ils ne considéroient dans l'un, que la Qualité de Maître & de Législateur, & dans les autres, que celle d'Ancêtres, dont ils tenoient la Vie, & à qui, par Reconnoissance, ils se croyoient obligés de donner des Marques de Respect & d'Obéissance Filiale. Que ce qu'on appelloit Temples n'étoient proprement que des Salles, & que ce qu'on nommoit Sacrifices n'étoient que des Festins. Enfin, que ceux, qui égorgeoient, en ces occasions, des Animaux, ne le faisoient point en qualité de Sacrificateurs, mais comme de simples Bouchers, qui n'avoient nul Caractere de Prêtrise. Il conclut donc, que ce Culte, ainsi expliqué, ne renfermoit nulle Idolatrie; & que l'Intérêt de la Religion, aussi-bien que celui de la Compagnie, vouloit qu'on en permît la Pratique.

CES

CES Difficultez ayant été applanies de la sorte, RICCI, & les nouveaux Compagnons qu'on lui avoit envoyez, répandirent par-tout la Semence de la Doctrine Catholique. Ils prirent d'abord l'Habit des Ecclésiastiques du Païs, croyant que les Chinois le respectoient autant que les Espagnols, & les Portugais, respectent celui des Moines. Mais, voyant que cette Nation mettoit ses Bonzes au Rang de la plus vile Populace, ils quitterent une Profession si décriée, & prirent, avec le Titre de Lettrez, l'Habit de cette Secte, la plus estimée à la Chine.

VETUS de cet Habit respectable, qui donne entrée par-tout, ils s'introduisirent chez les prémiers Ministres de l'Empire, par des Présens de Tableaux, de Miroirs, de Lunettes d'Approche, de Claveffins, de Pendules, de Montres, & d'autres Ouvrages de cette nature. Ces Curiositez, que ce Peuple, qui n'avoit jamais rien vû de semblable, prenoit pour des Merveilles, firent passer les Docteurs, venus du grand Occident, pour des Hommes extraordinaires, & leur procurérent la Protection des Magistrats, des Gouverneurs, & des principaux Mandarins.

A LA faveur de pareils Présens, RICCI obtint de l'Empereur la Permission de faire un Etablissement à Pekin, la Capitale & le Siége de l'Empire. JULES ALENI enseigna à ce Monarque les Mathémati-

ques,

ques, &, par ce moyen, s'insinua fort avant dans son Esprit. JEAN-ADAM SCHALL, MARTIN MARTINI, FRANÇOIS FIGUERO, & plusieurs autres, qui vinrent successivement à la Cour, se rendirent si agréables, les uns par leur Habileté dans l'Astronomie, les autres par leur Adresse à faire des Canons, des Bombes, des Carcasses, des Pétards, & d'autres semblables Machines meurtriéres, qu'ils furent élevez au Mandarinat du premier Ordre, & qu'à leur considération on permit à leurs Confreres de demeurer dans toutes les Provinces de l'Empire, nonobstant les Loix contraires, même d'y prêcher publiquement la Religion de l'Europe.

APRE'S la mort de RICCI, arrivée l'année 1610, NICOLAS LONGOBARDI devint le Chef des Inighistes, qui étoient à la Chine. Il avoit eu, sur les Cérémonies Chinoises, de grands Scrupules, qu'il avoit dissimulez par respect pour son Supérieur. Mais, une Lettre, qu'il reçut du Visiteur du Japon, par laquelle il l'avertissoit de se bien garder de prendre pour le vrai Dieu le *Roi d'en Haut* des Philosophes Chinois, ayant réveillé ses anciens Doutes, il souhaita, pour s'assûrer de la Vérité, que ceux d'entre les Siens, qui se trouvoient de différents Sentimens sur ce sujet, écrivissent ce qu'ils en pensoient. Deux d'entre eux furent d'Opinion que

les Chinois avoient connu le vrai Dieu, & deux autres soûtinrent fortement le contraire. LONGOBARDI se rangea du côté des derniers, & fit un Traité, où il prouva l'Athéïsme de la *Secte des Lettrez*.

LES Inighistes, frappez de ses Raisons, tinrent l'Année 1628. à *Kia-Ting*, Ville de la Province de Nanquin, une Assemblée, dans laquelle ils examinérent, si les Honneurs qu'on rendoit à CONFUCIUS, étoient des *Honneurs Religieux*, ou seulement des *Honneurs Civils & Politiques*. Il y fut décidé, *que ces Honneurs étoient de vrais Sacrifices; & que, si les Néophites Chinois continuoient de les rendre, ce seroit la même chose que si les Mahometans révéroient* MAHOMET, *après avoir embrassé le Christianisme*. Cette même Assemblée condamna les Adorations que doivent faire les Mandarins à l'Idole CHIN-HOAM, en prenant possession de leur Charge; & elle fut d'avis, qu'il falloit absolument obliger les Mandarins Chrétiens à s'abstenir de ce Culte, parce qu'on ne pouvoit l'excuser d'Idolatrie.

FRANÇOIS HURTADO, qui succéda à LONGOBARDI, prit des Sentimens tout opposez à ceux de son Prédécesseur. Le Desir de multiplier les Conquêtes lui fit préférer ceux de RICCI; &, pour faire cesser entiérement les Scrupules, il jetta au feu le Livre de LONGOBARDI. Après cela, les Inighistes ne firent plus de diffi-

culté

culté de permettre à leurs Néophites de rendre à CONFUCIUS, & à leurs Ancêtres, les Honneurs ordinaires, & même de se prosterner devant l'Idole CHIN-HOAM; en leur ordonnant, toutefois, de cacher sur l'Autel de cette Idole une Croix, & de rapporter mentalement à cette Croix tous les Signes extérieurs d'Adoration.

POUR rendre la Religion Chrétienne encore plus accessible aux Chinois, trop vains pour se résoudre à adorer un Dieu crucifié par la main des Hommes, ils leur annoncérent JESUS-CHRIST glorieux, & ne leur parlérent, ni de son Abaissement, ni de ses Souffrances, ni de sa Mort ignominieuse; de peur qu'ils ne rejettassent le Christianisme, comme une Folie. Ils adoucirent aussi tellement la Morale de l'Evangile, en l'accommodant aux Usages du Païs, qu'elle n'avoit plus rien de trop sévére, & qu'on pouvoit en pratiquer les Préceptes, sans se faire beaucoup de violence. Par cette Méthode, ils augmentérent prodigieusement le nombre de leurs Prosélites, & firent une infinité de solides Etablissemens.

TEL étoit l'Etat de leurs Affaires à la Chine, lorsqu'en 1631, & 1633, de nouveaux Paladins Spirituels, les uns de l'Ordre de ST. DOMINIQUE, les autres de l'Ordre de Saint FRANÇOIS, y vinrent de l'Ile de Formosa, & des Iles Philippi-

 nes,

nes, pour avoir part à la Conquête Spirituelle de ce vaste Royaume. Ces nouveaux Missionnaires, parmi lesquels étoient JEAN-BAPTISTE DE MORALEZ, Dominicain, & ANTOINE DE SAINTE-MARIE, Francifcain, qui savoient déjà la Langue Chinoise, ayant appris de quelle maniere les Inighistes se comportoient envers leurs Néophites; & ayant vû de leurs propres yeux les Cérémonies auxquelles on leur permettoit d'assister; furent extrémement scandalisés du monstrueux Assemblage de Christianisme & d'Idolatrie, qu'ils voyoient. Ils ne pouvoient digérer, qu'on permît aux Néophites de participer avec le même Respect extérieur au Sacrifice d'un *Pourceau* égorgé en l'Honneur de CONFUCIUS, qu'à l'auguste Victime de l'*Agneau sans tache*, *immolé dès la Fondation du Monde*, *pour le Salut des Hommes*; ni que des Génuflexions, des Oblations, & des Adorations, déterminées par les Circonstances à un Culte Religieux, passassent pour des Cérémonies civiles & indifférentes.

ON eut beau leur dire, que le Lieu de la Cérémonie n'étoit point un Temple, que la Table sur laquelle le nom de CONFUCIUS étoit gravé n'étoit point un Autel, que les Offrandes qu'on lui présentoit n'étoient point de véritables Sacrifices, que les Chinois n'attribuoient nulle Divinité à ce Philosophe; on eut beau, dis-je, leur représenter tout cela, ils s'obstinérent à

en

en croire leurs yeux. Ils soutinrent, que, pour condamner ce Culte comme Idolâtre, il leur suffisoit de voir, qu'on adressât à CONFUCIUS des Vœux semblables à ceux qu'on adresse à Dieu, & qu'on l'honorât par toutes les Cérémonies reservées à la Divinité, & que les Hommes ont instituées pour l'adorer.

LOIN donc de s'accommoder de la Méthode mitigée des Inighistes, ils en suivirent une toute opposée. Ils ne gardérent nulle Mesure avec l'Idolâtrie. Ils prêchérent hardiment, que les Rois de la Chine, aussi-bien que LAO-KIUM, FOÉ, & CONFUCIUS, étoient tous damnez, & brûloient dans l'Enfer.

UN Début si dur, & si incivil, souleva contre eux les Chinois. Ils ne purent souffrir, que des Etrangers, qui n'étoient tolérez que par Grace, blasphémassent ainsi les Souverains & les Législateurs du Païs, que toute la Nation révéroit d'un Culte Religieux; &, poussez sécrétement par les Inighistes, ils chassérent du Royaume ces nouveaux Prédicateurs.

JEAN-BAPTISTE DE MORALEZ, Préfet Apostolique des Missionnaires Dominicains de la Chine, alla à Rome, & présenta à la Sacrée Congrégation de la Propagande un Mémoire, contenant, en dix-sept Articles, tout ce qui regardoit les Cérémonies Chinoises. Elle décida en 1645, que ces Cérémonies ne pouvoient

jamais être permises. Le Pape INNOCENT X confirma cette Décision par un Décret solemnel, auquel les Inighistes refusérent de se soûmettre; prétendant, qu'il avoit été rendu sur un faux Exposé.

ILS obtinrent, à leur tour, en 1656, d'ALEXANDRE VII, Successeur immédiat d'INNOCENT X, un Décret, qui permettoit aux Chinois convertis de pratiquer toutes les Cérémonies de leur Païs, qui n'y sont regardées que comme un Culte Civil & Politique, & toutes celles qui concernent leurs Morts, en retranchant néanmoins les Choses superstitieuses.

ENFIN, il y eut encore un nouveau Décret, rendu le 13. de Novembre de l'Année 1669, par la Congrégation du *St. Office*, & confirmé par le Pape CLEMENT IX, qui ordonne, que le Décret d'INNOCENT X, & celui d'ALEXANDRE VII, demeureroient l'un & l'autre dans leur force & vigueur; déclarant, que le prémier n'a été, ni restreint, ni révoqué, par le dernier; & voulant, qu'ils soient tous deux éxécutez, selon leur forme & teneur. La Cour de Rome avoit ses Raisons, pour laisser ainsi la Chose en suspens. Contente de profiter d'une Conquête, dont on lui faisoit Hommage, elle ne voulut mécontenter aucun des Conquérans.

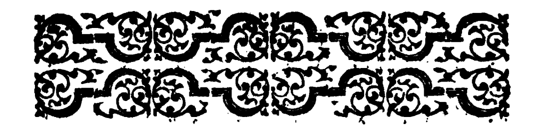
LES Inighistes, qui étoient les plus forts à la Chine, y firent valoir le Décret d'A-

d'ALEXANDRE VII: quoique, dans le fonds, ce Décret ne leur fût pas plus favorable qu'aux Dominicains; puisqu'il ne permettoit les Cérémonies Chinoises, que dans la Supposition, qu'elles n'avoient rien de superstitieux.

ON disputa vivement de part & d'autre sur ce Sujet; les uns soûtenant, qu'elles étoient pleines d'Idolatrie, les autres prétendant, qu'elles en étoient tout-à-fait exemptes. Ces Disputes, où les Injures n'étoient point épargnées, scandalisérent les Chinois, & attirérent aux deux Partis de nouvelles Persécutions, dont les Dominicains, & les Franciscains, fûrent toûjours les tristes Victimes.

LES Inighistes, à la faveur des Arts & des Sciences, se rétablirent dans les Endroits, d'où ils avoient été chassés. Ils sûrent s'y maintenir par le Crédit qu'ils avoient à la Cour, & par leur Souplesse à s'accommoder aux Cérémonies Religieuses de la Nation; en les *catholicisant*, avec la même Prudence, que la Sainte Eglise Romaine a *catholicisé* celles des anciens Payens.

FIN DU CINQUIEME LIVRE.



HISTOIRE
DE
L'ADMIRABLE
DOM INIGO
DE GUIPUSCOA,
CHEVALIER DE LA VIERGE,
ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE DES INIGHISTES.

LIVRE SIXIEME.

SOMMAIRE
DE CE
SIXIEME LIVRE.

I. *LA Compagnie s'établit en France. Histoire des Obstacles qu'on forme à son Etablissement.* II. *Elle entre en Abissinie.*

I. PEN-

I. PENDANT que la Compagnie s'établissoit par tout, qu'elle venoit même d'entrer dans les Royaumes de Fez & de Maroc, dans celui de Congo, & dans le Brezil; la France, qui l'avoit vû naître, la trouvoit si pernicieuse à l'Etat & à l'Eglise, que, dès les prémieres Démarches qu'elle fit pour s'y établir, tous les Ordres du Royaume s'opposérent à sa Réception.

I. La Compagnie s'établit en France. Histoire des Obstacles qu'on forme à son Etablissement.

L'AN 1540, qui fut celui de son Approbation par PAUL III, INIGO, songeant dès-lors à l'établir en France, envoya quelques-uns de ses Novices étudier à Paris. Ils demeurérent d'abord au College des Trésoriers, & puis en celui des Lombards. Mais, la Guerre s'étant allumée l'Année 1542. entre CHARLES-QUINT & FRANÇOIS I, ces Novices, qui étoient la plûpart Espagnols ou Italiens, furent contraints de sortir du Royaume, en vertu d'une Ordonnance, qui en chassoit tous les Sujets de l'Empereur.

LA Paix étant faite l'Année 1544, quelques-uns d'eux furent renvoyez à Paris, & GUILLAME DU PRAT, Evêque de Clermont, que LAINE'S & SALMÉRON avoient prévenu au Concile de Trente en faveur de la nouvelle Société, les logea à la Rue de la Harpe, à son Hôtel de Clermont. Ce Prélat se déclara

hautement leur Protecteur. Il les combla de Bienfaits, leur donna des Rentes annuelles pour leur Subsistance, leur fonda deux Colleges, l'un à Billon, l'autre à Maurillac, & leur légua trentre-six mille Ecus par son Testament.

ILS ne furent d'abord à Paris qu'en qualité de simples Ecoliers. Ensévelis dans la poussiére d'un College, ils demeurérent dans l'Obscurité jusqu'en l'Année 1550, qu'ils obtinrent, par la faveur du Cardinal de LORRAINE, à qui le Pape les avoit recommandez, des Lettres Patentes de HENRI II, par lesquelles il leur étoit permis de bâtir à Paris seulement, & non dans les autres Villes, des Biens qui leur seroient donnez par Aumônes, une Maison & un College, pour y vivre selon leur Regle. Ces Lettres ayant été présentées au Parlement, pour y être enregitrées, les Gens du Roi, à qui elles furent communiquées, donnérent leurs Conclusions par écrit, pour empécher l'Enrégitrement, & suppliérent la Cour de faire au Roi telles Remontrances qu'elle aviseroit, à ce que l'Autorisation desdites Lettres ne passât.

EN 1552, les Inighistes obtinrent encore de HENRI II. de nouvelles Lettres, qui portoient itérative Jussion à la Cour d'entériner les prémieres, sans avoir égard aux Remontrances de son Procureur-Général, qui, nonobstant ce nouvel Ordre,

dre, persista dans ses précédentes Conclusions.

L'AFFAIRE ayant traîné plus de deux Ans, le Parlement donna enfin, le 3. d'Août 1554, un Arrêt, qui portoit, qu'avant que de passer outre, les Lettres du Roi, & les Bulles de Rome, seroient communiquées à l'Evêque de Paris, & au Doyen de la Faculté de Théologie, pour en dire leur Sentiment à la Cour.

L'EVEQUE, qui étoit EUSTACHE DU BELLAY, donna son Avis par écrit. Il y disoit, que ces Bulles contenoient des Choses, qui ne pouvoient être, ni tolérées, ni reçûes, dans la Religion Chrétienne. Que ceux, qui les avoient obtenues, s'arrogeant le Tître de *Compagnie de Jésus*, qui ne convient proprement qu'à l'Eglise Universelle, dont JESUS-CHRIST est le Chef, sembloient vouloir eux seuls constituer l'Eglise. Que, faisant Profession de ne vivre que d'Aumônes, on ne devoit pas les recevoir, sans consulter auparavant les Ordres Mendians, & les Hôpitaux, auxquels ces Nouveaux-venus pourroient faire tort. Qu'il y avoit, dans leurs Privileges, beaucoup de Choses contre le Droit commun, & préjudiciables à l'Autorité des Evêques, des Curez, & des Universitez. Qu'au reste, puisque la principale Fin, qu'ils se proposoient, étoit de s'employer à la Conversion des Mahométans, il valoit beaucoup mieux leur donner

des

des Maiſons ſur les Frontiéres de Turquie, que dans Paris, qui eſt ſi éloigné de Conſtantinople.

LA Faculté de Théologie ne jugea pas plus favorablement du nouvel Inſtitut. Elle déclara tout d'une Voix, que cette Société, qui s'attribuoit d'une maniére propre & particuliére le Tître inuſité du Nom de JESUS, ſembloit périlleuſe en ce qui regarde la Foi, propre à troubler la Paix de l'Egliſe, à renverſer la Religion Monaſtique, & NÉE, PLÛTÔT POUR DÉTRUIRE, QUE POUR EDIFIER.

CE Décret fut un Coup de Maſſue pour les Inighiſtes de Paris. BROUET, leur Supérieur, en ayant envoyé une Copie au Général, ceux de Rome, à qui INIGO le communiqua, furent tous d'Avis, qu'on en fît une vigoureuſe Réfutation; mais, il fut d'un autre Sentiment. Il crut qu'une Réponſe ne ſerviroit qu'à aigrir davantage les Eſprits, & qu'il étoit plus à propos de diſſimuler juſqu'à ce que le Tems eût adouci la Haine qu'on avoit en France contre la Compagnie.

LES Inighiſtes de Paris, entrant dans les Vûes de leur Général, laiſſérent dormir l'Affaire juſqu'au Regne de FRANÇOIS II, ſous lequel ils la réveillérent, parce que les GUISES, qui les favoriſoient, avoient alors tout le Crédit, & toute l'Autorité. Elle fut portée au Conſeil-Privé du Roi; &, pour lever les Obſta-

Obstacles, que l'Evêque de Paris, & la Sorbonne, avoient formez à l'Etablissement de la Société, les Inighistes, par le Conseil du Cardinal de LORRAINE, déclarérent, qu'ils consentoient à renoncer à leurs Privileges, en ce qu'ils contenoient de préjudiciable à l'Autorité des Evêques, des Curez, des Colléges, des Universitez, & en ce qu'ils avoient de contraire aux Libertez de l'Eglise Gallicane, & aux Traitez faits entre les Rois & les Papes.

LE Conseil ayant éxaminé l'Affaire, le Roi, à l'Instigation du Cardinal de LORRAINE, manda à la Cour, par des Lettres du dernier d'Octobre de l'Année 1560, qu'elle eût à vérifier sans délai les Lettres Patentes, & à homologuer les Bulles obtenues par *les Prêtres & les Ecoliers de la Compagnie de Jésus*, à la charge des Restrictions qu'ils offroient.

LE 18. de Novembre suivant, ces Lettres, & ces Bulles, ayant été présentées au Parlement par les Gens du Roi, elles y furent enregitrées, toutefois avec cette Clause, qui marquoit la Méfiance de la Cour: *Que si, dans la suite, on trouvoit quelque chose de dommageable, ou de préjudiciable, aux Droits du Roi, & aux Privileges Ecclésiastiques, il y seroit pourvû.*

TROIS Semaines après cet Enregitrement, FRANÇOIS II. mourut, & CHARLES IX, son Frere, lui succéda.

Les

Les Inighistes, trouvant auprès de ce jeune Prince autant de Protection, qu'ils en avoient trouvé auprès de son Prédécesseur, présentérent, au commencement de son Regne, Requête à la Cour, pour être reçûs & approuvez comme Religieux, ou, tout au moins, en forme de College.

LA Cour, jugeant que cette Affaire regardoit le Tribunal Ecclésiastique, les renvoya à l'Assemblée générale de l'Eglise Gallicane, qui se devoit tenir à Poissi. Ils s'adressérent donc à cette célébre Assemblée, où présidoit le Cardinal de TOURNON, qui leur avoit déjà donné des marques de sa Bienveillance, en leur fondant un beau College dans la Ville de Tournon.

QUOIQU'ILS eussent, en la Personne de ce Prélat, & en celle du Cardinal de LORRAINE, deux puissans Protecteurs: néanmoins, l'Assemblée ne les reçut qu'avec des Restrictions si humiliantes, que, si on les eût obligés de les observer exactement; il est vraisemblable, qu'ils ne seroient pas restez long-tems en France; ou que, s'ils y eussent restez, ils n'auroient pû y causer de Troubles.

CES Conditions étoient, qu'on les admettoit, *non pas comme un Ordre Religieux*; mais, simplement, comme une Société, & comme un *Collège*. Qu'ils prendroient un autre Nom que celui de la

Com-

Compagnie de Jésus, ou, de *Jésuites* (*). Que l'Evêque Diocesain auroit la même Juridiction sur eux, que sur les autres Prêtres de son Diocese. Qu'ils ne pourroient rien faire au préjudice des Evêques, des Curez, des Universitez, des Colleges, & des autres Ordres Religieux. Qu'ils se gouverneroient selon le Droit commun, & qu'ils n'auroient nulle Juridiction. Qu'ils renonceroient à tous les Privileges contraires à ces Conditions. Enfin, que s'ils manquoient à les remplir exactement, ou si à l'avenir ils obtenoient de nouveaux Privileges, l'Approbation de leur Société, seroit d'abord tenue pour révoquée.

LES Inighistes, ayant fait enregitrer cet Acte au Parlement, quittérent l'Hôtel de Clermont, & s'établirent en une Maison de la Rue Saint Jacques, appellée l'Hôtel de Langres, qu'ils achettérent des Deniers que leur avoit legué GUILLAUME DU PRAT. Et, parce qu'on les appelloit alors *les Ecoliers & les Prêtres du Collège de Clermont*, ce même Nom demeura à leur nouvelle Maison.

COMME ils ne pouvoient enseigner publiquement sans la Permission de l'Université, & qu'il n'y avoit point d'apparence qu'elle la leur accordât, ils gagnérent

(*) Voyez ci-dessus, touchant ce Nom, Livr. III, Paragr. XVI, page 164, & 165 du Tome I.

rent JULIEN DE ST. GERMAIN, alors Recteur, qui, de son Autorité privée, & à l'insçu du Corps dont il étoit le Chef, les y agrégea par des Lettres Testimoniales du 18. de Février 1563. En vertu de ces Lettres subreptices, ils ouvrirent leurs Classes. La Nouveauté, le *Gratis*, & Mérite des Maîtres, y attirérent une foule incroyable d'Ecoliers. On venoit de toutes parts entendre les savantes Leçons de Philosophie, & de Théologie, que faisoit JEAN MALDONAT, Espagnol, un des prémiers Philosophes, & des plus judicieux Théologiens, de ce Tems-là. LAINE'S, alors Général de la Compagnie, avoit choisi ce grand Homme, pour la mettre en Réputation en France.

L'UNIVERSITÉ, surprise de voir au milieu d'elle des Ecoles qu'elle n'avoit point autorisées, défendit aux Inighistes, de continuer leurs Leçons, jusqu'à ce eussent produit de meilleurs Titres que des Lettres données sans sa Connoissance, & qu'elle desavouoit.

C'ETOIT les réduire à l'Impossible. Ils le comprirent bien; &, n'ayant d'autre Parti à prendre, que celui d'implorer la Protection de l'Université, ils la suppliérent très-humblement, par une Requête, de les recevoir au Nombre de ses Enfans, & de leur accorder la Jouïssance de ses Privileges; promettant, de leur côté, une Soûmission entiere à ses Loix.

LES

Les Facultez, ayant tenu plusieurs Assemblées sur cette Affaire, résolurent de ne rien déterminer sur la Requête, qu'on n'eût demandé auparavant aux Inighistes, qui ils étoient? Conformément à cette Résolution, ils furent citez le 14. de Février 1564, à comparoir aux Mathurins le 18. suivant, pour répondre à cette Question.

Ils comparurent au jour marqué, & le Récteur leur demanda s'ils étoient *Réguliers*, ou *Séculiers* : Demande bien simple, mais bien embarrassante. Car, ils ne pouvoient se dire *Réguliers*, sans contrevenir aux Conditions sous lesquelles l'Assemblée de Poissy les avoit reçus; ni se donner pour *Séculiers*, sans démentir leurs Vœux. Comment donc se tirer d'un pas si glissant? Il falloit éluder la Demande; & c'est aussi ce qu'ils firent. *Nous sommes en France*, dirent-ils, *tels que nous a nommez la Cour*, *savoir*, *de la Société du College de Clermont*. L'Université, indignée d'une semblable Défaite, rejetta leur leur Requête; & les Inighistes, s'en voyant déboutez, eurent recours au Parlement.

L'Université, avant que de rien faire, consulta le fameux Charles du Moulin, que la France révere encore aujourd'hui comme l'Oracle du Palais. Ce grand Jurisconsulte trouva les Inighistes mal fondez dans leur Demande, &

 fut

fut d'Avis, que l'Université les en fît désister par les Voyes de la Justice.

IL disoit, entre autres choses, dans sa Consultation, que les Inighistes étoient un nouvel Ordre de Religieux, institué contre les anciens Décrets, contre les Synodes, contre le Concile général tenu à Rome sous INNOCENT III l'Année 1215: Décrets, Synodes, & Concile, qui ont prescrit certaines Bornes à l'Etablissement des nouveaux Instituts, afin que l'Ordre Ecclésiastique n'en fût point troublé. Que les Cardinaux & les Prélats, assemblez à Nice l'Année 1538, par Ordre de PAUL III, avoient défendu de recevoir de nouvelles Religions. Qu'avant ces Cardinaux, & ces Prélats, le Cardinal PIERRE D'AILLY, Evêque de Cambrai, & ces deux grandes Lumiéres de la Sorbonne, GUILLAUME DE ST. AMOUR, & JEAN GERSON, avoient été du même Avis; parce que la Multitude de semblables Couvents apportoit à l'Etat de grandes Incommoditez, & qu'ils étoient toujours à charge aux Particuliers.

QUE les François étant naturellement amoureux de la Nouveauté, il étoit à craindre, que, si cette Compagnie prenoit une fois racine en France, elle ne s'y étendît comme le Chien-dent, au grand Dommage du Peuple, & du Clergé. Que leur

leur Société, qui sembloit n'avoir été instituée que pour épier les Facultez des Mourans, étoit non seulement préjudiciable à chaque Ordre de l'Etat, mais même à tout le Royaume. Qu'il n'y avoit point d'Homme sage, qui ne dût craindre, que les Italiens & les Espagnols, dont cette Compagnie étoit pour la plus grande partie composée, ne devinssent autant d'Espions; & que, sous prétexte de la Liberté qu'ils auroient d'aller où il plaitoit à leurs Supérieurs de les envoyer, les Secrets de l'Etat ne passassent, par ce Moyen, jusques aux Ennemis. Que les Papes, & après eux les plus savans Canonistes, croyoient, que, pour un tel Sujet, les Evêques, quoiqu'instituez de Droit Divin, pouvoient être déposez.

Que c'étoit une Chose monstrueuse, approchante de la Sédition, & contre le Droit public, d'ériger un nouveau College au milieu de l'Université, sans sa Permission. Qu'il y avoit dans l'Université assez d'Ecoles & de Colleges.

Qu'enfin les Inighistes, fascinant l'Esprit du Peuple crédule par les nouvelles Superstitions qu'ils introduisoient, donnoient, par-là, atteinte à la Tranquillité publique; & que, si l'on n'y mettoit Ordre, ils causeroient, à l'avenir, de plus grands Troubles.

La Cause fut plaidée dans le Parle-

ment. PIERRE VERSORIS, Avocat d'une grande Réputation, parla pour les Inighistes. Il réfuta, avec beaucoup d'adresse, tout ce qu'on objectoit contre eux, & finit son Plaidoyer par des Eloges magnifiques de leur Institut.

AU Défaut des Sieurs MONTHOLON, CHOART, CHAUVELIN, & CHIPPART, Avocats Jurez de l'Université, qui ne purent, en cette Occasion, agir contre les Inighistes, parce qu'ils en avoient été consultez, l'Université choisit ETIENNE PASQUIER, fort jeune alors, mais d'un Génie supérieur; & qui depuis s'est fait un grand Nom, dans le Barreau, & dans la République des Lettres.

IL dit, que la Société des Inighistes étoit une Secte ambitieuse, & hipocrite, qui, née en Espagne, élevée à Paris, exercée à Venise, & persécutée à Rome, avoit enfin été approuvée des Papes, qui l'avoient enrichie de Privilèges excessifs, & contraires au Droit commun. Que, depuis, elle avoit été rejettée par l'Evêque de Paris, & condamnée par la Sorbonne. Que, sous ombre d'enseigner gratuitement, elle ne cherchoit que ses Avantages particuliers. Que, d'un côté, elle épuisoit les Familles par des Testamens recherchez; pendant que, de l'autre, elle suborhoit la Jeunesse par de trompeuses Apparences de Piété. Que, remplissant l'Esprit des Enfans

sans de mille Superstitions, elle méditoit déja des Révoltes, qui éclateroient quelque jour à la Ruine du Royaume.

Il s'écria particuliérement contre le Vœu d'Obéïssance aveugle, que font ceux de cette Société à leur Général, toujours choisi par le Roi d'Espagne; & il en fit envisager les pernicieuses Conséquences. Il observa, que plus ils étoient dévouëz au Pape par le Vœu spécial d'une Soumission sans bornes à tous ses Ordres, plus ils devoient être suspects aux François; qui, bien qu'ils reconnoissent l'Evêque de Rome pour le Chef de l'Eglise, le croyent néanmoins inférieur aux Conciles œcuméniques, & tiennent pour Maximes inviolables, qu'il ne peut rien prononcer contre le Royaume, ni contre les Rois, ni contre les Arrêts du Parlement, ni rien ordonner au préjudice des Evêques dans l'Etendue de leurs Dioceses. Qu'ainsi, en recevant les Inighistes, qui combattent ces saintes Maximes, on nourriroit, dans le Sein du Royaume, des Ennemis, qui ne manqueroient pas de faire la Guerre au Roi, s'il arrivoit que les Papes tournassent leurs Armes contre la France.

Puis, adressant la Parole aux Juges: *Vous, Messieurs*, leur dit-il, en finissant son Discours, *Vous, qui voyez aujourd'hui tout cela, & qui le souffrez, vous serez un jour les prémiers, mais trop tard, à con-*

damner votre Tolérance, quand vous verrez les Maux, qui en arriveront, non seulement dans la France, mais dans toute la Chrétienté.

LORSQU'IL eut fini, & que VERSORIS eut repliqué, JEAN-BAPTISTE DU MESNIL, Homme non moins recommandable par sa parfaite Probité, que par la Profondeur de sa Doctrine, lequel faisoit la Charge de Procureur-Général, blâma d'abord l'Aigreur des Avocats des deux Parties; &, après avoir dit beaucoup de Choses des nouveaux Ordres, & du Danger qu'il y auroit, tant pour la Religion, que pour l'Etat, de les recevoir indifféremment, il conclut contre les Inighistes, à ce qu'ils fussent déboutez de leur Demande. Mais, la Cour les traita plus favorablement. Elle appointa les Parties au Conseil, & ordonna qu'elles demeureroient dans le même Etat où elles étoient avant le Procès.

LES Inighistes, à qui l'Arrêt ne défendoit point de faire des Leçons publiques, continuérent d'enseigner la Jeunesse dans leur College, & laissérent l'Université en repos jusqu'en l'Année 1577, que l'Ambition, travestie en Zéle, fit naître en France cette Faction furieuse, qu'on baptisa du Nom de *Sainte Ligue*, & dont ils furent les principaux Arcboutans. Appuyez des GUISES, & du bon-homme CHARLES DE BOURBON, ils firent alors

une

une nouvelle tentative, que la vigoureuse Resistance de l'Université fit encore échouër. Quelques Années après, profitant du Desordre où ils avoient aidé les Ligueurs à mettre l'Etat, ils s'établirent hardiment au milieu d'elle.

MAIS, peu de Semaines après la Réduction de Paris à l'Obéissance de HENRI IV (*), l'Université présenta au Parlement une Requête, par laquelle elle demanda que les Inighistes fussent exterminez, non seulement de l'Université, mais encore de tout le Royaume, tant pour leur Desobéissance aux Arrêts de la Cour, que pour avoir animé le Peuple à la Révolte contre le Roi, & trempé dans des Attentats contre la Vie de sa Personne Sacrée. Les Curez de Paris, qui, de leur côté, se plaignoient des Entreprises que faisoient les Inighistes sur les Fonctions Curiales, demandérent à être reçus Parties intervenantes, & se joignirent en Cause avec l'Université.

LA Cause fut plaidée à Huis clos le 12. de Juillet, & occupa plusieurs Audiences. ANTOINE ARNAULD, le CICÉRON du Barreau François de ce Temslà, plaida pour l'Université. Il s'attacha principalement à prouver, que les Inighistes avoient conspiré, & conspiroient encore, contre

(*) Le 18. d'Avril 1594.

contre le Roi, & contre le Royaume: Qu'ils avoient formé le Dessein d'assujettir toute la Chrétienté à la Puissance du Roi d'Espagne, à qui ils étoient entiérement dévouëz: Que faisant Vœu d'obéïr *en tout*, *&* *par-tout*, à leur Général, qui pouvoit leur commander de tuër le Roi; & attribuant au Pape, auquel ils sont aveuglément soumis, le Pouvoir de déposer les Rois, & de décharger leurs Sujets du Serment de Fidélité; on seroit toujours en crainte pour la Vie de Sa Majesté, & pour le Repos de l'Etat, taut qu'on souffriroit dans le Royaume des Gens qui font des Vœux si étranges, & qui enseignent une Doctrine si séditieuse. Tel étoit le Plan de son Plaidoyer. Voyons sur quoi il fondoit une Accusation si capitale; & écoutons-le parler luimême.

„ N'EST-CE pas chez les Jésuites, „ *dit-il*, que les Ambassadeurs, & les A-„ gens du Roi d'Espagne, ont tenu leurs „ Assemblées les plus sécretes? N'est-ce „ pas chez eux, que LOUCHARD, A-„ MELINE, CRUCE', CROME', & de „ semblables Meurtriers, ont tramé leurs „ détestables Conjurations? N'est-ce pas „ encore chez eux, que, l'Année 1590, „ on résolut de faire mourir les neuf „ dixiémes des Habitans de Paris, plûtôt „ que de rendre la Ville au Roi? . . . . „ Qui a présidé dans le Conseil des Sei-

„ ze,

„ ze, si-non leur Pere PIGENAT, le plus
„ cruel Tygre qui fût dans Paris, & qui
„ eut un tel crive-cœur de voir aller les
„ Affaires autrement qu'il ne se l'étoit
„ promis, qu'il en est devenu enragé?.....

„ NE fut-ce pas dans le College des
„ Jésuites de Lion, & dans celui de Pa-
„ ris, qu'au Mois d'Août 1593, la der-
„ niere Résolution d'assassiner le Roi
„ fut prise? La Déposition de BARRIE-
„ RE, éxécuté à Melun, n'est-elle pas
„ toute notoire, & n'a-t-elle pas fait
„ trembler tous ceux qui ont le Cœur
„ vraiment François? . . . . . Ne fut-ce
„ pas le Jésuite VARADE, qui assura
„ le Meurtrier, qu'il ne pouvoit faire une
„ œuvre plus méritoire. . . . . ; & qui,
„ pour le confirmer dans cet horrible
„ Dessein, le fit confesser par un autre
„ Jésuite, dont on n'a pû savoir le Nom?
„ Ces Impies, ces éxécrables Assassins,
„ ne communiérent-ils pas encore ce
„ BARRIERE, & n'employérent-ils pas
„ le plus Saint, le plus Auguste, & le
„ plus Sacré Mystere de la Religion
„ Chrétienne, pour faire massacrer le
„ prémier Roi de la Chrétienté? . . .

„ IL faut que je l'avoue, la Colere,
„ & une juste Indignation, me font sor-
„ tir hors de moi, quand je vois que ces
„ Traîtres, ces Scélérats, ces Assassins,
„ ces Meurtriers des Rois, ces Confes-
„ seurs publics de tels Parricides, sont

„ encore entre nous, qu'ils vivent, & „ qu'ils respirent l'Air de la France. Que „ dis-je? ils vivent. Ils sont dans les „ Palais, ils sont caressez, ils sont soutenus; ils font des Ligues, des Factions, des Alliances, des Associations „ toutes nouvelles. . . . . .

„ L'HISTOIRE des *Freres Humiliés*, „ & du Cardinal de BORROMÉE, est „ toute récente. L'un de ces *Humiliés* „ voulut assassiner ce Cardinal. Aussitôt, tout l'Ordre fut éteint; & tous „ ceux, qui en étoient, furent chassés d'Italie par le Pape PIE V. . . . . . : & „ les Jésuites, qui ont voulu faire tuer un „ Roi de France, ne seront point chassés? La Vie d'un Cardinal est-elle donc „ plus précieuse, que celle du Fils aîné „ & du Protecteur de l'Eglise? . . . . .

„ SI cette Audience ne nous délivre „ de ces nouveaux Monstres, engendrez „ pour nous dévorer, ils nous feront encore plus de Mal, qu'ils ne nous en ont „ jamais fait. . . . . . .

„ JE me représente toujours ce Meurtrier de Melun devant les yeux; &, tant „ que les Jésuites, Confesseurs de tels „ Assassins, seront en France, mon Esprit n'aura jamais de repos. Quand ils „ seront chassés, alors je serai assuré, „ alors je verrai tous les Desseins malheureux de l'Espagne rompus en France. Toutes les Confrairies du *Nom*

„ *de*

„ *de Jésus*, du *Cordon*, de la *Vierge*, de
„ la *Cappe*, du *Chapelet*, du *petit Collet*,
„ & une infinité d'autres semblables, se-
„ ront éteintes. Alors, les Traîtres, qui
„ voudront machiner contre l'Etat, ne
„ sauront à qui s'adresser. . . . . .

„ Si le Jour de la Conservation n'est
„ pas moins agréable que celui de la
„ Naissance; certainement, le Jour, auquel
„ les Jésuites seront chassés de la Fran-
„ ce, ne sera pas moins remarquable, que
„ celui de la Fondation de notre Univer-
„ sité. Et comme CHARLEMAGNE,
„ après avoir délivré l'Italie des Lom-
„ bards, l'Allemagne des Hongrois, pas-
„ sé deux fois en Espagne, & dompté les
„ Saxons, fonda l'Université de Paris,
„ qui a été, l'espace de huit cens Ans, la
„ plus florissante du Monde en toutes
„ les Sciences & en tous les Arts, & qui
„ a servi de Refuge aux Lettres bannies de
„ l'Asie, anéanties en Grece, en Egyp-
„ te, en Afrique: de même, HENRI *le*
„ *Grand*, ayant chassé les Espagnols par
„ la Force de ses Armes, & exterminé
„ les Jésuites par votre Arrêt, rendra à
„ notre Université son ancienne Splen-
„ deur, & sa premiere Gloire. . . . .

„ CONSIDEREZ, s'il vous plaît, Mes-
„ sieurs, où vous en êtes venus. Vous
„ avez déclaré le Duc de MAYENNE, &
„ & ses Adhérans, Criminels de Leze-
„ Majesté. Vous leur avez arraché la
„ Ville

„ Ville de Paris, qu'ils pensoient avoir
„ assujettie pour jamais à leur Domina-
„ tion. Ils ne regrettent au Monde rien
„ tant, que de ne vous avoir point ôté à
„ tous la Vie. Dieu a mis aujourd'hui en
„ votre Puissance d'achever de rompre,
„ pour toûjours, leurs Pratiques & toutes
„ leurs Intelligences. Ils penseront avoir
„ perdu deux Batailles, lorsqu'ils sauront
„ que tous leurs Jésuites sont chassés hors
„ de France. Ne laissez point échapper
„ une si belle Occasion de vous délivrer
„ de ceux, à qui les Lettres ne servent,
„ comme à CARACALLA, que d'Instru-
„ mens à mal faire. Chassez ces Gens,
„ qui n'ont point de pareils en toutes sor-
„ tes de Méchancetez. . . . .

„ ET, quand leur Avocat vous vien-
„ dra louër la Magnanimité & la Clé-
„ mence du Roi, souvenez-vous, Mes-
„ sieurs, que c'est de ce Roi si magnani-
„ me & si clément, dont ils demandent
„ tous les jours le Sang dans leurs Prie-
„ res, & dont l'Assassinat se projette dans
„ leurs éxécrables Conseils. Souvenez-
„ vous, que, dès leur Fondateur IGNACE,
„ ils ont aidé à faire perdre à ce Roi une
„ partie de la Navarre, & qu'ils travaillent
„ aujourd'hui de toutes leurs Forces à lui
„ ôter la Couronne de France, qu'ils de-
„ sirent assujettir & unir à celle d'Espa-
„ gne, comme ils ont fait le Portugal.„
ENFIN, apostrophant le Roi: „SIRE,
„ dit-

„ *dit-il*, c'eſt trop patienter, c'eſt trop
„ endurer ces Traîtres, ces Aſſaſſins, au
„ milieu de votre Royaume. Votre Gloi-
„ re eſt répandue juſques dans les Empi-
„ res de la Terre les plus éloignés. On
„ ne parle que des Victoires, que des
„ Conquêtes, de VOTRE MAJESTÉ. Le
„ Surnom de *Grand*, vous eſt acquis pour
„ jamais: Il eſt conſacré à l'Immortalité.
„ Vos Faits d'Armes admirables vous ont
„ rempli les Mains de Palmes, & ont
„ mis vos Ennemis ſous vos Pieds.

„ MAIS, VOTRE MAJESTÉ n'eſt pas
„ au Monde pour elle ſeule. Conſidérez,
„ s'il vous plaît, combien la Gloire de
„ votre Nom ſeroit affoiblie, ſi la Poſté-
„ rité liſoit dans l'Hiſtoire de votre Re-
„ gne, que, faute d'avoir étouffé ces
„ Serpens, ou, du moins, de les avoir
„ chaſſés hors de votre Royaume, ils
„ vous euſſent enfin perdu, &, après
„ vous, tous vos pauvres Sujets.........
„ Si votre Générofité ne vous permet pas
„ de craindre pour votre Perſonne, crai-
„ gnez au moins pour vos Serviteurs. Ils
„ ont abandonné Femmes, Enfans, Biens,
„ Maiſons, & Commoditez, pour ſuivre
„ votre Fortune. Les autres, demeurez
„ dans les grandes Villes, ſe ſont expo-
„ ſez aux Cruautez des *Seize*, pour vous
„ en ouvrir les Portes: &, maintenant,
„ SIRE, n'aurez-vous pas ſoin de votre
„ Vie, pour conſerver la leur, qui y eſt
„ in-

„ inséparablement attachée? ..., VOTRE „ MAJESTÉ a encore assez d'Ennemis „ découverts à combattre en France, en „ Flandres, en Espagne : défendez vos „ Côtez de ces Assassins domestiques. „ Pourvû que vous les éloigniés, nous ne „ craignons point tout le reste. L'Espa- „ gnol ne peut parvenir à notre Servitude, „ qu'au travers de votre Sang. Les Jésui- „ tes, ses Créatures, n'auront jamais de „ Repos en France, qu'ils ne l'ayent ré- „ pandu. Jusques ici, nos Soins ont em- „ péché leurs Parricides. Mais, SIRE, si „ on les laisse parmi nous, ils pourront „ toûjours nous envoyer des Meurtriers, „ qu'ils confesseront, qu'ils communie- „ ront comme BARRIÉRE; & nous, nous „ ne pourrons pas toûjours veiller. . . .

„ LES Considérations contraires, que „ ceux, qui n'appréhendent point votre „ Mort, vous représentent, sont des Tra- „ hisons manifestes. Quand vous aurez „ mis votre Vie en sûreté, & que vous „ aurez assûré le Repos de tant de gran- „ des Villes, en exterminant le Conseil „ public, que vos Ennemis ont encore „ au milieu d'elles, par le moyen des Jé- „ suites; alors, SIRE, on vous redoute- „ ra de-là les Monts; alors, on vous por- „ tera l'Honneur & le Respect, dûs au „ premier Roi, qui a sur la Tête la Cou- „ ronne de Gloire & de Liberté, au plus „ grand Roi de tous les Peuples baptisés:

„ mais,

„ mais, tant qu'on se flattera de l'Espé-
„ rance de perdre VOTRE MAJESTÉ
„ avec tous les vrais François, par les
„ Menées, les Artifices, & les Confes-
„ sions des Jésuites, on vous fera des
„ Indignités, que jamais Roi de France
„ n'a encore endurées.

„ VOUS êtes le Fils aîné de la plus
„ Noble, de la plus Auguste, & de la
„ plus Ancienne Maison qui soit sur la
„ Terre. Toute votre Vie, SIRE, n'est
„ qu'une Suite de Trophées, de Triom-
„ phes, de Lauriers, de Victoires. . . .
„ Et qui sont ces Gens-ci, qui sont ces
„ Traîtres, qui sont ces Batards de la
„ France, qui veulent mettre dans l'Es-
„ prit de VOTRE MAJESTÉ des Crain-
„ tes d'offenser l'Etranger, afin que vous
„ reteniez ces Meurtriers, qui entrepren-
„ nent continuellement sur votre Vie?
„ Les Rois de France ont accoûtumé de
„ donner la Loi, & non de la recevoir.
„ Le Grand Dieu des Batailles, qui vous
„ a conduit par la Main jusqu'au Lieu où
„ vous êtes, vous réserve à des Choses
„ infiniment plus grandes. Mais, SIRE,
„ ne méprisez pas des Avertissemens qu'il
„ vous donne. Chassez, avec ces Assas-
„ sins Jésuites, tous ceux, qui, bâtissant
„ leur Fortune sur votre Tombeau, en-
„ treprennent de les retenir en votre
„ Royaume.„

IL conclut ce véhément Discours, à
ce

ce qu'il plût à la Cour, en entérinant la Requête de l'Université, ordonner, que tous les Jésuites de France vuideroient le Royaume, Terres, & Païs de l'Obéïssance de SA MAJESTÉ, & en sortiroient dans quinze Jours après la Signification qui seroit faite en chacun de leurs Colleges ou Maisons, en parlant à l'un d'eux pour tous les autres. Autrement, & à faute de ce faire, & où aucun d'eux seroit trouvé en France après ledit Tems, que, sur le champ, & sans forme ni figure de Procès, il seroit condamné, comme Criminel de Leze - Majesté au premier Chef, & comme ayant entrepris sur la Vie du Roi.

LOUÏS DOLLÉ, Avocat des Curez de Paris, plaida après ARNAULD, & parla contre les Inighistes avec autant de Force, & avec autant d'Eloquence; mais, avec plus de Modération.

IL dit, qu'ils n'étoient compris dans la Hiérarchie Ecclésiastique, ni comme Séculiers, ni comme Réguliers. Qu'ils n'avoient été reçus en France, qu'en Forme de Société ou de College, & qu'aux Conditions de ne rien entreprendre au Préjudice des Evêques, & des Curez. Que, bien loin d'avoir observé ces Conditions, ils s'étoient érigés en Censeurs du Clergé, en Pasteurs universels, en Sur-Intendans de l'Eglise. Qu'en vertu des Priviléges, que les Papes leur avoient prodigalement accordez, & dont l'Assemblée de Poissi

leur

leur défend de faire Usage, ils s'étoient non seulement mis au-dessus des Curez, mais même au-dessus des Evêques; & qu'ils avoient troublé l'Ordre Hiérarchique de l'Eglise.

Il peignit avec les plus noires couleurs le Zêle furieux, qu'ils avoient fait éclater contre le Roi, pendant la Ligue. „ Oseriez-vous nier, *dit-il*, en les apostrophant, Oseriez-vous nier, que, quand „ le défunt Roi (Henri III.) étoit à St. „ Cloud en 1589, vous n'allassiez tous „ les jours à la Tranchée distribuer de „ l'Argent, & des Vivres aux Soldats, & „ les exhorter à persévérer dans la Rebel„ lion? N'avez-vous pas été contraints „ d'avouër, qu'un Prêtre de votre Com„ pagnie étoit le Chef des *Seize*, & pré„ sidoit dans l'Assemblée de ces Scélé„ rats? „

Puis, passant de ce Reproche à un autre encore plus grave, il les accusa d'être Complices du Crime de Barriere, & le prouva ainsi: „ Les Jésuites, *dit-il*, „ avouent eux-mêmes dans leurs Apolo„ gies, que Varade, ayant écouté cet „ Assassin, qui lui demandoit, s'il devoit „ tuer le Roi, *jugea à son Visage, à son* „ *Regard, à sa Parole, qu'il étoit aliéné* „ *d'Esprit. . . . , & lui dit, qu'il ne pou*„ *voit le conseiller; parce qu'étant Prêtre,* „ *il encourroit la Censure d'Irrégularité, s'il* „ *lui donnoit Avis sur un tel Sujet*, ce qui

„ *l'empêcheroit de dire la Messe, qu'il vou-*
„ *loit pourtant dire incontinent.* O Dieu!
„ *s'écria* DOLLÉ, est-il possible, qu'un
„ Prêtre, sur le point d'offrir un Sacrifice
„ de Paix, ôse dire, qu'il ne lui est point
„ permis de dissuader un Parricide! Hi-
„ pocrites que vous êtes, croiriez-vous
„ avoir violé le Sabat, si vous aviez sau-
„ vé la Vie à un Homme? Vos Regles
„ vous permettent d'éxercer la Médecine
„ & la Chirurgie: & vous vous faites une
„ Conscience d'arracher le Couteau des
„ Mains de celui qui veut assassiner votre
„ Pere! . . . . Mais, votre propre Ex-
„ cuse vous condamne, & ne fait que
„ trop voir de quel côté vous penchez.

„ JE sai bien, *poursuivit-il, en s'adres-*
„ *sant aux Juges*, je sai bien, Messieurs,
„ que les Jésuites disent, qu'au pis aller,
„ il n'y a que VARADE seul de punissa-
„ ble. Quoi donc! faudra-t-il attendre,
„ pour les chasser tous, qu'ils ayent fait
„ tuër autant de Rois, qu'ils sont de Jé-
„ suites? . . . . . Mais, Messieurs, ce
„ n'est pas VARADE, seul qui a failli:
„ c'est toute leur Société, qui a renouvel-
„ lé, par la Doctrine meurtriere qu'el-
„ le enseigne, l'éxécrable Politique du
„ VIEUX DE LA MONTAGNE (*), ce
„ for-

(*) Voyez JOINVILLE, Chap. XXX. Voyez l'Hist. de ST. LOUIS, Tom. I. pag. 230-234. in

„ formidable Prince des Assassins. Il y „ en a peu d'entre eux, qui n'ait eu part „ à ce Complot infernal. Leurs Sermons de ce Tems-là, & les Souhaits „ que leur Confrere COMMOLET faisoit „ d'un AOD, en font une bonne Preuve. „ J'ajoûte, qu'environ le tems que l'Assassin devoit faire son Coup, le même „ COMMOLET encourageoit les Séditieux à ne se point relâcher; &, qu'après leur avoir fait entendre, par des „ Gestes très-significatifs, qu'il se tramoit une Chose qu'on ne pouvoit leur „ découvrir, il les pria d'en attendre l'Exécution.„

DOLLÉ parla ensuite des Maux, qu'avoient fait les Inighistes, par le moyen de la Confession. „ Il n'est point nécessaire, *dit-il*, de vous en alléguer des „ Exemples: il n'y a point de bonnes „ Maisons un France, qui n'en puisse „ fournir. Je me contenterai d'en rapporter un tout récent, & de notoriété „ publique. . . . . Les Jésuites de Fribourg voulurent persuader aux petits „ Cantons Catholiques, de se séparer des „ Cantons Protestants, & de rompre „ leur Ligue, qui est le *Palladium* des „ Suisses.

in Quarto. Voyez aussi VERTOT, Hist. de l'Ordre de Malthe, Tom. I. pag. 169--173. de l'*in Quarto.*

„ Suisses. Mais, trouvant les Hommes „ trop fermes, ils imitérent le Serpent „ qui tenta EVE : ils s'adressérent aux „ Femmes, & leur conseillérent de re- „ fuser le Devoir conjugal à leurs Maris, „ jusqu'à ce qu'ils eussent promis de „ rompre l'Alliance. Elles obéïrent à „ leurs Directeurs ; & les Maris ayant „ sû d'elles, par qui elles avoient été sé- „ duites, châtiérent les Séducteurs selon „ leurs Mérites. „

DE leurs Confessions, il revint à leur Doctrine, & conclut son Plaidoyé par ces Paroles: „ On nous dit, que les Jésui- „ tes ont voulu faire assassiner le Roi. „ Non seulement nous en avons des In- „ dices ; mais, le Traître a confessé „ qu'ils lui en avoient donné le Conseil. „ Et nous douterions, après cela, de ce „ que nous devons faire de ceux qui ont „ voulu nous couper la gorge à tous tant „ que nous sommes? Jamais, Messieurs, „ vous n'aurez une si belle Occasion. „ Si vous ne les chassez du Royaume, „ vous les y établissez. Nos premiers „ mouvemens sont pleins de vigueur & „ de courage ; mais ; ils se ralentissent „ avec le tems. Nous ne l'avons que „ trop éprouvé; car, depuis trente Ans „ que cette Affaire est agitée, nous nous „ sommes endormis, & nous n'avons „ pensé au Mal, que lorsqu'il s'est fait „ sentir. . . . . Les Jésuites, qui con-

„ noissent

„ noiſſent notre foible, veulent tirer le
„ Jugement en longueur, & gagner du
„ tems, qui gagne tout en France. . . .
„ CEUX, pour qui je parle, n'igno-
„ rent point que leur Profeſſion leur dé-
„ fend de demander la Vengeance des
„ Méchancetez de leurs Adverſaires. . . . .
„ Mais, Meſſieurs, comme ancienne-
„ ment les Pontifes de Rome étoient o-
„ bligés de donner Avis au Sénat des
„ Prodiges qui paroiſſoient, afin qu'il dé-
„ tournât par des Expiations les Malheurs
„ qu'ils préſageoient: de même, les De-
„ mandeurs, qui ont charge des Choſes
„ Sacrées, comme l'avoient autrefois ces
„ Pontifes, vous avertiſſent, qu'il y a un
„ grand Prodige en cette Ville, & en
„ plutieurs autres Lieux de France; c'eſt
„ que *des Hommes, qui ſe diſent Religieux,*
„ *enſeignent à leurs Ecoliers, qu'il eſt per-*
„ *mis de tuër les Rois.* Cette Doctrine
„ eſt la plus monſtrueuſe qui fut jamais.
„ Expiez donc, Meſſieurs, le Prodige
„ ſelon votre Prudence.„

CLAUDE DURET, Avoçat des Défendeurs, craignant de les expoſer à l'Indignation du Roi, & à la Haine du Peuple, par une Réponſe éxacte & étendue à chaque Objection, Réponſe qui ne pouvoit ſe faire ſans remuer des Matiéres bien chatouilleuſes, ſe contenta de nier ce qu'on leur objectoit.

IL dit que, ſi on vouloit leur faire un

Procès Criminel, on devoit le leur faire dans les Formes, & non par une Accusation publique, qu'il n'appartient qu'au Procureur-Général, ou à ses Substituts, d'intenter.

QU'IL ne falloit point envelopper toute une Société dans le Crime de quelques-uns de ses Membres; mais, nommer les Coupables. Que ceux, qu'on avoit nommez, étoient prêts à répondre à ce qu'on alléguoit contre eux, & à défendre leur Cause, selon les Loix du Royaume.

ENFIN, s'il ne s'agissoit que de chasser les Jésuites de l'Université, il répondit à cela, que la Chose étant en litige depuis trente ans, & le Procès n'étant point encore décidé, l'Université pouvoit bien en poursuivre le Jugement définitif; mais que, durant la Litispendance, il ne lui étoit pas permis de leur faire un nouveau Procès pour le même Fait.

CEPENDANT, les Inighistes, craignant de perdre leurs Procès, tachérent d'en éloigner le Jugement le plus qu'il leur seroit possible. Quand ils virent qu'on étoit sur le point de le juger, ils récusérent trois Conseillers, parce qu'ils n'avoient pas été présens à toutes les Audiences, lorsque la Cause y avoit été plaidée. La Cour ayant nommé le prémier d'Août un Rapporteur (*), & enjoint aux Inighistes,

(*) JEROME ANGENOUST, Conseiller du Parlement.

ghiſtes, de lui remettre leurs Défenſes, ils préſentérent Requête, pour avoir un Délai de les produire, juſqu'à ce que leur Avocat, qui étoit allé à Tours, en fût revenu. Ils obtinrent un Terme de quelques Jours; & ce Terme étant expiré, ils en demandérent une Prolongation. On ne leur accorda que trois Jours pour dernier Délai, enſorte qu'ils furent enfin obligés de produire leurs Défenſes.

PIERRE BARNY, Procureur du Collége de Clermont, les avoit dreſſées. Il y réduiſoit tout ce qu'ARNAUD avoit dit de plus fort contre les Inighiſtes, à quatre Chefs; ſavoir, au Vœu particulier qu'ils faiſoient au Pape, à leur Dévoûment au Roi d'Eſpagne, aux Séditions qu'ils avoient excitées, enfin aux Attentats contre la Vie des Rois qu'ils avoient conſeillés. Il répondit au prémier Chef, que le Vœu ſpécial, qu'ils faiſoient au Pape, n'étoit que pour les Miſſions. Au ſecond, qu'ils n'étoient point Vaſſaux du Roi d'Eſpagne, & qu'ils ne reconnoiſſoient pour leur légitime Souverain, que HENRI IV, dont ils étoient nez les Sujets, puiſqu'ils étoient tous François. Au troiſieme, qu'ils n'avoient jamais été accuſez de Sédition, ni en Allemagne, ni en Pologne, ni en Flandres; & que HENRI II, FRANÇOIS II, & CHARLES IX, les avoient toujours chéris comme des Gens paiſibles, & obéiſſans aux Rois, &

aux Loix. Que ce qu'ils avoient fait durant la Fureur de la Ligue, ne devoit point leur être reproché, puisque le Roi avoit accordé une Amnistie générale du passé, de laquelle ils n'étoient point exclus. Au quatrieme, que, bien loin de conseiller le Meurtre des Rois, ils exhortoient un chacun à fuir le Vice, & encore plus des Monstres de Vices, tels que sont les Assassinats. Que leurs Généraux ne leur commandent rien qui soit contraire à ce que Dieu ordonne, comme le seroit indubitablement le Commandement de tuër les Princes & les Rois, auxquels la Sainte Ecriture commande de porter Honneur & Obéïssance. Qu'ils ne sont obligés de se conformer à la Volonté de leurs Superieurs, que dans les Choses où il n'y a point de Péché, & qui ne sont point contraires à la Loi de Dieu.

MAIS, comme ARNAULD, & DOLLÉ, fondoient principalement la Demande, qu'ils faisoient du Bannissement de tous les Inighistes, sur le Crime de VARADE, BARNY fit tous ses Efforts, pour en disculper son Confrere, & pour empêcher, supposé même qu'il fût coupable, que toute la Société n'en portât la Peine. Je vais copier mot pour mot sa Réponse à cet Article capital; afin, qu'après avoir entendu les deux Parties, on puisse juger avec connoissance de Cause de quel côté est la Vérité.

„ FINA-

„ FINALEMENT, ARNAULD dit,
„ que VARADE, de l'Ordre des Défen-
„ deurs, a conseillé à BARRIERE de
„ tuër le Roi; l'assûrant, qu'il gagneroit
„ Paradis, s'il le faisoit. Répondent les-
„ dits Défendeurs, que, quand il seroit
„ vrai, il n'est raisonnable, que les autres,
„ innocens de ce Crime personnel, en
„ portent la Peine; & que, pour la Faute
„ d'un, qu'ils n'auroient pû prévoir ou
„ empêcher, toute la Communauté en
„ vint à souffrir. Et ne fait rien à pro-
„ pos l'Exemple des *Humiliati* de Milan,
„ qui conspirérent contre le Cardinal
„ BOROMÉE: car, ce fut une Cons-
„ piration, non point personnelle, mais
„ de tout le Monastere & Communauté.
„ Et toutesfois savent lesdits Défendeurs,
„ que VARADE a toûjours protesté,
„ qu'il n'avoit jamais donné tel Conseil
„ à BARRIERE: mais que, comme il
„ lui parla, il le jugea à son Visage, Re-
„ gard, Geste, & Parole, égaré de son
„ Sens; & que, comme il lui déclara son
„ Intention, il lui répondit, qu'il ne lui
„ en pouvoit donner, étant Prêtre, &
„ que s'il lui conseilloit, il encourroit la
„ Censure d'Irrégularité, & par consé-
„ quent ne pourroit dire Messe, laquelle
„ toutefois il vouloit dire incontinent. Et
„ comme ledit BARRIERE lui demanda
„ de se confesser, il dit qu'on ne confes-
„ soit point au College, pour se défaire



„ de lui; mais, qu'il s'en allât à la „ Chapelle St. Louis, Rue St. Antoine: „ & c'eſt ce que VARADE a toûjours „ répondu & proteſté, ſachant les bruits „ qui en couroient, & ajoûté, qu'il n'a- „ voit jamais pris pié, ni fondement, aux „ Paroles dudit BARRIERE, le prénant „ pour peu ſage & ſenſé; qui étoit l'oc- „ ſion pour laquelle il n'en donnoit A- „ vertiſſement au Roi. En quoi ne ſe doit „ laiſſer en arriére une Preuve grande de „ l'Innocence dudit VARADE, lequel „ demeura quelques jours après que le „ Roi fut entré dans Paris, ſans ſe ca- „ cher aucunement, juſques à tant qu'il „ fut averti, que, pour le ſoupçon qu'on „ avoit de lui, il ſeroit en peine. Joint „ que le Roi a dit, qu'il lui pardonnoit, „ & qu'il ſe retirât hors du Royaume, ce „ qu'il a fait.

„ NE ſe doit auſſi omettre, que BAR- „ RIERE a dépoſé, qu'à Lyon, un de „ la Compagnie deſdits Défendeurs lui „ déconſeilla de ce faire: donc, le bon „ Conſeil d'un doit avoir autant de for- „ ce, pour ſauver la Communauté, que „ le mauvais de l'autre pour la ruiner. „

TELLE fut en ſubſtance la Réponſe que fit l'Inighiſte BARNY au Plaidoyé d'ARNAULD. Il ne dit que deux mots contre celui de DOLLE'; &, s'attachant uniquement à l'Article de la Hiérarchie de l'Egliſe, il réfuta ce qu'on objectoit là-

là-dessus à ceux de sa Compagnie, & argumenta ainsi.

Il est certain, dit-il, que le Pape est le Chef de la Hiérarchie Ecclésiastique, & que de lui dépend toute la Juridiction de l'Eglise. Or, les Jésuites n'administrent les Sacremens, qu'en vertu du Pouvoir que leur en a donné le Pape. Donc, ils ne pervertissent pas la Hiérarchie, comme Maître Dollé le leur reproche.

Il ajoûta, qu'ils portoient Obéïssance aux Evêques, qu'ils prenoient d'eux les Ordres Sacrez, qu'ils ne confessoient point sans leur Permission, & qu'*ils les aidoient à porter le Fardeau de l'Episcopat, sans rien éxiger pour leurs Travaux*. Qu'au reste, ils n'avoient, ni Enterremens, ni Obits, ni Fondations, en leurs Eglises: qu'ainsi, ils ne faisoient aucun Tort aux Curez. Que s'ils étoient éxempts de la Visite des Evêques, ce Privilege leur étoit commun avec plusieurs autres Religieux, & avec presque tous les Chapitres de la France.

Les Inighistes ne s'en tinrent pas à ces Défenses. Ils firent agir tous leurs Amis. Et, bien que ceux qui les protegeoient eussent été du Parti de la Ligue, ils n'en étoient pas, pour cela, moins considérez. Au contraire, toutes les Faveurs étoient pour eux, parce qu'on vouloit gagner leur affection. Le Cardinal Charles de Bourbon, Neveu du feu

Car-

Cardinal de ce Nom, FRANÇOIS DE LA ROCHEFOUCAULT, Evêque de Clermont, CHARLES D'ESCARS, Evêque de Langres, le Duc de NEVERS, le Maréchal de BIRON, le Comte d'AUVERGNE, Mr. d'O, Gouverneur de Paris, & quantité d'autres grands Seigneurs, sollicitérent si ardemment pour la Compagnie, qu'ils vinrent à bout d'empêcher qu'on ne jugeât l'Affaire pour le fond. La Requête de l'Université n'eut alors aucun Effet; & les Inighistes furent encore provisionellement maintenus dans leurs Fonctions ordinaires.

MAIS, la Doctrine meurtriere, qu'ils enseignoient dans leur College, & qu'un de leurs Ecoliers, nommé JEAN CHASTEL, mit en pratique par un éxécrable Parricide, attenté le 27. de Decembre 1594. sur la Personne sacrée de HENRI IV, qui, par bonheur, ne fut pas blessé mortellement, obligea la Cour à chasser du Royaume les Maîtres, par le même Arrêt qui condamnoit le Disciple au Supplice des Criminels de Léze-Majesté au prémier Chef.

CET Arrêt, prononcé le 29. de Decembre suivant, & éxécuté, par rapport à CHASTEL, le même jour, portoit, que *les Prêtres & les Ecoliers du College de Clermont, & tous autres soi-disans de la Société de Jésus, comme Corrupteurs de la Jeunesse, Perturbateurs du Repos public,* *En-*

Ennemis du Roi & de l'Etat, vuideroient dans trois Jours hors de Paris, & dans quinze de tout le Royaume; sous peine, s'ils y étoient trouvez après l'Expiration de ce Terme, d'être punis comme Criminels de Léze-Majesté: que tous leurs Biens seroient employez en Oeuvres pies, de la maniere qu'il plairoit au Parlement d'en ordonner: & défense, sous la même peine, à tous les Sujets du Roi, d'envoyer leurs Enfans aux Colleges de la Société qui sont hors du Royaume.

POUR comble d'Infamie, cet Arrêt fut suivi peu de jours après de deux autres contre deux Inighistes, Régens du College de Clermont, dont l'un s'appelloit JEAN GUIGNARD, & l'autre JEAN GUERET. Le prémier fut condamné à être pendu & brûlé, pour avoir été convaincu, par sa propre Confession, d'avoir composé, & écrit de sa main, plusieurs Libelles diffamatoires, *contenant divers faux & séditieux Moyens, pour prouver que* HENRI III. *avoit été justement tué par le Jacobin* JACQUES CLEMENT; *qu'il étoit permis de traiter de même* HENRI IV; *& que, s'il ne mouroit à la Guerre, il falloit le faire mourir comme son Prédécesseur.* GUERET, sous qui CHASTEL avoit fait son Cours de Philosophie, fut banni à perpétuïté.

LE même Arrêt bannoissoit pour neuf Ans du Royaume, & pour toujours de Paris,

Paris, le Pere du Meurtrier; ordonnoit que sa Maison seroit rasée, & qu'en sa place on érigeroit, pour Mémoire perpétuelle du détestable Parricide commis en la Personne du Roi, un Pillier de Pierres de taille, avec un Tableau, où seroit écrit la Cause de cette Démolition, & de l'Erection de ce Pillier. Conformement à cet Arrêt, on dressa une *Piramide*, sur l'une des quatre Faces de laquelle étoit gravé l'Arrêt de JEAN CHASTEL, qui contenoit celui du Bannissement des Inighistes, &, sur les trois autres Faces, diverses Inscriptions Latines, en Vers & en Prose, pour faire détester à la Postérité cet horrible Attentât, & la Doctrine abominable, en vertu de laquelle il avoit été commis.

LES Parlemens de Rouën & de Dijon suivirent l'Exemple de celui de Paris; mais, ceux de Bourdeaux, & de Toulouse, ne voulurent point s'y conformer; de sorte que les Inighistes se maintinrent en Guyenne, & en Languedoc, jusqu'à leur Rétablissement. Quelques-uns des Bannis abjurérent leur Ordre, &, sous prétexte de n'être plus Inighistes, revinrent dans les Villes d'où ils avoient été chassés, & s'y établirent. Le Parlement de Paris, informé de cette Contravention, donna le 21. d'Août 1597, un Arrêt, qui portoit que celui du 29. Decembre de l'Année 1594 seroit éxécuté selon

lon sa forme & teneur; & qui défendoit à toutes Personnes, Corps, & Communautez de Ville, Officiers, & Particuliers, de quelque Qualité & Condition qu'ils fussent, de recevoir, ni de souffrir être reçus, aucuns des soi-disans de la Société de Jésus, quand bien même ils auroient abjuré leur Ordre, & renoncé à leurs Vœux, à peine, contre les Contrevenans, d'être traités comme coupables de Léze-Majesté.

TOUTE claire qu'étoit cette Ordonnance, le Prévôt des Marchands, & les Echevins, de la Ville de Lion, encore Ligueurs dans l'Ame, ne laissérent pas de l'éluder en faveur d'un Inighiste, nommé PORSAN, qu'ils avoient fait Principal de leur College. Ils prétendoient, qu'il n'étoit compris, ni dans ce dernier Arrêt, ni dans celui de 1594. Les Raisons, qu'ils en donnoient dans une Remontrance adressée à la Cour, étoient, qu'encore que PORSAN eût autrefois été de la Société de ceux qui s'appellent Jésuites, il n'avoit néanmoins jamais fait Profession dans leur Ordre; qu'il en étoit sorti avant l'Arrêt du Bannissement; & que, bien loin d'avoir commerce avec eux, il les haïssoit, & en étoit réciproquement haï.

MAIS, la Cour, trop bien instruite des Constitutions des Inighistes, pour ignorer que les Ecoliers, & les Coadjuteurs, sont aussi indissolublement liés à la

la Compagnie, par rapport à eux, que le font les Profès, regarda PORSAN comme un véritable Jésuite, quoiqu'il n'eût point fait Profession, & ne douta point qu'il n'y eut de la Connivence entre lui & ses Supérieurs. Ainsi, sans avoir égard aux Remontrances des Echevins de Lion, elle ordonna le 16. d'Octobre 1597, sur les Conclusions de l'Avocat-Général SIMON MARION, que l'Arrêt du 21. d'Août seroit éxécuté à la lettre; & que PORSAN seroit amené Prisonnier à la Conciergerie du Palais, pour être interrogé sur le contenu des Informations ci-devant faites contre lui.

LES Inighistes trouvérent encore, en la Personne de Mr. DE TOURNON, un Protecteur bien zélé, puisqu'il aima mieux perdre sa Charge de Sénéchal d'Auvergne, & voir tous ses Biens confisqués, que d'obéir à un Arrêt du prémier Octobre 1597, qui lui enjoignoit de les faire sortir de la Ville & Seigneurie de Tournon.

MALGRÉ la Vigilance avec laquelle le Parlement tenoit la main à l'Exécution de ses Arrêts contre la Société, les Inighistes ne laissérent pas de se couler à la Cour, & de s'approcher, peu à peu, de la Personne du Roi. Ils lui avouérent ingénument, qu'ils avoient favorisé l'Espagne, au préjudice de la France; parce que l'Espagne les avoit, non seulement bien reçus dans tous les Royaumes, Ter-

res, & Seigneuries de sa Domination; mais encore chéris, révérez, protégés, & comblez de Bienfaits; au lieu que la France, ne les ayant voulu admettre qu'à des Conditions humiliantes, leur avoit toujours été contraire. Ils ajoûtérent, que s'il lui plaisoit de leur témoigner de la Bienveillance, ils se donneroient à lui avec un entier Dévoûment, & le serviroient même contre l'Espagne. Ils le suppliérent enfin de les mettre à l'Epreuve, consentant à être ignominieusement chassés, privez de ses bonnes Graces, & punis comme des Scélérats, si jamais ils lui lui manquoient de Fidélité.

HENRI ne fut pas fort touché de ces belles Promesses: néanmoins, considérant qu'il n'y avoit que l'un de ces deux Partis à prendre, ou celui de les rappeller, ou celui de les empécher, par de nouvelles Rigueurs, d'approcher de sa Personne, & de ses Etats; la crainte, que ce dernier Parti ne les portât à quelque Coup de Desespoir, le détermina à préférer le prémier. *Ces Gens*, dit-il au fidelle SULLY, qui étoit d'un Avis contraire, *Ces Gens ont des Intelligences & des Correspondances par-tout, & une grande Dextérité à disposer les Esprits selon qu'il leur plaît. L'appréhension perpétuelle où je serai d'être empoisonné, ou assassiné, me rendra la Vie insupportable: & j'aimerois mieux déja être mort, que de vivre dans une telle inquiétu-*

de; car, je suis de l'Opinion de CÉSAR, *que la Mort la plus douce est celle qui est la plus imprévûe & la moins attendue.*

SULLY, plûtôt que de laisser son bon Maître dans une si cruelle Situation, consentit au Rappel des Inighistes, auquel il s'étoit jusqu'alors fortement opposé; & il en devint même le Solliciteur.

AINSI, l'intrépide HENRI, que les plus formidables Armées n'avoient pû étonner, tremblant à la seule idée du sacré Couteau que les Inighistes pouvoient à tous momens enfoncer dans son Sein, par la main de quelque nouveau CHASTEL, leur accorda, pour se délivrer de cette Frayeur, & vivre en repos, les Lettres Patentes de leur Rétablissement, que sollicitoient le Pape, SILLERY, JEANNIN, VILLEROI, & LA VARENNE, Ministre de ses Plaisirs secrets.

ELLES leur permettoient, sous certaines Conditions (*), de demeurer dans les

(*) Ces Conditions, entre les autres, étoient: *Que tous ceux, qui seroient en France, seroient Naturels* François: *Qu'ils auroient ordinairement auprès du Roi un d'entre eux, aussi François, suffisamment autorisé par eux, pour servir de Prédicateur à Sa Majesté, & lui répondre des Actions de leur Compagnie, aux Occasions qui s'en présenteroient: Que tous ceux qui étoient alors en France, & tous ceux qui dans la suite y seroient reçus dans leur Société, feroient Serment par*

les Endroits, où ils se trouvoient alors établis, savoir à Toulouse, à Agen, à Rodez, à Bordeaux, à Périgueux, à Limoges, à Tournon, au Puys, à Aubenaz, à Béziers, auxquels Lieux, le Roi, pour plaire au Pape, ajoûtoit Lion, Dijon, & la Flêche en Anjou.

Ces Lettres, données au commencement de Septembre 1603, furent portées au Parlement quelques jours avant les Vacations, qui commencent au huitiéme du même Mois: & la Cour remit l'Affaire après la Saint Martin, pour en délibérer plus à loisir.

Les Chambres assemblées ordonnérent de très-humbles Remontrances au Roi, pour lui faire connoître la Justice & la Nécessité du Bannissement des Inighistes, & le Danger où leur Rappel exposeroit le Royaume.

La Veille de Noël, les Députez ayant été introduits dans le Cabinet du Roi, Achille de Harlay, prémier Président, Magistrat d'une Intégrité achevée, & dont le Nom seul fait suffisamment l'Eloge, porta la Parole, & employa toutes les forces de son Esprit, & toute son Eloquence, pour persuader à Sa Majesté, qu'elle

par devant les Officiers Royaux, de ne rien faire, ni entreprendre, contre le Service du Roi, contre la Paix publique, & le Repos du Royaume, sans aucune exception, ni reservation.

qu'elle ordonnoit une Chose contraire à la Sûreté de sa Personne sacrée, à la Conservation de son Autorité, & au Bien de son Royaume.

„ SIRE, *dit-il*; votre Cour de Parle„ment ayant délibéré sur vos Lettres Pa„tentes du Rétablissement des Prêtres & „Ecoliers du College de Clermont ....., „en quelques Lieux de son Ressort, a „ordonné que très-humbles Remoutran„ces seroient faites à VOTRE MAJESTÉ: „& nous a chargés de vous représenter „quelques Points, que nous avons jugé „importer au Bien de vos Affaires, & au „Salut Public, qui dépend de votre Con„servation; lesquels Points nous ont „empêchés de procéder à la Vérifica„tion. ....

„ CEUX de cet Ordre, soi-disans Jé„suites, ne reconnoissent pour Supérieur „que Notre Saint Pere le Pape. Ils lui „font Serment de Fidélité, & d'Obéïs„sance, en toutes Choses. Ils tiennent „pour Maxime indubitable, qu'il a la „Puissance d'excommunier les Rois; „qu'un Roi excommunié n'est qu'un „Tiran; que son Peuple se peut élever „contre lui. .... Que tous les Ecclé„siastiques sont exempts de la Puissance „Séculiére, & qu'ils peuvent impuné„ment attenter sur les Personnes sacrées. „C'est ce qu'ils écrivent: & ils impu-

„ gnent

„ gnent l'Opinion de ceux qui tiennent
„ les Propositions contraires.

„ DEUX Docteurs en Droit, l'un
„ & l'autre Espagnols, ayant écrit, que
„ les Clercs étoient sujets à la Puissance
„ des Rois & des Princes, l'un des pré-
„ miers de la Société a écrit contre eux;
„ disant, entre autres Raisons, que, com-
„ me, sous l'Ancien Testament, les Lé-
„ vites étoient éxempts de toutes Puissan-
„ ces Séculiéres; les Clercs, sous le
„ Nouveau, étoient pareillement éxempts
„ de la même Puissance, & que les Rois
„ & les Monarques n'ont aucune Juridic-
„ tion sur eux.

„ VOTRE MAJESTÉ n'approuvera pas
„ ces Maximes: elles sont trop fausses,
„ & trop erronnées. Il faut donc, qu'ils
„ les abjurent, ... s'ils veulent de-
„ meurer dans votre Royaume. S'ils ne
„ le font point, permettrez-vous, qu'ils
„ y demeurent? . . . . . S'ils le font,
„ croirez-vous qu'ils puissent avoir une
„ Doctrine . . . . . bonne pour Rome
„ & pour l'Espagne, & une autre toute
„ opposée pour la France, qui rejette ce
„ que les Ultramontains reçoivent? Croi-
„ rez-vous, qu'ils puissent abandonner cet-
„ te Doctrine en un Lieu où elle n'est
„ point souferte, & la reprendre dans un
„ autre où elle est régnante? S'ils disent
„ qu'ils le peuvent faire, en vertu de quel-
„ que Dispense sécrete, quelle Assûrance

„ prendrés-vous ou des Ames nourries
„ en une Profession, qui, par la Diversité
„ & le Changement de Lieu, se rend bon-
„ ne & mauvaise?

„ CETTE Doctrine est commune à
„ tous ceux de la Société, en quelque Païs
„ qu'ils soient: & elle fait de tels Progrès
„ en votre Royaume, qu'elle se coulera
„ enfin dans les Compagnies les plus re-
„ tenues.

„ LORS de leur Etablissement, ils n'a-
„ voient point de plus grands Adversaires
„ que la Sorbonne: à présent, elle leur
„ est favorable, parce qu'un Monde de
„ jeunes Théologiens ont fait leurs Etu-
„ des dans leurs Colleges. Les autres
„ Ecoliers feront le semblable, s'avance-
„ ront, & pourront être admis aux pré-
„ miéres Charges dans vos Parlemens,
„ tenant la même Doctrine, se soustrayant
„ de votre Obéissance, laissant perdre
„ tous les Droits de votre Couronne, &
„ les Libertez de l'Eglise de France, &
„ ne jugeant aucun Crime de Léze-Ma-
„ jesté punissable, lorsqu'il sera commis
„ par un Ecclésiastique.

„ NOUS avons été si malheureux en
„ nos Jours, d'avoir vû les détestables
„ Effets de leurs Instructions. BARRIE-
„ RE... Je tremble, SIRE, en prononçant
„ ce mot; BARRIERE, qui avoit été
„ instruit par le Jésuite VARADE, con-
„ fessa avoir reçu la Communion sur le
„ Serment,

„ Serment, fait entre ses mains, de vous
„ assassiner. Ayant manqué son Entre-
„ prise, d'autres Jésuites élevérent le
„ Courage au petit Serpent, qui acheva
„ en partie ce que VARADE avoit con-
„ juré.

„ GUIGNARD, autre Jésuite, avoit fait
„ des Livres, écrits de sa main, dans
„ lesquels il soûtenoit, que le Parricide
„ du feu Roi avoit été justement commis,
„ & confirmoit la Proposition condam-
„ née au Concile de Constance.

„ QUE n'avons-nous pas à craindre,
„ en nous souvenant de ces méchans &
„ déloyaux Actes, qui se peuvent facile-
„ ment renouveller? S'il nous faut passer
„ nos Jours dans une Crainte perpétuelle
„ de voir votre Vie en danger, quel Re-
„ pos trouverons-nous aux vôtres?

„ NE seroit-ce pas une Impiété, de
„ prévoir le Péril & le Mal, & de l'ap-
„ procher si près de vous? Ne seroit-ce
„ pas se plonger en une profonde Misere,
„ que de desirer de survivre à la Ruine de
„ cet Etat, laquelle, comme nous vous
„ l'avons autrefois dit, n'est éloignée que
„ de la longueur de votre Vie?

„ LOUANGE à Dieu, SIRE, de la
„ bonne Intelligence qui régne entre vous
„ & Notre Saint Pere. Dieu vous main-
„ tienne long-tems, vous sur le Throne,
„ & lui sur le St. Siége. Mais, si l'Age,
„ ou l'Indisposition, retranchoit ses Jours;

„ & si son Successeur, porté d'un Esprit
„ de Haine, tiroit son Glaive Spirituel
„ contre vous, comme ses Prédécesseurs
„ l'ont tiré contre les autres Rois de
„ France & de Navarre; quel regret
„ n'aurions-nous pas de voir entre nous
„ tant d'Ennemis de cet Etat, & tant de
„ Conjurateurs contre VOTRE MA-
„ JESTÉ, qui vous traiteroient comme ils
„ ont fait le feu Roi d'heureuse Mé-
„ moire, ayant été, sous son Regne, les
„ Auteurs, & les principaux Ministres de
„ la Rebellion, & non innocens de son
„ Parricide? . . . .

„ S'IL nous est permis de mêler quel-
„ que Chose des Affaires étrangéres par-
„ mi les nôtres, nous en rapporterons
„ une bien horrible, tirée de l'Histoire de
„ Portugal. Quand le Roi d'Espagne en-
„ treprit d'usurper ce Royaume, tous les
„ Ordres Religieux furent fidéles à leur
„ Roi. Les seuls Jésuites l'abandonné-
„ rent, pour avancer la Domination d'Es-
„ pagne, & furent cause de la Mort de
„ deux mille, tant Religieux, qu'autres
„ Ecclésiastiques, dont il y a une Bulle
„ d'Absolution.

„ LEUR Doctrine, & leurs Déporte-
„ mens passez, furent cause, que, lors-
„ que CHASTEL s'éleva contre vous,
„ nous donnâmes, tant contre lui, que
„ contre ceux de leur Société, cet Ar-
„ rêt, que nous avons consacré à la
„ Mé-

„ Mémoire du plus heureux Miracle qui
„ soit arrivé de notre tems; jugeant dès-
„ lors, que, continuant d'instruire la Jeu-
„ nesse dans cette méchante Doctrine, &
„ dans cette damnable Instruction, il n'y
„ avoit point de Sûreté pour votre Vie,
„ ce qui nous fit passer par dessus les For-
„ malitez. . . .

„ NOUS vous supplions donc très-
„ humblement, SIRE, que, comme vous
„ avez eu agréable l'Arrêt justement
„ donné, & alors nécessaire pour dé-
„ tourner tant de Traîtres de conspirer
„ contre vous, il vous plaise aussi de
„ rappeller & de conserver le souvenir
„ du danger auquel nous fûmes alors ex-
„ posez de voir perdre la Vie à notre
„ Pere commun; Vie, qui nous est plus
„ chére que la nôtre. Nous penserions,
„ SIRE, encourir le honteux reproche
„ d'infidélité, & d'ingratitude, si nous
„ n'en prenions pas un Soin perpétuel,
„ puisque vous nous avez rendu la nôtre,
„ notre Repos, & nos Biens. La Mé-
„ moire du passé doit servir de Précau-
„ tion pour l'avenir. Nous devons don-
„ ner Ordre, que, faute de Prévoyance,
„ nous ne demeurions ensevelis dans l'a-
„ bîme d'un second Naufrage.

„ CE sont-là, SIRE, les très-humbles
„ Remontrances, & les Raisons som-
„ maires, qui nous ont retenu de faire
„ publier les Lettres; craignant, qu'il ne

„ nous fût justement reproché d'avoir
„ trop facilement procédé à la Vérification
„ tion.„

HENRI, qui avoit pris sa Résolution, & qui n'écoutoit ces Rémontrances que pour la forme, n'y eut nul égard. Après avoir remercié, avec beaucoup de Bonté, les Députez & leur Compagnie, du Zèle qu'ils témoignoient pour le Bien-public & pour la Sûreté de sa Personne: *J'ai prévu*, leur dit-il, *les Objections & les Inconvéniens que vous venez de me représenter: Mais, je desire, que vous me laissiés le Soin d'y remédier, & que vous enregistriez mon Edit, sans aucune Modification.*

UN Ordre si clair n'empécha point le Parlement de former des Difficultez sur la Vérification pure & simple, & de supplier Sa Majesté de permettre, qu'on modifiât quelques Articles de l'Edit. Mais, le Roi, qui croyoit avoir beaucoup gagné, en évitant d'accorder aux Inighistes un Rétablissement général que le Pape lui avoit demandé pour eux, & qui avoit eu bien de la peine à lui faire approuver les Conditions de l'Edit, n'y voulut rien changer, crainte de déplaire à Sa Sainteté, & de mécontenter encore davantage le Général des Inighistes, qui n'étoit nullement satisfait de ces Conditions. Le Roi fit donc dire à la Cour, par Me. ANDRÉ HURAUT DE MESSE, Conseiller d'Etat, qu'elle eut à vérifier l'Edit selon

ſelon ſa forme & teneur, ſans plus uſer de longueur, retardement, modification, ou reſtriction; faute de quoi, *il ſeroit obligé d'en venir à des Remedes extraordinaires; dont elle auroit beaucoup de regret & de deplaiſir.*

ENFIN, forcée par ces Menaces, & par des Lettres de Juſſion, d'obéir, la Cour enregiſtra l'Edit en ces termes: *Régiſtré, oui le Procureur-Général du Roi, après très-humbles Remontrances faites audit Seigneur, à Paris en Parlement, ce deuxiéme jour de Janvier* 1604.

AINSI, les Inighiſtes triomphérent du Parlement, qui eût encore l'Année ſuivante le Chagrin de voir abatre, par Autorité Royale, cette Pyramide, qu'il avoit fait dreſſer pour faire connoître la Cauſe de leur Baniſſement.

LA Condition la plus humiliante de l'Edit, ſavoir celle qui les obligeoit *d'avoir auprès du Roi un des leurs, François de Nation, & ſuffiſamment autoriſé, pour lui ſervir de Prédicateur, & pour* LUI RÉPONDRE DES ACTIONS DE LA COMPAGNIE: cette Condition, dis-je, qui faiſoit voir combien on ſe défioit de leur Fidélité, puiſqu'on vouloit s'en aſſûrer par des Otages, leur procura le plus grand Bien qu'ils pouvoient deſirer; étant devenus, par-là, Confeſſeurs du Roi, & tout-puiſſans à la Cour.

PIERRE COTON, Homme d'un Eſprit très-

très-souple, & qui avoit été un des plus ardens Solliciteurs du Rétablissement de ses Confréres, fut le prémier qui occupa ce Poste. Il sut si bien profiter de l'Accès qu'il lui donnoit auprès de HENRI IV, que, par son adresse à s'insinuer dans ses bonnes Graces, & Dieu sait comment, il obtint de ce Prince, facile & peu défiant, tout ce qu'il voulut. Il le porta d'abord à permettre aux Inighistes de revenir à Paris. En vertu de cette Permission, qui n'étoit que verbale, ils rentrérent en possession de leur Maison Professe de St. Louïs, & de leur Collége de Clermont. Ils y firent leur demeure, ils y célébrérent le Service Divin, & y administrérent les Sacremens, comme ils faisoient avant leur Exil.

COTON engagea ensuite le Roi à confirmer par Lettres ce qu'il n'avoit accordé que verbalement. Ces Lettres, expédiées le 21. de Juillet 1606, & vérifiées le 20. Août suivant, les autorisoient à faire les Fonctions ordinaires de leur Ordre, excepté seulement les *Scholastiques, & la Lecture publique.*

UNE telle Clause ne les accommodoit point; mais, fertiles en Expédiens, ils en imaginérent un pour tenir des Pensionnaires, sans contrevenir à la Volonté du Roi. Ce fut de les loger dans les Maisons, qui ont vûe sur la Cour de leur Collége, & de les faire instruire par des Maîtres étran-

gers.

gers. *Il ne nous est pas défendu*, disoient-ils, *de louër nos Maisons à qui bon nous semble: & il est plus convenable à la Bienséance de notre Etat, qu'elles soient occupées par des Ecoliers, que par des Gens mariez.*

CEPENDANT, comme cela ne laissoit pas d'être incommode, COTON, à force d'Importunitez, obtint enfin, le 20 d'Octobre 1609, de nouvelles Lettres, qui leur permettoient d'enseigner publiquement la Théologie dans leur College de Clermont. Ils en demandérent la Vérification au Parlement, qui ordonna, qu'elles seroient communiquées au Recteur. Les Facultez s'opposérent à l'Enrégitrement; & COTON, ayant remarqué à certaines Paroles du Roi, que Sa Majesté vouloit ménager l'Université, conseilla de ne point poursuivre l'Affaire.

PENDANT que cet habile Homme servoit si utilement sa Compagnie auprès du Roi, elle travailloit, de son côté, avec tant de succès à étendre sa Domination dans toute la France, qu'elle vint à bout d'avoir, peu de tems après son Rappel, huit ou neuf nouveaux Colleges dans les plus considérables Villes du Royaume. Tout ce qu'elle entreprenoit lui réüssissoit; &, excepté la Ville de Troyes, qu'elle ne put subjuguer, elle triompha presque par-tout ailleurs des Oppositions, qu'on formoit à son Agrandissement.

MAIS, ces grands Progrès furent un peu

peu interrompus par l'Orage qui s'éleva contre elle, à l'occasion de la Mort déplorable de HENRI IV, qui, ayant échappé au Couteau de CHASTEL, qui avoit étudié chez elle, périt (*) par celui, que la Doctrine, qu'elle enseignoit, mit dans la main de l'exécrable RAVAILLAC.

CE que fit le Parlement le 27. de Mai, le jour même du Supplice de ce Monstre infernal, fait assez voir, qu'il attribuoit à la Doctrine de la Compagnie l'Assassinat du Roi. Ayant remarqué, que ce Scélérat s'étoit subtilement servi des damnables Maximes de l'Inighiste MARIANA, pour se justifier, il ordonna, par un Arrêt, à la Faculté de Théologie de Paris, de s'assembler au prémier Jour, pour confirmer de nouveau son ancienne Censure, autorisée par le Concile de Constance, contre ceux qui enseignent, qu'*un Vassal, ou un Sujet, peut, & doit même, en Conscience, tuër un Tiran, quel qu'il soit, & l'attaquer par toutes sortes de Voyes; & que cette Action n'est point contraire au Serment de Fidélité, que les Vassaux & les Sujets sont à leur Souverain.*

LES Docteurs obéïrent; &, le 10. de Juin, le Parlement condamna, par un autre Arrêt, le Livre intitulé, *Du Roi, & de son Institution*, écrit, en Latin, par MA-

(*) Le 14. Mai 1610.

MARIANA, à être brûlé par la main du Bourreau, comme *contenant plusieurs Blasphemes éxécrables contre le feu Roi* HENRI III, *& contre les Personnes & Etats des Rois, & des Princes Souverains.*

CETTE Condamnation réveilla le Zêle des bons François contre une Doctrine, qui avoit mis le Couteau dans le Sein du meilleur des Rois; & les Inighistes eurent, à cette Occasion, de terribles Assauts à soûtenir. Attaqués de tous côtez, en Chaire, & dans des Ecrits publics, ils furent obligés de faire leur Apologie. Mais, bien que le subtil COTON, qui en étoit l'Auteur, y eut employé toutes les Finesses de sa Dialectique, cette Apologie, si étudiée, ne servit qu'à honnorer le Triomphe de leurs Adversaires, & à faire encore crier plus fort contre la Société. On lui reprocha les Sermons séditieux des Peres COMMOLET & HARDI: l'un s'écriant comme un Furieux dans l'Eglise de Saint Barthelemi, *Il nous faut un* AOD, *fut-il Moine, fut-il Soldat, il nous faut un* AOD: & l'autre disant dans la Chaire de Saint Severin, *Les Rois amassent des Trésors pour se rendre redoutables; mais, il ne faut qu'un* Pion *pour matter un* Roi. On n'oublia point l'Apothéose de CLÉMENT, de CHASTEL, de GUIGNARD, & de GARNET, qu'elle avoit érigés en glorieux Martirs.

AU milieu de ce Déchaînement presque

que général contre elle, elle entreprit de s'établir à Troyes, malgré les Habitans, & demanda la Permission de faire à Paris des Leçons publiques dans le College de Clermont: deux Entreprises, que les plus téméraires n'auroient ôsé tenter dans des Conjonctures favorables.

LES Inighistes avoient déjà échoué dans la prémiere de ces Entreprises sous le Regne précédent; &, croyant avoir pris de meilleures Mesures sous celui-ci, ils revinrent à la charge. L'Evêque (*), qui, par leur crédit, avoit obtenu ses Bulles *gratis*; le Président (†), qu'ils avoient gagné par Argent; & ceux de l'ancien Parti de la Ligue, qui leur étoient entiérement dévouëz; se déclarérent pour eux. Mais, le Chapitre de la Cathédrale, celui de l'Eglise Collegiale de St. Etienne, le plus grand Nombre du Clergé, le Présidial, les Officiers de la Maison de Ville, en un mot, tous ceux qui avoient tenu pour le feu Roi contre les Ligueurs, s'opposérent vigoureusement à leur Réception.

LES Raisons de leur Refus, qu'ils rendirent publiques, étoient, que, depuis l'heureuse Réduction de leur Ville à l'Obéïssance de HENRI IV, ils avoient vêcu dans une parfaite Tranquillité. Que les

(*) RENÉ BRESLÉ.
(†) ANGENOUST.

les Jésuites viendroient reveiller les vieilles Querelles. Qu'alors, on verroit deux Factions, l'une composée de leurs Partisans, l'autre de ceux qui aiment véritablement la Patrie. Que les prémiers s'empareroient du Nom de bons Catholiques, & donneroient à leurs Adversaires les Noms odieux d'*Athées*, de *Schismatiques*, de *Politiques*, & de *Catholiques à gros Grains*, comme il avoit déjà plû à leur Pere BINET de les qualifier dans ses Sermons scandaleux. Que, dès que les Jésuites étoient placés quelque part, ils vouloient que tout le Monde s'y mît sous leur Conduite, y semoient la Division, & s'y insinuoient dans les Familles, pour en découvrir tous les Secrets, même ce qui se passoit de plus particulier entre le Mari & la Femme. Qu'enfin, sous le pieux Prétexte d'avancer la Gloire de Dieu, ils ne cherchoient que leurs Intérêts particuliers.

MALGRÉ des Dispositions si peu favorables, l'Evêque ne laissa pas de s'intriguer pour l'Etablissement de ses Bienfaiteurs. JACQUES NIVELLE, Théologal, & Pénitencier de St. Pierre, étoit pour lors Principal du College de la Ville: & comme le Tems qu'il devoit quitter cet Emploi finissoit à la Saint Remi, l'Evêque assembla, dans son Palais Episcopal, les Députez de tous les Corps de la Ville, pour élire un nouveau Principal. DENIS LATRECEY, Curé de

la Magdelaine, & Chanoine de Saint Pierre, vint à l'Assemblée, où il n'étoit, ni mandé, ni député. Instruit, par le Prélat, du Personnage qu'il y devoit faire, il insinua, qu'il seroit plus à propos de choisir des Recteurs perpétuels, que d'en élire qui ne fussent que pour un tems. Il ajoûta, que les Jésuites se chargeroient volontiers de cette Peine, ce qui seroit d'autant plus avantageux à la Ville, qu'ils ne lui seroient point à charge, parce qu'ils avoient un Fonds suffisant pour l'Entretien du College. On délibéra sur cette Proposition; &, après un très-vif Débat, elle fut rejettée du plus grand Nombre des Députez; qui dirent, qu'il n'étoit point question de savoir, si l'on devoit admettre ou rejetter les Jésuites; qu'il s'agissoit uniquement d'élire un Principal en place de celui qui avoit fait son Tems; & qu'ils nommoient ABRAHAM DROUOT, Natif de la Ville, Bachelier en Théologie, & très-capable de remplir ce Poste. L'Evêque, voyant qu'il étoit impossible de faire réussir son Dessein dans cette Assemblée, la rompit, sous prétexte d'en convoquer une autre plus nombreuse.

CEPENDANT, les Partisans de la Compagnie dépéchérent sécrétement LATRECEY à Paris, avec un Procès Verbal, où l'on faisoit entendre à la Reine, que les Habitans demandoient les Jésuites pour instruire la Jeunesse.

DE'S

DE'S que le Parti opposé eut appris cette Supercherie, il dressa un Procès Verbal tout contraire, & chargea NICOLAS GUICHARD, Conseiller du Présidial, de le porter incessamment à la Cour. LATRECEY, qui avoit eu quelques jours d'avance, obtint des Lettres de la Régente, pour faire tenir une Assemblée extraordinaire. Mais, l'Usage, que voulut faire l'Evêque de ces Lettres subreptices, excita de si grands Murmures dans Troyes, que Mr. DE PRASLIN, qui en étoit le Gouverneur, fut obligé d'y accourir en diligence, pour empêcher le Desordre.

TOUS les Corps de la Ville s'assemblérent, & desavouérent autentiquement ce que les Partisans des Jésuites avoient fait de leur chef, & sans autorité. Le Maire de la Ville (1), le Doyen de l'Eglise Cathédrale (2), un Conseiller du Présidial (3), & deux Echevins (4), furent nommez, pour aller faire des Remontrances à la Reine.

CES Députez lui furent présentez par le Duc de Nevers, Gouverneur de la Province. Le Doyen, qui portoit la Parole, ayant très-respectueusement remontré à Sa Majesté, qu'on avoit surpris sa Reli-

(1) Mr. PITHOU. (2) Mr. VESTIER.
(3) Mr. TRUTAT.
(4) Mrs. FARTIER, & d'AUBETERRE.

Religion, quand on lui avoit dit que les Habitans de Troyes desiroient les Jésuites; & lui ayant protesté, au Nom de tous les Corps de la Ville, que leur Inclination ne les portoit en nulle maniere à cet Etablissement: elle répondit, qu'en effet, on lui avoit fait entendre, que les Habitans de Troyes demandoient les Jésuites; mais que, voyant qu'il n'en étoit rien, elle ne vouloit pas les contraindre à recevoir des Gens qui ne les accommodoient point. Ainsi, les Inighistes ne pûrent s'établir dans cette Ville: & elle est demeurée jusqu'à ce Jour inflexible aux Sollicitations de la Compagnie.

ILS furent plus heureux dans la Tentative qu'ils firent pour obtenir la Permission d'enseigner publiquement à Paris dans leur College, qui restoit toujours fermé. La Régente, dont ils avoient gagné les bonnes Graces, la leur accorda par des Lettres du 20. d'Août 1610; mais, le Recteur & les Facultez de l'Université, s'étant opposez à l'Enregitrement, il fallut, pour faire lever cette Opposition, en venir à un Procès.

L'AFFAIRE fut plaidée publiquement l'Année suivante, pendant plusieurs Audiences, & avec un grand éclat. PIERRE DE LA MARTELLIERE, à qui la Cour ordonna de défendre la Cause de l'Université, parce qu'aucun Avocat n'avoit ôsé s'en charger, crainte de déplaire

à

à la Reine, étala, dans son Plaidoyer, tout ce, que PASQUIER, DU MESNIL, ARNAULD, DOLLE', MARION, & le premier Président DE HARLAY, avoient déjà dit contre les Inighistes. Il y ajoûta ce qu'on les accusoit d'avoir fait depuis en Angleterre (1), en Hollande (2), à Venise (3), à Gennes (4), & ailleurs. Il n'oublia point leur Doctrine de la Probabilité, des Equivoques, des Restrictions mentales, non plus que leur Théologie Ultramontaine. Enfin, il conclut, que, si le Parlement ne vouloit point avoir égard aux Remontrances de l'Université, elle

(1) Voyez ci-dessus, pag. 40--46.
(2) Là-même, pag. 30--32.
(3) Là-même, pag. 9--12.
(4) On découvrit, dit-il, à Genes, l'Année 1604. une Confrairie, établie par les Jésuites, & composée des principaux Seigneurs de la Régence. Cette Confrairie tenoit ses Assemblées dans la Maison de la Compagnie, & tous les Confreres juroient, à leur Reception, de ne donner leurs Voix pour les Charges de la République, qu'à des Membres de leur Confrairie. Le Sénat, après avoir avéré le Fait, résolut de chasser les Jésuites; mais, on leur fit grace, sur ce qu'ils dirent, que ce qu'ils en avoient fait, étoit, parce qu'il y avoit dans la Ville plusieurs Personnes qui favorisoient les François, & qui entretenoient des Intelligences avec eux.

elle auroit, au moins, la Consolation d'avoir fait son Devoir, & d'avoir donné plus d'une fois, par ses Oppositions réitérées aux Entreprises de la Société, un Témoignage certain de son Affection sincère & continuelle, au Service du Roi, & au Bien commun de la Patrie.

JACQUES DE MONTHOLON, Avocat des Inighistes, répondit par un Discours fort court, & qu'il prononça d'une Voix si basse, que la moitié de l'Auditoire ne put l'entendre.

IL dit, que le long Plaidoyer de la MARTELLIERE n'étoit qu'un Tissu de Calomnies, auxquelles, pour toute Réfutation, il suffisoit d'opposer les glorieux Témoignages qu'avoient rendus, en faveur des Jésuites, les Papes, les Empereurs, & les Rois: & il conclut à l'Enterrinement des Lettres de Permission d'ouvrir leur Collège.

PIERRE HARDEVILLIER, Recteur de l'Université, fit ensuite, en beau Latin, une Harangue, ou, pour mieux dire, une Déclamation de Rhéteur, contre la Société.

L'AVOCAT-GÉNÉRAL SERVIN, qui parla le dernier, remarqua, qu'il n'étoit pas bien séant aux Inighistes de demander, incontinent après la Mort de HENRI IV, une Chose, que ce grand Prince n'avoit pas jugé devoir leur accorder. Il ajoûta, que s'ils étoient résolus de persister

sister en leur nouvelle Poursuite, ils devoient, avant toute chose, signer quatre Articles contraires à la Doctrine pernicieuse que BELLARMIN, VALENZE, VASQUEZ, TOLET, SUAREZ, MOLINA, AZOR, MARIANA, SCRIBANIUS, & plusieurs autres Auteurs célébres de la Société, enseignoient dans leurs Ecrits.

LES Articles, qu'on éxigeoit qu'ils signassent, étoient: I. *Qu'il n'est jamais permis d'attenter à la Vie des Souverains, pour quelque Cause que ce soit.* II. *Que les Souverains ne dépendent que de Dieu seul, pour le Temporel.* III. *Que quelque Puissance que ce soit, non pas même l'Eglise assemblée en Concile, ou autrement, n'a Droit de dispenser, ni d'absoudre, les Sujets du Roi de la Fidélité & de l'Obéissance qu'ils lui doivent.* IV. *Qu'ils soûtiendront, par Parole, & par Ecrit, les Libertez de l'Eglise Gallicane; & qu'ils n'enseigneront rien qui y soit contraire.*

LE prémier Président DE VERDUN demanda aux huit Inighistes, qui étoient présens à l'Audience, s'ils ne vouloient pas signer ces Articles, & les faire signer à leur Général? L'un d'eux, qui étoit le Provincial, répondit, qu'ils avoient dans leurs Statuts un Ordre positif de se conformer aux Loix du Païs où ils vivoient, tant qu'ils y demeuroient: &, après avoir lû le Passage, dans un Livre qu'il avoit à la main, il ajoûta, qu'ils ne pou-

voient promettre pour leur Général, qu'il signeroit ce qu'on leur demandoit; mais, qu'ils lui en écriroient, & y feroient ce qu'ils pourroient.

MONTHOLON, leur Avocat, les voyant embarassés, dit, qu'ils s'obligeroient à l'Observation de la Doctrine de la Sorbonne, & des Loix de l'Université, dont leurs Têtes répondroient: & que, dès que la Sorbonne, qui étoit plus ancienne que leur Société, auroit signé ces quatre Propositions, ils ne feroient nulle Difficulté d'y souscrire.

ENFIN, le 22. de Décembre 1611, intervint un Arrêt, portant que le Provincial, & ceux de sa Compagnie, qui l'assistoient à l'Audience, souscriroient la Soumission faite par lui de se conformer à la Doctrine de l'Ecole de Sorbonne, *même en ce qui regarde la Conservation de la Personne sacrée des Rois, la Manutention de leur Autorité Royale, & des Libertez de l'Eglise Gallicane, de tout Tems & de toute Ancienneté gardées & observées dans le Royaume*. . . . . Cependant, *Défenses aux Jésuites d'enseigner la Jeunesse à Paris, & d'y faire, en quelque façon que ce soit, aucune Fonction de Scholarité, à peine de Déchéance de leur Rétablissement.*

LES Inighistes, quoiqu'extrémement sensibles à cette Disgrace, gardérent néanmoins le Silence, & étoufférent leur Douleur. Ils obéirent à l'Arrêt, & renvoyé-

rent

rent tous leurs Ecoliers ; aussi-bien que les Maîtres étrangers qu'ils leur avoient donnez. Ils laissérent l'Université jouïr tranquillement de son Triomphe, & le chanter en Vers Grecs, Latins, & François.

MAIS, LA MARTELLIERE, ayant fait imprimer son Discours, ils engagérent MONTHOLON à y répondre. Ce célébre Avocat, aidé des Mémoires que COTON prit soin de lui fournir, fit un Plaidoyer vingt fois plus ample que celui qu'il avoit prononcé à l'Audience, & le publia l'Année suivante. Il étoit divisé en quatre Parties. La premiére contenoit la Justification des Mœurs des Inighistes. La seconde étoit une Apologie de leur Institut. La troisieme faisoit voir la Conformité de leur Doctrine avec celle de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, & Gallicane. La quatrieme regardoit les Faussetez, les Contradictions, les Injures, & les Impertinences, dont il prétendoit que le Plaidoyer de LA MARTELLIERE étoit semé. Mais, en habile Orateur, MONTHOLON renvoya cette quatrieme Partie à un autre tems, qui ne vint jamais, & la remplaça par des Atteſtations, mandiées en Allemagne, en Boheme, en Valachie, en Moldavie, en Transsylvanie, & en Espagne, qui justifioient la Société des Artifices & des Violences, qu'on l'accusoit d'avoir employé dans ces Païs-là, contre

les autres Religieux, pour envahir leurs Monasteres.

LES Inighistes répandirent par-tout ce Plaidoyer, afin d'effacer les mauvaises Impressions, qu'avoit donné d'eux celui de LA MARTELLIERE. Ils ne s'en tinrent pas-là. Fermes dans leur Résolution de s'établir dans l'Université, ils travaillérent sourdement à lever les Obstacles qu'ils y rencontroient; & n'attendoient, pour agir ouvertement, qu'une Conjoncture favorable à leurs Desseins. Elle se présenta quelques Années après, cette Conjoncture; & ils sûrent en profiter. LOUIS XIII ayant assemblé, en 1614, les Etats Généraux du Royaume, l'Université de Paris, fondée sur quelques Exemples, demanda à y avoir Séance & Voix. Elle s'adressa, pour cet effet, au Conseil du Roi; &, en ayant obtenu une Ordonnance, elle la fit signifier aux Etats par un Huissier. Le Clergé, choqué d'un Procédé si peu respectueux, s'opposa à l'Exécution de l'Ordonnance; ce qui donna lieu à un Arrêt du Conseil du Roi, qui permettoit seulement à l'Université de dresser un Cahier de Plaintes, & de le porter à la Chambre Ecclésiastique des Etats Généraux, pour y être examiné.

LES Facultez ne pûrent s'accorder sur ce qu'elles vouloient demander. Celle des Arts dressa seule le Cahier. Elle y mit des Choses si contraires aux Préten-

tions

tions de la Cour de Rome, touchant l'Indépendance des Rois, & les Libertez de l'Eglise Gallicane, que le Clergé, dont la plûpart des Députez étoient Créatures du Pape, s'en vengea, en insérant dans son Cahier un Article, par lequel le Roi étoit très-humblement supplié d'établir les Jésuites dans l'Université.

DÈS que cette Demande du Clergé fut connuë, on vit paroître une Foule d'Ecrits contre les Inighistes, où l'on renouvelloit la Mémoire des Jugemens desavantageux que portérent autrefois, de leur Institut, l'Evêque de Paris, la Sorbonne, le Parlement, les plus illustres Magistrats, & les plus grands Jurisconsultes du Royaume. La Societé y répondit par des Apologies, où, non-contente de se justifier des Reproches qu'on lui faisoit, elle tâchoit d'ôter toute Créance à ses Adversaires, en les décriant comme des Ennemis déclarez ou secrets de la Religion Catholique. D'un autre côté, les puissans Intercesseurs, qu'avoient auprès du Roi les Inighistes, ne cessoient de les lui prôner; de sorte qu'ARNOUX (*) n'eut pas de peine à en obtenir pour ceux de sa Compagnie la Permission de rouvrir leurs Classes. LOUIS la leur accorda, par un

(*) Il avoit succédé au Pere COTON, dans la Charge de Confesseur du Roi, l'Année 1617.

un Arrêt rendu dans son Conseil le 15. de Février 1618.

TOUTES les Remontrances de l'Université n'ayant pû faire révoquer cet Arrêt, elle fit certains Réglemens, qui excluoit des Grades ceux qui n'auroient pas étudié chez elle. Les Inighistes s'en plaignirent comme d'un Attentat à l'Autorité Royale; & DE LUINES, leur Protecteur, alors tout-puissant auprès du Roi, fit casser ces Réglemens par un Arrêt du Conseil. Mais, l'Université défendit si bien ses Droits & ses Privileges, qu'elle fut maintenue dans la Possession de ne donner les Grades qu'à ceux qui auroient fait leur Cours de Philosophie, & de Théologie, dans ses Ecôles.

LES Inighistes, n'ayant pû s'introduire dans l'Université de Paris, entreprirent d'en ériger une à Tournon. LOUIS XIII, étant à Lion à la fin de l'Année 1622, GASPARD SÉGUIRAN, son nouveau Confesseur, insinua adroitement au Roi, qu'il n'y avoit dans les Provinces, situées le long du Rhône, que l'Université d'Avignon, Ville du Domaine du Pape, où l'on donnât des Grades en Théologie. Que s'il plaisoit à Sa Majesté d'accorder au College de Tournon, où les Jésuites enseignoient cette Science, le Privilege de faire des Maîtres-ès-Arts, des Bacheliers, des Docteurs, & de nommer des Graduez, qui eussent Droit de succéder aux Béné-

Bénéfices, vacans par mort, certains Mois de l'Année, cet Etablissement seroit d'autant plus avantageux à ses Sujets, du Languedoc, du Vivarez, du Dauphiné, & du Lyonnois, qu'ils auroient à leur Porte une Université, où ils recevroient *gratis* tous les Grades.

Le Roi, sans rien éxaminer, accorda tout ce que lui demandoit son Confesseur. Les Patentes, qu'il en fit expédier le Mois de Décembre 1622, furent enregitrées au Parlement de Toulouse le 9. de Mars de l'Année suivante, sans avoir été communiquées aux Universitez de Valence, de Cahors, & de Toulouse, quoique ressortissantes à ce Parlement.

Mais, dès qu'elles sûrent la Surprise qui leur avoit été faite, elles formérent leur Opposition, & obtinrent, le 19. de Juillet suivant, un Arrêt de la même Cour, portant *Défense aux Jésuites de Tournon de prendre le Titre d'Université, de donner aucune Matricule Testimoniale, ni aucuns Dégrez en aucune Faculté, ni de faire aucune Nomination aux Bénéfices, à peine de Nullité.*

Les Inighistes se pourvûrent au Conseil du Roi contre cet Arrêt; se flattant que Louïs confirmeroit la Grace qu'il leur avoit si facilement accordée. La Chose seroit peut-être arrivée, si l'Université de Valence n'eût invité celle de Paris, & toutes celles du Royaume, à se joindre

joindre en Cause avec elle. Elles y consentirent d'autant plus volontiers, que cette Affaire les regardoit toutes indirectement, & qu'elles avoient un Intérêt commun de s'opposer aux Entreprises d'une Société, qui ne cherchoit qu'à s'établir sur leur Ruine.

LE Docteur GASPARD FROMENT, Professeur à Valence, instruisit les Juges par un *Factum* intitulé, *Avertissement des Universitez de France, contre les Jésuites, adressé au Roi, & à nos Seigneurs de son Conseil.* Cette Piéce, également forte & respectueuse, fut présentée le 25. de Septembre, & frappa un grand Coup contre les Inighistes. Deux jours après, le Roi ayant entendu le Rapport du Procès, JEAN AUBERT, Recteur de l'Université de Paris, fut introduit dans le Conseil, & il y défendit si éloquemment, & si solidement, la Cause des Universitez, qu'elle fut décidée en leur Faveur, par un Arrêt, qui mettoit les Parties hors de Cour.

LE Recteur & le Syndic du College de Tournon présentérent, dès le lendemain, 28. de Septembre, une Requête au Conseil, pour être maintenus dans leurs anciens Privileges. Le Roi la renvoya au Parlement de Toulouse, pour y faire Droit; & ordonna, qu'ils jouïroient, par provision, des mêmes Privileges, dont ils avoient joui avant ses Lettres du Mois de Décembre 1622. jusqu'à ce qu'au-

qu'autrement, par ladite Cour, en fut ordonné.

CEPENDANT, les Universitez publiérent toutes les Piéces du Procès qu'elles venoient de gagner, & les firent crier par des Colporteurs, dans toutes les Rues de Paris. Les Inighistes eurent la Prudence de n'y faire aucune Réponse, de peur de s'attirer de facheuses Répliques, & se bornérent à la Défense du Droit qu'ils prétendoient avoir d'enseigner la Théologie à Tournon.

LES Choses en demeurérent-là jusqu'à la fin de l'Année 1625, que la Dispute recommença avec plus de vivacité que jamais. Les Inighistes, accusez publiquement d'enseigner une Doctrine séditieuse, contraire à l'Autorité du Roi, & à la Tranquilité de l'Etat, se crurent obligés de repousser ces Accusations. Ils publiérent, pour cet effet, une Apologie sous le Nom du nommé PELLETIER, leur Créature. Mais, les Universitez l'ayant fait imprimer avec une Réfutation, en forme de Notes marginales, ils présentérent au Roi une Requête, où, après lui avoir remontré, qu'on les accusoit calomnieusement, ils supplioient Sa Majesté de défendre, sous de griéves Peines, au Recteur de l'Université de Paris, & à tous autres, de rien dire, ni de rien écrire, contre la Société.

LE Recteur, à qui la Requête fut com-

communiquée, en présenta sur le champ une autre, par laquelle, à son tour, il supplioit le Roi, de ne point condamner les Universitez sans les entendre; & offroit, en leur Nom, de prouver devant Sa Majesté, ou devant le Parlement, la Vérité des Accusations qu'elles avoient formées contre les Jésuites.

CES deux Requêtes ayant été renvoyées au Parlement le 17. de Janvier 1626, & la Cause étant sur le point d'être plaidée, on porta aux Gens du Roi un *Traité de l'Héréfie, du Schisme, de l'Apostasie. . . . . . , & du Pouvoir qu'a le Pape de punir ces Crimes.* Ce Traité étoit de la Composition d'ANTOINE SANTARELLI, Inighiste Italien, & avoit été imprimé à Rome, l'Année 1625, avec l'Approbation de MUTIO VITELLESCHI, Général de la Compagnie.

JAMAIS Livre ne vint plus à souhait aux Universitez, pour les tirer tout d'un coup de l'Embarras de prouver leurs Accusations. Il leur en fournissoit la Preuve du Monde la plus convaincante, & la plus décisive. L'Auteur y soûtenoit, que le Tribunal du Pape est le même que celui de JESUS-CHRIST. Que ce divin Sauveur ayant dit à ST. PIERRE, *Paissez mes Brebis*, il s'ensuivoit que le Pape étoit le Souverain Pasteur de l'Eglise; &, qu'en cette Qualité, il avoit le Pouvoir de reprendre les Rois, & de les punir de Mort,

Mort. Que, non seulement il pouvoit les déposer, & les dépouiller de leurs Etats, pour Crime d'Hérésie, ou de Schisme, & délier leurs Sujets du Serment de Fidélité; mais, de plus, qu'il avoit Droit de donner des Tuteurs aux Princes incapables de gouverner utilement leurs Sujets, & même de les déposer, s'il le jugeoit à propos. Qu'il pouvoit aussi déposer les Souverains négligens, les desobéïssans, les incorrigibles, ceux qui ont commis quelque Péché considérable ou manifeste, & ceux qui n'ont pas Soin de défendre l'Eglise. Qu'il pouvoit enfin leur infliger toutes ces Peines, parce qu'ils ne sont pas hors du Bercail de l'Eglise.

CES Propositions, & quelques autres non moins contraires aux Maximes fondamentales de la Monarchie Françoise, & à l'Indépendance du Roi, qui ne reconnoît d'autre Supérieur que Dieu, excitérent l'Indignation de la Cour à un tel Point, qu'elle rendit deux Arrêts consécutifs, l'un contre la Doctrine de SANTARELLI, l'autre pour la faire condamner par les Inighistes mêmes.

PAR le prémier du 13. Mars 1626, elle condamna le Livre à être brûlé par la Main du Bourreau, comme contenant des Propositions fausses, scandaleuses, séditieuses, tendantes à la Ruine des Puissances Souveraines établies de Dieu, favorables au Soûlevement des Sujets contre

leur Prince, capables de les induire à se soustraire de leur Obéïssance, de les porter à attenter sur leur Personne & sur leur Etat, propres enfin à troubler la Tranquillité publique. Elle ordonna par le même Arrêt au Provincial, aux trois Supérieurs des Maisons de Paris, & à trois des plus anciens Jésuites, de comparoître le lendemain devant elle, pour être entendus sur la Doctrine enseignée dans ce Livre.

ILS obéïrent; & le Parlement, leur ayant fait quelques Interrogations, selon la Forme ordinaire, leur fit des Questions très-embarrassantes pour des Gens obligés comme eux, par un Vœu solemnel, à une Obéïssance aveugle à leur Général, & au Pape. *Parlez-nous franchement*, leur dirent les Magistrats. *Croyez-vous, que le Pape puisse excommunier le Roi, délier ses Sujets du Serment de Fidélité, & mettre son Royaume en Proye? Oh! Messieurs*, s'écria GOTON, Provincial de la Province de Paris, qui portoit la Parole pour ses Confreres: *Oh! Messieurs, excommunier le Roi! C'est le Fils aîné de l'Eglise! Il ne fera jamais rien qui oblige le Pape d'en venir à une si fâcheuse Extrémité. Mais*, reprit le Parlement, *votre Général, qui a approuvé le Livre de* SANTARELLI, *ne croit-il pas que le Pape a une pareille Autorité? Notre Général est à Rome*, repliqua COTON: *il ne peut se dispenser d'approu-*

ver

ver la Doctrine qui y est communément reçûe. Et vous, poursuivit le Parlement, *croyez-vous ce qui s'enseigne à Rome touchant ces Articles? Non, Messieurs*, dit COTON. *Et que feriez-vous, si vous étiez à Rome?* ajoûta le Parlement. *Nous parlerions comme les autres*, repartit COTON. *Quoi!* interrompirent quelques Conseillers, *ces Gens-là ont deux Consciences, l'une pour Paris, & l'autre pour Rome! Dieu nous garde de tels Confesseurs.*

LE Parlement ne se paya point de ces Réponses, qui, naïves en apparence, ne tendoient en effet qu'à rendre la Doctrine séditieuse de SANTARELLI problématique, en laissant à chacun la Liberté de la suivre, ou de la rejetter, selon que le Païs, où l'on se trouvoit, la croyoit vraye ou fausse. Le prémier Président DE VERDUN somma donc les Inighistes de répondre précisément, & sans détour, aux Demandes qu'on leur faisoit. COTON s'excusa de le faire sur le champ, & demanda la Permission d'en conférer avec ceux qui l'accompagnoient. On leur permit de se retirer dans une Chambre voisine, d'où, après une demi-heure de Délibération, ils revinrent dire, qu'ils avoient la même Opinion que la Sorbonne, & qu'ils souscrivoient à la Décision du Clergé sur la Doctrine de SANTARELLI.

LA Cour, trouvant cette Déclaration

trop vague, leur proposa d'en faire une par écrit, sur les Articles suivans.

I. QUE *le Roi ne tient son Etat, que de Dieu & de son Epée.* II. *Qu'il ne reconnoît d'autre Supérieur en son Royaume, que Dieu seul.* III. *Que le Pape ne peut mettre le Roi, ni son Royaume, en Interdit; ni, pour quelque Cause que ce soit, dispenser ses Sujets de leur Serment de Fidélité.*

COTON demanda quelques Jours de délai, pour délibérer avec ses Confreres sur une Affaire si délicate. La Cour leur accorda trois Jours, pendant lesquels elle fit éxactement observer leur Conduite. Dès le prémiér Jour, ils allérent à l'Hôtel du Cardinal SPADA, Nonce du Pape, & furent en Conférence avec lui depuis deux heures après midi jusqu'à sept heures du soir. Ils employérent les deux autres Jours au Louvre, où COTON, secondé de SUFFREN, que le Roi venoit de choisir pour Confesseur, en place de SÉGUIRAN, mit toutes sortes d'Intrigues en œuvre, pour porter Sa Majesté à les dispenser d'une Démarche qui leur feroit perdre les bonnes Graces du Pape, & celles de leur Général. Mais, LOUÏS, à la Persuasion du Cardinal de RICHELIEU, qui vouloit mortifier les Inighistes, dont il étoit peu satisfait, laissa agir le Parlement. Ainsi, forcés d'obéïr, crainte d'être chassés une seconde fois du Royaume, ils firent la Déclaration qu'on éxi-

éxigeoit d'eux, & la portérent au Jour marqué. Elle étoit ſignée de COTON, & de quatorze de ſes Confreres, qui s'y exprimoient en ces Termes:

Nous, ſouſſignez, déclarons, que nous deſavouons & déteſtons la mauvaiſe Doctrine, contenue dans le Livre de SANTARELLI, *ſur ce qui concerne la Perſonne des Rois, leur Autorité, & leurs Etats. Nous reconnoiſſons, que Leurs Majeſtez relevent immédiatement de Dieu; & nous ſommes prêts de répandre notre Sang, & d'expoſer notre Vie, en toutes Occaſions, pour la confirmation de cette Vérité. Enfin, nous promettons de ſouſcrire à la Cenſure que le Clergé, ou la Sorbonne, feront de cette pernicieuſe Doctrine, & de ne jamais rien enſeigner. de contraire à ce que le Clergé, les Univerſitez du Royaume, & la Sorbonne, déclareront ſur cette Matiere. Fait à Paris, le* 16. *Jour de Mars* 1626.

LE Parlement, ayant vû cette Déclaclaration, rendit, le 17. de Mars, le ſecond Arrêt, dont nous avons parlé. Il y étoit enjoint au Provincial des *Prêtres & Ecoliers du College de Clermont*, de faire deſavouër & déteſter, à tous ceux de ſa Compagnie des trois Maiſons de Paris, les Maximes ſéditieuſes du Livre de SANTARELLI, & d'apporter, dans trois Jours, au Greffe de la Cour, Acte de ce Deſaveu, & dans deux Mois pareils Actes de tous les Provinciaux, de tous les Rec-

 teurs,

teurs, & de six des plus Anciens de chaque College, qu'à la même Compagnie en France; à faute de quoi, après ce tems expiré, il seroit procédé contre eux, comme contre des Criminels de Léze-Majesté, & des Perturbateurs du Repos public.

COTON ne survêcut pas long-tems au Chagrin que lui causa cette Affaire. Il mourut le 19. de Mars 1626, deux jours après la Signification qui lui fut faite de ce second Arrêt. Sa Compagnie perdoit en lui le principal Auteur de son Rétablissement, de sa Conservation, & de son Accroissement en France; en un mot, le plus délié, le plus intrigant, & le plus zêlé Sujet, qu'elle ait jamais eu. Aussi le regreta-t-elle extrémement.

SA Mort n'arrêta point le Cours des Procédures contre le Livre de SANTARELLI. La Faculté de Théologie le censura solemnellement le 4. d'Avril, & en flétrit la Doctrine comme *nouvelle, fausse, erronée, contraire à la Parole de Dieu, rendant la Dignité Pontificale odieuse, ouvrant la Porte au Schisme, dérogeant à l'Autorité Souveraine des Rois qui ne dépend que de Dieu seul, empêchant la Conversion des Princes Infidéles & Hérétiques, troublant la Tranquillité, tendant à la Ruine des Royaumes, des Etats, & des Républiques, détournant les Sujets de l'Obéissance & de la Soûmission, & les excitant aux Factions,*

tions, aux Révoltes, aux Séditions, & aux Parricides des Princes. Enfin, le 20. du même Mois d'Avril, l'Université ordonna, par un Décret solemnel, à tous ceux de son Corps, sous peine d'en être chassés avec Ignominie, de se conformer à cette Censure.

Il ne restoit plus que l'Affaire du College de Tournon à terminer. Le Parlement de Toulouse, devant qui elle avoit été renvoyée, la décida le 29. d'Août 1626. L'Arrêt déboutoit le Recteur & le Sindic de ce College de leur Requête du 28. de Septembre 1624, & confirmoit celui que cette Cour avoit rendu le 19. de Juillet 1623. en faveur des Universitez de Toulouse, de Valence, & de Cahors. Le même Arrêt mettoit hors de Cour les Parties, pour ce qui regardoit les Injures, dont elles demandoient réciproquement réparation.

Tels furent les Troubles que causérent les Disciples d'Inigo en France. Voyons maintenant de quelle Maniere ils s'établirent en Abissinie.

II. Elle entre en Abissinie.

II. La Douleur, que causérent à Inigo les vigoureuses Oppositions que trouvérent ses Disciples en France en 1554 (*), fut un peu temperée par la Joye qu'il eut d'envoyer, deux Ans après,

(*) *Voyez ci-dessus, pages 123, 124.*

près, en Ethiopie, qu'on nomme aujourd'hui Abissinie, treize Chevaliers de son Ordre, pour aller soûmettre à l'Obéïssance du St. Siége cet Empire, qui étoit sous celle du Patriarche d'Aléxandrie: & voici quelle en fut l'Occasion.

GRANÉ, Prince More, Général du Roi d'Adel, étant entré en Abissinie avec une puissante Armée, avoit conquis la plus grande partie de cet Empire, sans trouver la moindre Résistance. DAVID, Empereur d'Ethiopie, allarmé de la Rapidité des Conquêtes de GRANÉ, envoya un Médecin Portugais, nommé JEAN BERMUDES, demander du Secours aux Princes Catholiques. BERMUDES arriva à Rome, sous le Pontificat de PAUL III, qui le fit Patriarche d'Aléxandrie. Revêtu de cette Dignité, il passa à Lisbonne, & obtint de JEAN III le Secours qu'il demandoit. Une Flotte nombreuse, commandée par ETIENNE DE GAMA, entra dans la Mer Rouge, & débarqua sur les Côtes d'Ethiopie quatre cens Portugais, sous le Commandement de CHRISTOPHE DE GAMA, Frere d'ETIENNE. Ce peu de Troupes réglées sauva l'Abissinie, & mit la Couronne Impériale sur la Tête de CLAUDE, Fils aîné de DAVID.

LE jeune Empereur reconnut mal un si grand Service; &, par Raison d'Etat, le paya d'une noire Ingratitude. Craignant que ceux, qui l'avoient mis sur le

Trô-

Trône, ne l'en ôtassent un jour, pour s'y placer eux-mêmes, s'il ne prenoit de bonne heure la précaution de les affoiblir, il les dispersa en plusieurs Provinces, & chassa de ses Etats le Patriarche BERMUDES, à qui il étoit redevable de ce Secours.

LE Pape JULES III, & JEAN III Roi de Portugal, informez de ce qui se passoit en Ethiopie, résolurent d'y envoyer un nouveau Patriarche, & deux Evêques. Le Pape voulut que ce fussent des Inighistes, parce qu'il les croyoit plus propres que les autres Missionnaires à établir son Autorité dans cet Empire.

INIGO, à qui sa Sainteté s'adressa pour le Choix, nomma JEAN NUGNEZ, ANDRÉ OVIÉDO, & MELCHIOR CARNÉRO. Le prémier fut fait Patriarche d'Ethiopie, le second Evêque de Hiérapolis, le troisieme Evêque de Nicée; &, à la priére d'INIGO, le Pape déclara l'un & l'autre Successeurs du Patriarche.

QUOIQUE nommez sous le Pontificat de JULES III, les deux prémiers ne partirent que sous celui de PAUL IV, l'Année 1556; & ils menerent avec eux dix autres Inighistes.

DANS la Lettre, qu'INIGO écrivit à l'Empereur d'Abissinie, il disoit à ce Prince, qu'il lui envoyoit, à la priére du Roi de Portugal, douze Religieux de sa petite Compagnie, qu'on appelloit de JESUS,

nombre qu'il avoit choisi exprès, pour représenter *la Société de* NOTRE SEIGNEUR *& de ses Apôtres*. Que l'Eglise d'Ethiopie avoit besoin du Secours de ces Pasteurs, pour recevoir la Puissance légitime dérivée du St. Siége, & la pure Doctrine Catholique; parce que le Patriarche d'Aléxandrie, étant séparé de l'Evêque de Rome, ne pouvoit, ni recevoir pour lui-même, ni communiquer à personne, la Vie de la Grace, & l'Autorité Pastorale. Qu'ainsi, Son Altesse devoit bien rendre Graces au Ciel, de ce que, sous son Regne, NOTRE SEIGNEUR envoyoit à des Nations égarées de véritables Pasteurs, qui dépendoient du Souverain Pasteur des Fidelles, & qui avoient reçu du Vicaire de JESUS-CHRIST tout ce qu'ils avoient de Pouvoir. Que plus il leur communiqueroit *le Fonds de son Cœur*, plus il en tireroit de Consolation intérieure. Que les Paroles de ces Missionnaires, envoyez du St. Siége, sur-tout celles du Patriarche, avoient l'Autorité Apostolique, & qu'*il falloit les croire tous comme l'Eglise, dont ils étoient les Interprêtes*. Que tous les Fidelles devant s'attacher aux Sentimens de l'Eglise de Rome, obéir à ses Ordonnances, & la consulter, s'il se rencontre quelque chose d'ambigu ou d'obscur, il ne doutoit point que Son Altesse ne fît *un Edit, pour obliger tous ses Sujets, de suivre, sans aucune Résistance, les Ordres & les Ré-*

ponses

pouses, tant du Patriarche, que de ceux qu'il substitûra en sa Place.

QU'AU RESTE, le Patriarche, & ses Compagnons, étoient dans le Dessein de rendre à Son Altesse tous les Honneurs, & toutes les Soûmissions, qu'on lui doit; & d'avoir même pour Elle *toute l'Indulgence*, que la Piété leur pourra permettre.

CLAUDE, que le Viceroi des Indes avoit fait pressentir par une Ambassade, trouva fort mauvais, que l'Evêque de Rome, & le Roi de Portugal, se mêlassent si avant des Affaires de sa Conscience, & de la Religion de ses Sujets. Un Inighiste, nommé RODRIGUEZ, qui avoit accompagné l'Ambassadeur du Viceroi, retourna aux Indes: &, sur les Informations qu'il donna, il fut arrêté, que le Patriarche NUGNEZ resteroit à Goa, & qu'OVIÉDO, Evêque de Hiérapolis, passeroit en Abissinie avec ANTOINE & EMANUEL FERNANDÈS, ANDRÉ GUALDARÈS, GONZALÈS CARDOSO, & FRANÇOIS LOBO.

CLAUDE, qui se piquoit d'être savant dans sa Religion, disputoit volontiers avec eux. Mais, il se rebuta bien-tôt de leur maniere de raisonner, & ne voulut plus perdre son tems avec des Disputeurs, qui supposoient toûjours pour vrai ce qui étoit en Question: savoir, que *l'Evêque de Rome étoit le Souverain Pasteur de tous les Fidelles, le Vicaire de Jésus-Christ, son Lieu-*

tenant

tenant en Terre, le Chef, le Monarque, & l'Oracle infaillible de l'Eglise Universelle, le Centre de l'Unité, hors la Communion duquel il n'y a ni Vie, ni Grace, ni Foi, ni Salut, ni Autorité Pastorale; & qui prétendoient, qu'étant ses Légats, il falloit croire tout ce qu'ils disoient, & s'y soûmettre aveuglément. Comme il croyoit qu'on ne devoit se rendre qu'à de bonnes Preuves, il leur déclara d'un Ton de Maître, qu'il maintiendroit dans ses Etats la Religion de ses Peres; & qu'il ne se soûmettroit jamais à une Autorité, qu'on ne fondoit que sur une Supposition en l'Air.

OVIÉDO, qui s'étoit attendu à moins de raisonnemens, & à plus de docilité, vit bien, qu'il ne feroit pas grand fruit à la Cour d'un Prince de ce Caractere; &, ne s'y trouvant pas trop en sûreté, il se retira avec ses Compagnons dans les Provinces. Ils firent parmi le Peuple ignorant quelques Prosélytes; mais, la Guerre, qui survint tout à coup, les empécha de faire de plus grands Progrès.

NUR, Roi d'Adel, pénétra encore une fois dans l'Abissinie; & CLAUDE, ayant voulu le combattre, perdit la Bataille, & y fut tué. ADAMAS, son Frere, qui lui succéda, fit venir devant lui OVIÉDO, & lui défendit, sous peine de la Vie, de continuer à prêcher la

Re-

Religion Romaine. OVIÉDO répondit avec un Zêle si fier, qu'il n'obéïroit point à cet Ordre, qu'ADAMAS, Prince fort colere, se jetta sur lui, lui donna mille coups, le chassa de sa présence, & commanda qu'on le conduisît avec FRANÇOIS LOBO, son Compagnon, sur une Montagne deserte.

ILS en furent rappellez à quelque tems de-là; mais, ce calme ne dura guéres. La Persécution recommença, non seulement contre les Inighistes, mais aussi contre les Abissins mêmes qui avoient embrassé la Religion Romaine.

EN 1562, les Turcs, & les Barnagashs, unirent leurs forces contre ADAMAS; & son Armée ayant été défaite, il fut obligé de se cacher dans les Montagnes, où il mourut l'Année suivante.

CEPENDANT, Dom SÉBASTIEN, Roi de Portugal, desespérant qu'on pût jamais réduire l'Abissinie à l'Obéïssance du St. Siége, engagea le Pape à rappeller les Inighistes. Mais, OVIÉDO, qu'on avoit fait Patriarche, en place de NUGNEZ, qui étoit mort aux Indes, répondit, qu'on feroit bien mieux de lui envoyer des Troupes, que de le rappeller. Que MÉLAC SÉGUED, qui avoit succédé à ADAMAS, étoit un Prince sans Jugement, sans Expérience, & qui n'étoit Empereur que de Nom; qu'il avoit sur les bras tous les Ennemis de son Pere; & que, si on lui en-

envoyoit, à lui Patriarche, seulement cinq cens Soldats Portugais, il forceroit les Abissins à reconnoître le Pape. Du reste, que si le St. Pere le destinoit ailleurs, il étoit prêt d'obéïr. On le laissa en Abissinie, comme il le souhaitoit, & il continua à demander des Troupes jusqu'à sa Mort, qui arriva l'Année 1577.

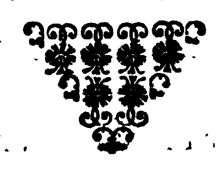
MÉLAC SÉGUED mourut l'Année 1596. Il n'avoit laissé qu'un Fils Naturel, fort jeune, nommé JACOB, que les Grands de l'Empire reconnurent d'abord pour leur Maître, & qu'ils déposérent & reléguérent ensuite, pour mettre en sa place ZADENGHEL, son Cousin. Ce nouvel Empereur, après avoir régné fort peu de tems, fut massacré par ceux-mêmes, qui lui avoient mis la Couronne sur la Tête. On rappella JACOB de son Exil; mais, SOCINOS, Arriére-Petit-Fils de l'Empereur BASILIDES, ne pouvant souffrir qu'on lui préférât un Bâtard, prit les Armes, pour maintenir son Droit. Cette Guerre dura trois Ans, au bout desquels les deux Prétendans en vinrent à une Bataille décisive, que JACOB perdit avec la Vie.

LES Inighistes se hâtérent d'aller féliciter SOCINOS sur sa Victoire. Ils en furent d'autant mieux reçus, que ce Prince, qui se faisoit appeller SULTAN SÉGUED, vouloit avoir des Troupes Portugaises, pour l'aider à se maintenir sur le Trône.

Il

Il entra, pour cet effet, en Négociation avec eux. Ils lui insinuérent, en habiles Gens, que rien ne lui feroit plus aisé que d'obtenir du Roi de Portugal les Troupes qu'il souhaitoit, s'il pouvoit se résoudre à renoncer aux Erreurs de l'Eglise d'Aléxandrie, & à embrasser la Religion Romaine. SÉGUED, qui crut achetter ainsi l'Amitié des Portugais à bon marché, fit son Abjuration l'Année 1622. Il reçut ensuite, avec des Honneurs extraordinaires, le Patriarche, que le Pape lui envoya. C'étoit ALPHONSE MENDEZ, Inighiste, qui, soûtenu de l'Empereur, fit de l'Abissinie un Païs d'Inquisition. Sa Tyranie attira aux Catholiques, & surtout aux Inighistes, la Haine de tous les Abissins; Haine, qui s'est toujours accrue depuis, & qui subsiste encore aujourd'hui.

FIN DU SIXIEME LIVRE.



HIS-



HISTOIRE DE L'ADMIRABLE DOM INIGO DE GUIPUSCOA, CHEVALIER DE LA VIERGE, ET INSTITUTEUR DE L'ORDRE DES INIGHISTES.

LIVRE SEPTIEME.

SOMMAIRE DE CE SEPTIEME LIVRE.

I. GUILLAUME POSTEL *entre dans la Compagnie.* II. *Il en est chassé.* III. INIGO *choisit* LAINE'S & SAL-

MÉRON

MEÉRON *pour le Concile de Trente.* IV. BOBADILLA *est chassé d'Allemagne.* V. MELCHIOR CANO *se déclare contre les Inighistes.* VI. INIGO *ferme la Porte de la Compagnie aux Dignitez Ecclésiastiques.* VII. *Il la délivre du Gouvernement des Religieuses.* VIII. *Il s'éleve après sa Mort un Ordre de* Jésuitesses. IX. *Il est aboli par* URBAIN VIII. X. LE FEVRE *meurt.* XI. FRANÇOIS DE BORGIA *entre dans la Compagnie.* XII. CHARLES-QUINT *l'en veut faire sortir.* XIII. *Les Dignitez Ecclésiastiques entrent dans la Compagnie.* XIV. *Confiance extraordinaire d'*INIGO *en la Providence.* XV. *Il reçoit des Secours miraculeux.* XVI. *Il soûmet ses Constitutions à l'Examen de la Compagnie.* XVII. *Il veut quitter le Généralat.* XVIII. *Son Obéissance.* XIX. *Il empêche qu'on n'unisse les Théatins, les Barnabites, & les Somasques, au Corps de la Compagnie.* XX. *Il desapprouve la Conduite de* MIRON & *de* GONSALEZ. XXI. *Il éprouve l'Obéissance de ses Inférieurs.* XXII. *Il censure rudement* LAINES. XXIII. *Il maintient les petites Observances dans le College de Naples.* XXIV. *Il appaise les Troubles de la Province de Portugal.* XXV. *Il traite durement* RODRIGUEZ. XXVI. *Il fait un Réglement pour la Visite des Femmes.* XXVII. JULES III. *irrité contre les Inighistes.* XXVIII. *Il s'appaise.* XXIX. *Affection de ses Successeurs pour la Compagnie.* XXX. INIGO, *devenu in-*

firme, prend un Aide pour le soulager. XXXI. *Il tombe Malade.* XXXII. *Il meurt.* XXXIII. *Les Inighistes le font passer pour Saint.* XXXIV. *Ils lui rendent un Culte particulier.* XXXV. *Ils font informer de sa Vie.* XXXVI. *Sa Béatification.* XXXVII. *La Sorbonne Censure trois Sermons faits à cette Occasion.* XXXVIII. *Un Inighiste réfute la Censure de la Sorbonne.* XXXIX. *Les Inighistes poursuivent le Procès de la Canonisation d'I*NIGO. XL. *Sa Canonisation, & Réjouissances qu'ils font à ce Sujet.*

I. Guillaume Postel entre dans la Compagnie.

I. INIGO, qui avoit vû les Commencemens de ces Progrès étonnans de sa Compagnie par tout le Monde; & qui n'avoit que quatre-vingts Sujets, lorsqu'il commença à écrire ses Constitutions; voyant, qu'il leur seroit impossible d'éxécuter, avec une si petite Troupe, les vastes Projets qu'il méditoit, mit tout en œuvre pour l'augmenter. Il y trouva d'autant plus de facilité, que, parmi les Fanatiques qui viennent à Rome, pour engager le St. Siége à autoriser leurs Visions, il s'en rencontre toujours quelques-uns, qui, craignant de ne les pouvoir faire approuver, sont trop heureux d'adopter celles des autres.

CE fut par une semblable Avanture, qu'il gagna le fameux GUILLAUME POSTEL, dont la Conquête le flattoit plus

plus que toutes celles qu'il avoit faites jusqu'alors.

CE Prodige d'Extravagance & de Littérature s'étoit tellement infatué d'une vieille Folle, Religieuse Véronoise, ou Vénitienne, appellée la Mere JEANNE, qu'il l'érigea en *Messiesse*, envoyée de Dieu, pour être un Modelle très-parfait de Sainteté, & en une nouvelle EVE, éternellement prédestinée, pour rétablir le Genre-Humain dans son Etat primitif d'Immortalité, que lui avoit fait perdre la vieille EVE, séduite par le Serpent. POSTEL, s'imaginant être le Fils aîné de cette Religieuse Visionnaire, & avoir une Vocation extraordinaire pour publier le Rétablissement qu'elle devoit faire de toutes Choses, vint à Rome, dans le Dessein d'y instituer un Ordre de *Chevaliers de Christ*, dont l'Emploi seroit d'aller annoncer, à toutes les Nations de la Terre, ce nouvel Evangile. Mais, ayant entendu parler d'INIGO, & trouvant son Ordre fort à son gré, il y entra, dans l'espérance de faire des Inighistes autant d'Apôtres de sa *très-Sainte Mere* JEANNE.

II. INIGO le reçut avec Joie; &, charmé d'avoir pour Disciple un Homme, qu'on regardoit comme un Oracle d'Erudition, il s'appliqua avec beaucoup de Soin, pendant plus de deux Ans, à le former à l'Obéïssance aveugle, afin de faire servir à la Gloire de la Monarchie Ini- II. Il en est chassé.

Inighienne les rares Connoiſſances dont ce docte Fou étoit orné.

MAIS, ces deux Hommes, extraordinaires chacun en leur Genre, & qui travailloient l'un & l'autre à la Concorde du Monde, ne purent s'accorder enſemble. POSTEL, qui ſe vantoit d'avoir une Raiſon naturelle ſupérieure à celle de tous les autres Hommes, refuſa de la ſoumettre aux Lumieres ſurnaturelles d'INIGO; qui, de ſon côté, ne pouvant ſouffrir l'Indocilité de POSTEL, le congédia, & défendit à tous ceux de ſa Compagnie d'avoir aucun commerce avec lui.

POSTEL, ayant manqué ſon Coup, ſe mit à dogmatiſer, prémiérement à Rome, puis à Veniſe, où, croyant le pouvoir faire avec plus de ſûreté, il débita tant de Réveries Hétérodoxes, qu'on le déféra au *Saint Office*, comme un Hérétique à brûler. Il ſe conſtitua volontairement Priſonnier, pour ſe juſtifier des Héréſies dont on l'accuſoit. L'Inquiſition de Veniſe, où tout ſe paſſe avec une Equité, une Douceur, & une Sageſſe, inconnues aux Inquiſitions d'Eſpagne & de Portugal, le trouvant plus digne des Petites-Maiſons que du Feu, le déclara Fou, & le fit enfermer comme tel. Il demeura pluſieurs Années en Priſon; mais, enfin, ayant eu l'adreſſe de ſe ſauver, il courut beaucoup de Païs; après quoi, il retourna à Paris, plus extravagant que jamais.

Il y fut enfermé à St. Martin des Champs; & il y mourut dans une extrême Vieillesse, & même en Odeur de Sainteté, à ce que disent des Auteurs graves.

III. DANS le même tems que cet illustre Visionnaire sortit de la Compagnie, PAUL III. demanda deux Inighistes, pour assister, en son Nom, avec ses Légats, au Concile, qu'il venoit enfin d'indiquer à Trente, après bien des Disputes sur le Lieu où il devoit se tenir. INIGO choisit LAINE'S & SALMÉRON, les deux plus subtils Scholastiques de la Société, & les plus capables de faire concevoir une Idée avantageuse des Services qu'elle pouvoit rendre au St. Siége.

III. Inigo choisit Lainès & Salméron pour le Concile de Trente.

ILS donnérent des Marques si éclatantes de leur Zéle pour la Défense des Dogmes favoris de Rome, que les Légats les employérent toujours dans les Affaires les plus délicates. En effet, lorsque les Prélats Espagnols, appuyez des François, voulurent faire décider que la Résidence des Evêques, & l'Institution de l'Episcopat, étoient de *Droit Divin*, LAINES fut choisi pour s'opposer à cette Décision, qui auroit rendu les Evêques égaux au Pape. Les Légats lui ménagérent une Congrégation, qu'il employa lui seul toute entiére à établir l'Opinion contraire, par l'Ecriture, & par la Tradition, expliquées selon la Théologie Ultramontaine.

IL soûtint avec une Hardiesse étonnante,

nante, que *le Pape est le seul Evêque de Droit Divin*; qu'il est le Maître absolu de l'Eglise; qu'il a reçu de JESUS-CHRIST, en la Personne de ST. PIERRE, le Pouvoir de la gouverner monarchiquement; qu'il a sur elle toute l'Autorité que JESUS-CHRIST avoit en Terre; qu'il est infaillible dans les Jugemens de la Foi & des Mœurs; que l'Eglise lui est sujette comme à Dieu même, & qu'elle est obligée de croire fermement ce qu'il a déterminé; que les Evêques ne tirent leur Autorité que de lui; enfin, qu'il est supérieur aux Conciles, dont les Décrets & les Canons n'ont force de Loix, que quand il les a confirmez.

CE Discours n'eut pas le Succès que s'en étoient promis les Légats. Au contraire, il excita l'Indignation des Prélats François & Espagnols à un tel point, qu'ils prirent une forte Résolution d'affranchir l'Episcopat de la Tyrannie Papale. Ce Dessein intrigua extrêmement la Cour de Rome. Le Pape en fut allarmé: mais, enfin, ayant gagné le Cardinal de LORRAINE, &, par lui, les Prélats François, les Espagnols furent obligés de céder, & de renoncer à leur Entreprise.

LA Joie, qu'eut INIGO de voir deux de ses Sujets dans une si auguste Assemblée, fut bien-tôt troublée par les fâcheuses Nouvelles qu'il reçut, & d'Allemagne,

gne, & d'Espagne. Le Concile, après avoir été transféré à Boulogne, sous prétexte, qu'il régnoit des Maladies contagieuses à Trente où il étoit assemblé, & ayant été ensuite interrompu, CHARLES-QUINT en demanda la Continuation, d'où il attendoit la fin des Troubles de l'Allémagne, causez au Sujet de la Religion. Mais, voyant que PAUL III. éludoit une Demande si juste, & n'avoit nulle envie de la lui accorder, il résolut d'appaiser lui-même ces Troubles par sa propre Autorité. Le Moyen, qui lui parût le plus sûr pour y réüssir, fut de faire dresser un Formulaire de Foi, qui ne blessât la Conscience de Personne, & dont les deux Partis pûssent également s'accommoder, en attendant une Décision solemnelle. Cette Formule, qui s'appella l'*Interim*, parce que ce qu'elle prescrivoit n'étoit que provisionnel, & pour un tems, fut publiée dans la Diéte, que CHARLES vint tenir à Ausbourg, après la Défaite des Protestans à Mulberg, où JEAN-FRÉDERIC Duc de Saxe fut fait Prisonnier.

CE Réglement Impérial ne déplût pas moins aux Protestans qu'aux Catholiques. Les uns & les autres, supposant que la Vérité étoit de leur côté, le regardérent comme un monstrueux Assemblage des Ténébres & de la Lumiére, que leur Conscience ne leur permettoit pas de tolérer.

lérer. Et, quoiqu'il fût expressément défendu d'écrire contre, ils ne laissérent pas de le réfuter.

IV. Bobadilla est chassé de l'Allemagne.

IV. CELUI d'entre les Catholiques, qui se signala davantage en cette Occasion, fut BOBADILLA, qu'INIGO avoit laissé en Allemagne, pour y soûtenir les Intérêts du Saint Siége. C'étoit un Homme impoli, vif, hardi, emporté, & si zêlé Serviteur du Pape, qu'il se seroit volontiers fait pendre pour l'Amour de lui. Non content de jetter feu & flame contre l'*Interim*, il parla de la Personne sacrée de l'Empereur avec tant d'Irrévérence, que CHARLES-QUINT crut le traiter avec bien de la Douceur, en le chassant de ses Etats. Glorieux d'être éxilé pour la Querelle du Vicaire de JESUS-CHRIST, il se retira à Rome auprès d'INIGO, qui fit bien valoir au Saint Pere le Mérite d'un si brave Champion. Néanmoins, il eut la Politique de ne point recevoir d'abord BOBADILLA dans la Maison de la Compagnie, & de desapprouver publiquement son manque de Respect pour la Majesté Impériale. Il vouloit, par cette apparente Satisfaction, appaiser l'Empereur, & l'empêcher d'étendre son Ressentiment sur les autres Inighistes établis dans l'Empire.

V. Melchior Cano se déclare

V. LES Nouvelles d'Espagne étoient encore plus chagrinantes que celles d'Allemagne. MELCHIOR CANO, célébre Do-

Dominicain, l'Ornement de l'Université de Salamanque, Homme aussi judicieux que savant, qu'on respectoit comme une des plus grandes Lumiéres de l'Espagne, & que son seul Mérite fit élever à l'Evêché des Canaries, leva l'Etendard contre les Inighistes. Il avoit vû leur Instituteur à Rome, qui, après l'avoir entretenu, hors de propos, des Révélations dont le Ciel le favorisoit, de l'éminente Sainteté où il étoit parvenu, & des Persécutions qu'il avoit souffertes, lui présenta un de ses Compagnons qu'il vouloit faire passer pour un grand Saint. Mais, ce Saint, dont les Yeux égarez annonçoient la Folie, ayant été interrogé par CANO sur des Matiéres de Religion, mêla, par Ignorance, tant d'Hérésies dans ses Réponses, qu'INIGO lui même en eut Honte, & tâcha de l'excuser. *Cet Homme*, dit-il à CANO, *n'est point Hérétique; mais, il a le Cerveau creux. Je lui trouve de bons Intervalles de tems en tems: & s'il vous paroit présentement peu Catholique, c'est à cause de la nouvelle Lune.*

contre les Inighistes.

UN tel Discours fit assez connoître à CANO le Génie d'INIGO; & l'Opinion, qu'il en conçut dès-lors, le porta à éxaminer la Conduite de ses Disciples, quand ils parurent en Espagne. Il trouva, qu'ils ressembloient, non au Saint Lunatique, qu'INIGO lui avoit tant vanté, mais à ces Hommes vains, superbes, enflez d'Or-

gueil, Amoureux d'eux-mêmes, Ennemis des Gens-de-Bien, Médisans, Calomniateurs, Insolens, Imposteurs, Séducteurs, & Hipocrites, que St. PAUL a prédit qui viendroient dans les derniers Tems (*).

FRAPPÉ de cette Ressemblance, il publia par-tout, qu'ils étoient les Précurseurs de l'Antéchrist, & empêcha de toutes ses forces le Peuple de les suivre.

INIGO eut beau lui faire remontrer, que son Ordre étoit approuvé du St. Siége; il eut beau obtenir des Lettres de FRANÇOIS ROMÉE, Général des Dominicains, portant Défense à tous ses Religieux de parler mal des Inighistes; CANO n'eut aucun égard, ni aux Remontrances d'INIGO, ni aux Lettres de ROMÉE. Il répondit, qu'on avoit surpris la Religion des Souverains Pontifes, & celle de son Général: & il continua à peindre les Inighistes des mêmes Couleurs, non seulement dans les Conversations particuliéres, mais encore dans ses Leçons publiques, & dans ses Sermons.

UN si terrible Adversaire les auroit, sans doute, fait succomber; mais, ils en furent heureusement délivrez, par l'Honneur que lui fit le Pape de l'envoyer au Con-

(*) II. Epître à THIMOTHÉE, Chap. III. Vers. 1.-13.

Concile de Trente, en qualité de son Théologien.

VI. LA Nomination que fit FERDINAND, Roi des Romains, de CLAUDE LE JAY, à l'Evêché de Trieste en Istrie, fut un autre Sujet de Chagrin pour INIGO. Comme bien des Gens auront de la peine à comprendre, qu'une Nomination, si honorable à un Ordre qui ne faisoit que de naître, pût chagriner le Chef de cet Ordre, il ne sera pas inutile de leur apprendre ici quelles étoient les Idées d'INIGO touchant les Dignitez Ecclésiastiques. Sans les condamner, ni sans blâmer les autres Religieux qui souffroient qu'on les y élevât, il croyoit ces Dignitez absolument incompatibles avec l'Esprit de son Institut, qui est un Esprit de Conquête. Et la raison de cette Incompatibilité, c'est que des Guerriers Spirituels ne peuvent se fixer à aucun Lieu particulier, parce qu'ils doivent toujours être prêts à courrir par-tout où l'espérance de faire quelques nouvelles Conquêtes les appelle; au lieu que les Prélats, obligez de veiller sur le Troupeau qui leur est confié, doivent résider dans leurs Diocéses, & ne les jamais quitter. Ainsi, les Inighistes ne pouvoient accepter des Prélatures, qu'en renonçant aux Conquêtes.

VI. Inigo ferme la Porte de la Compagnie aux Dignitez Ecclésiastiques.

D'AILLEURS, la Compagnie n'étant alors composée que de neuf Profès, &

& d'environ deux cens, tant Novices, Ecoliers, que Coadjuteurs ; si, dans ces commencemens, quelqu'un d'entre eux eût accepté un Evêché, les autres ne se fussent-ils pas crûs en droit de faire la même chose ? Et si les Membres se fussent séparez de la sorte, que seroit devenu tout le Corps ? Ne se seroit-il pas peu à peu démembré ?

IL n'en est pas de même des autres Ordres plus anciens. Outre leur Antiquité, & la Multitude des Personnes qui les composent, leurs Fonctions sont bien différentes de celles des Inighistes. C'est ce qu'INIGO ne manqúa pas de faire observer au Pape, lorsqu'il lui exposa les raisons qu'il avoit de s'opposer à la Nomination de LE JAY, & d'empêcher que les Dignitez Ecclésiastiques ne s'introduisissent dans la Compagnie; *Saint Pere*, lui dit-il, *je considere toutes les autres Religions en l'Armée de l'Eglise Militante, comme des* Gens-d'Armes, *qui demeurent dans le Poste qu'on leur assigne, qui gardent leurs Rangs, & qui font face à l'Ennemi, en tenant toujours le même Ordre, & la même Maniere de combattre. Mais, pour nous*, ajoûta-t-il, *nous sommes comme des* Chevaux-Legers, *qui doivent toujours être prêts dans les tems d'Allarmes & de Surprises, qui attaquent, ou qui soûtiennent, selon les différentes Conjonctures, qui vont par-tout, & qui* escarmouchent *de tous côtez. Ainsi,*

des

des Guerriers comme nous, qui doivent aller, non seulement de Ville en Ville, de Royaume en Royaume, mais voler d'un Pole à l'autre, au prémier signal de Votre Sainteté, nous ne devons être fixés nulle part.

LE Pape goûta ces Raisons: &, persuadé, que les Inighistes seroient plus utiles au St. Siége, n'ayant aucune Charge Ecclésiastique à éxercer, il pria FERDINAND de nommer, à l'Evêché de Trieste une autre Personne que celle de LE JAY; qui, de son côté, sachant les Intentions de son Général, avoit déjà refusé cette Prélature.

VII. INIGO eut une autre Affaire, qui ne l'inquiéta pas moins que n'avoit fait celle qu'il venoit de terminer si heureusement. ISABELLE ROSELLI, sa Bienfaictrice, conçut une si forte Passion pour lui, qu'elle alla d'Espagne à Rome, tout exprès pour le revoir, & pour y vivre dans l'Etat Religieux, sous l'Obéïssance de la Compagnie. Elle inspira le même Desir à deux Dames Romaines, & obtint du Pape, tant pour elle, que pour ses Compagnes, la Permission de faire les mêmes Vœux que les Inighistes.

VII. Il la délivre du Gouvernement des Religieuses.

INIGO y consentit d'abord; mais, il ne fut pas long-tems à se repentir d'avoir été si complaisant. La Direction de ces trois Femmes lui donna plus de Peine, que le Gouvernement de toute la Compagnie. Ce n'étoit jamais fait avec elles. Il falloit

loit à toute heure résoudre leurs Questions, guérir leurs Scrupules, écouter leurs Plaintes, & même appaïser leurs Querelles.

ACCABLÉ d'un Fardeau si pésant, & prévoyant qu'il le deviendroit encore bien davantage, lorsqu'avec le tems cette Communauté de Femmes se seroit multipliée, il représenta au Pape, combien une telle Charge étoit incompatible avec les Fonctions Militaires de la Compagnie, & le supplia très-instamment de l'en décharger.

LE St. Pere, ayant mûrement éxaminé la Chose, trouva, qu'en effet, *les Chevaux-légers & les Escarmoucheurs de l'Eglise Militante* ne devoient avoir nul autre Engagement que celui de harceler les Ennemis du St. Siége; & fit expédier des Lettres Apostoliques, par lesquelles il éxemptoit, pour toûjours, les Inighistes du Gouvernement des Femmes.

INIGO ne se contenta point de ces Lettres. Il crut ne pouvoir prendre trop de Précautions pour affermir ce Réglement. Il en sollicita la Confirmation, & il obtint du Pape l'Année suivante, que la Compagnie ne feroit point obligée à se charger de la Direction des Religieuses, quand même elles obtiendroient des Bulles, pour se mettre sous la Conduite de qui il leur plairoit, à moins que ces Bulles ne fissent mention expresse de la Compagnie.

EN

En vertu de ces Exemptions, Inigo défendit à ceux de son Ordre de gouverner des Religieuses, ou d'autres Personnes, avec l'Autorité qu'ont les Confesseurs ordinaires, & les Supérieurs Ecclésiastiques. Il adoucit néanmoins la Défense, par la Permission qu'il donna de les aider dans leur Avancement spirituel, & d'entendre quelquefois leurs Confessions, pour des Causes spéciales.

C'est à cette prudente Conduite de leur prémier Monarque, que les Inighistes sont redevables de la Liberté qu'ils ont de choisir, entre les Religieuses & les Dévotes, celles qui valent la Peine d'être dirigées, & de renvoyer les autres aux Directeurs que le Pape n'a point éxempté de ces saintes Corvées.

VIII. Cependant, toutes ces Précautions n'empéchérent point, qu'après la mort d'Inigo, & sous le Généralat de Mutio Vitelleschi, il ne s'élevât un Ordre de *Jésuitesses*. Il commença en Flandres par deux Angloises, l'une nommée Warde, & l'autre Tuittia, sous la Conduite de Gérard, Recteur du Collége de Liége. Le Dessein de ces Dévotes étoit de passer en Angleterre, & d'y travailler à ramener les Protestantes de ce Royaume à la Foi de l'Eglise Romaine.

VIII. Il s'éléve après sa Mort un Ordre de Jésuitesses.

Elles eurent bien-tôt des Imitatrices en Italie, où certaines Femmes, ou Filles

les, s'étant assemblées en Communauté, & ayant pris un Habit particulier, établirent des Colleges, & des Maisons de Noviciat, créérent une *Générale*, des *Visitatrices*, des *Rectrices*, & des *Officieres Subalternes*; &, sans attendre l'Approbation du Saint Siége, s'érigérent en Ordre Religieux, sous le Nom de *Jésuitesses*.

ELLES faisoient, entre les Mains de la *Supérieure Générale*, qu'elles qualifioient de *Préposée*, les Vœux de Pauvreté, de Chasteté, & d'Obéïssance. Et comme la principale Fin de leur Institut étoit d'aller de Villes en Villes, de Royaumes en Royaumes, instruire les Personnes de leur Séxe, elles ne s'astreignoient à aucune Loi de Cloture.

IX. Il est aboli par Urbain VIII.

IX. QUOIQUE les Papes eussent autorisé une infinité d'Ordres de Religieuses, tels que sont, par éxemple, ceux des Bénédictines, des Dominicaines, des Cordeliéres, des Minimesses, des Carmelites, des Théatines, des Capucines, & même des Ordres de Religieuses, dont l'Institut est d'instruire les jeunes Filles; néanmoins, celui des *Jésuitesses* ne put trouver Grace auprès d'URBAIN VIII, qui le supprima totalement, par un Bref donné le treiziéme de Janvier de l'Année 1631. Ce Pontife, alors mécontent des Inighistes, crut, peut-être, les mortifier, en abolissant un Ordre formé sur le Plan du leur; mais, ils ne prirent nulle part à cette Affaire, &

ne

ne laissérent échapper aucune Plainte contre un Arrêt si sévere, & dont il sembloit qu'ils dûssent craindre que le contre-coup ne retombât sur eux.

X. VERS le même tems qu'ISABELLE ROSELLI vint trouver INIGO, il perdit PIERRE LE FE'VRE, son Disciple bien-aimé, le prémier Compagnon qu'il gagna à Paris, & l'un de ceux qui l'avoient le plus aidé à fonder la Monarchie Inighienne. Le Pape, qui vouloit l'envoyer au Concile, en Qualité de son Théologien, l'avoit mandé pour lui donner ses Instructions. Il étoit parti aussi-tôt de Gandie, pour se rendre à Rome; & il y étoit arrivé dans les plus grandes Chaleurs de l'Eté, & si fatigué des Courses qu'il venoit de faire en Portugal, & en Espagne, qu'il fut d'abord saisi d'une Fiévre violente, dont il mourut le prémier jour du Mois d'Août de l'Année 1546. X. Le Fevre meurt.

LES Services, qu'il avoit rendus à la Compagnie, & ceux qu'il auroit encore pû lui rendre, s'il eût vêcu quelques Années de plus, le firent extrémement regretter de tous les Inighistes, & en particulier de ceux de Rome. *On ne pourra jamais remplacer un si digne Sujet*, disoient à INIGO ces derniers, les yeux baignés de Larmes. *Il est vrai*, répondit-il, *que la Perte que nous faisons est très-grande; mais, elle n'est point irréparable. Dieu m'a fait connoître, quand* LE FE'VRE *mourut*,

qu'un Grand d'Espagne rempliroit sa Place, & procureroit à la Compagnie infiniment plus d'Avantage, & plus de Gloire, que ne nous en auroit procuré celui que nous pleurons. Ainsi, modérons notre Douleur.

XI. François de Borgia entre dans la Compagnie.

XI. CE Grand d'Espagne étoit le Duc de Gandie, Dom FRANÇOIS DE BORGIA, Petit-Fils du Pape ALEXANDRE VI. Il avoit formé le Dessein, en cas qu'il survécut à la Duchesse sa Femme, de renoncer au Monde, & d'entrer dans quelque Ordre Religieux, pour y expier les Déréglemens de sa Jeunesse.

EN EFFET, après la Mort de la Duchesse, arrivée le 15 de Mars 1546, il ne songea plus qu'à mettre en exécution ce pieux Dessein. Il penchoit beaucoup pour l'Ordre du Séraphique ST. FRANÇOIS d'ASSISE; mais, quand il vouloit suivre l'Inclination qui le portoit de ce côté-là, il sentoit une sécheresse & un dégoût qui l'empêchoient de passer outre. Ce dégoût étoit encore plus grand, lorsqu'il pensoit à entrer dans quelqu'autre ancienne Religion. Mais, (ô! merveilleuse Vertu des *Exercices Spirituels*, qu'il avoit faits à Gandie, sous la Conduite de LE FEVRE, & d'ARAOZ!) dès qu'il tournoit ses Pensées vers la Compagnie de JESUS, son Ame goûtoit une suavité & une délectation, qui l'attiroient du côté de cette Compagnie, quoiqu'elle fût alors nouvelle, peu connue, méprisée, & même

me haïe & persécutée. Entraîné, comme malgré lui, par la force invincible de cette douce Délectation, qu'il prit pour un Signe évident de la Volonté de Dieu touchant l'Ordre qu'il devoit choisir, il se détermina enfin pour celui des Inighistes. Il écrivit sa Résolution à INIGO, qui l'approuva avec de grands Eloges, & lui obtint du Pape la Permission de faire les Vœux de Profès, & de garder ses Dignitez & ses Biens, durant quatre Ans.

LE Duc de Gandie, en vertu de cette Permission, fit, sans passer par l'Epreuve du Noviciat, les Vœux solemnels de la Compagnie, dans la Chapelle de son Château, en présence de peu de Personnes. Il se jetta ensuite dans de si grands Excès d'Austéritez, qu'INIGO, craignant de le perdre, lui ordonna de modérer sa Ferveur. *Vous avez*, lui écrivit-il, *l'Estomac foible, & la Compléxion délicate: jeûnez donc avec modération, & nourrissez-vous raisonnablement, pour entretenir vos Forces. J'apprens que vous vous donnez tous les jours la Discipline jusqu'au Sang, en l'honneur de la Flagellation du Fils de Dieu: je vous défends d'en venir à ces Extrémitez, qui pourroient vous rendre incapable des Ministeres de la Compagnie.*

L'INIGHISTE-DUC, ayant marié son Fils aîné, & ses Filles, vint à Rome, encore revêtu de sa Grandeur. Son Des-

sein étoit d'y arriver *incognito*; mais, ayant été sollicité de le faire, avec la Pompe & la Magnificence convenables au Petit-Fils d'un Vicaire de JESUS-CHRIST, INIGO, qu'il consulta sur ce Sujet, lui conseilla de faire, par Mortification, une Entrée superbe. JULES III. lui offrit un Appartement dans le Sacré Palais; mais, il aima mieux aller loger dans la Maison des Inighistes, pour être plus à portée de s'entretenir avec INIGO.

APRE'S quatre Mois de Séjour à Rome, passez en Visites d'Eglises, de Reliques, & d'Images, il se retira dans la Province de Guipuscoa. Il choisit la petite Ville d'Ognate, pour le Lieu de sa Retraite; mais, avant que de s'y rendre, il voulut visiter le Château de Loyola, qui est dans le Voisinage.

ETANT entré dans la Chambre où étoit né le Chevalier de la Vierge, il se mit à genoux, baisa la Terre avec un Respect religieux: &, ayant remercié la Bonté Divine, d'avoir donné au Monde cet incomparable Chevalier, il la conjura, que, puisqu'il s'étoit rangé sous les Etendards d'un si grand Capitaine, elle lui fit la Grace de marcher courageusement sur ses traces.

IL sortit de Loyola, animé d'un Esprit tout nouveau; &, s'étant rendu au College qu'a la Compagnie à Ognate, il s'y dépouilla de son Duché, en revêtir

Dom

Dom CARLOS, son Fils aîné, & quitta, avec les restes de sa Grandeur, ses Habits mondains, pour prendre celui de l'Ordre qu'il avoit embrassé.

DOM ANTOINE DE CORDOUE, son Cousin, SANCHE DE CASTILLE, Dom PEDRE DE LODOSE, Dom DIEGUE DE GUSMAN, le Docteur GASPARD LOART, & BARTHELEMI DE BUSTAMANTE, Prédicateur célébre, qui avoit été Sécrétaire du Cardinal Dom JUAN TAVERE, Archevêque de Tolede, touchés d'une Métamorphose aussi surprénante que celle d'un Grand d'Espagne en Inighiste, entrérent dans la Compagnie, & furent suivis de quantité de Gens de toutes sortes de Conditions, qui, à leur Exemple, prirent le même Parti.

INIGO traitoit d'abord avec de grands Egards les Personnes illustres par leur Naissance, ou par leur Savoir, qui embrassoient son Institut. Il les appelloit Ducs, Comtes, Marquis, & Docteurs, jusques à ce qu'ils se lassassent d'être appellez par ces Noms superbes, & qu'ils le priassent eux-mêmes de ne les plus distinguer des autres. Mais, quand il les voyoit disposez à lui obéïr aveuglément, il n'y en avoit point qu'il mortifiât davantage. Il prenoit Plaisir à rabaisser un Homme de Qualité, à humilier un Docteur; & il ne discontinuoit point, qu'il n'eût réduit celui-là à oublier sa Grandeur, & celui-ci à renoncer à ses Lu-

mieres, quelque grandes qu'elles fussent, pour ne suivre que celles de ses Supérieurs, fussent-ils aussi ignorans que le Saint Lunatique, dont nous avons parlé(*). Il en usoit ainsi, afin de ne trouver nulle Résistance de leur part, & de pouvoir, à son gré, faire servir la Naissance des uns, & la Science des autres, à la Gloire & à l'Accroissement de sa Monarchie.

XII. Charles-Quint l'en veut faire sortir.

XII. BIEN que, dès l'Année 1542, CHARLES-QUINT eût formé le Dessein d'abdiquer l'Empire, pour aller finir ses Jours dans un Monastere, il ne laissa pas de trouver étrange, que le Duc de Gandie se fût fait Inighiste. Il ne desapprouvoit pas qu'il eût quitté son Duché, & renoncé à sa Grandesse, pour embrasser l'Etat Religieux: il blâmoit seulement le Choix qu'il avoit fait. Il lui sembloit, qu'une Personne de la Naissance de BORGIA devoit entrer dans quelque-un de ces Ordres fameux, que leur Antiquité rendoit vénérables, & non pas dans un Ordre aussi nouveau que celui des Inighistes, qui n'avoit pas la même Approbation, & dont on parloit fort diversement. Il vouloit même l'engager d'en sortir, pour entrer dans celui des *Jéromimites*, ou dans quelqu'autre aussi célébre. Il fit plus; car, pour le *desinighiser* sûrement & honorablement tout ensemble, il demanda pour lui au Pape un Chapeau de Cardinal, que Sa

(*) *Ci-dessus, page* 217.

Sa Sainteté accorda, d'autant plus facilement, qu'elle étoit portée d'elle-même à le donner à FRANÇOIS.

INIGO n'eut pas plûtôt appris l'Intention de l'Empereur & du Pape, qu'il résolut d'empécher qu'elle n'eût son effet. Il s'enferma trois Jours entiers, pour chercher les Moyens de retenir BORGIA dans la Compagnie, d'une Maniere qui fût plus honnorable à cet illustre Inighiste, que la Pourpre dont on vouloit le décorer. *Je suis si convaincu*, dit-il au sortir de sa Retraite, parlant à une Personne de Confiance, *je suis si convaincu, que Dieu ne veut point le Pere* FRANÇOIS *Cardinal, que quand tout le Monde se mettroit à mes pieds, pour me prier de ne me point opposer à sa Promotion, je ne me relâcherois pas.*

EN EFFET, il agit si fortement auprès du Pape, qu'il le porta à offrir le Chapeau à FRANÇOIS, à Condition, que, s'il le refusoit, Sa Sainteté ne lui commanderoit point de l'accepter. Le Chapeau fut offert. BORGIA le refusa, ainsi qu'il en étoit convenu avec INIGO, & eut la Gloire d'en faire un Sacrifice à la Compagnie, qui l'en a bien dédommagé dans la suite, en l'élevant au Trône de la Monarchie Inighienne.

XIII. Les Dignitez Ecclésiastiques

XIII. TANT qu'INIGO vécut, il empécha toujours ses Sujets d'accepter les Dignitez Ecclésiastiques. LAINE'S, BOR-

entrent dans la Compagnie.

BORGIA, & MERCURIEN, tinrent la même Conduite. Mais, CLAUDE AQUAVIVA, cinquieme Monarque, ayant trouvé la Monarchie fort augmentée, & n'ayant plus à craindre, comme ses Prédécesseurs, de l'affoiblir par la Perte de quelques Sujets, ne fit que de foibles efforts pour retenir dans la Compagnie ceux que le Pape en vouloit retirer, en les honorant de la Pourpre. A la vérité, il s'opposa à l'Elevation de FRANÇOIS TOLET, & de ROBERT BELLARMIN, au Cardinalat: mais, ce ne fut que pour la forme; & il se consola aisément de l'avoir fait sans succès.

NOTRE-SEIGNEUR, dit-il, dans la Lettre Circulaire qu'il écrivit à tous les Provinciaux de la Compagnie, au Sujet de la Promotion de BELLARMIN, *Notre-Seigneur, dont nous devons adorer la Providence, & respecter les Ordres, a voulu faire passer son humble Serviteur de l'Obscurité de la Religion sur le Théatre de l'Eglise, pour y briller avec plus d'Eclat, & pour y porter plus loin les Lumieres de sa Doctrine, & de sa Piété. Nous le perdons, il est vrai; mais, qu'importe? C'est trop de Gloire à nous de le perdre pour Dieu, de qui nous l'avons reçu, & à qui nous le rendons. D'ailleurs, il n'oubliera pas la Tendresse avec laquelle la Compagnie l'a porté dans son Sein; & il protégera, par son Crédit, celle qui l'a élevé avec tant de soin.*

QUELS

QUELS Motifs de Consolation! Ce n'étoient pas les seuls. Il y en avoit un bien plus puissant, qu'AQUAVIVA ne disoit point. C'est que BELLARMIN pouvoit parvenir à la Thiare, qu'avoit portée MARCEL II. son Oncle. Il auroit en effet été élevé au Souverain Pontificat par le Conclave de PAUL V, sans l'Exclusion que lui attirérent ses Ecrits contre l'Indépendance des Rois, & en faveur de la Puissance Pontificale sur eux. Si la Chose fut arrivée, peut-être n'eussions-nous plus vû sur la Chaire de ST. PIERRE que des Inighistes: peut-être même eussions-nous vû les Souverains Pontifes devenir Vassaux de la Monarchie Inighienne.

XIV. Confiance extraordinaire d'Inigo, en la Providence.

XIV. DEUX Ans après l'Entrée de BORGIA dans la Compagnie, la Maison Professe de Rome fut réduite à une extrême Néceffité, par la Mort de PAUL III, qui lui faisoit réglément de grosses Aumônes, & par celle de CODACE, qui avoit Soin du Temporel. Pour surcroît de Malheur, les Cardinaux, enfermez dans le Conclave, ne songeant qu'à caballer, & qu'à former leurs Partis, pour avoir un Pape de leur Faction, oubliérent d'envoyer leurs Charitez ordinaires. Quoique la Disette fût grande, & qu'il n'y eût aucune espérance de Secours, INIGO ne laissa pas de recevoir tous les Novices qui se présentérent.

BOBADILLA, ne pouvant comprendre d'où il tireroit de quoi nourrir tant de Gens dans un tems si fâcheux, & l'interrogeant un jour là-dessus, INIGO lui fit un détail des Aumônes qu'on leur faisoit réglément. *Tout cela ne suffit pas pour la moitié de ce que nous sommes*, dit BOBADILLA. *Eh quoi!* repartit INIGO. *Où est donc votre Foi? Craignez-vous que celui, qui nourrit si abondamment les Oiseaux du Ciel, & qui orne si richement les Lis des Champs, laisse périr de Faim ceux, qui, comme nous, ont tout abandonné pour le servir?*

XV. Il reçoit des Secours miraculeux.

XV. SA Confiance ne fut point trompée. Il reçut, dit RIBADÉNEYRA, des Secours tout miraculeux. JEAN DE LA CROIX, Pourvoyeur ordinaire de la Maison, revenant un jour de St. Jean de Latran, & passant par le Colizée, rencontra un Homme, qui, sans lui dire un mot, lui donna cent Ecus d'Or, & disparut aussi-tôt comme un Spectre; ce qui fit grand' Peur au pauvre LA CROIX, naturellement fort peureux.

UNE autre fois, le même Pourvoyeur, étant allé avant le Jour à la Provision, rencontra quelqu'un, qui lui mit dans la main une Bourse très-pésante. Comme il ne vit point celui qui lui faisoit ce Présent, il crut que c'étoit le Diable; &, se trouvant près de l'Eglise de la Minerve, il y entra, pour prier Dieu de le garantir des Prestiges du Malin Esprit.

ETANT

ETANT de retour à la Maifon, il conta fon Avanture, & remit la Bourfe au Supérieur. Elle étoit pleine de Piéces d'Or, toutes neuves, qu'à la prémiere vûe on foupçonna être fauffes. Mais, les ayant fait éxaminer par un Orfévre, elles fe trouvérent toutes, & de bon Poids, & de bon Aloi. Enfin, POLANQUE, Sécrétaire d'INIGO, cherchant des Papiers dans un Coffre ouvert, où l'on ne mettoit que de vieux Haillons, y trouva quantité d'Ecus d'Or, tout fraîchement fabriqués.

INIGO, qui n'ignoroit peut-être point d'où venoient ces Secours extraordinaires, crut, ou feignit de croire, qu'ils étoient furnaturels, afin que fes Inférieurs, prévenus de cette Opinion, ne s'inquiétaffent plus des Entreprifes téméraires qu'il feroit.

JULES III, qui connoiffoit par lui-même les Inighiftes, & qui les regardoit comme les plus zêlez Défenfeurs des Prétentions du St. Siége, ne leur fut pas moins favorable que PAUL III, à qui il fuccéda le 10. de Février de l'Année 1550. Non feulement, il confirma leur Ordre par une Bulle expreffe; mais encore, il leur accorda des Privileges fi exceffifs, que les Evêques en murmurérent. Outre cela, il fit des Libéralitez confidérables aux Inighiftes de Rome, & commanda au Général, en vertu de fainte Obéïf-

Obéïssance, de le venir trouver toutes les fois que la Maison Professe seroit dans le Besoin.

XVI. Il soûmet ses Constitutions à l'Examen de la Compagnie.

XVI. CEPENDANT, INIGO, ayant achevé les Constitutions, & voulant ôter tout prétexte d'y contrevenir, les soûmit à l'Examen des Principaux de la Compagnie, qui se trouvoient à Rome à l'Occasion de l'Année Sainte.

QUOIQU'IL insinuât qu'il les avoit écrites par Inspiration, & qu'il se prévalût du Témoignage de LAINE'S, pour donner Crédit à cette Opinion, il ne laissa pas de les réformer sur les Avis & sur les Lumiéres que les uns & les autres lui donnérent. Il voulut de plus, qu'elles n'eussent force de Loi, que quand toute la Compagnie assemblée les auroit approuvées; mais, cela n'arriva que sous le Généralat de LAINE'S, qui avoit le plus contribué à la perfection de cet Ouvrage, qu'il faisoit passer lui-même pour divinement inspiré. Elles furent autorisées par la prémiere Congrégation générale de l'Ordre, & ensuite confirmées par le St. Siége.

XVII. Il veut quitter le Généralat.

XVII. INIGO, ayant mis la derniere main aux Constitutions, fit assembler les mêmes Profès qui les avoient éxaminées, & leur envoya une Lettre, écrite de sa main, & conçûe en ces termes.

APRE'S *avoir réfléchi plusieurs fois sur la Nature de ma Charge, avec un Esprit exempt*

exempt de Trouble tant intérieur qu'extérieur, je vous dirai sincérement devant mon Créateur & mon Dieu, qui doit me juger, ce que je crois devoir faire pour la plus grande Gloire de Sa Majesté Divine.

En *considérant mes Péchez, mes Imperfections, mes Maladies, & Corporelles, & Spirituelles, j'ai pensé plusieurs fois, que j'étois bien éloigné d'avoir les Qualitez qui sont nécessaires pour soûtenir le Fardeau que vous m'avez mis sur les Epaules. Je desire donc, au Nom de Notre-Seigneur, qu'on cherche & qu'on élise quelqu'un, qui s'acquitte mieux que moi de cette Charge; mais, quand un autre ne devroit pas mieux faire que moi, je souhaite que l'on remplisse ma Place.*

Et, *afin qu'on le fasse dans les formes, je me dépose au Nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit, & je renonce simplement & absolument au Généralat. Je conjure de toute mon Ame les Profès, & ceux avec qui il leur plaira de délibérer là-dessus, de recevoir ma Démission. Mais, s'il y avoit quelque diversité d'Avis parmi eux, je les supplie par l'Amour de Notre-Seigneur* Jesus-Christ, *de recommander la Chose à Dieu, afin que l'on fasse en tout sa très-sainte Volonté, à sa plus grande Gloire, au plus grand Bien des Ames, & au plus grand Avancement de la Compagnie.*

Cette Lettre causa autant de surprise que d'admiration à toute l'Assemblée. On y éleva jusqu'au Ciel l'Humilité d'I-

NIGO; & l'on résolut, d'un Consentement unanime, de n'avoir, pendant sa Vie, d'autre Chef que lui. On lui fit une Députation solemnelle, pour lui notifier cette Résolution, & l'on eut toutes les peines du Monde à l'obliger de s'y soumettre.

XVIII. Son Obéïssance.

XVIII. QUELQUES jours après, il tomba griévement Malade, pour avoir dit avec trop de Dévotion deux Messes de suite le Jour de Noël. L'espérance d'aller bien-tôt jouïr de la Gloire remplit son Ame d'une si grande Joie, qu'il en étoit tout hors de lui-même. Les Médecins, qui le traitoient, lui ordonnérent de modérer ses pieux Transports, & de penser un peu moins au Ciel, s'il ne vouloit se faire mourir. Il obéït, & son Obéïssance le rappella à la Vie.

C'ÉTOIT une Vertu, qu'il possédoit au souverain Dégré. Il ne se contentoit pas de la recommander à ses Sujets, comme le Caractere distinctif des Enfans de la Compagnie; mais, il la pratiquoit lui-même, en se soumettant aveuglément à tout ce que lui ordonnoient ses Confesseurs pour la Santé de l'Ame, & ses Médecins pour la Santé du Corps. Nous avons rapporté des Exemples de sa Soumission aux Ordres des prémiers (*). En voici d'une Obéïssance encore plus méritoire aux Ordonnances des derniers.

ETANT

(*) *Voyez ci-dessus, Tom. I. pag. 38, &c.*

ETANT travaillé d'une violente Douleur d'Estomac, causée par une Chaleur & par une Inflammation de Foye, un jeune Médecin, qui servoit la Maison Professe, s'imaginant que le Mal provenoit de quelque Froid qu'avoit gagné le Malade, lui ordonna de se tenir bien couvert dans son Lit, de faire fermer les Fenêtres de sa Chambre, de boire du Vin pur & puissant, & de s'abstenir de tout ce qui peut rafraîchir.

QUOIQU'INIGO fût persuadé que cette Ordonnance étoit tout-à-fait contraire à son Mal, & qu'il se sentît empirer de jour en jour, il ne laissa pas de l'observer éxactement, & sans dire un seul mot; aimant mieux mourir, que de sauver sa Vie par une Desobéïssance, même aux Ordonnances d'un Ignorant. Mais, ceux qui le veilloient, le voyant en danger de Mort, appellérent à son Secours ALEXANDRE PETRONIO, fameux Médecin à Rome. *Bon Dieu!* s'écria-t-il, dès qu'il eut vû le Malade, *Veut-on donc étouffer cet Homme? Qu'on ouvre vîtement ces Fenêtres, qu'on ôte ses Couvertures, & qu'on lui donne à boire de l'Eau fraîche, pour éteindre le Feu qui le consume.* On le fit, & dans le moment il commença à se mieux porter.

LE même PETRONIO, lui ayant ordonné, le Jour du Jeudi Saint, de manger un petit Poulet de grain à son Souper, & dou-

doutant de son Obéïssance, en une chose si contraire à la Sainteté du Jour, & si révoltante pour un Homme aussi mortifié que l'étoit INIGO, il revint le lendemain de grand matin pour s'éclaircir de son doute. Surpris d'apprendre de la propre Bouche de son Malade, qu'il avoit été obéï sans aucune répugnance, il ne put s'empêcher de lui en marquer son étonnement.

J'AI, lui dit-il, *ordonné cette Semaine à plusieurs de mes Malades de manger de la Viande; &, quoiqu'ils eussent fait gras pendant tout le Carême, & qu'ils ne fussent pas des plus dévots, néanmoins, j'en ai trouvé très-peu qui ayent voulu suivre mon Ordonnance; au lieu que vous, qui aviez rigoureusement jeûné jusqu'au Jeudi Saint, n'avez fait nulle difficulté de rompre votre Jeûne, lorsqu'il ne vous restoit plus que trois Jours pour achever la Quarantaine. Voilà, je vous l'avoue, à quoi je ne m'attendois pas de votre part, & ce que je ne puis encore comprendre. Nous devons*, répondit INIGO, *obéir aveuglément à ceux qui ont droit de nous commander. Dieu a établi les Médecins, pour commander de sa part aux Malades, & c'est à ceux-ci de les honorer, & de leur obéir sans rien éxaminer; car, autrement, l'Obéïssance ne seroit point une Vertu.*

ON objectera, peut-être, qu'il s'embarqua à Venise pour l'Ile de Chipre contre l'Avis des Médecins. Mais, la Réponse

ponse est aisée. C'est qu'il ne pouvoit leur obéïr, sans perdre la seule Occasion qu'il eût alors d'aller à Jérusalem, & sans desobéïr au St. Esprit, qui le poussoit, à ce qu'il croïoit, à faire ce Voïage.

ON peut juger par-là quelle étoit sa Soumission aux Ordres du Pape. Elle étoit si grande, qu'on lui a souvent entendu dire, que, si le Souverain Pontife lui commandoit d'aller s'embarquer au Port d'Ostie sur un Navire dépourvû de Mâts, de Gouvernail, de Vergues, de Cordages, de Voiles, & de Provisions de Bouche, il ne feroit nulle difficulté de passer la Mer sur un tel Vaisseau. *Quelle Prudence y auroit-il à cela?* lui dit une Personne de Distinction, devant qui il tenoit ce langage. *Monsieur*, répondit-il, *la Prudence est la Vertu de celui qui commande, & non pas de celui qui obéït.*

DÈS qu'il fut guéri de sa Maladie, il reprit les Rênes du Gouvernement qu'il avoit voulu quitter, & s'appliqua avec plus d'ardeur que jamais aux Affaires de la Compagnie; travaillant, sur-tout, à l'établir dans les Lieux où l'on faisoit difficulté de la recevoir.

XIX. PENDANT qu'il étoit occupé à cela, il se tramoit une Affaire, qui, si elle eut réüssi, auroit renversé sa Monarchie. Des Prélats d'une Piété distinguée, croyant rendre un grand Service à l'Eglise, XIX. Il empêche qu'on n'unisse les Théatins, les Barnabites, &

les Somasques, au Corps de la Compagnie.

se, en la déchargeant de la Multiplicité des Ordres de Clercs Réguliers, dont l'Institution étoit récente, formérent le Projet d'unir les Théatins, les Barnabites, les Irighistes, & les Somasques, en une seule Société: Projet, qui leur paroissoit d'autant plus facile à éxécuter, que ces différens Ordres tendoient tous à un même But principal, qui étoit la Réformation des Mœurs, la Défense de l'Eglise contre les Attaques de ses Adversaires, les Missions, & l'Instruction de la Jeunesse. INIGO, qui vit bien qu'une telle Union ne pouvoit se faire sans un Partage d'Autorité, incompatible avec le Gouvernement Monarchique de son Ordre, s'y opposa fortement. Il représenta, que la plus grande Gloire de Dieu demandoit, qu'on laissât ces Ordres dans leur Etat naturel. Il soûtint, qu'ils seroient plus utiles à l'Eglise, en suivant chacun l'Esprit de leur Institut particulier, que s'ils ne faisoient tous ensemble qu'un seul Corps. Enfin, il fit si bien, qu'il vint à bout d'empêcher que sa Compagnie ne fût unie à celle des autres Clercs Réguliers.

XX. Il desapprouve la Conduite de Miron, & de Gonsalés.

XX. C'EST ainsi qu'INIGO travailloit à la Propagation & à la Stabilité de son Ordre. Il n'étoit pas moins appliqué à régler la Conduite de ses Enfans. Il vouloit, qu'ils fussent humbles; mais, il ne vouloit pas que leur Humilité nuisît à la Gloire de la Compagnie. C'est pour-

quoi

quoi ayant appris que JACQUES MIRON, & LOUIS GONZALES, avoient refusé d'accepter la Charge de Confesseur de JEAN III, Roi de Portugal, parce qu'ils croïoient qu'un Emploi si éclatant ne s'accordoit pas avec leur Profession, il les instruisit du véritable Esprit de la Compagnie.

L'HUMILITÉ *des Hommes Apostoliques, tels que vous êtes, est plus généreuse que vous ne pensez,* leur écrivit-il à tous deux. *Ces sortes de Ministeres honorables ne sont nullement incompatibles avec votre Vocation. Vous ne deviés, ni mépriser les Fonctions les plus basses, ni craindre les plus sublimes; car, après tout, vous n'êtes pas des Solitaires enfermez dans un Cloître. A la vérité, vous devez chercher dans les Hôpitaux, dans les Galeres, & dans les Prisons, de quoi éxercer votre Zêle; mais, vous ne devez pas fuir les Palais des Princes. Engagés par votre Institut à procurer le Salut du Genre-Humain, vous ne devez faire nulle acception de Personnes, & vous vous rendriés coupables, si vous refusiés de travailler à celui des Rois, à qui vous êtes d'autant plus redevables de vos Soins, qu'ils sont plus éloignés du Royaume de Dieu que le commun des Hommes.* Cette Remontrance fut si efficace, qu'il n'est jamais arrivé depuis, qu'aucun Inighiste ait fait difficulté de diriger la Conscience des Rois, & de fréquenter les Palais des Princes.

XXI. Il éprouve l'Obéïssance de ses Inférieurs.

XXI. COMME sa Monarchie ne pouvoit subsister & s'accroître que par une Soumission aveugle de la part de ses Sujets, il ne cessoit de leur éxalter la Vertu de l'Obéïssance, & de la mettre au-dessus des plus sublimes Vertus. *Elle est*, leur disoit-il, *la Fille de l'Humilité, la Nourrice de la Charité, la Sœur de la Justice, la Mere de la Concorde Fraternelle, la Conservatrice de toutes les Vertus religieuses, l'Ennemie de la propre Volonté, un Guide qui n'égare point, un Oracle qui ne peut tromper, le Port du Salut, & la Marque qui doit vous distinguer de tous les autres Religieux. Ainsi, autant qu'il vous surpassent en Jeûnes, en Veilles, & en Austéritez, autant devez-vous les surpasser en Obéïssance.*

MAIS, *de peur que vous ne preniés l'Ombre pour le Corps, sachez, qu'il y a deux sortes d'Obéïssance, l'une imparfaite, l'autre parfaite. L'imparfaite a des yeux pour voir si ce qu'on lui commande est juste & raisonnable, & ne se soûmet qu'extérieurement aux Ordres qui choquent ses Lumieres. La parfaite, au contraire, est sagement folle & aveugle. Sans rien éxaminer, elle croit que tout ce qu'on lui commande est juste. Elle s'y soûmet intérieurement. Elle l'éxécute, & elle ajoûte à l'éxécution le sacrifice de sa Volonté à celle du Supérieur.*

C'ÉTOIT cette derniere sorte d'Obéïssance qu'il exigeoit des siens; &, pour les y éxercer, il les éprouvoit, en leur commandant

mandant des Choses ridicules & extravagantes. Il vouloit, par éxemple, qu'on fût en même tems Prédicateur & Procureur, Régent en Philosophie & Maître de Grammaire; qu'au prémier Commandement, le Cuisinier quittât la Casserole, pour aller enseigner la Théologie, & que le Professeur en Théologie descendît de sa Chaire dans la Cuisine, pour y présider aux Sauces, & aux Fricassées.

Il envoya un jour dire à un Prêtre, qui étoit sur le point de sortir de la Sacristie pour aller à l'Autel, de venir, en Manteau, recevoir ses Ordres. Le Prêtre obéït sur le champ; &, dès qu'Inigo l'apperçut: *N'avez-vous point*, lui dit-il, *senti de Répugnance à quitter la Messe, étant si près de la dire? Nulle*, répondit le Prêtre. *J'en suis ravi*, répliqua Inigo, en le comblant de louänges. *Je n'avois nul besoin de vous*, poursuivit-il: *je voulois seulement vous éprouver. Au reste, soyés assûré, que vous avez plus mérité, en obéissant ainsi, sans replique, que si vous aviés dit la Messe. Car, bien que l'auguste Sacrifice de l'Autel soit d'un Prix infini, néanmoins l'Obéïssance vaut encore mieux.*

Une autre fois, aïant fait appeller un Confesseur au milieu des Fonctions de son Ministere; & ce Confesseur n'étant venu le trouver, qu'après avoir achevé une Confession commencée: *Quoi donc!* lui dit Inigo d'un ton sévére, *faut-il*

vous appeller deux fois? Ignorez-vous ce qu'on vous a si souvent inculqué, que les Inférieurs doivent tout quitter au moindre signe, & même au moindre son de Cloche, qui vient de la part du Supérieur? Allez, & que cela ne vous arrive plus.

IL n'en usoit pas toujours avec tant d'indulgence: & souvent il punissoit, avec la derniere rigueur, la moindre pètite Faute qui regardoit l'Obéïssance. Voici quelques Traits de sa Sévérité, à cet égard.

IL ordonna la Discipline à un bon Prêtre de la Compagnie, qui lui demandoit la Permission de faire un Pélerinage: non qu'il trouvât que la Demande fût mauvaise; mais, parce que celui, qui la lui faisoit, marquoit trop d'empressement pour l'obtenir.

EMERICO DE BONIS, jeune Inighiste, fut encore plus rudement puni, pour aussi peu de sujet. Une Femme de mauvaise Vie, qui demeuroit proche de l'Eglise de la Compagnie, avoit pris la mauvaise habitude de jetter ses Ordures devant cette Eglise. INIGO, l'ayant souffert quelque tems sans s'en plaindre, commanda enfin à BONIS, de prier la Voisine, de porter ses Saletez en un lieu moins respectable. BONIS, qui craignit de se souiller, en parlant à cette Femme, chargea un Voisin de la Commission. INIGO le sût; &, quoiqu'il approuvât la Pudeur du jeune Homme, il ne laissa pas de lui imposer

une

une Pénitence de six Mois, pour s'être écarté, quoiqu'à bonne intention, de la simplicité de l'Obéïssance. Il le condamna donc à se tenir debout dans le Réfectoire, avec une Sonnette pendue au cou, & de prononcer chaque Jour, à haute voix, ces Paroles sententieuses: *Je veux, & Je ne veux point, n'habitent pas en cette Maison.*

AYANT fait signe à un Coadjuteur Temporel de s'asseoir sur une Escabelle, & ce Frere, par respect pour son Général, & pour un Seigneur qui étoit présent, s'étant excusé de le faire, eut pour Punition de se mettre l'Escabelle sur la tête, & de rester ainsi coëffé jusqu'à la fin de la Visite.

IL ne traitoit pas avec moins de Rigueur ses plus illustres Compagnons, lorsqu'il leur arrivoit de s'oublier sur cet Article. Nous en avons un Exemple mémorable en la Personne de LAINE'S, qui assista pour la seconde fois au Concile de Trente, que JULES III. avoit rétabli immédiatement après son Exaltation, suivant l'un des Articles du Conclave.

XXII. LE Concile ayant été suspendu l'Année 1552, à cause de la Guerre d'Allemagne, INIGO rappella LAINE'S à Padoue, & le nomma Provincial d'Italie, en place de BROÜET, qu'il avoit envoyé en France, pour y avoir Soin des Affaires de la Compagnie. LAINE'S re-

XXII. Il censure rudement Lainès.

refusa le Provincialat : & la principale cause de son refus étoit, disoit-il, qu'il ne savoit pas encore assez obéïr pour commander. Mais, on lui déclara, que c'étoit la Volonté d'INIGO, & il s'y soumit d'abord. Dès qu'il eut pris le Gouvernement de la Province, il trouva mauvais qu'on fît venir à Rome tous les meilleurs Sujets ; & il se plaignit, par Lettres, que les Colleges d'Italie étoient très-mal pourvûs.

INIGO lui répondit, que la Capitale du Monde devoit être plus considérée que les autres Villes ; mais LAINE'S, ayant réïtéré ses Plaintes, sans égard à la Réponse qui lui avoit été faite. *J'ai du déplaisir*, lui manda INIGO, *que vous persistiés à m'écrire sur le même Sujet, après ce que je vous ai répondu, qu'on doit préférer le Bien commun au Bien particulier. Faites réfléxion sur votre Procédé*, ajoûta-t-il ; *mandez moi ensuite, si vous reconnoissez avoir failli ; &, au cas que vous vous trouviés coupable, faites-moi sçavoir quelle Peine vous êtes prêt de subir pour votre Faute.*

LAINE'S fit à cette Lettre la Réponse du Monde la plus humble, & la plus soumise. Il reconnut plusieurs Fautes notables dans la Conduite qu'il avoit tenue ; I. D'avoir été assez téméraire & assez vain, pour opposer des Lumieres aussi foibles que les siennes à celles d'un Homme si sage, & si éclairé. II. D'avoir causé

causé du Déplaisir à son Général. III. D'avoir voulu troubler l'Ordre de la Providence, en se retirant des Voies, par lesquelles Dieu le conduisoit.

POUR *ce qui regarde le Châtiment que je mérite*, disoit-il, *je souhaite, & je demande par les Entrailles de* JESUS-CHRIST, *que, pour punir mes Péchés, & pour dompter mes Passions mal-réglées, qui en sont la Source, Votre Révérence me retire du Gouvernement, de la Prédication, & de l'Etude, jusqu'à ne me laisser pour tout Livre que mon Bréviaire; qu'elle me fasse venir à Rome demandant l'Aumône; & que là, elle m'occupe jusqu'à la Mort dans les plus bas Offices de la Maison; ou, si je n'y suis point propre, qu'elle me commande de passer le reste de mes jours à enseigner les prémiers Elémens de la Grammaire, n'ayant nul égard à moi, & me regardant comme l'Ordure du Monde.*

CE seul Exemple suffit pour faire voir combien INIGO faisoit respecter son Autorité, & de quelle maniere il vouloit que les prémiers Ministres de la Monarchie fussent soûmis au Monarque.

IL fut si satisfait de la Soûmission de LAINE'S, que, bien loin de le rabaisser à une Classe de Grammaire, ou de lui interdire l'Etude, il lui ordonna de composer une Somme de Théologie, pour servir de Préservatif aux Catholiques contre les Livres des Protestans. Mais, afin

que sa Charge de Provincial ne l'empêchât point de travailler à cet Ouvrage, il lui donna deux Aides pour le soulager dans la Visite des Colleges d'Italie. L'un étoit MARTIN OLAVE, qui avoit été Recteur du College Romain : l'autre JEAN-BAPTISTE VIOLE, qui avoit été Supérieur des jeunes Inighistes de Paris.

XXIII. Il maintient les petites Observances dans le College de Naples.

XXIII. LA Division, qu'il y avoit dans le College de Naples, donna de nouvelles Occupations à INIGO. OVIÉDO, qui en étoit le Recteur, faisoit un Crime capital à ceux qui négligeoient les plus petites Observances extérieures : & BOBADILLA, qui, selon ce qui se pratiquoit au commencement de la Compagnie, étoit le Surveillant du Recteur, ne trouvant que de la Puérilité dans ces pieuses Minuties, étoit d'Avis, qu'on en déchargeât les jeunes Inighistes, & qu'on ne les obligeât qu'à la Pratique des Vertus solides.

MAIS, INIGO, qui avoit lui-même ordonné ces petites Choses, & qui les croïoit très-importantes, desapprouva la Conduite de BOBADILLA, lui ôta la Charge de Surveillant, & lui défendit de troubler à l'avenir le Gouvernement d'OVIÉDO, à qui il donna toute l'Autorité pour maintenir la Discipline domestique.

XXIV. Il appaise

XXIV. LES Affaires de Portugal lui donnérent bien d'autres Inquiétudes que celles

çelles de Naples. Le College de Conimbre étoit florissant, par le nombre d'Inighistes, & par le Succès des Etudes. Plus de cent jeunes Hommes d'Esprit, presque tous de Qualité, qu'avoit gagné RODRIGUEZ par ses Manieres nobles & douces, s'exerçoient dans les Belles-Lettres, & dans les autres Sciences, avec une ardeur & une émulation incroiable. Mais, quelques-uns, trop attachés à l'Etude, abandonnérent insensiblement le Chapelet, le Rosaire, l'Oraison mentale, & les Exercices de Spiritualité.

les Troubles de la Province de Portugal.

LA Douceur de RODRIGUEZ étoit la principale Cause d'un si grand Mal. INIGO, en étant averti, résolut de lui ôter la Charge de Provincial, qu'il éxerçoit depuis douze Ans avec applaudissement, & même de le faire sortir de Portugal. Néanmoins, pour sauver la Réputation d'un Homme, qui avoit fait tant d'Honneur & tant de Bien à la Compagnie, il jugea à propos de lui donner une Charge ailleurs. Il le destina donc au Gouvernement de la Province d'Arragon, & lui donna pour Successeur au Provincialat de Portugal MIRON, Homme éxact, ferme, sans ménagement pour la Foiblesse Humaine, aussi sévére que RODRIGUEZ étoit doux, &, par-dessus cela, le plus grand Vetilleur du Monde.

AU premier Bruit de ce Changement, toute la Cour se remua en faveur de

RO-

RODRIGUEZ, qui y étoit fort considéré. Les uns disoient, que le Roi devoit lui défendre de sortir du Royaume: les autres étoient d'Avis, qu'on fît venir un Bref de Rome pour le retenir; & même quelques Seigneurs pressoient le Roi de le nommer à l'Evêché de Conimbre, qui étoit vacant, & de le contraindre de l'accepter.

D'UN autre côté, les jeunes Inighistes déclaroient tout net, qu'ils ne pouvoient obéïr à d'autres qu'à lui, & menaçoient de quitter la Compagnie, si on le leur ôtoit. Mais, INIGO, que les plus grandes Difficultez ne faisoient jamais démordre de ce qu'il avoit une fois résolu, écrivit au Roi, à la Reine, & au Prince de Portugal, pour leur faire entendre ses Raisons. Il écrivit en même tems à LÉON HENRIQUEZ, & à LOUÏS GONZALE'S, & leur commanda à tous deux, en vertu de sainte Obédience, d'emploïer tout le Crédit qu'ils avoient à la Cour, pour y faire agréer le nouvel Arrangement qu'il faisoit. Il écrivit aussi à RODRIGUEZ, & il le fit en des termes également forts & honnêtes.

CES Lettres firent leur effet, sur-tout celle qu'il avoit écrite à RODRIGUEZ. Humblement soûmis aux Ordres de son Général, à qui, d'ailleurs, il savoit qu'on ne desobéïssoit pas impunément, il sollicita lui-même son Congé. Il ne l'eut

pas

pas plûtôt obtenu, qu'il remit le Gouvernement de sa Province à MIRON; &, s'étant excusé du Provincialat d'Arragon, il se retira à l'extrémité du Portugal, vers la Galice, pour aller vivre solitairement dans une Maison Champêtre, qui appartenoit au College de Conimbre.

MIRON gâta tout, par une Sévérité outrée: & la Dureté de son Gouvernement révolta les Esprits à un tel point, qu'il n'y avoit, ni Supérieur, ni Inférieur, qui ne s'en plaignît. Les Murmures furent si grands, qu'INIGO, jugeant qu'il n'y avoit que sa présence qui pût les appaiser, étoit déja tout résolu de passer en Portugal. Mais, après de plus mûres Réfléxions, il se contenta d'y envoyer, en Qualité de Visiteur, MICHEL TORREZ, Recteur du College de Salamanque, Homme d'Autorité, & qui possédoit l'Art de se faire autant aimer que respecter.

TORREZ commença, suivant ses Instructions, par rendre de très-humbles Actions de Graces au Roi de Portugal, comme au prémier Protecteur, & au plus généreux Bienfaiteur, de la Compagnie. Après quoi, il le supplia de permettre que RODRIGUEZ, dont l'éloignement sembloit néçessaire pour le Repos du College de Conimbre, ne demeurât pas inutile dans une Solitude, & sortît au plûtôt du Royaume, pour aller gouverner la Province d'Arragon, dont il étoit

Pro-

Provincial. Le Roi y consentit avec peine: mais, enfin, il y consentit; & RODRIGUEZ, toujours disposé à l'Obéïssance, prit aussi-tôt le Chemin d'Arragon.

SON Départ ne servit pas peu à TORREZ, pour ramener les Esprits, que la présence de leur ancien Supérieur rendoit moins dociles. Mais, ce qui acheva de remettre le Calme dans la Province, c'est que MIRON changea de Méthode, & que, suivant les Avis qu'il reçut de Rome, il prit des Manieres plus douces.

APRE'S que tout fut rétabli de la sorte, on passa peu à peu d'une Extrémité à l'autre. Une Ferveur indiscrette s'empara des Etudians du College de Conimbre. Ils abandonnérent l'Etude pour vaquer à la Contemplation, & se consumérent d'Austéritez, jusques à en être tout décharnez, & tout mourans. Ce second Mal étoit d'autant plus dangereux, que c'étoit un pur Fanatisme. INIGO, qui connoissoit, par sa propre Expérience, combien la Cure d'une telle Maladie est difficile, travailla de toutes ses Forces à la guérir. Il ne trouva point de meilleur Remede que celui de l'Ellébore Spirituel, c'est-à-dire, l'Obéïssance; & il leur écrivit une longue Epître, qui rouloit uniquement sur l'Excellence de cet admirable Spécifique, dont il leur ordonnoit de faire Usage.

CETTE Lettre, où il s'efforçoit de prou-

prouver, que, ni la Vie active, ni la Vie contemplative, ni les Macérations, ni les Larmes de la Pénitence, ne pouvoient être agréables à Dieu sans l'Obéïssance aveugle aux Supérieurs, guérit l'Esprit malade de ces Fanatiques, & mit fin à tous les Troubles de Portugal.

XXV. CEPENDANT, RODRIGUEZ, après avoir obéï aux Ordres d'INIGO touchant le Provincialat d'Arragon, fit de nouvelles Instances pour en être déchargé. Ses Excuses furent enfin reçûes; mais, au lieu de le renvoïer en Portugal, comme il le souhaitoit passionnément, on le manda à Rome, où il se rendit par pure Obéïssance.

XXV. Il traite durement Rodriguez.

IL ne put dissimuler son Chagrin. Il se plaignit amérement de ce qu'on l'accusoit d'être la Cause des Troubles de la Province, qu'il avoit paisiblement gouvernée pendant douze Ans. Il ôsa même demander Justice au Général, qui avoit ajoûté foi à ces Accusations.

INIGO, qu'un tel Procédé taxoit de Prévention dans ses Jugemens, dissimula l'Injure que lui faisoit RODRIGUEZ; &, faisant parade d'une grande équité, il nomma des Commissaires pour juger cette Affaire en dernier ressort, se réservant néanmoins à lui seul la Punition, en cas de besoin.

LES Juges, dont on fit approuver le Choix à RODRIGUEZ, après avoir examiné

miné la chose sur les Mémoires qu'ils firent venir de Portugal, & avoir écouté les Raisons de l'Accusé, le jugérent coupable de deux Crimes capitaux; l'un, de s'être peu soucié d'établir en Portugal les Manieres de vivre, qu'INIGO avoit prescrites pour toute la Compagnie; l'autre, d'avoir eu trop de Douceur, & trop d'Indulgence, dans son Gouvernement.

RODRIGUEZ, qu'ils firent venir en leur présence, pour lui signifier ce Jugement, s'y soumit avec une profonde Humilité; &, se jettant à leurs pieds, demanda qu'on lui imposât une Pénitence conforme au Scandale qu'il avoit donné.

INIGO, qui ne cherchoit qu'à l'éloigner du Portugal, se contenta de lui défendre de retourner jamais dans ce Royaume. Mais, pour adoucir un peu la Peine que devoit lui faire une telle Défense, il lui permit d'aller à la Terre-Sainte, où son Inclination l'avoit porté dès ses prémieres Etudes, & où l'on travailloit à établir un College de la Compagnie. Ainsi, RODRIGUEZ sortit de Rome, & prit le Chemin de Venise. Mais, sa mauvaise Santé l'empêcha de s'embarquer, & l'obligea de rester en Italie, jusqu'à ce qu'il eût obtenu la Permission de se retirer en Espagne, où il passa assez tristement le reste de ses Jours.

XXVI. Il fait un

XXVI. LES Troubles du Portugal étant ainsi pacifiés, INIGO s'appliqua tout

tout entier au Gouvernement général de la Compagnie. Voiant qu'on n'étoit pas trop édifié dans le Monde des fréquens tête-à-tête, qu'avoient ses Compagnons avec les Femmes qu'ils dirigeoient; & craignant avec raison, qu'un commerce dangereux ne fût funeste à leur Chasteté, & ne donnât lieu à quelque Avanture scandaleuse, dont on pourroit prendre Occasion de décrier la Compagnie; il ne se donna point de repos, qu'il n'eût trouvé un Moyen efficace de prévenir un tel Malheur.

Réglement pour la Visite des Femmes.

Il fit donc un Réglement, qu'on publia dans tout l'Ordre, portant, que quand quelqu'un iroit voir des Femmes dans leurs Maisons, soit pour les y confesser, soit pour quelque autre cause, il méneroit avec lui un Compagnon, qui seroit présent pendant tout le tems que dureroit la Confession, ou l'Entretien; & que si la Situation du Lieu le permettoit, on placeroit le Compagnon dans un endroit d'où il pût voir tout ce qui se passeroit, sans rien ouïr néanmoins de ce qui doit être sécret. Que si la Disposition du Lieu ne le permettoit point, il falloit, en ce cas, que la Chambre fût bien éclairée, & que la Porte en fût toujours ouverte.

Il avoit si fort à cœur l'Observation de cette Regle, qu'il punit très-rigoureusement un bon & vertueux Vieillard, qui ne l'avoit point gardée. Il le condamna

à se donner la Discipline au milieu de huit Prêtres, jusqu'à ce qu'un chacun d'eux eût récité un des sept Pseaumes pénitentiaux.

MAIS, dans la suite, la Compagnie s'est bien relâchée de cette grande Sévérité. Loin de tenir la main à l'Exécution d'un Réglement si nécessaire, on l'a vûe, depuis peu, prendre la Défense, & même canoniser, un Recteur du College Roial de la Marine de la Ville de Toulon (*), accusé d'Inceste Spirituel, & convaincu, par son propre Aveu, de s'être, au mépris de sa Regle, enfermé huit ou neuf fois à la Clef, avec une jeune & belle Fille, sa Pénitente (§).

XXVII. Jules III. irrité contre les Inighistes.

XXVII. PEU de Jours après la Publication du Réglement dont nous venons de parler, INIGO, s'entretenant familiérement avec GONZALES; &, à l'Occasion des Nouvelles qui étoient venues des Indes, le Discours étant tombé sur les heureux Progrès que faisoit partout la Compagnie, il en soupira de Douleur. GONZALES, qui ne comprenoit pas d'où pouvoit venir cette Tristesse, lui en demanda la Cause. *Ces Prospéritez*, répondit-il, *me donnent plus de Fraieur que de Joie. Quand les Persécutions cessent en quelque Lieu, j'apprébende toujours que la Compagnie n'y ait pas fait son Devoir. Il ne faut pas se fier à la Bonne-Fortune; & l'on ne doit jamais tant craindre, que lorsque tout*

(*) *Le Pere* GIRARD. (§) *La* CADIÉRE.

tout va selon nos Desirs. Mais, le Calme qu'il craignoit tant ne dura guéres. Il s'éleva tout d'un coup, contre la Compagnie, une Tempête, d'autant plus terrible, qu'elle venoit du Vatican.

CHARLES-QUINT avoit ordonné en Espagne, que les Prêtres, & les Bénéficiers, ne s'absentassent point de leurs Diocèses, ni de leurs Eglises. Les Ecclésiastiques Espagnols, qui étoient à Rome, & que cet Edit regardoit directement, s'en plaignirent à JULES III, comme d'une Entreprise sur les Droits du St. Siége, & portérent Sa Sainteté à en demander Raison à l'Empereur. CHARLES répondit fiérement, que l'Ordonnance n'étoit point de lui, mais du Concile National, qui vouloit faire observer les Décrets du Concile de Trente, touchant la Résidence des Bénéficiers. Il ajoûta, que Sa Sainteté, ayant elle-même assisté au Concile, en Qualité de Légat de PAUL III, lorsqu'on y fit ces Décrets, feroit beaucoup mieux d'appuier l'Ordonnance dont il s'agissoit, que de s'y opposer.

JULES, plus irrité de la Réponse de l'Empereur, que de l'Affaire même, éclata contre lui; & comme les Inighistes de Castille furent soupçonnez d'avoir fabriqué l'Edit, ou du moins d'y avoir eu bonne part, il changea tellement d'Esprit pour eux, qu'ils n'eurent plus d'accès au

Palais Apostolique, & que Personne n'ôsa dire un mot en leur faveur; pas même le Cardinal CARPI, Protecteur de la Compagnie, que le Pape écoutoit ordinairement avec beaucoup de Bonté.

XXVIII. Ils s'appaise.

XXVIII. POUR surcroît de Malheur, INIGO, qui auroit, sans doute, trouvé le sécret d'appaiser la Colere du St. Pere, tomba malade dans une si fâcheuse Conjoncture, & pensa mourir. Mais, tout se racommoda par le Moyen de FERDINAND, Roi des Romains, qui écrivit à JULES, en faveur des Inighistes; & le retour du Pape ne fut qu'un redoublement d'Affection pour eux.

XXIX. Affection de ses Successeurs pour la Compagnie.

XXIX. MARCEL II, qui succéda à JULES III, leur témoigna aussi beaucoup de Bienveillance. Mais, son Pontificat n'ayant duré que trois Semaines, ils retombérent dans de nouvelles Allarmes, lorsqu'ils virent élire en sa Place JEAN-PIERRE CARAFFE, qui prit à son Couronnement le Nom de PAUL IV. On le croyoit leur Ennemi, tant parce qu'INIGO avoit refusé d'unir son Ordre à celui des Théatins dont CARAFFE étoit le Fondateur, que parce qu'il avoit fait casser par JULES III une Sentence que le même CARAFFE, étant Archevêque de Naples, avoit donnée contre lui, pour l'obliger à rendre un jeune Napolitain, qu'on accusoit sa Compagnie d'avoir enlevé à ses Parens. Mais, on y fut trompé.

pé. PAUL IV oublia les Ressentimens du Cardinal CARAFFE; &, ne considérant que la Gloire du Souverain Pontificat, dont il vouloit étendre les Droits par les Armes Spirituelles & Temporelles, il combla de Faveurs les Inighistes, qu'il regardoit comme les plus fermes Appuis du St. Siége: & ils n'eurent point d'autre Peine avec lui, que celle de l'empécher de faire LAINE'S Cardinal.

CE fut sous son Pontificat, & dans un Tems où la Guerre entre lui, & PHILIPPE Second, Roi d'Espagne, rendoit l'Argent fort rare, & les Vivres extrémement chéres, & où INIGO avoit beaucoup de peine à faire subsister sa Maison Professe, qu'il s'avisa de faire venir à Rome ANTOINE LABACO, fameux Architecte, dont les Ecrits sont encore aujourd'hui estimez, & de prendre avec lui des Mesures pour bâtir le College Romain, & le College Germanique. LABACO, aiant fait le Dessein de ces deux Bâtimens, & supputé combien ils couteroient, INIGO y fit tout aussi-tôt travailler, quoiqu'il n'eût alors que très-peu d'Argent, tant il comptoit sur des Avantures semblables à celles qu'avoit eues le bon JEAN DE LA CROIX (*).

POLANQUE, qui étoit alors chargé des Affaires du College Romain, se vit bien-tôt hors d'état de pouvoir payer les

(*) *Voiez ci-dessus, page 234.*

Ouvriers. Il eut beau remuer Ciel & Terre, pour trouver de l'Argent : personne ne lui en voulut prêter, ni *gratis*, ni à petits ou gros Intérêts.

INIGO, en étant informé, s'enferma dans sa Chambre, pour faire Oraison ; &, au sortir de sa Priere, il fit appeller LAINE'S, & CHRISTOPHE MADRID, avec POLANQUE. *Quoique je ne sois point Prophete, ni Fils de Prophete*, leur dit-il en riant, *je suis néanmoins assûré, que Notre-Seigneur ne nous abandonnera point*. Ensuite, se tournant vers POLANQUE : *Faites subsister encore six Mois le College*, lui dit-il d'un air gai, *& ne vous mettez point en peine où vous trouverez de l'Argent : je me charge de vous en fournir autant que vous en aurez besoin. O ! Chose merveilleuse !* s'écrie RIBADENEYRA, en rapportant ce Fait. *Le même jour, quoiqu'il fût déjà nuit, deux Personnes, qui ignoroient le Besoin où nous étions, nous envoyérent une Somme assez grosse pour nous tirer d'Embarras.*

XXX. Inigo, devenu infirme, prend un Aide pour le soulager.

XXX. CEPENDANT INIGO, qui, depuis sa derniere Maladie, avoit toujours été si languissant, qu'il étoit souvent obligé de garder le Lit, voyant ses Forces diminuer de jour en jour, & les Affaires croître à mesure que sa Compagnie croissoit, crut devoir prendre un Aide, qui partageât son Travail, ou plûtôt qui fît sa Charge sous lui. Mais, comme il ne vouloit pas faire ce Choix lui-même, il assem-

assembla tous les Inighistes qui étoient à Rome, & leur ayant exposé l'Etat où le réduisoient ses Infirmitez, il leur ordonna de lui choisir un Homme capable de porter le Poids du Gouvernement. Ils nommérent d'une commune Voix JE'ROME NADAL, qui avoit toutes les Qualitez que demandoit cette Charge.

INIGO approuva le Choix qu'on avoit fait, & se déchargea sur NADAL du Soin des Affaires, se réservant seulement celui des Malades. Mais, sentant qu'il s'affoiblissoit extraordinairement, & que sa fin approchoit, il fit appeller le Compagnon de son Sécrétaire, & lui dicta son Testament, qui n'étoit autre chose que quelques nouvelles Pensées sur la Vertu d'Obéïssance; Matiere, sur laquelle il méditoit jour & nuit. Depuis ce tems-là, il ne songea plus qu'à se préparer à la Mort.

XXXI. Le Chagrin, qu'il eut de voir la Guerre si vivement allumée entre le Roi d'Espagne PHILIPPE II, & le Pape PAUL IV, les deux plus puissans Protecteurs de son Ordre, ne contribua pas peu à lui abréger la Vie. Il voulut sortir de Rome, où l'on n'entendoit que le bruit des Armes, & se retirer à la Maison de Campagne qu'il avoit fait bâtir l'Année précédente pour le College Romain de la Compagnie. Mais, à peine y eut-il de- — XXXI. Il tombe malade.

meuré quelques Jours, qu'il se porta beaucoup plus mal, & qu'il fallut le ramener à la Ville. PETRONIO, son Médecin, ne trouvoit pourtant pas que la Maladie fût dangereuse. Ce n'étoit, disoit-il, que de la Foiblesse, sans nul mauvais Accident, & presque sans Fievre. Ce qui le trompa, aussi-bien que tous ceux de la Maison, c'est que cette Foiblesse étoit l'effet d'une Défaillance totale de la Nature. INIGO fut le seul qui n'y fut point trompé. Convaincu, qu'il touchoit à son dernier moment, il se confessa, & reçut le Viatique le 27. de Juillet.

TROIS Jours après, il fit appeller sur le soir POLANQUE, son Sécrétaire; &, ayant fait sortir de sa Chambre ceux qui y étoient: *Le Jour de mon Départ s'approche*, lui dit-il: *allez demander au Pape sa Bénédiction pour moi, & une Indulgence pour mes Péchés; afin que je sorte de cette Vie avec plus d'Assûrance, & plus de Joie. Vous lui direz, que si je vas en Paradis, comme je l'espere de la Miséricorde Divine, je ne manquerai pas de prier pour Sa Sainteté, ainsi que j'ai toujours fait ici-bas, lorsque j'étois assez en peine pour moi-même.* POLANQUE, qui avoit ce soir-là des Lettres à écrire pour l'Espagne, lui demanda s'il ne suffiroit pas d'aller au Pape le jour suivant. *Faites ce que vous voudrez*, répondit INIGO. Sur cette Réponse,

ponse, & sur la Parole des Médecins, qui assûroient qu'il n'y avoit point de Péril, POLANQUE écrivit ses Lettres.

XXXII. INIGO passa la Nuit tout seul; &, comme on vint voir le lendemain, à la pointe du Jour, en quel Etat il étoit, on le trouva à l'Extrémité. POLANQUE, qui s'étoit rendu des prémiers auprès de lui, le voyant si mal, courut promptement au Pape, qui accorda tout, avec de grandes Marques de Douleur de la Perte qu'alloit faire le St. Siége, par la Mort d'un si vaillant Capitaine. XXXII. Il meurt.

CEPENDANT, on voulut faire prendre un Cordial à INIGO; mais il dit, d'une Voix mourante, que cela n'étoit plus nécessaire: puis, se tournant vers le Chevet de son Lit, auprès duquel il croyoit voir JESUS & MARIE, il s'entretint avec eux; &, prononçant dévotement leurs Noms, il rendit l'Esprit, en présence de ses Enfans, & de quelques Amis de la Compagnie, entre lesquels étoit le Cardinal TARUGI. C'étoit un Vendredi, une heure après le Soleil levé, & le dernier Jour de Juillet 1556.

IL avoit soixante-&-cinq Ans. Il y en avoit trente-cinq qu'il s'étoit fait *Chevalier de la Vierge*, & seize que son Ordre étoit approuvé sous l'auguste Nom de la *Compagnie de Jésus*. Il mourut avec la Consolation de voir sa Compagnie répandue par tout le Monde, & divisée

en douze Provinces, qui, toutes ensemble, avoient du moins cent Colleges. Elle s'augmenta tellement après sa Mort, qu'en 1608 elle avoit 29. Provinces, 2. Vice-Provinces, 21. Maisons Professes, 33. de Probation, 293. Colleges, 93. Résidences, & 10581. Inighistes. En 1679, elle étoit divisée en 35. Provinces, & en 2. Vice-Provinces. Elle possédoit 23. Maisons Professes, 48. de Noviciat, 578. Colleges, 88. Séminaires, 160. Résidences, 106. Missions, & le Nombre de ses Sujets se montoit à 17655. Enfin, en 1710, elle avoit 24. Maisons Professes, 59. de Probation, 340. Résidences, 612. Colleges, 200. Missions, 157. Séminaires & Pensions, & 19998. Inighistes.

Il étoit d'une Taille moyenne, plûtôt petite que grande. Il avoit le Teint olivâtre, la Tête chauve, les Yeux enfoncez & pleins de feu, le Front large, & le Nez aquilin. Il boitoit un peu de la Blessure qu'il avoit reçue au Siége de Pampelune; mais, on ne s'appercevoit presque point de ce Défaut, tant il se contraignoit en marchant, pour le cacher.

XXXIII. Les Inighistes le font passer pour un Saint.

XXXIII. QUELQUE grande que fût la Perte que faisoient les Inighistes, ils n'en firent paroître nulle Tristesse. Ils crurent, qu'il valoit mieux songer à en tirer Avantage, que de s'amuser à la pleurer inutilement. „ Nous avons, *disoient-ils*, „ plus de sujet de nous réjouir de la „ Mort

„ Mort de notre Bienheureux Instituteur,
„ que de nous en affliger. D'un côté,
„ nous ne pouvons douter qu'il ne jouïs-
„ se d'une Gloire digne de ses Mérites;
„ &, de l'autre, nous sommes assûrez
„ que nous recevrons plus de Protection
„ de lui dans le glorieux Etat où il est
„ maintenant, que nous n'en avons re-
„ çû pendant qu'il étoit encore avec
„ nous.

„ NOTRE Confiance, à ces deux E-
„ gards, est appuyée sur des Preuves qui
„ ne nous laissent nulle crainte de nous
„ tromper. Un moment après qu'il eut
„ expiré, il apparut à Boulogne à une
„ Dame de Qualité, très-attachée à la
„ Compagnie, grande Aumoniere, con-
„ tinuellement occupée à des Oeuvres de
„ Charité dans les Hôpitaux, & à faire
„ de longues Prieres dans les Eglises.
„ Cette pieuse Dame, nommée MAR-
„ GUERITE GIGLI, dormant tranquile-
„ ment le matin du 31. de Juillet, fut
„ réveillée en sursaut, par un Bruit épou-
„ ventable, dont toute sa Chambre trem-
„ bla. Elle n'eut pas plûtôt ouvert les
„ Yeux, qu'elle vit, au milieu d'une Lu-
„ miere très-resplendissante, le Saint,
„ tout environné de Raïons lumineux,
„ qui lui dit: MARGUERITE, *voici que*
„ *je m'en vais, comme vous le voyez. Je*
„ *vous recommande mes Enfans.* Cela dit,
„ il disparut; & MARGUERITE alla
„ aussi-

„ auſſi-tôt raconter ce qu'elle avoit vû,
„ & oui, à notre Pere FRANÇOIS
„ PALMIO, ſon Confeſſeur.

„ QUOIQU'ELLE n'eût jamais vû
„ notre Bienheureux Patriarche, elle fit
„ néanmoins une ſi éxacte deſcription de
„ ſes Traits, que ceux, qui avoient vêcu
„ le plus long-tems avec lui, ne l'au-
„ roient pû mieux dépeindre. Cependant,
„ comme on ignoroit à Boulogne le
„ Danger où il étoit, & qu'on n'y ſavoit
„ pas même qu'il fût malade, ceux de
„ nos Peres, à qui le Confeſſeur fit part
„ de cette admirable Viſion, la tinrent
„ d'abord pour ſuſpecte. Mais, peu de
„ jours après, les Nouvelles de la Mort
„ du Saint étant arrivées, & le moment
„ précis auquel il étoit expiré ſe rencon-
„ trant ſi juſte avec celui de ſon Appari-
„ tion, nos Peres ne doutérent plus que
„ Madame GIGLI n'eût vû ST. IGNA-
„ CE, & qu'il ne fût dans la Gloire des
„ Bienheureux. „

CETTE Viſion, & quelques autres ſemblables, que les Inighiſtes eurent ſoin de publier, prévinrent tellement tout Rome en faveur de la Sainteté d'INIGO, qu'on entendoit dire de tous côtez dans cette Ville, *Le Saint eſt mort.*

TANDIS que le Corps fut expoſé, le Peuple, imbu de cette Opinion, courut en foule pour le voir. Les uns lui baiſoient les Mains & les Pieds, les autres fai-

faisoient toucher à son Corps leurs Chapelets & leurs Rosaires, croyant leur faire acquérir par cet Attouchement une Vertu miraculeuse. D'autres se mettoient en devoir d'emporter quelque chose de ses Habits, pour en faire l'Objet de leur Vénération; mais, les Inighistes ne voulurent jamais le permettre.

ON l'enterra dans l'Eglise de la Maison Professe, & BENOIT PALMIO fit l'Oraison funébre. Le Corps demeura dans le Lieu de sa Sépulture jusqu'en l'Année 1568, qu'on l'en retira, pour jetter les Fondemens de l'Eglise du *Grand Jésus*, que le Cardinal ALEXANDRE FARNESE fit bâtir à la Compagnie. Cette superbe Eglise ayant été achévée, l'Année 1587, CLAUDE AQUAVIVA, alors Général de l'Ordre, y transféra le Corps d'INIGO le dix-neuvieme de Novembre, & le mit au côté droit de l'Autel, avec cette courte Inscription sur un Marbre.

A
INIGO,
FONDATEUR
DE LA
COMPAGNIE
DE
JESUS.

Mais, dans la suite, la Société, trouvant

vant cette Epitaphe trop simple pour un Héros si sublime, lui fit celle que voici.

QUI QUE TU SOIS,
QUI TE REPRÉSENTES DANS TON ESPRIT
L'IMAGE DU GRAND POMPÉE, DE
CÉSAR, OU D'ALÉXANDRE,
OUVRE LES YEUX A LA VÉRITÉ,
ET TU VERRAS SUR CE MARBRE,
QU'INIGO
A ÉTÉ PLUS GRAND
QUE TOUS CES CONQUÉRANS.

XXXIV. Ils lui rendent un Culte particulier.

XXXIV. EN attendant ce qu'en ordonneroit le St. Siége, les Inighistes décernérent à leur Patriarche un Culte particulier. Ils s'assembloient tous les Ans à son Tombeau le Jour de sa Mort, & un d'eux faisoit le Panégyrique du Saint. L'An 1599, le Cardinal BELLARMIN desira faire le Discours.

BIEN que la Cérémonie ne fût que pour les Inighistes, néanmoins, le Cardinal BARONIUS en voulut être, pour honorer la Mémoire d'un Homme, dont son Pere Spirituel PHILIPPE DE NÉRI, Instituteur de la Congrégation de l'Oratoire, avoit vû plusieurs fois le Visage resplendissant, & de qui il avoit appris à faire l'Oraison Mentale. BELLARMIN déploya toute son Eloquence, pour prouver que

que celui, dont il faisoit l'Eloge, méritoit d'être mis au Nombre des Saints, & d'y tenir un des prémiers Rangs. BARONIUS enchérit sur le Discours de BELLARMIN, & fit des Reproches aux Inighistes, de ce qu'ils n'avoient pas encore mis le Portrait de leur Fondateur, à son Sépulchre: puis, se l'étant fait apporter, & l'ayant attaché lui-même, il se mit à genoux, avec une Humilité profonde; &, au même moment, tous se prosternérent, pleurant de Joie, & de Dévotion.

XXXV. Ils font informer de sa Vie.

XXXV. LES Enfans d'INIGO, voiant leur Pere honoré comme un Saint par ces deux savans Cardinaux, travaillérent à le faire révérer d'un Culte public. Pour cet effet, ils cherchérent par-tout des Témoignages de Sa Sainteté; &, en ayant suffisamment trouvé, ils les rédigérent en forme d'Information Juridique. Ce Recueil contenoit les Vertus qui avoient le plus éclaté en sa Personne, ses Communications avec Dieu, & ses principales Maximes. Je ne dirai qu'un mot sur chacun de ces Articles, afin de ne point fatiguer les Lecteurs; & je commencerai par le premier.

IL avoit, est-il dit dans cette espéce de Procès Verbal, il avoit le Don de la Priere dans un si haut Dégré de Perfection, qu'il étoit ravi en Esprit, & privé de l'Usage des Sens, lorsqu'il la faisoit.

IL brûloit d'un Amour si ardent envers



vers Dieu, que les Flammes lui en sortoient par la Tête, jusques-là qu'un Jour NICOLAS. LANOI, l'un de ses Compagnons, la lui vit toute en Feu.

SA Charité envers le Prochain alloit jusqu'à ne trouver dans les autres nuls Péchés qu'il n'excusât, ou sur la Fragilité de la Nature, ou sur l'Emportement de la Passion, ou enfin sur la bonne Intention. Et, quand le Fait étoit si énorme, & si évident, qu'on ne pouvoit l'excuser en nulle maniere, il en laissoit le Jugement à Dieu (*).

IL avoit de si humbles Sentimens de lui-même, qu'il desiroit qu'on le jettât à la Voirie après sa Mort; comme n'étant, disoit-il, qu'un peu de Boue, & un Fumier abominable. Son Humilité ne l'abandonnoit point pas même dans ses Extases: & une fois, qu'il étoit ravi en Esprit, & élevé de Terre au milieu d'une Lumiere toute céleste, on l'entendit crier en l'Air, *O Dieu! infiniment bon, puisque vous supportez un misérable Pécheur comme moi!* Il parloit rarement de ses Apparitions; & ne le faisoit même que par une sainte Politique, pour affermir la Foi de ses Compagnons: encore étoit-ce seulement à la Naissance de la Compagnie; car, quand elle fut bien fondée, il ne parla

(*) *Voiez ci-dessus, page* 246--249, *& page* 257, 258.

la plus que de la Vertu de l'Obéïssance aveugle.

Il regardoit la Persécution comme une des plus grandes Faveurs de la Bonté Divine ; & il fut tellement favorisé du Ciel à cet égard, que ses Compagnons, étant seuls, vivoient dans le Calme; au lieu, qu'aussi-tôt qu'il se joignoit à eux, il s'élevoit de toutes Parts des Tempêtes.

Il étoit si détaché du Monde, qu'il avoit renoncé à tous les Devoirs naturels, ne s'intéressant pas même à ce qui touchoit ses plus proches. Un Fait, qui montre combien il étoit insensible à leur égard, c'est qu'un jour d'Hiver, qu'il étoit en Oraison, le Portier étant venu lui rendre des Lettres de Loyola, qu'on disoit être de conséquence, il prit le Paquet, & le jetta au Feu, sans l'ouvrir.

Mais, ces Vertus, quoique d'une espéce fort rare, n'étoient rien au prix de ses Illustrations Divines. Et comme il n'y a que lui, qui puisse nous apprendre quelles elles étoient, nous allons l'entendre parler lui-même, dans un Mémoire écrit de sa propre main, & qui échappa au Feu, lorsqu'il brûla des Papiers de la même Nature.

„ Les larmes, que je versai ce jour-là,
„ *dit-il*, me sembloient fort différentes de
„ celles que j'avois répanduës les autres
„ jours. . . . . Tout m'excitoit à l'A-

„ mour de Dieu, & la Parole intérieure,
„ & celle que j'entendois au dehors; mais,
„ ces Divines Paroles avoient une certai-
„ ne *Harmonie*, qui pénétroit tellement
„ le fonds de mon Cœur, que je ne puis
„ l'exprimer. . . . Je goûtois alors une
„ Joye secrete, que produisoit la Parole
„ intérieure; & cette Parole ressembloit à
„ une *Voix*, ou à une *Musique du Ciel*.

„ PRIANT la Vierge de m'être favora-
„ ble auprès de son Fils . . . , & priant
„ ensuite le Fils de Dieu d'intercéder
„ pour moi avec sa Sainte Mere auprès
„ de son Divin Pere, *je me suis vû élevé*
„ *en la Présence du Pere Eternel, & j'ai*
„ *senti que mes Cheveux se hérissoient*.

„ J'AI connu clairement, que la Sainte
„ Vierge, m'étoit favorable auprès du
„ Pere Eternel. J'ai même vû au tems
„ de la Consécration, que ce qu'il y avoit
„ de Grace en moi me venoit par elle, &
„ que *sa Chair étoit contenue dans la Chair*
„ *de son Fils*.

„ M'ETANT adressé au Saint-Esprit,
„ pour me disposer à dire la Messe que
„ l'Eglise dit en son honneur, il me sem-
„ bloit que je l'entendois, & que *je le*
„ *voyois dans une lumiere sensible, & sous la*
„ *couleur d'une vive flamme*.

„ EN disant la Messe, à ces paroles,
„ *Te igitur Clementissime Pater*, j'ai vû
„ bien distinctement, *sous la Forme d'une*
„ *Figure ronde, un peu plus grande que ne*

„ *nous*

„ *nous paroît le Soleil, l'Etre même ou l'Essence Divine, d'où sembloit sortir le Pere.* . . . . M'étant, après la Messe, „ mis en Oraison au pié de l'Autel, j'ai „ vû de nouveau le même *Etre de la Trinité, sous la même Forme; & je voyois, en quelque maniere, toutes les trois Personnes, qui, sans sortir de la Figure ronde, dérivoient de l'Essence Divine; le Pere par une partie, le Fils par une autre, & le Saint Esprit par une autre.* . . .

„ J'AI quelquefois vû, prémiérement „ l'Etre du Pere, ensuite le Pere; & alors ma Dévotion se terminoit, prémiérement à l'Essence, puis à la Personne: „ &, quelquefois, *j'ai vû le Pere, sans distinction d'Essence, & de Personne.*

„ . . . . . EN parlant au Pere, & en „ considérant qu'il étoit une Personne de „ la très-Sainte Trinité, j'ai senti que je „ m'affectionnois d'autant plus à l'aimer, „ que *les trois Personnes étoient spécialement en sa Personne.* J'éprouvois la même „ chose, en priant le Fils, & le Saint Esprit. Je jouïssois de chacune de ces „ Personnes Divines, & je me réjouïssois d'appartenir à toutes les trois. . . . . .

„ PENDANT la Messe, j'ai fait plusieurs „ Pauses, & j'ai été si *éclairé en un moment sur le Mystére de la Trinité,* qu'il „ me sembloit que je ne pourrois pas acquérir tant de Connoissances par une „ longue Etude. . . . .

„ JÉSUS-CHRIST, m'étant venu dans

„ la pensée, je me suis senti porté à le
„ suivre: & sa Qualité de *Chef de la Compagnie* m'a paru quelque-chose de plus
„ puissant que toutes les autres raisons,
„ pour me résoudre à pratiquer la Pau-
„ vreté Evangélique. . . .

„ ETANT dans ma Chambre, auprès
„ du Feu, *j'ai vû* JÉSUS, *& je l'ai en-*
„ *core vû hors de la Maison, dans les Ruës,*
„ *en allant chez le Cardinal* CARPI, *&*
„ *revenant de chez lui, & en divers autres*
„ *Lieux.* „

LE reste du Mémoire Castillan est plein de semblables Visions, que je suprime, de crainte de rebuter les Lecteurs peu accoûtumez à un si sublime Langage. Je passe donc au troisiéme Article, ou aux Maximes d'INIGO, dont je ne rapporterai non plus qu'une partie.

IL disoit, qu'il ne faut pas accommoder les Affaires à soi; mais, qu'il faut s'accommoder aux Affaires.

QUE, qui vouloit faire de grandes choses, pour Dieu, devoit bien se garder d'être trop sage: Maxime, qu'il a toûjours éxactement observée.

QU'ON ne devoit point desirer les Extases, les Visions, les Révélations, les Ravissemens: qu'on devoit même les fuir, & les tenir pour suspects. Quoique cette Maxime puisse aussi-bien s'appliquer à ses propres Visions qu'à celles des autres, & les faire également soupçonner de Fourberie, ou d'Illusion, il ne laissa pas de l'éta-

l'établir. Elle lui parut absolument nécessaire, pour empêcher ses Enfans de s'ériger comme lui en Illuminez, & de se servir, pour détruire, de la même voye dont il s'étoit servi, pour édifier.

QUE, pour sauver les Ames, il falloit user de la même Ruse, dont se sert le Diable, pour les perdre. C'est-à-dire, que comme cet Ennemi de Genre humain étudie prémiérement le penchant naturel de ceux qu'il veut gagner, & leur propose ensuite les objets qu'ils chérissent le plus: offrant des Richesses aux Avares, des Grandeurs aux Ambitieux, des Plaisirs aux Voluptueux, des choses qui ont une apparence de Dévotion aux Dévots; n'entrant point brusquement dans leur Ame, s'y glissant imperceptiblement, & s'en rendant petit à petit le Maître. De même, quiconque veut travailler utilement au Salut des Hommes doit s'accommoder à leurs inclinations favorites, dissimuler beaucoup au commencement, leur passer bien des choses, feignant de ne les point voir; mais, après s'être acquis, par ce Moyen Diabolique, leur bienveillance, il faut se servir de leurs propres Armes, pour les combattre & les gagner à Dieu. C'étoit ainsi qu'en usoit INIGO lui-même. Il ne débutoit pas avec les Gens du Monde, par des Discours de Piété, qui les auroient effarouchés. Il commençoit par flatter leur Passion dominante, par-

lant de Commerce & de Gain, avec les Marchands; de Batailles & de Victoires, avec les Soldats; d'Intrigues & de Négociations, avec les Hommes d'Etat. Et lorsqu'il s'étoit insinué dans leur Esprit par ces manieres accommodantes, & qu'il avoit fait leur Volonté, il leur faisoit faire à son tour la sienne. C'est ce qu'il appelloit, *Entrer par leur Porte, & sortir par la nôtre*; & il disoit, que ce Moien de gagner les Ames étoit le Propre de son Institut,

Il conseilloit la fréquente Communion, comme un puissant Préservatif contre les Péchés Mortels: & il disoit, que de *se séparer de la Sainte Table, parce qu'on ne se sentoit point de Dévotion, c'étoit ne vouloir pas manger du Pain, à moins qu'il n'y eût du Miel dessus.*

VOILA' un petit Echantillon des Vertus, des Communications avec Dieu, & des Maximes principales, qui furent recueillies, & dont on présenta un Extrait au Pape. On y ajoûta une Relation des merveilleuses Victoires, qu'INIGO remporta sur les Diables; &, entr'autres, sur celui qui avoit possédé MATHIEU, jeune Basque, & Valet de la Maison des Inighistes.

SATAN s'étoit, dit-on, emparé de lui en l'absence d'INIGO, & dans le tems, qu'ayant été élu Général de la Compagnie, il étoit allé consulter, sur son Election,

tion, un Religieux de St. François au Couvent de St. Pierre *in Montoria*. Le Diable, qui étoit entré dans le Corps du jeune Basque, le tourmentoit horriblement jour & nuit. Tantôt il l'élevoit en l'Air, & tantôt il le rendoit si pesant, que dix Hommes pouvoient à grande peine le relever. Après avoir inutilement employé le Signe de la Croix, & l'Eau-benite, si redoutez des Démons, on dit à celui qui possédoit MATHIEU, qu'INIGO alloit revenir, & qu'il le chasseroit bien vîte du Corps de ce pauvre Valet. A ces Paroles, le Malin Esprit devint plus furieux; &, jettant des Cris effroyables, il dit par la bouche du Basque: *Ne me parlez point d'*INIGO. *C'est le plus grand Ennemi que j'aye au Monde. Je l'abhorre, & je le déteste.*

INIGO étant revenu à la Maison, prit MATHIEU en particulier, & lui parla sans Témoin. Ce qu'il lui dit, & ce qu'il lui fit, n'étant point venu à la connoissance de RIBADÉNEYRA, nous nous contenterons de dire après lui, que MATHIEU fut délivré du Démon qui le possédoit.

DEPUIS ce tems-là, dit un autre Historien, INIGO fut si redoutable aux Puissances de l'Enfer, qu'à la vûe de son Image, les Possédez s'écrioient au milieu des Exorcismes: *Où est ton Pouvoir*, LUCIFER, *puisqu'un peu de Papier avec la*

Figure d'un Prêtre, nous fait fuir, sans que nous puissions résister? Ha, Dieu! comment nous privez-vous de la Gloire, pour la donner à un petit Prêtre boiteux?

UNE de ses Lettres eut, dit-on, le même effet, à l'égard d'une Troupe importune d'Esprits follets, qui, sans respect pour le voisinage de la Sainte Maison de la Vierge, troubloient le Repos des Inighistes du College de Lorette. Ces Farfadets venoient toutes les Nuits faire un Bruit horrible dans les Chambres de ce College. Ils renversoient les Meubles, tiroient les Couvertures des Lits, & faisoient des Eclats de rire insupportables. On les éxorcisa; mais, ils tinrent ferme contre les plus puissantes Conjurations. Enfin, on manda à INIGO tout ce Desordre. Il répondit, qu'il ne falloit point avoir peur de ces Diables, parce qu'ils ne pouvoient nuire sans la Permission de Dieu. Dès que sa Lettre eut été lûe, les Lutins prirent la fuite, & le College en fut délivré pour toujours.

MAIS, quelque-chose de plus admirable encore, c'est que les Vers les plus profanes avoient, en sa Bouche, la Vertu de faire trembler les Démons, & de forcer ces maudites Créatures à lui demander Grace. En voici un Exemple bien curieux, qu'on tient de FRANÇOIS TURRIAN, célébre Inighiste Espagnol.

IL arriva un jour à Rome, qu'une Fem-

Femme suivit INIGO, & réclama son Secours, en criant de toute sa force en pleine Rue : *Vous êtes le seul qui puissiez me délivrer du Démon, dont je suis possédée.* INIGO, touché des Cris lamentables de cette Femme, sans perdre le tems à envoyer chercher une Etole, un Rituel, une Croix, & de l'Eau-benite, récita ce Vers de VIRGILE,

Speluncam Dido & Trojanus eandem,

que l'illustre SEGRAIS a rendu en François, avec le suivant, par ces deux-ci :

Dans un Antre écarté, la Reine de Carthage
Seule avec son Amant se sauve de l'Orage,

A PEINE eut-il prononcé ce Vers, que l'Esprit impur abandonna le Corps de la Possédée. Puis, adressant la Parole à INIGO : *O Fils de Loyola!* lui dit-il, *ne me contrains pas, je t'en conjure, de retourner dans la Caverne éternelle. Va où tu voudras*, repliqua INIGO, *pourvû que tu n'obsedes plus personne.* Le Diable, à qui la Condition ne plaisoit pas, exhala sa Rage par d'horribles Rugissemens ; &, au même moment, il se précipita dans le Gouffre infernal, quoiqu'il sût fort bien qu'il y seroit très-mal reçu de BELZÉBUTH.

XXXVI. Sa Béatification.

XXXVI. CE fut sous PAUL V, qui n'avoit pû faire comprendre les Inighistes dans son Accommodement avec la République de Venise, dont ils avoient été bannis à perpétuité, qu'INIGO fut béatifié. Ravi de trouver l'Occasion d'adoucir une Disgrace, qu'ils s'étoient attirez pour l'Amour de lui, il écouta favorablement la très-humble Priére, que ses bien-aimez Fils, CLAUDE AQUAVIVA, Général de la Compagnie de Jésus, & tous les Religieux de cet Ordre, lui faisoient, de béatifier leur Fondateur. Sa Sainteté leur accorda donc leur Demande, & par un Bref, expédié le troisieme de Décembre 1609, il leur permit, pour toujours, d'appeller IGNACE DE LOYOLA, *Bienheureux*; de dire la Messe en son Honneur, dans toutes leurs Eglises; & d'y faire son Office, comme d'un Confesseur non Pontife, le dernier du Mois de Juillet, Jour de son heureux Décès.

LA Fête de sa Béatification fut solemnisée avec un pompeux Appareil. Les Panégyriques n'y furent point oubliés, & les Inighistes ne manquérent pas de choisir les Prédicateurs les plus propres à faire valoir le nouveau Bienheureux. Mais, entre ceux qu'ils chargérent de son Eloge, il n'y en eut point qui remplirent mieux leur Attente, que PIERRE VALDERAMA, Augustin, PIERRE DÉZA, & JACQUES REBULLOZA, Dominicains, qui prêché-

rent

rent le Jour de cette Fête, le prémier à Séville, le second à Valence, le troisieme à Barcellone, & qui firent imprimer leurs Sermons.

XXXVII. FRANÇOIS SOLIER, Inighiste Limosin, charmé de ces trois Prédications Espagnoles, qu'il trouvoit *très-excellentes*, les traduisit en François: s'imaginant qu'on en feroit aussi enchanté en France, qu'on l'avoit été en Espagne; & qu'en voyant son glorieux Patriarche éxalté comme le plus grand Saint du Paradis par des Thomistes, on ne feroit nulle difficulté de les en croire. Mais, il arriva tout le contraire de ce que s'étoit promis le bon Limosin. Les François, Amis d'une Eloquence naturelle, n'approuvérent point l'Eloquence enflée des Orateurs Espagnols, dont les Sermons étoient tout hérissés de Pointes frivoles, tout remplis d'Allusions froides, d'Allégories forcées, d'Hiperboles ridicules, de Jeux de Mots puériles, & de fades Comparaissons. On fut encore plus mécontent des Choses, que de la Maniére de les dire. Des Hommes aussi recommandables par leur Science, que par leur fincere Piété, portérent à JEAN FILESAC, Théologal de Paris, & Curé de Saint Jean en Greve, la Traduction des *trois très-excellentes Prédications*, que SOLIER avoit fait imprimer à Poitiers l'Année 1611. Ils y joignirent quatre Propositions,

XXXVII. La Sorbonne censure trois Sermons faits à cette Occasion.

positions, qui en étoient fidellement extraites; & priérent le Théologal, de savoir si la Faculté de Paris trouvoit bon que le Révérend Pere MATHIEU LE HEURT, Cordelier, & Docteur de Sorbonne, eût donné son Approbation à de semblables Piéces. Les deux prémieres Propositions étoient tirées du Sermon de VALDERAMA, la troisieme de celui de DEZA, & la quatrieme de celui de REBULLOZA.

FILESAC porta l'Affaire dans l'Assemblée qui se tint en Sorbonne le prémier d'Octobre. Il demanda à la Faculté ce qu'elle jugeoit des quatre Propositions, qu'on lui déféroit, & dont un grand nombre de Catholiques étoient scandalisés?

LA prémiere portoit, qu'IGNACE, *avec son Nom écrit sur du Papier, faisoit plus de Miracles que* MOÏSE, *& autant que les Apôtres.*

LA seconde, que *la Vie d'*IGNACE *étoit si sainte, & si relevée, même en l'Opinion du Ciel, qu'il n'y avoit que les Papes, comme* ST. PIERRE, *les Impératrices, comme la Mere Dieu, quelques Souverains Monarques, comme Dieu le Pere, & son Saint Fils, qui eussent le bonheur de le voir.*

LA troisieme, qu'*à la vérité, les Fondateurs des Ordres Religieux avoient été envoyez en faveur de l'Eglise; mais que, dans ces derniers tems, Dieu avoit parlé par son Fils*

Fils IGNACE, *qu'il avoit fait Héritier de toutes Choses, & à qui il ne manquoit que cette Loüange, & par qui il a aussi fait les Siécles.*

LA quatrieme, que *le Martyr* IGNACE (*) *portoit une très-particuliere Affection au Saint Pere & Pape de Rome, comme au légitime Successeur de* JESUS-CHRIST, *& à son Vicaire en Terre.*

ANDRÉ DU VAL, célébre Docteur de Sorbonne, & tout dévoué aux Inighistes, voulut s'opposer à la Censure de ces Propositions, prétendant qu'elles pouvoient s'interpréter benignement, & dans un Sens Catholique; mais, on n'eut nul égard à son Opposition. On condamna les trois prémieres, comme *scandaleuses, erronées, blasphématoires, impies, éxécrables, détestables, fausses, & manifestement hérétiques.* On fut plus réservé sur la quatrieme, parce qu'elle regardoit le Pape,

(*) IGNACE, surnommé THÉOPHORE, Evêque d'Antioche, souffrit le Martyre sous l'Empire de TRAJAN. Il fut condamné à être exposé aux Bêtes farouches de l'Amphithéatre de Rome, & il fut dévoré par ces Bêtes le 20. de Décembre de l'An 107. de l'Ere vulgaire, la dixieme Année de l'Empire de TRAJAN. REBULLOZA fait un Parallele de l'Affection qu'il attribue de son Chef à ce Saint Martyr pour le Pape, avec le Zêle & le Dévoûment qu'INIGO eut pour le St. Pere.

pe, qu'on vouloit ménager. On trouva qu'elle affirmoit deux Choses contradictoires; l'une, que *le Pape est le légitime Successeur de* JESUS-CHRIST; l'autre, *qu'il est son Vicaire en Terre.* On censura la prémiere, *en ce qu'elle contenoit une Maniere de parler entiérement hérétique*, & l'on approuva la seconde comme Catholique.

XXXVIII. Un Inighiste réfute la Censure de la Sorbonne.

XXXVIII. SOLIER ne demeura point sans Replique. Il entreprit de réfuter la Censure par une *Lettre justificative*, datée du neuvieme d'Octobre 1611. Et, pour éviter de parler de l'Autorité du Pape, Matiere délicate à traiter alors en France pour un Inighiste, il feignit de n'avoir point encore vû la Condamnation même, & de n'en savoir que ce qu'un Ami lui en mandoit. Cette Feinte lui donna lieu de supprimer la quatrieme Proposition censurée, qui regardoit le Pape, & de lui en substituer une autre toute différente, qui ne regardoit que les Franciscains. Elle étoit tirée du Sermon de DEZA, & conçûe en ces termes:

UN *Frere-Lay de l'Ordre de* ST. FRANÇOIS *fait plus de Miracles avec le Cordon qui lui sert de Ceinture, que n'en fit jamais la Verge de* MOÏSE; *parce que celle-ci ne tira que de l'Eau d'une Pierre, au lieu que celui-là tire, de Cœurs plus durs que ne sont les Rochers, du Pain, du Vin, de la Viande, & tout ce qui est nécessaire à la Vie.*

IL

IL n'y a point d'Efforts que ne fasse l'Inighiste Limosin, pour excuser les Propositions condamnées. Il les justifie de deux maniéres. Prémiérement, en disant, que ce sont de ces Pensées, qu'un Prédicateur avance, plûtôt pour charmer l'Oreille, que pour enseigner sérieusement ; & que ces sortes d'Exagérations ne doivent pas se prendre à la lettre. Secondement, il soûtient, qu'il y a dans l'Ecriture, dans les Peres, dans l'Office de l'Eglise, des Façons de parler toutes semblables, ou même de plus absurdes, quand on ne les considére que d'une prémiére vûe ; & il en produit divers Exemples.

APRE'S avoir ainsi réfuté la Censure, il tâche de flétrir les Censeurs, & s'emporte en Invectives contre la Sorbonne, jusqu'à l'accuser d'être d'Intelligence avec les Protestans. *Elle maudit*, dit-il, *les Jésuites, pendant qu'à Charenton on prie Dieu pour les Sorbonistes.*

XXXIX. Les Inighistes poursuivent le Procès de la Canonisation d'Inigo.

XXXIX. LA Censure n'empêcha point les Inighistes de poursuivre le Procès de la Canonisation de leur Patriarche. Impatiens de le voir invoqué par-tout, & de lui dédier des Autels, ils travaillérent avec un Zéle si ardent à lui procurer cet Honneur, que le Procès, qui pouvoit durer deux Siécles, fut terminé en treize Ans.

CE n'est pas qu'il n'y eût de grands Obstacles à surmonter. INIGO avoit, à la

la vérité, assez fait de saintes Extravagances, pour être canonisé, si les Actions seules eussent suffi pour cela. Mais comme, depuis l'Année 1232, Rome ne canonise plus de Bienheureux, que leur Sainteté ne soit certifiée par des Miracles, il falloit indispensablement en produire, pour certifier la sienne; & c'étoit-là la Difficulté. Car, dans les deux prémiéres Editions de sa Vie, publiées, l'une l'Année 1572, seize Ans après sa Mort, par Ordre de FRANÇOIS DE BORGIA, alors Général de la Compagnie, l'autre l'Année 1587, par Ordre du Général AQUAVIVA, & fort augmentée, RIBADÉNEYRA, qui en étoit l'Auteur, avouoit, non seulement qu'INIGO n'avoit pas eu le Don des Miracles, mais même s'efforçoit de prouver, que, sans avoir eu ce Don, il ne laissoit pas d'être un grand Saint; ajoûtant, que si l'on vouloit des Miracles, le merveilleux Etablissement de la Compagnie en fournissoit un des plus éclatans.

CET Aveu étoit d'autant plus fort, qu'il venoit d'un ancien Inighiste, reçu dans la Compagnie dès l'Année 1540, avant même qu'elle fût approuvée du St. Siége, d'un Compagnon inséparable d'INIGO, d'un Témoin oculaire de presque toutes ses Actions, d'un Homme étroitement lié avec ses plus intimes Confidens, & particuliérement avec POLAN-

QUE

QUE son Sécrétaire, d'un Homme enfin, qui avoit recherché avec de très-grands Soins tout ce qui pouvoit contribuer à relever la Gloire du Héros dont il écrivoit l'Histoire, & qui, pendant les quinze Années qui s'étoient écoulées depuis l'Edition de 1572 jusqu'à celle de 1587, n'avoit rien appris qui fût capable de le faire changer de Sentiment.

TEL étoit le Nœud de la Difficulté: & voici comment on le dénoua, ou plûtôt comment on le coupa. On engagea le trop sincére RIBADENEYRA à se rétracter dans un autre Ouvrage, qui fut imprimé l'Année 1612. Il inséra dans ce nouvel Ouvrage, qu'il intitula, *La Vie d'Ignace de Loyola, réduite en abrégé*, un grand nombre de Miracles: & s'excusa de ne les avoir point mis dans la Vie qu'il avoit publiée l'Année 1572, parce qu'alors ils ne lui paroissoient, disoit-il, ni assez certains, ni assez autentiquement attestez.

QUOIQU'UNE telle Excuse fût peu valable, par la Raison qu'il ne s'étoit pas simplement abstenu de rapporter des Miracles, mais qu'il avoit avoué que son Fondateur n'en avoit point fait; néanmoins, les Inighistes eurent assez de Crédit à Rome, pour l'y faire recevoir.

LA Difficulté ainsi levée, ils cherchérent des Miracles dans toutes les Parties du Monde. Le Japon, la Chine, le

Méxique, le Pérou, le Chili, les Indes Orientales & Occidentales, le Bresil, l'Abissinie, l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Italie, la Pologne, la Hongrie, & la Flandre leur en fournirent cinquante fois plus qu'ils n'en avoient besoin. Ils en produisirent plus de deux cens, que je laisserai dans les Actes de sa Canonisation, dans RIBADENEYRA, dans LUCAS, dans BARTOLI, dans BOUHOURS, dans NOLARCI, & dans d'autres Historiens, où ils sont sans doute mieux placés, qu'ils ne le seroient ici. J'en rapporterai seulement trois ou quatre, qui me paroissent les plus dignes de l'Admiration des Lecteurs. Les voici.

UNE Dispute s'étant élevée entre les Parens d'INIGO, sur le Nom qu'on devoit lui imposer au Baptême, & le plus grand nombre voulant lui donner celui de BERTRAM, l'Enfant termina la Contestation, en prononçant d'une Voix bien articulée, IGNACE *est mon Nom*: Nom mistérieux, qui, selon MATHIAS TANNER, signifioit, que *cet Enfant enverroit un Jour le Feu sur la Terre, afin qu'elle fût embrasée* (*).

LÉO-

(*) Le Mystere de ce Nom consiste en ce que, dans le Mot Latin *Ignatius*, *Ignace*, se trouve le Mot *Ignis*, *Feu*. C'est ce que nous apprend le célébre REBULLOZA, qui nous donne ST. BERNARD pour Garant de la Solidité de cette Explication.

LÉONARD KESSEL, Prêtre de la Compagnie, ayant un ardent Desir de voir INIGO, dont on publioit tant de Choses extraordinaires, lui écrivit de Cologne, pour lui demander la Permission de venir à Rome à pié, afin de satisfaire une si sainte Curiosité. INIGO lui répondit, qu'il le trouvoit trop nécessaire à Cologne, pour lui permettre d'en sortir; qu'ainsi, il lui ordonnoit d'y rester. Mais, comme il vouloit le consoler, il lui faisoit espérer, que Dieu le contenteroit par un autre Moyen, que par celui d'un long & pénible Voyage.

CETTE Réponse fut pour KESSEL une Enigme, jusqu'au Jour qu'INIGO lui en donna l'Explication. Sans quitter Rome, il vint à Cologne. KESSEL l'y vit, le considéra à loisir, lui parla, & s'entretint assez long-tems avec lui.

CE n'est pas-là la seule fois qu'il a été vû en même tems dans des Lieux très-éloignés l'un de l'autre. Etant à Rome, il parut aux Indes, vêtu de noir, à côté de XAVIER, & l'aida à mettre en fuite une puissante Armée des Maures de Malabar, prête à tailler en piéces une petite Troupe de Chrétiens.

UN célébre Prédicateur de Rome, nommé BARTHELEMI BIONDI, qui avoit été Inighiste, ayant, peu de tems après sa Sortie de la Société, perdu un Oeil, où il lui étoit venu du Mal, voulut éprouver la Vertu d'une Souscription

d'INIGO, avec laquelle un Coadjuteur Temporel se vantoit d'avoir fait une infinité de Guérisons miraculeuses. Il se l'appliqua donc sur son mauvais Oeil, en priant dévotement INIGO, de lui rendre la Lumiére. Mais, dès qu'il eut levé la Souscription, il se trouva Aveugle, de Borgne qu'il étoit auparavant; INIGO, dit VIGILIO NOLARCI, lui ayant, en Pere charitablement sévére, fermé les Yeux du Corps, pour lui ouvrir ceux de l'Ame.

DANS le tems qu'INIGO apprenoit la Grammaire à Barçellonne, il y avoit dans cette Ville deux Freres, appellez LISANS, qui plaidoient l'un contre l'autre, pour un Intérêt considérable. L'un d'eux ayant perdu son Procès, en eut tant d'affliction, qu'il se pendit à une poutre de son Logis. Tout le Voisinage accourut aux Cris que firent les Domestiques, en voyant leur Maître pendu. INIGO, qui revenoit du Monastere des Anges, entra avec la foule, & fit lui-même couper la Corde, où pendoit encore ce malheureux Homme. On le trouva sans mouvement & sans Pouls; &, quelque-chose qu'on fît, pour réveiller la chaleur naturelle, il ne donna nul signe de Vie.

INIGO, touché du funeste Etat où étoit l'Ame de ce Misérable, mort dans le Desespoir, & par conséquent damné, se met à genoux auprès du Corps, &, par une ardente Priere, demande autant de

Vie

Vie précisément qu'il en falloit à LISAN, pour se confesser. Il est éxaucé : l'Enfer lâcha sa Proye. L'Ame de LISAN en sort (*). Elle rentre dans son Corps, à la Vûe de tous les Assistans, étonnez d'un tel Prodige. LISAN se confesse, meurt après s'être confessé ; & les Diables, écumans de Rage, voyent son Ame prendre le Chemin du Paradis.

UNE Poule, fort chérie de sa Maîtresse, étant poursuivie par un Enfant, qui prenoit son Plaisir à l'effaroucher, tomba dans un Puits, d'où on la retira morte & pourrie. A cette vûe, le pauvre Enfant se desespere, & pousse des Cris horribles, que la crainte d'être maltraité de sa Mere, lui fait redoubler.

LES Enfans du Voisinage, effrayez de ces Cris, volent au secours de leur petit Camarade, qu'ils trouvent tout en Pleurs ; &, ayant appris le sujet de ses Larmes, ils se mettent à crier, SAINT IGNACE, *rendez la Vie à la Poule*. Ils n'avoient pas achevé de prononcer ces Paroles, que la Poule étoit retournée à la Vie ; mais, à une Vie bien différente de celle qu'elle avoit menée avant sa Résurrection. Car, depuis ce tems-là, elle vécut en véritable Religieuse, toujours éloignée des

(*) *Cunctis stupentibus, & rei exitum expectantibus*, LYSANUS *ad Vitam rediit*. Bulla Canonisationis S. IGNATII LOYOLÆ.

des autres Poules, & encore plus des Coqs. La Ville de Manreze, où s'est fait ce merveilleux Miracle, en célébre tous les Ans la Mémoire, avec une grande Solemnité, accompagnée de Musique.

CES Miracles, & plus de deux cens autres, que j'ai passé sous silence, engagérent PAUL V. à presser la Canonisation d'INIGO. Il y fit travailler avec toute la diligence possible; mais, il mourut avant que d'avoir achevé ce grand Ouvrage.

XL. Sa Canonisation, & Réjouïssances à ce Sujet.

XL. APRE'S la Mort de ce Pontife arrivée l'Année 1621, FERDINAND Empereur, LOUIS XIII Roi de France, MAXIMILIEN Duc de Baviere, & divers autres Princes & Princesses Catholiques, sollicitérent fortement son Successeur d'y mettre la derniére main.

GRÉGOIRE XV. ne put résister à de si puissantes Sollicitations. Il canonisa enfin le Bienheureux IGNACE DE LOYOLA, avec toutes les Cérémonies accoutumées. Pour comble de Faveur, il canonisa le même Jour, douzieme de Mars 1622, FRANÇOIS XAVIER, qui avoit été béatifié le vingt-cinq d'Octobre 1619.

TROIS jours après cette double Canonisation, ce ne fut à Rome, chez les Inighistes, que Feux d'Artifice, que Décharges de Boëtes & de Canons. Ils firent de semblables Réjouïssances dans

tous

tous les autres Lieux où ils ont des Maisons. Ils se signalérent principalement en France, où INIGO avoit gagné ses prémiers Compagnons.

IL y eut de grandes Processions, depuis le vingt-quatrieme jusqu'au trente-&-unieme de Juillet. Les Images d'INIGO, & de XAVIER, y furent portées en Triomphe, au bruit des Fanfares, qu'interrompoient des Musiciens, qui chantoient des Hymnes & des Cantiques en l'Honneur du CÉSAR & de l'ALÉXANDRE de la Chevalerie errante Spirituelle.

ILS étalérent dans leurs Eglises une Pompe des plus superbes. Riches Ornemens, Tapisséries magnifiques, Tableaux de prix, brillantes Illuminations: en un mot, rien de ce qui peut former un grand & beau Spectacle ne fut épargné. Les Conquêtes de l'Ordre étoient écrites sur des Cartouches, où se lisoit en grosses Lettres d'Or, que la Compagnie de Jésus avoit planté, telles & telles Années, la Foi Catholique dans les Indes, dans le Japon, dans le Bresil, dans l'Ethiopie, dans le Royaume de Monomotapa, dans le Méxique, dans la Guinée, dans le Pérou, dans l'Empire du Mogol, dans celui de la Chine, &c.

LES Cours de leurs Colleges n'étoient pas moins superbement décorées que leurs Eglises. On y voyoit des Arcs de Triomphe, des Statues, & des Pyramides, couvertes depuis le haut jusqu'au bas d'Enig-

mes,

mes, d'Emblêmes, & d'Anagrames, dont leurs Ecoliers cherchoient à deviner le Sens caché, qui rouloit toujours sur les Vertus, & sur les merveilleuses Actions d'INIGO & de XAVIER.

ON y joua des Tragédies & des Pastorales en leur Honneur. Enfin, tous ces Divertissemens se terminoient par le Jeu de quelques Machines, d'où sortoient des milliers de Lances à feu & des Fusées, les unes à Serpentaux, & les autres à Etoiles, qui, comme autant d'Astres resplendissans, faisoient voir le Jour au milieu de la Nuit.

Urbain VIII publie la Bulle de cette Canonisation, & met Inigo dans le Martyrologe.

GRÉGOIRE XV, étant mort le huitieme de Juillet de l'Année 1622, avant que d'avoir dressé la Bulle de la Canonisation du Patriarche des Inighistes, ce fut URBAIN VIII, Successeur de ce Pape, qui la publia l'Année suivante. Il mit ensuite INIGO dans le Martyrologe Romain, & lui assigna le trente-&-unieme de Juillet. Peu de tems après, les Inighistes le mirent en la Place de ST. GERMAIN, Evêque d'Auxerre, qu'ils effacérent du Calendrier. Et l'on n'y auroit plus vû le Nom de cet illustre Prélat si vénéré de toute la France, si le Parlement de Paris, justement indigné de cet odieux Procédé, n'eût ordonné de l'y remettre, par un Arrêt rendu sur les Conclusions de son Avocat-Général.

FIN DU SEPTIEME ET DERNIER LIVRE.





